

# **MINISTERE DE LA JUSTICE**

**Direction de l'Administration Pénitentiaire**

**RAPPORT GENERAL  
SUR L'EXERCICE**

**1987**



# RAPPORT

à

*MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE*

sur l'activité  
de l'administration pénitentiaire  
au cours de l'année  
1987

## SOMMAIRE

(voir table des matières détaillée page 317)

### PREMIÈRE PARTIE

#### L'APPLICATION DES PEINES

<b>Chapitre I</b>	Législation et réglementation .....	7
<b>Chapitre II</b>	Le milieu fermé .....	15
<b>Chapitre III</b>	Le milieu ouvert .....	191

### DEUXIÈME PARTIE

#### LE PERSONNEL

<b>Chapitre I</b>	Les effectifs et les conditions de travail du personnel .....	245
<b>Chapitre II</b>	La gestion du personnel .....	257
<b>Chapitre III</b>	La formation initiale et permanente .....	265

### TROISIÈME PARTIE

#### LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE ET FINANCIÈRE. LE CONTENTIEUX

<b>Chapitre I</b>	L'équipement immobilier et l'entretien .....	279
<b>Chapitre II</b>	Gestion financière et le coût de fonctionnement .....	291
<b>Chapitre III</b>	Activités juridiques et contentieuses .....	299

### QUATRIÈME PARTIE

#### LES SERVICES HORIZONTAUX

<b>Chapitre I</b>	L'inspection des services pénitentiaires .....	303
<b>Chapitre II</b>	Le service des études et de l'organisation .....	309

PREMIÈRE PARTIE

**L'APPLICATION  
DES PEINES**

Chapitre I

Législation et réglementation

## SECTION I TEXTES CONCERNANT LE MILIEU FERMÉ

### I. – LES RÉFORMES LÉGISLATIVES

– Les dispositions de la loi n° 87-482 du 22 juin 1987 publiée au Journal Officiel du 23 juin relative au service public pénitentiaire peuvent être classées en cinq catégories selon leur objet :

1. – L'article 1<sup>er</sup> de la loi définit la mission du service public pénitentiaire : il « participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines ».

2. – La loi prévoit et aménage le recours au secteur privé pour la conception, la construction et, par certains aspects, le fonctionnement des établissements pénitentiaires.

L'article 2 de la loi permet en effet à l'État de confier à une personne de droit public ou privé une mission portant sur la conception, la construction et l'aménagement d'établissements pénitentiaires.

Par ailleurs, le même article dispose que, dans les établissements pénitentiaires, les fonctions autres que celles de direction, du greffe et de surveillance peuvent être confiées à des personnes de droit public ou privé selon une habilitation définie par décret en Conseil d'État (voir ci-dessous décret n° 87-604 du 31 juillet 1987).

L'article 6 permet la création de groupements d'intérêts public entre établissements pénitentiaires et personnes morales de droit public ou de droit privé pour organiser le travail et la formation des détenus.

3. – La loi prévoit un nouveau statut juridique pour les établissements pénitentiaires qui pourront être érigés en établissements publics administratifs nationaux dénommés établissements publics pénitentiaires placés sous la tutelle de l'État (article 3).

Ces établissements publics disposent des crédits et des équipements qui leur sont affectés par l'État.

Ils sont administrés par un conseil d'administration comprenant des représentants de l'État, majoritaires, des représentants des assemblées parlementaires et locales, du personnel, des personnes morales ou physiques choisies en raison de leur compétence dans le domaine de l'exécution des peines et de la réinsertion sociale.

4. — La loi redéfinit la destination des établissements pénitentiaires (tous les condamnés purgent leur peine dans un établissement pour peines excepté, à titre exceptionnel, ceux qui exécutent une peine inférieure ou égale à un an) et crée une nouvelle catégorie d'établissements pour peines destinée à recevoir les condamnés à une peine inférieure ou égale à trois ans et, le cas échéant, les condamnés à une peine inférieure à cinq ans si le reliquat de leur peine est inférieur à trois ans au moment où intervient leur condamnation définitive.

Ces dispositions contenues dans l'article 6 modifient l'article 717 du Code de procédure pénale.

5. — Enfin, la loi supprime l'obligation au travail des condamnés, tout en affirmant que les activités de travail et de formation professionnelle sont prises en compte pour l'appréciation des gages de réinsertion et de bonne conduite des condamnés. Au sein des établissements pénitentiaires, toutes dispositions sont prises pour assurer une activité professionnelle aux personnes incarcérées qui le souhaitent.

Ces dispositions contenues dans l'article 5 de la loi modifient l'article 720 du Code de procédure pénale.

## II. — LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

— le décret n° 98-604 du 31 juillet 1987 pris en application de la loi du 22 juin 1987 précitée précise les modalités d'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions autres que celles de direction, du greffe, et de surveillance dans les établissements pénitentiaires.

## III. — LES CIRCULAIRES

### 1) Application des dispositions législatives et réglementaires.

— les circulaires du 7 janvier 1987 et du 6 août 1987 précisent les conditions d'incarcération des mères accompagnées de leur enfant en application des articles D. 399 à D. 401 du Code de procédure pénale.

— La circulaire du 15 janvier 1987 relative aux lois n° 86-1019 et 86-1021 du 9 septembre 1986 rappelle les modifications apportées aux règles concernant l'application des peines par ces deux textes, notamment en matière de période de sûreté, de réduction de peine et de libération conditionnelle.

— La circulaire du 4 décembre 1987 précise les modalités d'exécution de la loi n° 85-1407 du 30 décembre 1985 quant à la mise en œuvre des transmissions des déclarations de détenus concernant les demandes de mise en liberté et les voies de recours en matière de détention provisoire.

### 2) Le service socio-éducatif

— La circulaire du 25 février 1987 concerne l'organisation et les modalités d'action du service socio-éducatif en établissement pénitentiaire.

— La circulaire du 28 décembre 1987 précise les modalités de notation des personnels socio-éducatifs en service à l'administration pénitentiaire.

### 3) La vie en détention

— La circulaire du 4 février 1987, adressée aux Chefs de Cours souligne les inconvénients présentés par les retours tardifs des détenus dans les établissements pénitentiaires.

— La circulaire du 15 avril 1987 fixe les nouvelles codifications des régimes d'activité des détenus au travail, compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires prises pour assurer la diversification des régimes de travail et prévoit une rédaction différente des feuilles mensuelles de rémunération.

— La circulaire du 8 avril 1987, relative à la vérification des antécédents judiciaires des personnes susceptibles d'intervenir en milieu carcéral, informe les Chefs de Cours que les Chefs d'établissements pénitentiaires doivent solliciter de manière systématiques l'avis des autorités judiciaires avant de se prononcer sur la demande d'agrément ou d'autorisation émanant des personnes devant participer aux activités de travail ou de réinsertion des détenus.

## SECTION II

### TEXTES CONCERNANT LE MILIEU OUVERT

– **La note de service en date du 2 février 1987** est relative au programme de développement de chantiers extérieurs pour les jeunes détenus.

– **La note de service en date du 8 avril 1987** prévoit un dispositif d'incitation à la mise en place d'éducateurs et de vacataires sportifs dans les clubs et associations.

– **La note de service du 27 mai 1987** est relative à l'évolution des besoins des C.P.A.L. dans le domaine de l'hébergement et de l'accueil d'urgence.

– **La note de service en date du 27 mai 1987** fixe le programme pour 1987 de formation et d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi jeunes et adultes.

– **Les deux notes de service en date du 30 juin 1987** précisent les modalités de mise en place de chantiers extérieurs de jeunes détenus.

– **La note de service en date du 7 juillet 1987** établit le programme relatif aux associations intermédiaires.

– **La note de service du 3 décembre 1987** est relative au programme de lutte contre la pauvreté et la précarité.

– **La note de service en date du 8 décembre 1987** précise la participation de l'administration pénitentiaire aux travaux du Comité National de prévention de la délinquance ainsi que la mise en place des contrats d'action et de prévention pour la sécurité dans la ville.

– **La note de service du 28 décembre 1987** concerne le programme de placement à l'extérieur de détenus.

Chapitre II

**Le milieu fermé**

## **SECTION I**

### **SITUATION DE LA POPULATION PÉNALE**

#### **I. – ÉTAT DE LA POPULATION PÉNALE MÉTROPOLITAINE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 1988, l'effectif de la population pénale métropolitaine s'élevait à 49 328 détenus. Le taux d'accroissement annuel a été, pour 1987, de + 3,4 %. Ce taux est sensiblement inférieur à celui de l'année 1986 (+ 11,9 %) et un des plus faible enregistrés dans les dix dernières années (à l'exception des années 1981 et 1985 où la population pénale avait diminué en raison des mesures de grâce collective du 14 juillet 1981 et du 14 juillet 1985 et de la loi d'amnistie du 4 août 1981).

Le tableau I donne les effectifs, au 1<sup>er</sup> janvier, de la population pénale métropolitaine depuis 1978 et les taux de féminité correspondant. Malgré une augmentation continue de celui-ci au cours de la dernière décennie, la population pénale féminine reste très minoritaire par rapport à l'ensemble de la population pénale (4,2 % au 1<sup>er</sup> janvier 1988). Aussi les données présentées dans un premier temps concernent-elles la population pénale totale, sans distinction de sexe (paragraphes I-II et III de ce chapitre). Les caractéristiques propres à la population pénale féminine feront l'objet du paragraphe IV de ce même chapitre.

La tendance à la baisse du taux de prévenus observée depuis 1984 se poursuit en 1987 : 41,1 % de la population pénale (44,9 % en 1986). Parallèlement, la population des prévenus diminue de 5,4 % par rapport à 1986 ; ainsi la croissance de la population carcérale est uniquement due à l'augmentation de la population des condamnés : + 10,8 %, bien que cette augmentation soit plus faible qu'en 1986 (+ 23,7 %).

#### **II. – MOUVEMENTS DE LA POPULATION PÉNALE MÉTROPOLITAINE**

Au cours de l'année 1987, 90 697 entrées et 89 063 sorties ont été enregistrées par la statistique manuelle. Les entrées ont augmentées de 3,2 % et les sorties ont diminuées de 7,5 % par rapport à 1986.

Dans la répartition des entrées selon la catégorie pénale, les entrées de prévenus faisant l'objet d'une information, bien que le poste toujours le plus important (61,3 % du total), connaissent cette année encore une diminution en pourcentage (65,6 % en 1986), diminution constante depuis 1983. En outre, les entrées de condamnés à une peine correctionnelle occupent chaque année une place de plus en plus importante pour atteindre 26,6 % en 1987 (21,3 % en 1986 – 18,0 % en 1985).

La structure des sorties par motifs s'est peu modifiée par rapport à 1986 et reste assez semblable à celle des années précédentes, exception faite de l'année 1985 la mesure de grâce collective ayant modifiée la répartition. Ainsi, la part des mises en liberté baisse encore : 22,7 %, (24,0 % en 1986), alors que les sorties en fin de peine continuent à progresser : 59,2 % (57,9 % en 1986) ainsi que la part des libérations conditionnelles : 9,7 % (8,5 % en 1986). La catégorie « autres » enregistre tout comme en 1986 une diminution : 1,3 % (2,0 % en 1986). En ce qui concerne les sorties pour condamnation au travail d'intérêt général, leur part reste stable avec 0,1 % tout comme en 1986 et 1985.

### III. – COMPOSITION DE LA POPULATION PÉNALE MÉTROPOLITAINE

#### 1. – RÉPARTITION PAR AGE

La population pénale reste une population jeune : l'âge moyen au 1<sup>er</sup> janvier 1988 est de 30,7 ans ; 58,9 % de la population pénale a moins de 30 ans. Cependant, l'âge moyen est plus élevé que dans les dernières années (30,1 ans au 1<sup>er</sup> janvier 1987 ; 30,3 ans au 1<sup>er</sup> janvier 1986 ; 30,1 ans au 1<sup>er</sup> janvier 1985).

Enfin, il faut noter que l'âge moyen des condamnés (30,9 ans) est, tout comme les années précédentes, légèrement supérieur à celui des prévenus (30,5 ans).

#### 2. – RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PÉNALE

##### 2.1. – La population des prévenus

La diminution de la population des prévenus (– 5,4 %) concerne en premier lieu la catégorie « comparution immédiate » (– 32,2 %) et à un degré moindre les prévenus pour lesquels l'instruction est terminée (– 9,4 %) ainsi que les prévenus en cours d'instruction (– 4,6 %). En revanche, la catégorie des prévenus en appel ou pourvoi, qui avait fortement diminué en 1986 (–24,8 %), connaît une légère augmentation (+ 3,4 %).

Au total, parmi les 20 251 prévenus présents au 1<sup>er</sup> janvier 1988, 72,7 % sont des prévenus en cours d'instruction ; ce pourcentage est en très légère augmentation par rapport à l'année 1986 (72 %).

##### 2.2. – La population des condamnés

En 1987, la population des condamnés s'est globalement accrue de 10,9 %. L'augmentation est surtout sensible pour les condamnés à des peines correctionnelles supérieures à 3 ans (+ 22,5 %) et inférieures à 1 an (+16,6%).

Le nombre de condamnés à des peines comprises entre 1 an et 3 ans progresse plus faiblement (+ 5,7 %) de même que celui des condamnés à une peine de réclusion criminelle (+ 1,8 %).

### 3. – CARACTÉRISTIQUE DE LA POPULATION PÉNALE

#### 3.1. – Nature de l'infraction

La répartition par grandes catégories d'infractions<sup>(1)</sup> des détenus condamnés définitivement à une peine d'emprisonnement est dans son ensemble assez semblable à celle des années antérieures. Cependant, quelques variations peuvent être enregistrées.

L'atteinte aux biens reste la catégorie d'infraction la plus fréquemment sanctionnée (49 %). Toutefois cette proportion tend en général à décroître depuis 1978 ; en outre, elle représente, pour la première fois cette année, moins de 50 % de l'ensemble.

(1) Nomenclature :

- 1 : Atteintes aux personnes : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement, coups à enfant, coups et blessures volontaires, avortement, homicides et blessures involontaires.
- 2 : Atteintes aux mœurs : viol, attentat aux mœurs (sur mineurs et adultes), outrage public à la pudeur, proxénétisme.
- 3 : Délinquance non astucieuse : vol qualifié, vol, recel.
- 4 : Délinquance astucieuse : escroquerie, abus de confiance, faux et usage de faux, infraction à la législation sur les chèques.
- 5 : Ordre public : vagabondage, mendicité, infraction à la législation sur les étrangers.
- 6 : Atteintes à la sûreté de l'État et infractions militaires.
- 7 : Autres : incendie volontaire, infraction à la législation sur les stupéfiants et divers.

Les autres catégories sont les suivantes par ordre décroissant : les atteintes aux personnes (16,7 %), les atteintes aux mœurs (10,4 %) – la part de ces deux catégories tendant à diminuer dans les dernières années – les atteintes à l'ordre public (2,3 %), les atteintes à la sûreté de l'État et les infractions militaires (2,1 %). Enfin 19,4 % des infractions sanctionnées n'ont pu être classées dans ces rubriques. La part de cette catégorie « autres » tend à croître, et ce rapidement (+ 62,7 % entre 1986 et 1987) ; elle se situe au 1<sup>er</sup> janvier 1988 en « 2<sup>e</sup> position » devant les atteintes aux personnes, ce qui n'avait jamais été le cas par le passé. Il faut peut être relier cette croissance à l'augmentation supposée des condamnés pour infraction à la législation sur les stupéfiants, qui constitue une forte majorité des condamnés de cette catégorie (72,8 %) <sup>(2)</sup>.

Une répartition plus détaillée des condamnés selon la nature de l'infraction est donnée dans le tableau XII.

### 3.2. – Nationalité

La part des étrangers dans l'ensemble de la population pénale métropolitaine s'élevait à 26,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 1988. On note une régression par rapport à l'année précédente (27,6 %).

La composition de la population pénale étrangère est caractérisée par une prédominance des détenus originaires d'Afrique (67,2 %). Cette proportion, stable depuis 1981, est plus faible qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1987 (68 %).

Le second groupe par ordre d'importance est celui des détenus étrangers d'origine européenne (20,4 %).

Enfin, la croissance rapide du groupe des détenus originaires d'Asie (+130,4 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 1983 et le 1<sup>er</sup> janvier 1987) s'est ralentie entre le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et le 1<sup>er</sup> janvier 1988). Leur part s'est stabilisée avec 8,9 % (8,8 % en 1987).

### 3.3. – Instruction

La répartition par niveau d'instruction s'est peu modifiée par rapport à 1986 : les détenus de niveau d'instruction primaire constituent toujours l'immense majorité de la population pénale (72,3 %).

(2) A partir de 1987, la statistique manuelle recense les condamnés pour infraction à la législation sur les stupéfiants de façon distincte. Auparavant, ceux-ci étaient inclus globalement dans la cette catégorie « autres ». Aussi toute interprétation sur l'évolution de cette catégorie reste actuellement hypothétique.

## IV. – LA POPULATION PÉNALE FÉMININE

Minoritaire dans l'ensemble des effectifs pénitentiaires (2 075 détenues au 1<sup>er</sup> janvier 1988), la population pénale féminine se différencie de la population pénale générale par ses caractéristiques démographiques, pénales et criminologiques.

### 4.1. – La population pénale féminine : variables démographiques

#### *Répartition par âge*

La moyenne d'âge des femmes détenues est plus élevée que celle de l'ensemble de la population pénale : 31,4 % au 1<sup>er</sup> janvier 1988. Cependant, comme dans la population pénale totale, les femmes condamnées sont en moyenne légèrement plus âgées que les femmes prévenues (31,6 ans, contre 31,2 ans).

#### *Répartition par nationalité*

La part des détenues d'origine étrangère est inférieure, dans la population pénale féminine (26,2 %), à celle de la population pénale totale (26,8 %).

Parmi ces détenues, la représentation des détenues originaires d'Afrique est moindre que dans l'ensemble de la population pénale (49,8 % contre 67,2% au 1<sup>er</sup> janvier 1988).

Le groupe des détenues étrangères originaires d'Europe est davantage représentée dans la population pénale féminine (28,5 %) que dans l'ensemble de la population pénale (20,4 %).

Enfin la croissance régulière des détenues originaires d'Asie semble, comme pour l'ensemble de la population pénale, s'être ralentie. En outre, leur part est au 1<sup>er</sup> janvier 1988 de 8,3 % contre 8,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 1987.

#### *Répartition par niveau d'instruction*

La répartition des détenues par niveau d'instruction est, au 1<sup>er</sup> janvier 1988, assez proche de celle de l'ensemble de la population pénale.

Cependant, la catégorie des détenues ayant un niveau d'instruction primaire, prédominante dans l'ensemble de la population pénale est moins représentée dans la population pénale féminine (66,8 % contre 72,3 %).

En revanche, la proportion des femmes illettrées est plus forte (17,2 %) que dans l'ensemble de la population pénale (12,5 %).

## 4.2. – Les variables pénales et criminologiques

### *Entrées par catégorie pénale*

Tout comme en 1986, les entrées ont connu une augmentation, mais moins importante que l'année précédente (+ 5,0 % contre + 11,8 % en 1986).

La répartition par catégorie pénale se modifie peu. Les entrées de prévenues faisant l'objet d'une information représentent toujours la plus grande part des entrées (73,7 %), en baisse toutefois depuis 1985 (80,6 %).

Les entrées de condamnées à une peine correctionnelle occupent une place plus importante en 1987 (15,7 %) qu'en 1986 (14 %) et en 1985 (10,3 %).

On note que cette évolution est semblable à celle des entrées de l'ensemble de la population pénale.

### *Structure de la population pénale féminine par catégorie pénale au 1<sup>er</sup> janvier*

Comme pour l'ensemble de la population pénale, les femmes prévenues sont moins nombreuses au 1<sup>er</sup> janvier 1988 (– 2,8 %). Le taux de prévenues régresse aussi sensiblement (55,6 % par rapport à 1986 (62,3 %).

Ainsi, la hausse de l'ensemble de la population féminine (+ 8,9 %) est dûe uniquement à l'augmentation du nombre de condamnées (+ 28,9 %).

La répartition des prévenues par catégorie pénale fait apparaître que la baisse du nombre de prévenues touche surtout la catégorie « comparution immédiate » (– 62,7 %) et plus faiblement la catégorie des prévenues en cours d'instruction (– 1,9 %). Les autres catégories sont en progression : +15,9 % pour les prévenues en appel ou pourvoi, + 9,2 % pour les prévenues dont l'instruction était terminée.

Au total, les femmes prévenues en cour d'instruction représentent 81,0 % de l'ensemble, les prévenues en appel ou pourvoi 8,8 %, les prévenues dont l'instruction est terminée 8,2 %. Ces trois catégories voient leur part augmenter par rapport à 1986.

### *Répartition des condamnées par grandes catégories d'infraction*

Les atteintes aux biens concernent 41,7 % des femmes condamnées (49 % dans l'ensemble de la population pénale). Alors que la représentation de cette catégorie tend à diminuer pour l'ensemble de la population pénale, elle augmente dans la population pénale féminine depuis 1985.

Les femmes condamnées pour atteintes aux personnes sont plus nombreuses que l'ensemble des condamnés de cette même catégorie : 22,4 % contre 16,7 %. A l'inverse, les femmes sont sensiblement moins condamnées pour atteinte aux mœurs.

Enfin, la catégorie « autres » est fortement représentée dans la population pénale féminine : 30,6 % (19,4 % pour l'ensemble des condamnés).

### *Quantum des peines*

Les peines les plus longues sont légèrement plus fréquentes chez les femmes que dans l'ensemble de la population pénale. Au 1<sup>er</sup> janvier 1988, 40,6 % des femmes sont détenues pour des peines supérieures à 3 ans (39,1 % dans l'ensemble de la population pénale).

En outre, 23 % d'entre elles sont condamnées à des peines comprises entre 1 an et 3 ans (28,1 % pour l'ensemble) et 36,3 % à des Peines inférieures à 1 an (32,8 % pour l'ensemble).

L'augmentation globale du nombre des condamnées au 1<sup>er</sup> janvier 1988 par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1987 a concerné toutes les catégories de condamnées et surtout les condamnées à une peine correctionnelle supérieure à 3 ans (+ 57,3 %) et à une peine inférieure à 1 an (+ 41,3 %). L'augmentation pour les peines comprises entre 1 an et 3 ans est plus faible : + 7,6 % (elle était de 73,5 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et le 1<sup>er</sup> janvier 1987).

### *Modalités de l'élargissement*

Comme les années précédentes, on note qu'alors que les sorties chez les hommes sont surtout le fait de condamnés ayant accompli leur peine, la mise en liberté de prévenues est le premier motif de sortie chez les femmes : 43,7 % en 1987 (pourcentage cependant en baisse dans les dernières années : 46,7 % en 1986, 53,5 % en 1985).

Viennent ensuite les sorties par fin de peine : 36,0 % en 1987 (31,5 % en 1986) et les libérations conditionnelles : 10,3 % (9,7 % en 1986).

## V. – SITUATION DE LA POPULATION PÉNALE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

### 1. – EFFECTIF DE LA POPULATION PÉNALE

Le tableau XXVI des effectifs de la population pénale dans les départements d'outre-mer au 1<sup>er</sup> janvier 1988 fait apparaître une augmentation de 9,0 % du nombre des détenus par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1987 (1 546 contre 1 418).

Alors que le nombre des prévenus a baissé en métropole, il a augmenté de 5,7 % dans les départements d'outre-mer.

La population pénale des départements d'outre-mer se caractérise globalement par un pourcentage de prévenus inférieur à celui de la population pénale métropolitaine (38 % contre 41 % en métropole) ; cependant, l'écart entre les deux a eu tendance à diminuer dans les dernières années.

Les effectifs de condamnés sont eux aussi en progression de 11,3 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1987. Cela est essentiellement le fait des condamnés à de courtes peines (+ 35,8 %) ainsi que celui des condamnés à l'emprisonnement de longue durée (+ 23,7 %). En revanche, on note une diminution des effectifs de condamnés à la réclusion criminelle.

Contrairement aux années précédentes où les écarts étaient faibles, le taux de féminité dans les départements d'outre-mer est sensiblement inférieur (3,2 %) à celui enregistré en métropole (4,2 %).

## 2. - ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION PÉNALE

Il convient de relever :

- une augmentation assez sensible des effectifs en Martinique : 327 détenus au 1<sup>er</sup> janvier 1988 contre 277 au 1<sup>er</sup> janvier 1987 (+ 18,1 %) et en Guyane : 144 détenus au 1<sup>er</sup> janvier 1988 contre 128 au 1<sup>er</sup> janvier 1987 (+ 12,5 %).
- une augmentation plus modérée des effectifs en Guadeloupe : 408 détenus au 1<sup>er</sup> janvier 1988 contre 376 au 1<sup>er</sup> janvier 1987 (+ 8,5 %) et à La Réunion : 667 détenus au 1<sup>er</sup> janvier 1988 contre 637 au 1<sup>er</sup> janvier 1987 (+ 4,7 %).

TABLEAU I  
**Évolution de la population pénale métropolitaine**  
(effectifs au 1<sup>er</sup> janvier - hommes et femmes)

Années	Population pénale	Taux de féminité (%)
1978	32 259	3,01
1979	33 315	2,94
1980	35 655	3,14
1981	38 957	3,20
1982	30 340	3,25
1983	34 579	3,27
1984	38 634	3,42
1985	42 937	3,40
1986	42 617	3,66
1987	47 694	4,00
1988	49 328	4,20

TABLEAU II  
**France Métropolitaine**  
**Taux de détention pour 100 000 habitants**  
(1<sup>er</sup> janvier 1988)

Age	Ensemble		
	Population carcérale	Population française*	Taux de détention pour 100 000
13-16**	47	2 536 654	1,9
16-18	769	1 738 887	44,2
18-21	5 647	2 519 918	224,1
21-25	10 962	3 449 115	317,8
25-30	11 657	4 207 961	277,0
30-40	12 374	8 575 275	144,3
40-50	5 373	6 435 399	83,5
50-60	1 984	6 076 502	32,7
60-70**	515	5 175 372	10,0
13-70	49 328	40 715 083	121,2
Ensemble	49 328	55 753 955	88,5

\* Source : INSEE, Bulletin mensuel de statistique, 1<sup>er</sup> janvier 1988

\*\* Les détenus de moins de 13 ans et de plus de 70 ans, dont les effectifs sont très faibles, ont été comptabilisés dans les classes 13-16 et 60-70.

TABLEAU III  
**Taux de détention dans les états membres  
 du Conseil de l'Europe**  
 (situation au 1<sup>er</sup> septembre 1987)

	Total de la population carcérale	Taux de détention pour 100 000 habitants
Autriche	7 419	97,5
Belgique	6 713	67,4
Chypre	215	39,0
Danemark	3 190	62,0
France	50 639	88,9
République Fédérale Allemande	51 919	84,9
Grèce	3 988	40,9
Irlande	1 936	55,0
Islande	68	27,9
Italie	34 838	60,8
Liechtenstein	—	—
Luxembourg	353	95,5
Malte	49	14,8
Pays-Bas	5 002	37,0
Norvège	1 929	46,0
Portugal	8 270	84,0
Espagne	27 278	70,2
Suède	4 198	51,0
Suisse	—	—
Turquie	50 337	99,4
Royaume Uni	54 384	95,8
Angleterre Pays-de-Galles	47 105	94,1
Ecosse	5 421	105,9
Irlande du Nord	1 858	119,1

Source : Chronique statistique du Bulletin d'information pénitentiaire n° 10 (Conseil de l'Europe) Janvier 1988.

TABLEAU IV  
**Évolution de la population pénale métropolitaine  
 par catégorie pénale**  
 (effectifs au 1<sup>er</sup> janvier - hommes et femmes)

Années	Prévenus	Condamnés (1)	Contraignables	Ensemble	Taux de prévenus (%)
1978	13 820	18 052	387	32 259	42,8
1979	14 167	18 747	401	33 315	42,5
1980	15 849	19 416	390	35 655	44,5
1981	17 313	21 221	423	38 957	44,4
1982	15 274	14 892	174	30 340	50,3
1983	17 643	16 646	290	34 579	51,0
1984	20 080	18 110	444	38 634	52,0
1985	22 060	20 570	307	42 937	51,4
1986	21 146	21 091	380	42 617	49,6
1987	21 411	26 100	183	47 694	44,9
1988	20 251	28 932	145	49 328	41,1

(1) Condamnation définitive

TABLEAU V  
**Entrées et sorties en 1987**  
 (hommes et femmes)

	1 <sup>er</sup> Trim. 1987	2 <sup>e</sup> Trim. 1987	3 <sup>e</sup> Trim. 1987	4 <sup>e</sup> Trim. 1987	1987
Entrées	24 279	22 189	20 962	23 627	90 697
Sorties	20 787	22 711	21 831	23 734	89 063

TABLEAU VI

**Entrées par catégorie pénale**  
 (hommes et femmes) (métropole)

Catégorie pénale	1 <sup>er</sup> Trim.	2 <sup>e</sup> Trim.	3 <sup>e</sup> Trim.	4 <sup>e</sup> Trim.	1987	
	1987	1987	1987	1987	Total	%
Prévenus faisant l'objet d'une information .....	14 707	13 676	12 857	14 301	55 541	61,3
Comparution immédiate .....	2 484	2 514	2 305	2 337	9 640	10,6
Dettiers .....	230	155	173	194	752	0,8
Condamnés simple police .....	72	61	51	294	478	0,5
Condamnés à une peine correctionnelle .....	6 748	5 747	5 516	6 082	24 093	26,6
Condamnés à la réclusion criminelle .....	2	4	19	8	33	...
Autres (*) .....	36	32	41	51	160	0,2
<b>Total .....</b>	<b>24 279</b>	<b>22 189</b>	<b>20 962</b>	<b>23 267</b>	<b>90 697</b>	<b>100,0</b>

(\*) Libérés conditionnels ou probationnaires réincarcérés, repris après évasion.

TABLEAU VII

**Sorties par motif**  
 (hommes et femmes) (métropole)

Motif de sortie	1 <sup>er</sup> Trim.	2 <sup>e</sup> Trim.	3 <sup>e</sup> Trim.	4 <sup>e</sup> Trim.	1987	
	1987	1987	1987	1987	Total	%
Mise en liberté .....	4 727	5 246	4 566	5 622	20 161	22,6
Non-lieu .....	363	438	317	336	1 454	1,6
Condamnation avec sursis .....	342	401	370	337	1 450	1,6
Condamnation T.I.G. ....	21	36	17	15	89	0,1
Peine couverte par la détention provisoire .....	633	857	649	840	2 979	3,3
Acquittement, relaxe .....	123	141	142	115	521	0,6
Fin de peine .....	12 395	13 162	13 101	13 901	52 559	59,1
Libération conditionnelle .....	1 961	2 178	2 252	2 256	8 647	9,7
Autres (*) .....	222	252	417	312	1 203	1,4
<b>Total .....</b>	<b>20 787</b>	<b>22 711</b>	<b>21 831</b>	<b>23 734</b>	<b>89 063</b>	<b>100,0</b>

(\*) Grâce, amnistie, extradition, évasion ou fugue, expulsion, décès.

TABLEAU VIII

**Répartition par âge de la population pénale au 1<sup>er</sup> janvier 1988**

Age	Prévenus		Condamnés *		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
— de 18 ans .....	545	2,7	271	0,9	816	1,7
18 à 21 ans .....	2 611	12,9	3 036	10,4	5 647	11,4
21 à 25 ans .....	4 353	21,5	6 609	22,7	10 962	22,2
25 à 30 ans .....	4 648	22,9	7 009	24,1	11 657	23,6
30 à 40 ans .....	4 798	23,7	7 576	26,1	12 374	28,2
40 à 50 ans .....	2 268	11,2	3 105	10,7	5 373	10,9
50 à 60 ans .....	825	4,1	1 159	4,0	1 984	4,0
60 ans et plus ...	203	1,0	312	1,1	515	1,0
<b>Total .....</b>	<b>20 251</b>	<b>100,0</b>	<b>29 077</b>	<b>100,0</b>	<b>49 328</b>	<b>100,0</b>

\* Y compris contraignables.

TABLEAU IX

**Répartition des prévenus selon la catégorie pénale**  
 (hommes et femmes) (métropole)

Prévenus	1 <sup>er</sup> janvier 1987	1 <sup>er</sup> avril 1987	1 <sup>er</sup> juillet 1987	1 <sup>er</sup> octobre 1987	1 <sup>er</sup> janvier 1988	Accroissement du 1.1.1987 au 1.1.1988 %
Instruction non terminée :	15 426	15 956	14 797	15 388	14 721	— 4,6
Instruction terminée .....	2 591	2 862	2 897	2 840	2 347	— 9,4
Comparution immédiate ..	917	884	1 109	1 073	622	— 32,2
Appel ou pourvoi .....	2 477	2 516	3 205	2 452	2 561	+ 3,4
<b>Total .....</b>	<b>21 411</b>	<b>22 218</b>	<b>22 008</b>	<b>21 753</b>	<b>20 251</b>	<b>— 5,4</b>

TABLEAU X

## Répartition des condamnés selon la peine prononcée

Procédures et peines prononcées	1 <sup>er</sup> janvier 1987		1 <sup>er</sup> janvier 1988		Accroisse- ment du 1.1.1987 au 1.1.1988 %
	Effectif	%	Effectif	%	
Peines inférieures à 1 an dont :	8 140	31,2	9 494	32,8	+ 16,6
— simple police .....	3	...	4	...	
— moins de 3 mois .....	1 416	5,4	1 716	5,9	
— 3 mois à 6 mois .....	2 821	10,8	3 275	11,3	
— 6 mois à 1 an .....	3 900	15,0	4 499	15,6	
Peines comprises entre 1 an et 3 ans .....	7 681	29,4	8 120	28,1	+ 5,7
Peines correctionnelles supérieures à 3 ans dont :	4 131	15,8	5 062	17,5	+ 22,5
— 3 ans à 5 ans .....	2 974	11,4	3 560	12,3	
— plus de 5 ans .....	1 157	4,4	1 502	5,2	
Réclusion criminelle * dont :	6 148	23,6	6 256	21,6	+ 1,8
— 5 ans à 10 ans .....	3 116	11,9	3 058	10,6	
— 10 ans à 20 ans .....	2 652	10,2	2 783	9,6	
— perpétuité .....	380	1,5	415	1,4	
Total .....	26 100	100,0	28 932	100,0	+ 10,9

\* Y compris les condamnés à une peine de détention criminelle

TABLEAU XI

Répartition des condamnés par grandes catégories d'infraction (\*)  
(évolution depuis 1982)  
(hommes et femmes) (métropole)

Infractions	1 <sup>er</sup> janvier 1982		1 <sup>er</sup> janvier 1983		1 <sup>er</sup> janvier 1984		1 <sup>er</sup> janvier 1985		1 <sup>er</sup> janvier 1986		1 <sup>er</sup> janvier 1987		1 <sup>er</sup> janvier 1988	
	Effectif	%												
Atteintes aux personnes ...	3 103	20,9	3 313	19,9	3 438	19,0	3 789	18,4	4 079	19,3	4 931	18,9	4 850	16,7
Atteintes aux mœurs .....	1 898	12,7	2 091	12,6	1 995	11,0	2 254	11,0	2 602	12,3	2 945	11,3	3 004	10,4
Atteintes aux biens :														
— délinquance non astucieuse .....	7 468	50,2	8 241	49,5	8 935	49,3	10 179	49,4	9 391	44,6	11 897	45,6	12 410	42,9
— délinquance astucieuse ..	870	5,8	920	5,5	1 003	5,5	1 124	5,5	1 332	6,3	1 864	7,1	1 757	6,1
— Ordre public .....	114	0,8	131	0,8	236	1,3	367	1,8	423	2,0	520	2,0	685	2,3
CSE infractions militaires ...	137	0,9	285	1,7	302	1,7	360	1,8	457	2,2	500	1,9	623	2,1
Autres .....	1 302	8,7	1 665	10,0	2 201	12,2	2 497	12,1	2 807	13,3	3 443	13,2	5 603	19,4
Total .....	14 892	100,0	16 646	100,0	18 110	100,0	20 570	100,0	21 091	100,0	26 100	100,0	28 932	100,0

(\*) non compris les dettiers.

TABLEAU XII

**Répartition des condamnés au 1<sup>er</sup> janvier 1988 selon la nature de l'infraction et l'âge**  
(non compris contraintes par corps)

	— de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 40 ans	de 40 à 50 ans	50 ans et plus	Total	%
Meurtre, assassinat, parricide .....	8	77	322	629	1 032	455	330	2 853	9,9
Infanticide .....	—	—	—	3	10	—	2	15	0,1
Empoisonnement .....	—	—	1	—	2	3	1	7	...
Coups à enfant .....	10	1	19	36	51	17	4	128	0,4
Coups et blessures volontaires .....	32	134	334	328	398	152	67	1 423	4,9
I.L.S. (*) .....	—	320	935	1 193	1 171	315	117	4 083	14,1
Homicides et blessures involontaires :									
— ordinaire .....	—	12	39	60	48	34	28	221	0,8
— circulation routière .....	—	16	38	49	53	31	16	203	0,7
Viol, attentat aux moeurs sur mineurs .....	9	76	150	149	289	211	135	1 019	3,6
Viol, attentat aux moeurs sur adultes .....	2	59	258	277	292	120	44	1 052	3,6
Outrage public à la pudeur .....	—	19	44	65	86	50	33	297	1,0
Proxénétisme .....	—	16	105	153	204	114	44	636	2,2
Vol qualifié .....	8	138	513	646	677	263	105	2 350	8,1
Vol .....	174	1 452	2 816	2 197	1 862	599	187	9 287	32,1
Escroquerie, abus de confiance .....	—	53	116	174	296	166	113	918	3,2
Recel .....	7	70	165	179	184	104	64	773	2,7
Infraction à la législation sur les chèques .....	1	38	84	131	159	102	36	551	1,9
Incendie volontaire .....	—	3	22	29	36	8	9	107	0,4
Faux et usage .....	—	11	54	74	64	65	20	288	1,0
Vagabondage, mendicité .....	—	—	5	—	—	—	1	7	...
Infraction à la législation sur les étrangers .....	12	73	143	246	124	54	26	678	2,3
Atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat .....	—	—	1	—	2	—	—	4	...
Atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat .....	—	—	—	—	—	—	—	—	...
Infraction militaire .....	—	386	201	—	—	—	—	618	2,1
Divers .....	8	76	219	319	481	226	84	1 413	4,9
<b>Total .....</b>	<b>271</b>	<b>3 030</b>	<b>6 584</b>	<b>6 962</b>	<b>7 527</b>	<b>3 091</b>	<b>1 467</b>	<b>28 932</b>	<b>100,0</b>

(\*) Infraction à la législation sur les stupéfiants.

TABLEAU XIII

**Répartition de la population pénale métropolitaine  
par nationalité au 1<sup>er</sup> janvier (1978-1988)**

Années	Français	Étrangers *	Ensemble	Taux d'étrangers %
1978	26 537	5 722	32 259	17,7
1979	27 446	5 869	33 315	17,6
1980	28 585	7 070	35 655	19,8
1981	31 102	7 855	38 957	20,2
1982	23 249	7 091	30 340	23,4
1983	25 465	9 114	34 579	26,4
1984	28 510	10 124	38 634	26,2
1985	31 354	11 583	42 937	27,0
1986	30 700	11 917	42 617	28,0
1987	34 532	13 162	47 694	27,6
1988	36 087	13 241	49 328	26,8

\* Y compris apatrides et nationalité mal définie.

TABLEAU XIV

**Population pénale étrangère : Répartition selon la nationalité  
(France métropolitaine)**

Nationalité	1 <sup>er</sup> janvier 1984		1 <sup>er</sup> janvier 1986		1 <sup>er</sup> janvier 1988	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Europe .....	2 125	21,0	2 422	20,3	2 699	20,4
Afrique .....	7 020	69,4	8 100	68,0	8 890	67,2
Amérique .....	273	2,7	314	2,6	414	3,1
Asie .....	680	6,7	1 049	8,8	1 182	8,9
Océanie .....	12	0,1	9	0,1	6	...
Autres * .....	14	0,1	23	0,2	50	0,4
<b>Total .....</b>	<b>10 124</b>	<b>100,0</b>	<b>11 917</b>	<b>100,0</b>	<b>13 241</b>	<b>100,0</b>

\* Apatrides et nationalité mal définie.

TABLEAU XV

**Répartition de la population pénale métropolitaine  
selon le niveau d'instruction  
(1.1.1987 et 1.1.1988)**

Niveau	Population pénale métropolitaine			
	1 <sup>er</sup> janvier 1987		1 <sup>er</sup> janvier 1988	
	Effectif	%	Effectif	%
	Illétrés .....	5 859	12,3	6 162
Instruction primaire .....	34 636	72,6	35 649	72,3
Instruction secondaire .....	7 199	15,1	7 517	15,2
<b>Total .....</b>	<b>47 694</b>	<b>100,0</b>	<b>49 328</b>	<b>100,0</b>

TABLEAU XVI

**Répartition par âge de la population pénale féminine  
au 1<sup>er</sup> janvier 1988**

Age	Prévenues		Condamnées		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
— de 18 ans .....	28	2,4	7	0,8	35	1,7
18 à 21 ans .....	114	9,9	54	5,9	168	8,1
21 à 25 ans .....	239	20,7	207	22,5	446	21,5
25 à 30 ans .....	257	22,3	239	25,9	496	23,9
30 à 40 ans .....	313	27,1	260	28,2	573	27,6
40 à 50 ans .....	145	12,6	106	11,5	251	12,1
50 à 60 ans .....	48	4,1	35	3,8	83	4,0
60 ans et plus .....	10	0,9	13	1,4	23	1,1
<b>Total .....</b>	<b>1 154</b>	<b>100,0</b>	<b>921</b>	<b>100,0</b>	<b>2 075</b>	<b>100,0</b>

TABLEAU XVII

**Répartition de la population pénale féminine par nationalité  
(1.1.1987 et 1.1.1988)**

Nationalité	Population pénale féminine métropolitaine			
	1 <sup>er</sup> janvier 1987		1 <sup>er</sup> janvier 1988	
	Effectif	%	Effectif	%
Françaises .....	1 391	73,0	1 531	73,8
Étrangères .....	513	26,9	544	26,2
Apatrides et nationalité mal définie .....	1	0,1	—	—
<b>Total .....</b>	<b>1 905</b>	<b>100,0</b>	<b>2 075</b>	<b>100,0</b>

TABLEAU XVIII

**Population pénale féminine étrangère :  
répartition selon la nationalité**

Nationalité	1 <sup>er</sup> janvier 1984		1 <sup>er</sup> janvier 1986		1 <sup>er</sup> janvier 1988	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Europe .....	87	29,3	116	28,8	155	28,5
Afrique .....	146	49,2	206	51,1	271	49,8
Amérique .....	52	17,5	46	11,4	72	13,2
Asie .....	12	4,0	34	8,4	45	8,3
Océanie .....	—	—	1	0,3	1	0,2
Autres* .....	—	—	—	—	—	—
<b>Total .....</b>	<b>297</b>	<b>100,0</b>	<b>403</b>	<b>100,0</b>	<b>544</b>	<b>100,0</b>

\* Apatrides et nationalité mal définie.

TABLEAU XIX

**Répartition de la population pénale féminine  
selon le niveau d'instruction  
(1.1.1987 et 1.1.1988)**

Niveau	Population pénale féminine métropolitaine			
	1 <sup>er</sup> janvier 1987		1 <sup>er</sup> janvier 1988	
	Effectif	%	Effectif	%
Illettrées .....	309	16,2	356	17,2
Instruction primaire .....	1 337	70,2	1 387	66,8
Instruction secondaire .....	259	13,6	332	16,0
<b>Total .....</b>	<b>1 905</b>	<b>100,0</b>	<b>2 075</b>	<b>100,0</b>

TABLEAU XX

**Entrées femmes par catégorie pénale  
(1987)**

Catégorie pénale	1 <sup>er</sup> Trim. 1987	2 <sup>e</sup> Trim. 1987	3 <sup>e</sup> Trim. 1987	4 <sup>e</sup> Trim. 1987	1987	
					Total	%
Prévenues faisant l'objet d'une information .....	1 100	972	903	1 044	4 019	73,7
Comparution immédiate .....	72	101	85	82	340	6,2
Dettiers .....	6	3	17	10	36	0,7
Condamnées simple police .....	1	—	1	191	193	3,5
Condamnées à une peine correctionnelle .....	280	242	229	107	858	15,7
Condamnées à la réclusion criminelle .....	—	—	—	1	1	—
Autres * .....	1	2	4	2	9	0,2
<b>Total .....</b>	<b>1 460</b>	<b>1 320</b>	<b>1 239</b>	<b>1 437</b>	<b>5 456</b>	<b>100,0</b>

\* Libérées conditionnelles ou probationnaires réincarcérées, reprises après évasion.

TABLEAU XXI

**Évolution de la population pénale féminine  
par catégorie pénale  
(1<sup>er</sup> janvier)**

Années	Prévenues	Condamnées *	Contraignables	Ensemble	Taux de prévenues %
1983	730	390	12	1 132	64,5
1984	925	374	24	1 323	69,9
1985	1 028	415	18	1 461	70,4
1986	1 074	469	15	1 558	68,9
1987	1 187	709	9	1 905	62,3
1988	1 154	914	7	2 075	55,6

\* Condamnation définitive.

TABLEAU XXII

**Répartition des prévenues par catégorie pénale  
(Métropole)**

Prévenues	1 <sup>er</sup> janvier 1987	1 <sup>er</sup> janvier 1988	Accroissement du 01.01.1987 au 01.01.1988 %
Instruction non terminée :	953	935	— 1,9
Instruction terminée .....	87	95	+ 9,2
Comparution immédiate .....	59	22	— 62,7
Appel ou pourvoi .....	88	102	+ 15,9
<b>Total .....</b>	<b>1 187</b>	<b>1 154</b>	<b>— 2,8</b>

TABLEAU XXIII

**Répartition des condamnées  
par grandes catégories d'infractions  
(non compris les dettiers) (Métropole)**

Catégorie d'infractions	1 <sup>er</sup> janvier 1987		1 <sup>er</sup> janvier 1988	
	Effectif	%	Effectif	%
Atteintes aux personnes .....	188	26,5	205	22,4
Atteintes aux mœurs .....	27	3,8	34	3,7
Atteintes aux biens :				
— délinquance non astucieuse .....	216	30,5	292	32,0
— délinquance astucieuse .....	76	10,7	89	9,7
Ordre public .....	8	1,1	15	1,6
CSE — infractions militaires .....	—	—	—	—
Autres .....	194	27,4	279	30,6
<b>Total .....</b>	<b>709</b>	<b>100,0</b>	<b>914</b>	<b>100,0</b>

TABLEAU XXIV

**Répartition des condamnées selon la peine prononcée  
(non compris les dettiers) (Métropole)**

Procédures et peines prononcées	1 <sup>er</sup> janvier 1987		1 <sup>er</sup> janvier 1988		Accroisse- ment en % du 01.01.1987 au 01.01.1988
	Effectif	%	Effectif	%	
Peines inférieures à 1 an dont :	235	33,2	332	36,3	+ 41,3
Simple police .....	—		—		
Moins de 3 mois .....	48		72		
3 mois à 6 mois .....	79		116		
6 mois à 1 an .....	108		144		
Peines comprises entre 1 an et 3 ans .....	196	27,6	211	23,1	+ 7,6
Peines correctionnelles supérieures à 3 ans .....	117	16,5	184	20,1	+ 57,3
3 ans à 5 ans .....	93		138		
plus de 5 ans .....	24		46		
Réclusion criminelle * .....	161	22,7	187	20,5	+ 16,1
5 ans à 10 ans .....	74		90		
10 ans à 20 ans .....	78		85		
Perpétuité .....	9		12		
<b>Total .....</b>	<b>709</b>	<b>100,0</b>	<b>914</b>	<b>100,0</b>	<b>+ 28,9</b>

\* Y compris les condamnées à une peine de détention criminelle.

TABLEAU XXV

**Sorties femmes par motif  
(1987) (Métropole)**

Motif de sortie	1 <sup>er</sup> Trim. 1987	2 <sup>e</sup> Trim. 1987	3 <sup>e</sup> Trim. 1987	4 <sup>e</sup> Trim. 1987	1987	
					Total	%
Mise en liberté .....	561	574	515	657	2 307	43,7
Non-lieu .....	25	26	28	27	106	2,0
Condamnation avec sursis .....	24	30	12	37	103	1,9
Peine couverte par la détention provisoire .....	50	76	37	71	234	4,4
Condamnation TIG .....	1	2	—	—	3	0,1
Acquittement, relaxe .....	3	25	10	9	47	0,9
Fin de peine .....	420	429	489	565	1 903	36,0
Libération conditionnelle .....	132	115	156	142	545	10,3
Autres * .....	13	10	5	10	38	0,7
<b>Total .....</b>	<b>1 229</b>	<b>1 287</b>	<b>1 252</b>	<b>1 518</b>	<b>5 286</b>	<b>100,0</b>

\* Grâce, amnistie, extradition, évasion ou fugue, expulsion, décès.

TABLEAU XXVI

**Population pénale des établissements d'Outre-Mer  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1988) (hommes et femmes)**

Établissements	Prévenus (y compris les flagrants délits, les détenus en délai d'appel ou de pourvoi ou en appel ou en pourvoi)		Condamnés à une peine privative de liberté						Divers (notamment détentiers, détenus en instance d'extradition Passagers)	Total de la population pénale											
	H	F	1	2	3	4	5	6			7	8	9								
Guyane .....	90	1	6	—	39	2	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	141	3	
Guadeloupe .....	189	7	54	1	104	—	50	2	1	—	—	—	—	209	3	—	—	—	398	10	
Martinique .....	101	1	45	1	119	6	54	—	—	—	—	—	—	218	7	—	—	—	319	8	
La Réunion .....	187	12	97	1	120	6	210	9	25	—	—	—	—	452	16	—	—	—	639	28	
Ensemble .....	567	21	202	3	382	14	320	11	26	—	—	—	—	930	28	—	—	—	1 497	49	
Hommes et femmes .....	588		205		396		331		26					958					—	1 546	

## SECTION II L'INDIVIDUALISATION DE LA PEINE

### I. – AFFECTATION DES CONDAMNÉS ET SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS POUR PEINES EN 1987

Depuis 1982, l'administration confie à des surveillants orienteurs une mission d'évaluation des possibilités professionnelles des détenus. L'intervention des surveillants orienteurs dans les établissements pénitentiaires a été un réel succès. Au cours de l'année 1987, ils ont pu examiner 17 521 détenus, et l'avis qu'ils donnent lors de l'élaboration du dossier d'orientation est apparu indispensable avant toute affectation en établissement pour peines.

Par ailleurs, les missions qui leur avaient été confiées par la circulaire du 12 juillet 1985 et qui consistaient principalement à donner un avis sur les aptitudes professionnelles des détenus condamnés à de longues peines et à participer à la sélection de détenus pour un emploi ou une formation professionnelle ont été, de fait, étendues.

Compte tenu de l'intérêt que présente la participation des surveillants orienteurs à l'orientation et à la sélection de détenus, il est apparu nécessaire de leur demander d'intervenir avant l'éventuel placement d'un détenu en chantier extérieur.

En outre, dans certaines maisons d'arrêt, les surveillants orienteurs accueillent systématiquement les détenus entrants.

Cette intervention présente un double avantage : elle incite le détenu à participer à des actions de formation ou de préformation et elle permet au chef d'établissement d'avoir des informations sur les aptitudes professionnelles de la population carcérale.

Par ailleurs, le développement de l'intervention de surveillants orienteurs a pour conséquence de faciliter la recherche de détenus ayant des compétences professionnelles spécialisées, en vue de leur affectation dans un établissement pénitentiaire demandeur.

#### 1. – ANALYSE DES DOSSIERS D'ORIENTATION REÇUS EN 1987

En 1985, ainsi qu'au cours des années antérieures, faisaient l'objet d'un dossier d'orientation tous les détenus auxquels il restait à subir un reliquat de peine égal ou supérieur à 1 an d'emprisonnement. Depuis 1986, seuls ceux dont le reliquat est égal ou supérieur à 2 ans font l'objet d'un dossier d'orientation.

- Année 1985 : 6 614 notices d'orientation
- Année 1986 : 3 533 notices d'orientation
- Année 1987 : 3 750 notices d'orientation.

### 1.1. – Durée de la peine restant à subir

Le taux des dossiers pour lesquels le détenu a un reliquat de peine inférieur à trois ans décroît depuis le décret du 6 août 1985 :

- 67,77 % en 1985
- 44,67 % en 1986
- 28,85 % en 1987.

Le tableau suivant résume l'évolution au cours des dix dernières années du nombre de dossiers d'orientation établis en fonction du reliquat de peine à subir lorsque celui-ci est supérieur à 5 ans :

Reliquats de peines	De 5 à 10 ans	De 10 à 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Total
1977 .....	527	218	11	47	803
1978 .....	561	272	8	37	878
1979 .....	525	240	16	26	807
1980 .....	678	276	14	32	1000
1981 .....	697	248	17	34	996
1982 .....	615	281	8	42	946
1983 .....	626	267	11	25	929
1984 .....	597	262	9	28	896
1985 .....	772	317	3	35	1127
1986 .....	602	262	6	24	894
1987 .....	904	289	11	31	1235
Moyenne des 10 dernières années .....	710	271	10	31	970
Variation en pourcentages enregistrés en 1986 par rapport à la moyenne des 10 années précédentes .....	+ 27,32	+ 6,64	+ 10	0	+ 27,31

Le nombre de dossiers concernant des condamnés dont le reliquat est supérieur à 5 ans a donc cru de manière importante en 1987. La croissance la plus significative se situe au niveau des condamnations comprises entre 5 et 10 ans : + 27,32 % en valeur absolue par rapport à 1986. Les reliquats de peine supérieurs à 10 ans restent tout à fait dans la moyenne des dix dernières années, les peines de 20 ans et plus et celles de réclusion criminelle à perpétuité étant particulièrement stables.

### 1.2. – Age

L'âge des détenus qui ont fait l'objet d'un dossier national d'orientation est plus élevé en 1987 qu'en 1986. Les tranches d'âge supérieures à 23 ans occupent une proportion plus importante.

A l'inverse, mineurs et condamnés âgés de moins de 23 ans sont beaucoup moins nombreux.

	1986		1987	
	Eff.	Prop.	Eff.	Prop.
– Moins de 18 ans .....	22	0,6	12	0,3
– De 18 à moins de 23 ans ..	780	22,0	462	12,3
– De 23 à moins de 30 ans ..	1 095	31,0	1 364	36,4
– De 30 à moins de 40 ans ..	1 107	31,4	1 254	33,5
– 40 ans et plus .....	529	15,0	658	17,5
Total .....	3 533	100	3 750	100

### 1.3. – Origine par région pénitentiaire

La région pénitentiaire de Paris a fait parvenir 28,5 % des dossiers d'orientation (29,8 % en 1986 et 34,22 % en 1985). Si on considère que la population pénale de cette région représente 35 % de l'effectif national, on peut en déduire que la proportion de condamnation à de petites peines y est plus importante que dans les autres régions. Ceci est d'ailleurs confirmé par le fait que la proportion était plus élevée jusqu'en 1985, période durant laquelle étaient établis des dossiers d'orientation pour les reliquats de peine compris entre 1 et 2 ans.

### 1.4. – Nationalité

Sur les 3 750 condamnés ayant fait l'objet d'un dossier d'orientation en 1987, 1 039 soit 27,70 % étaient de nationalité étrangère (– 3 % par rapport à 1986).

Parmi ces condamnés de nationalité étrangère, 60 % le sont pour des infractions relatives à la législation sur les stupéfiants. Le tableau suivant permet d'apprécier les 10 nationalités les plus représentées et pour chacune d'entre elles le nombre de détenus condamnés pour une affaire de stupéfiants.

Pays d'origine	Nombre	% (1)	Condamnés pour stupéfiants	% (2)
Algérie .....	205	19,73	62	30,24
Tunisie .....	105	10,11	62	59,04
Maroc .....	105	10,11	35	33,33
Espagne .....	65	6,26	29	44,61
Italie .....	59	5,68	30	50,84
Portugal .....	54	5,20	7	12,96
Colombie .....	37	3,56	35	94,59
Ceylan .....	36	3,46	35	97,22
Nigéria .....	33	3,18	31	93,93
Yougoslavie .....	26	2,50	4	15,38

(1) Pourcentage des détenus de la nationalité concernée par rapport à l'ensemble des détenus de nationalité étrangère.

(2) Pourcentage des détenus condamnés pour affaire de stupéfiants par rapport au nombre de condamnés faisant l'objet d'un dossier d'orientation de la même nationalité.

## 2. — AFFECTATION DES CONDAMNÉS

Le bureau de l'individualisation et des régimes de détention a affecté les 3 750 détenus de la manière suivante :

— centre de détention .....	1 716
— maison centrale .....	631
— disposition d'une direction régionale .....	839
— centre national d'observation .....	328
— établissement sanitaire .....	197
— en instance d'affectation .....	45
	<hr/>
	3 750

TABLEAU I  
Affectations prononcées à partir des 3 750 dossiers reçus en 1987

	Nombre		Total
	Dossier d'orientation	C.N.O. (3)	
<b>I. — MAISONS CENTRALES (M.C.)</b>			
— Clairvaux .....	26	14	40
— Ensisheim .....	12	19	31
— Fort-de-France .....	2	—	2
— Lannemezan .....	105	40	145
— Moulins .....	13	24	37
— Nîmes .....	86	7	93
— Poissy .....	101	22	123
— Saint-Martin-de-Ré .....	249	39	288
— Saint-Maur .....	18	29	47
Sous-total	612	194	806
<b>II. — CENTRES DE DÉTENTION</b>			
— Caen .....	66	56	122
— Casabianda .....	78	13	91
— Clairvaux .....	87	1	88
— Ecrouves .....	145	2	147
— Eysses .....	136	16	152
— Loos .....	177	22	199
— Mauzac .....	180	15	195
— Melun .....	105	22	127
— Metz .....	23	—	23
— Mulhouse .....	137	—	137
— Muret .....	112	76	188
— Nantes .....	88	17	105
— Toul .....	150	21	171
Sous-total	1 484	261	1 745
<b>III. — ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES</b>			
— M.C. Château-Thierry .....	7	3	10
— M.C. Poissy (malades chroniques) .....	—	3	3
— M.C. Metz-Barres .....	9	—	9
— C.D. Liancourt .....	197	7	204
Sous-total	213	13	226
<b>IV. — CENTRE DE DÉTENTION RÉGIONAUX</b>			
— Bédenac .....	2	—	2
— Draguignan .....	57	—	57
— Lorient .....	10	—	10
— Oermingen .....	38	—	38
— Perpignan .....	13	—	13
Sous-total	120	—	120

TABLEAU I

**Affectations prononcées à partir des 3 750 dossiers  
reçus en 1987 (suite)**

	Nombre		Total
	Dossier d'orientation	C.N.O.	
<b>V. — AFFECTATION A LA DISPOSITION DES DIRECTEURS RÉGIONAUX</b> .....	833	1	834
<b>VI. — FEMMES</b>			
— C.D. Rennes .....	112	—	112
— M.C. Rennes .....	3	—	3
<b>VII. — C.N.O.</b> .....	328	—	328
<b>VIII. — Dossiers en instance</b> .....	45	—	45
<b>Total des dossiers d'orientation reçus en 1987 par l'Administration centrale</b> .....	3 750	(1) 469	4 219

- (1) La différence entre le nombre de détenus affectés au C.N.O. et le nombre de ceux qui sont affectés après passage au C.N.O. est dû au fait que les détenus affectés au C.N.O. l'année « n » peuvent y séjourner l'année « n + 1 ».
- (2) Ce chiffre comprend les détenus affectés pour des raisons de santé et pour l'exécution normale de leur peine.
- (3) 55,65 % des détenus examinés en 1987 par le centre national d'observation ont été affectés en centre de détention. Ce pourcentage est comparable à celui de l'année 1986 (54,44 %).

**3. — TAUX D'OCCUPATION  
DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**

La capacité des établissements pénitentiaires a fait l'objet d'un inventaire précis et systématique dont les résultats ont été connus en février 1988 mais qui sont cependant pris en compte dans les chiffres des tableaux ci-dessous.

Les capacités antérieures reposaient exclusivement sur des bases d'évaluation différentes selon les établissements voire sur une simple tradition.

Pour l'élaboration du programme 15 000 places, l'administration pénitentiaire a fixé à 9 m<sup>2</sup> l'espace minimum dont doit disposer un détenu seul en cellule en se fondant sur le décret n° 87-149 1987 qui définit les conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location. Il a été décidé que cette norme serait adaptée pour tenir compte de l'affectation fréquente de plusieurs détenus dans la même cellule, avec un seuil de 11 m<sup>2</sup> pour deux détenus.

La capacité au 1<sup>er</sup> février 1988 était donc de 34 184 places ainsi réparties :

	Places
<b>1. — Cellules monoplaces</b>	
313 cellules de moins de 5 m <sup>2</sup>	
1119 cellules de 5 à 6 m <sup>2</sup>	
1496 cellules de 6 à 7 m <sup>2</sup>	
2407 cellules de 7 à 8 m <sup>2</sup>	
3677 cellules de 8 à 9 m <sup>2</sup>	
9725 cellules de 9 à 10 m <sup>2</sup>	
3960 cellules de 10 à 11 m <sup>2</sup>	
Nombre total de places .....	22 697
<b>2. — Cellules doubles (de 11 à 14 m<sup>2</sup>) : 2 131 soit</b> .....	4 262
<b>3. — Cellules pour plus de 2 détenus : 1 534 soit :</b>	
608 cellules de 14 à 19 m <sup>2</sup> .....	1 824
508 cellules de 19 à 24 m <sup>2</sup> .....	2 032
128 cellules de 24 à 29 m <sup>2</sup> .....	640
103 cellules de 29 à 34 m <sup>2</sup> .....	618
40 cellules de 34 à 39 m <sup>2</sup> .....	280
27 cellules de 39 à 44 m <sup>2</sup> .....	216
21 cellules de 44 à 49 m <sup>2</sup> .....	189
23 cellules de 49 à 54 m <sup>2</sup> .....	230
20 cellules de 54 à 64 m <sup>2</sup> .....	240
20 cellules de 64 à 74 m <sup>2</sup> .....	280
9 cellules de 74 à 84 m <sup>2</sup> .....	144
4 cellules de 84 à 94 m <sup>2</sup> .....	72
23 cellules de plus de 94 m <sup>2</sup> .....	460
Nombre total de place .....	7 225
<b>Total général</b> .....	34 184

A cette capacité utile s'ajoute la capacité des locaux spécifiques dont l'usage est aléatoire.

— isolement .....	593 places
— disciplinaire .....	804 places
— infirmerie .....	370 places

La capacité des établissements pénitentiaires se trouve accrue du fait du programme d'urgence et de l'ouverture d'établissements neufs qui ont créé 2 654 places. Par contre l'uniformisation du mode de calcul des capacités permet de constater que la capacité affichée au 1<sup>er</sup> janvier 1987 était

surévaluée : elle est de 31 530 et non de 32 500 Cette surévaluation était en fait plus importante dans les maisons d'arrêt que dans les établissements pour peines. Par contre, c'est dans cette même catégorie d'établissement que des places ont été perdues au cours de l'année en raison de la mutinerie de la maison centrale de SAINT-MAUR.

En résumé la capacité des centres de détention a augmenté de 802 places par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1987 et le nombre de détenus présents a augmenté de 797 soit 16,5 %. Parmi ces 802 places, 336 sont dûes à l'ouverture du C.D.R. de PERPIGNAN.

La capacité des maisons centrales a baissé de 55 places malgré l'ouverture de la maison centrale de LANNEMEZAN qui comprend 210 places. Ceci est dû à la perte de places à la maison centrale de Saint-Maur et à la rectification de la capacité des maisons centrales d'Outre-Mer. Le nombre de détenus présents a diminué de 175 soit 6 %. Ceci est partiellement dû au fait que la maison centrale de LANNEMEZAN n'avait pas encore atteint sa pleine capacité.

Le nombre total de détenus affectés en établissements pour peines a augmenté de 972, soit 22,5 % malgré une pratique constante qui consiste à laisser à la disposition des directions régionales les moins surchargées les détenus dont le reliquat de peine est supérieur de quelques mois à deux ans. Le nombre des condamnés a atteint au 1<sup>er</sup> janvier 1988, 29 875 détenus soit 58,72 % de la population pénale contre 54,7 % (26 100) au 1<sup>er</sup> janvier 1987 et 49,5 % (21 091) au 1<sup>er</sup> janvier 1986.

Le taux d'occupation des maisons d'arrêt (hommes) a diminué malgré l'augmentation du nombre de détenus incarcérés. Ceci est la résultante de plusieurs facteurs :

- l'augmentation des capacités des maisons d'arrêt
- l'augmentation du nombre des détenus dans les établissements pour peines
- l'augmentation du nombre des détenues femmes pour lesquelles le taux d'occupation des maisons d'arrêt est passé de 100,84 % au 1<sup>er</sup> janvier 1987 à 122,55 % au 1<sup>er</sup> janvier 1988.

TABLEAU II

**État comparatif du taux d'occupation dans les établissements pénitentiaires au 1<sup>er</sup> janvier 1988**

1. — CENTRES DE DÉTENTION (hommes) (y compris les établissements sanitaires)

Établissement	Capacité	Condamnés présents	Taux d'encombrement	Condamnés en instance de transfèrement (présents en M.A.)	Total général des condamnés affectés
C.D.R. Bédénac	40	23	57,50	0	23
C.D. Eysses	324	352	108,64	42	394
C.D. Mauzac	360	411	114,16	43	454
C.D. Clairvaux	116	125	107,75	50	175
C.D.S. Liancourt	399	382	95,73	26	408
C.D. Loos	379	400	105,54	102	502
C.D. Riom (fermé pour rénovation)	—	—	—	—	—
C.D. Casabianda	214	227	106,07	5	232
C.D.R. Draguignan	200	215	107,50	0	215
C.D. Melun	313	374	119,48	64	438
C.D. Caen	432	412	95,37	80	492
C.D. Nantes	252	228	90,47	76	304
C.D.R. Lorient	58	10	120,68	0	70
C.D. Ecrouves	254	250	98,42	9	259
C.D. Metz	73	68	93,15	12	80
C.D. Mulhouse	228	242	106,14	69	311
C.D.R. Oermingen	346	224	64,73	3	227
C.D. Toul	372	433	116,39	49	482
C.D. Muret	656	655	99,84	96	751
C.D.R. Perpignan	336	404	120,23	0	404
C.D.R. Saint-Sulpice-La pointe	45	27	60,00	0	27
C.D. La Plaine-des-Galets	184	130	75,50	0	139
Total	5 581	5 661	101,43	726	6 387

2. — MAISONS CENTRALES (hommes) au 1<sup>er</sup> janvier 1988 (y compris les établissements sanitaires)

Établissement	Capacité	Condamnés présents	Taux d'encombrement	Condamnés en instance de transfèrement (présents en M.A.)	Total des condamnés affectés
M.C. Clairvaux .....	253	242	95,65	18	260
M.C. Château-Tierry .....	101	72	71,28	0	72
M.C. Ensisheim .....	265	269	101,50	30	299
M.C. Fort-de-France .....	58	140	241,37	0	140
M.C. Lannemezan .....	210	170	80,95	45	215
M.C. Metz-Barres .....	60	60	100,00	2	62
M.C. Moulins-Yzeure .....	168	177	105,35	40	217
M.C. Nîmes .....	226	251	111,06	51	302
M.C. Poissy .....	427	388	90,86	72	460
M.C. Saint-Denis .....	54	137	253,70	0	137
M.C. Saint-Martin-de-Ré .....	585	571	97,60	56	627
M.C. Saint-Maur .....	267	247	92,50	20	267
<b>Total .....</b>	<b>2 674</b>	<b>2 724</b>	<b>101,86</b>	<b>334</b>	<b>3 058</b>

3. — RÉCAPITULATION MAISONS CENTRALE + CENTRES DE DÉTENTION au 1.1.1988 (hommes)

Établissement	Capacité	Condamnés présents	Taux d'encombrement	Condamnés en instance de transfèrement (présents en M.A.)	Total général des condamnés affectés
Centres de détention .....	5 581	5 661	101,43	726	6 387
Maisons centrales .....	2 674	2 724	101,86	334	3 058
<b>Total .....</b>	<b>8 255</b>	<b>8 385</b>	<b>101,57</b>	<b>1 060</b>	<b>9 445</b>

4. — MAISONS D'ARRÊT (hommes) au 1<sup>er</sup> janvier 1988  
par direction régionale y compris les centres de semi-liberté

Direction régionale	Capacité	Détenus présents	Détenus en surnombre	Taux d'encombrement au 01.01.88
Bordeaux .....	1 543	2 100	557	136,09
Dijon .....	1 736	2 541	805	146,37
Lille .....	3 436	4 857	1 421	141,35
Lyon .....	1 874	3 489	1 615	186,17
Marseille .....	2 201	4 291	2 090	194,95
Paris .....	7 502	13 627	6 125	181,64
Rennes .....	2 137	3 318	1 181	155,26
Strasbourg .....	1 674	2 768	1 094	165,35
Toulouse .....	1 234	1 981	747	160,53
<b>Total métropole .....</b>	<b>23 337</b>	<b>38 972</b>	<b>15 635</b>	<b>166,99</b>
<b>D.O.M. ....</b>	<b>583</b>	<b>1 035</b>	<b>452</b>	<b>177,53</b>
<b>Total général .....</b>	<b>23 920</b>	<b>40 007</b>	<b>16 087</b>	<b>167,25</b>

5. — RÉCAPITULATION GÉNÉRALE (hommes) au 1<sup>er</sup> janvier 1988

Établissements	Capacité	Détenus présents	Détenus en surnombre	Détenus en instance de transfèrement	Taux d'encombrement
Maisons d'arrêt .....	23 920	40 007	16 087		167,25
Établissements pour peines .....	8 255	8 385	130	(1060)	101,57
<b>Total .....</b>	<b>32 175</b>	<b>48 392</b>	<b>16 217</b>		<b>150,40</b>

**6. — État comparatif d'occupation  
DES ÉTABLISSEMENTS OU QUARTIER SANITAIRES au 1.1.1988**

Établissement	Capacité	Détenus malades présents	Taux d'emcombrement
C.D. Liancourt .....	399	137	34,33
M.C. Poissy (quartier sanitaire) .....	36	34	94,44
C.P. de Château-Thierry .....	137	76	55,47
M.C.S. de Metz-Barrès .....	73	60	82,19
M.A. de Marseille .....	46	93	150,00
C.H. de Fresnes .....	247	280	113,36
Total .....	938	656	69,93

A noter que le centre de détention de Liancourt accueille deux types de population pénale : les malades et les condamnés à de courtes peines. L'effectif total de l'établissement était de 382 au 1<sup>er</sup> janvier 1988 soit un taux d'encombrement égal à 95,73 %.

Par ailleurs, la maison centrale sanitaire de Metz n'a pu fonctionner à pleine capacité en 1987 en raison d'importants travaux de réfection.

**7. — ÉTAT COMPARATIF DU TAUX D'OCCUPATION DES CENTRES DE SEMI-LIBERTÉ AUTONOMES  
(hommes)**

Établissements	Capacité	Détenus présents au 1.1.88	Détenus en surnombre	Nombre moyen de semi-libres en 1987	Taux d'encombrement au 1.1.88 en %	Taux d'encombrement moyen en 87 en%
C.S.L. d'Haubourdin .....	58	23	—	28	39,65	48,27
C.S.L. de Grenoble .....	68	18	—	32	26,47	47,05
C.S.L. de Corbeil .....	81	71	—	59	87,65	72,83
C.S.L. de Villejuif .....	80	28	—	31	35,00	38,75
C.S.L. de Gagny .....	48	51	3	42	106,25	87,50
C.S.L. de Maxeville .....	20	35	15	32	175,00	160,00
C.S.L. de Strasbourg .....	52	21	—	23	40,38	44,23
C.S.L. de Metz .....	31	21	—	34	67,74	109,67
C.S.L. de Toulouse .....	25	11	—	16	44,00	64,00
Total .....	463	279	18	297	60,25	64,14

8. – ÉTAT COMPARATIF DU TAUX D'OCCUPATION AU 1.1.1988  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES RÉSERVÉS AUX FEMMES

Établissement	Capacité	Détenues présentes au 1.1.88	Taux d'occupation
C.P. de Rennes M.C. et C.D. ....	358	299	83,51
Maisons d'arrêt par D.R. ....			
D.R. Bordeaux .....	119	118	92,15
D.R. Dijon .....	86	81	94,18
D.R. Lille .....	202	206	101,98
D.R. Lyon .....	84	122	145,23
D.R. Marseille .....	122	204	167,22
D.R. Paris .....	430	689	160,23
D.R. Rennes .....	153	131	85,62
D.R. Strasbourg .....	114	107	93,85
D.R. Toulouse .....	109	81	74,31
Total M.A. ....	1 419	1 739	122,55
D.O.M. ....	43	49	113,95
Total général .....	1 820	2 087	114,67

II. – ANALYSE DES REQUÊTES PRÉSENTÉES EN 1987

9 056 requêtes ont été adressées à l'administration centrale par les détenus en 1987, soit une augmentation du nombre des correspondances de 9,6 % par rapport à l'année précédente (8 266 en 1986).

L'augmentation constatée s'observe dans les rubriques suivantes :

	1986	1987
– Transferts .....	4 993 (60,4 %)	6 113 (67,5 %)
– Problèmes médicaux .....	278 ( 3,4 %)	347 ( 3,8 %) *
– demandes diverses et autorisations particulières .....	272 ( 3,3 %)	335 ( 3,7 %) **

\* augmentation liée au développement du S.I.D.A.

\*\* cet accroissement résulte des demandes de plus en plus fréquentes d'accès aux documents administratifs présentées par les détenus.

Par ailleurs est apparue une nouvelle catégorie de requêtes relatives aux transferts sollicités en application des conventions internationales : 112 soit 1,2 %.

Ont par contre diminué les requêtes présentées dans les domaines suivants :

	1986	1987
Conditions de détention .....	314 (3,8 %)	272 (3,0 %)
Travail et formation professionnelle, enseignement .....	220 (2,7 %)	133 (1,5 %)
Problèmes familiaux .....	348 (4,2 %)	266 (2,9 %)
Situation pénale et individualisation de la peine .....	392 (5,9 %)	317 (3,5 %)
Institution judiciaire .....	300 (3,6 %)	263 (2,9 %)
Libération conditionnelle .....	585 (6,4 %)	448 (5,3 %)

Une certaine stabilité du nombre des correspondances peut être constatée en ce qui concerne :

– le personnel pénitentiaire .....	136 (1,6 %) en 1986	113 (1,2 %) en 1987
– les permissions de sortir .....	151 (1,8 %) en 1986	105 (1,2 %) en 1987

– le pécule .....	224 (2,7 %) en 1986
	225 (2,5 %) en 1987
– la nourriture .....	13 (0,2 %) en 1986
	7 (0,1 %) en 1987

30 % des demandes de transfert présentées à partir d'une maison d'arrêt concernaient la région parisienne et particulièrement la maison d'arrêt de FRESNES.

S'agissant des établissements pour peines, 1 324 demandes de réaffectation émanaient d'une maison centrale et 801 d'un centre de détention.

En définitive, les doléances exprimées par les détenus sont essentiellement de trois ordres :

- incertitude relative aux choix de la destination pénale et au moment du transfert,
- rejet des établissements pour peines mal desservis géographiquement et où les possibilités de travail sont insuffisantes,
- recherche d'une individualisation dans l'exécution de la peine la plus affinée possible.

### III. – TRANSFERTS ET EXTRADITIONS

L'administration pénitentiaire procède conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, à l'exécution matérielle des décrets d'extradition.

Elle est également chargée d'assurer les transferts administratifs concernant les condamnés.

Les tableaux, par État, résument l'activité du service des transfèrements au cours des quatre dernières années.

TABLEAU I  
Relevé des transfèrements organisés depuis 1983

Années	Ordres de transfèrements enregistrés	Nombre d'opérations ou convois		Nombre de détenus transférés	
		S.N.C.F.	AUTO	S.N.C.F.	AUTO
1983	7 635	295	2 124	3 304	7 377
1984	7 472	293	1 988	2 968	7 781
1985	7 491	320	2 235	3 328	7 515
1986	7 954	305	4 137	3 295	8 180
1987	8 642	342	2 355	2 955	10 042

TABLEAU II

**Extradés remis par le gouvernement français  
à des États étrangers  
en 1986 et 1987**

États requérants	Extraditions accordées par le gouvernement français		Remise en transit en provenance d'un autre État	
	Année 1986	Année 1987	1986	1987
Algérie .....	—	1	—	—
Autriche .....	4	3	2	—
Australie .....	2	—	—	—
Belgique .....	33	26	8	7
Cameroun .....	1	—	—	—
Congo .....	—	1	—	—
Danemark .....	1	1	—	—
Espagne .....	6	9	4	—
États-Unis .....	4	2	—	1
Grande-Bretagne .....	1	2	—	—
Norvège .....	—	1	—	—
Israël .....	1	—	—	—
Italie .....	19	24	13	1
Luxembourg .....	1	1	—	—
Monaco .....	—	—	—	1
Pays-Bas .....	4	2	1	—
Portugal .....	3	2	—	—
R.F.A. ....	61	55	38	35
Sénégal .....	1	—	—	—
Suède .....	—	2	—	—
Suisse .....	33	35	—	—
Yougoslavie .....	1	1	—	—
<b>Total .....</b>	<b>176</b>	<b>168</b>	<b>66</b>	<b>45</b>

TABLEAU III

**Extradés remis par des États étrangers  
au Gouvernement Français en 1986 et en 1987**

États	Année 1986	Année 1987
Allemagne .....	2	6
Autriche .....	2	1
Belgique .....	13	13
Brésil .....	—	1
Danemark .....	1	1
Espagne .....	7	25
États-Unis .....	1	1
Grande-Bretagne .....	4	1
Haiti .....	—	2
Israël .....	1	1
Italie .....	2	9
Luxembourg .....	2	2
Pays-Bas .....	3	2
Portugal .....	3	3
Suisse .....	14	9
Tunisie .....	1	—
<b>Total .....</b>	<b>56</b>	<b>77</b>

TABLEAU IV

Nombre d'extradés remis à l'étranger :	
— en 1983 .....	202 dont 32 transitaires
— en 1984 .....	234 dont 38 transitaires
— en 1985 .....	222 dont 38 transitaires
— en 1986 .....	242 dont 66 transitaires
— en 1987 .....	213 dont 45 transitaires
Nombre d'extradés remis à la France :	
— en 1983 .....	43
— en 1984 .....	45
— en 1985 .....	67
— en 1986 .....	56
— en 1987 .....	77
Transfèrements de condamnés en application de la Convention du Conseil de l'Europe	
— 1986 France - Étranger 2	— Étranger - France 2
— 1987 France - Étranger 4	— Étranger - France 5

## IV — LES PERMISSIONS DE SORTIR

1. — LES PERMISSIONS DE SORTIR ACCORDÉES  
AUX DÉTENUS A L'EXCEPTION DES SEMI-LIBRES (1)

Les conditions d'octroi et les modalités des permissions de sortir sont prévues par les articles 720-2, 723-3D. 142 à D. 147 du Code de procédure pénale.

Au cours de l'année 1987, 25 130 permissions de sortir (dont 1 247 dans les D.O.M.), ont été enregistrées, soit une augmentation de 19,9 % par rapport à 1986. Pour la même période, la population moyenne des condamnés a augmenté de 15,9 % (2). On constate donc une croissance du nombre des condamnés qui ont bénéficié de permissions de sortir.

Par ailleurs, le nombre moyen de permissions accordées dans l'année à chaque permissionnaire en 1987 (2,1) reste stable par rapport à 1986 (2,08).

62,3 % des permissions ont été accordées à des condamnés placés en maisons d'arrêt, et 37,7 % aux condamnés affectés dans les établissements pour peines, dont 78,9 % aux détenus affectés dans les centres de détention (tableau 1).

Ces permissions ont été accordées essentiellement au titre du maintien des liens familiaux. Ce motif est invoqué pour 82,7 % des cas en maisons d'arrêt et pour 89,1 % dans les établissements pour peines.

En 1987, 310 non-réintégrations ont été dénombrées (3) soit 1,2 % du total des permissions, (1,3 % en 1986).

Le taux de non-réintégration (4) varie en fonction de la nature de l'établissement. Il est le plus élevé pour les détenus placés en maisons centrale (1,6 %) (tableau 2).

(1) La statistique des permissions de sortir, produite par le Service des Études et de l'Organisation, ne comprend pas les permissions accordées aux détenus bénéficiant du régime de semi-liberté.

(2) Source : Statistique trimestrielle de la population pénale.

(3) Il y a « non-réintégration » lorsque le détenu n'a pas réintégré l'établissement d'origine dans un délai de 48 heures maximum après la date de réintégration initialement prévue.

(4) Nombre de non-réintégration - Taux de non réintégration

27,8 % des permissions concernaient des détenus condamnés pour crime. Le taux de non-réintégration de ces condamnés (0,9 %) est nettement inférieur à celui des condamnés pour délit (1,4 %) (tableau 3).

En ce qui concerne les motifs de ces 310 non-réintégrations, ceux-ci se répartissent en : 268 évasions, 13 hospitalisations, 1 décès, 28 réincarcérations dans un autre établissement. Au 15 mars 1988, 185 permissionnaires avaient été repris (157 évadés + 28 réincarcérés dans un autre établissement) soit un taux de repris de 62,5 % (5).

En 1987, 77 infractions ont été commises au cours et/ou à la suite de la permission de sortir (65 délits, 9 crimes, 3 infractions de nature inconnue). Le taux de crimes est de 0,03 % pour cette même période.

Les 25 130 permissions de sortir ont été octroyées à 11 937 permissionnaires. Parmi ceux-ci, 52,7 % n'ont bénéficié que d'une seule permission au cours de l'année, et 84,8 % ont eu 3 permissions au moins.

TABLEAU I  
Permissions de l'année selon la nature de l'établissement et le type de la permission  
(Métropole + D.O.M.)

Type de permission	Maisons d'arrêt		Établissements pour peines				Ensemble	
	Effectif	%	M.C.	C.D.	E.S.	Ensemble		
						Effectif	%	
Présentation à un employeur (D. 143-1) . . . . .	1 329	8,5	56	181	35	272	1 601	6,4
Présentation à un examen scolaire ou professionnel (D. 143-2) . . . . .	322	2,1	21	229	5	255	577	2,3
Présentation à un examen médical ou psychologique (D. 143-3) . . . . .	498	3,2	30	161	13	204	702	2,8
Formalités militaires (D. 143-4) . . . . .	101	0,6	3	5	—	8	109	0,4
Circonstances familiales graves (D. 144) . . . . .	411	2,6	32	109	13	154	565	2,3
Maintien des liens familiaux (D. 145, 146) . . . . .	12 955	82,7	1 129	6 651	656	8 436	21 391	85,1
Avec escorte de police (D. 426) . . . . .	50	0,3	4	130	1	135	185	0,7
Ensemble . . . . .	15 666	100,0	1 275	7 466	723	9 464	25 130	100,0

(5) Taux de repris = repris après évasion + réincarcérés dans 1 autre établissement sur le nombre d'évadés + nombre de réincarcérés dans 1 autre établissement.

TABLEAU II

**Permissions de l'année selon la nature de l'établissement et l'issue (Métropole + D.O.M.)**

Issue de la permission	Maisons d'arrêt	Établissements pour peine				Ensemble
		M.C.	C.D.	E.S.	Ensemble	
RÉINTÉGRATIONS .....	15 496	1 255	7 357	712	9 324	24 820
Volontaire, dans les délais .....	15 352	1 240	7 280	710	9 230	24 582
Volontaire, avec retard .....	106	12	74	2	88	194
Contrainte, dans les délais .....	15	1	—	—	1	16
Contrainte, avec retard .....	23	2	3	—	5	28
NON-RÉINTÉGRATIONS .....	170	20	109	11	140	310
Évasion .....	152	17	88	11	116	268
Hospitalisation .....	7	—	6	—	6	13
Décès .....	—	—	1	—	1	1
Réintégration dans un autre établissement ...	11	3	14	—	17	28
Ensemble des permissions .....	15 666	1 275	7 466	723	9 464	25 130
Taux de non-réintégration .....	1,1	1,6	1,5	1,5	1,5	1,2

TABLEAU III

**Permissions de l'année selon le motif de l'incarcération et l'issue (Métropole + D.O.M.)**

Issue de la permission	Motif de l'incarcération		
	Délit	Crime	Ensemble
RÉINTÉGRATIONS .....	17 892	6 928	24 820
Volontaire, dans les délais .....	17 719	6 863	24 582
Volontaire, avec retard .....	134	60	194
Contrainte, dans les délais .....	15	1	16
Contrainte, avec retard .....	24	4	28
NON-RÉINTÉGRATIONS .....	250	60	310
Évasion .....	221	47	268
Hospitalisation .....	12	1	13
Décès .....	—	1	1
Réintégration dans un autre établissement .....	17	11	28
Ensemble des permissions .....	18 142	6 988	25 130
Taux de non-réintégration .....	1,4	0,9	1,2

TABLEAU IV

Les permissions accordées en 1987 selon leur issue (connue au 1<sup>er</sup> janvier 1988)

Réintégrations 24 820	Volontaires	24 776	Dans les délais	24 582
	Contraintes	44	Avec un retard ≤ 48 h	194
Permissions de sortir 25 130	Hospitalisations		Dans les délais	16
	Décès		Avec un retard ≤ 48 h	28
Non- réintégrations 310	Evasions	268	Repris	157
	Réincarcérations dans un autre établissement		Non repris	111
Infraction commises au cours ou à la suite de la permission 77 parmi 185 repris	Délits			28
	Crimes			65
	Nature inconnue			9
				3

2. - LES PERMISSIONS DE SORTIR ACCORDÉES  
AUX DÉTENUS ADMIS AU RÉGIME DE SEMI-LIBERTÉ

En 1987, 41 570 permissions de sortir ont été accordées à 7 382 condamnés au régime de semi-liberté. Par rapport à l'année 1986, cela constitue une augmentation de 60,20 %. Pour prendre la mesure de cette croissance, le taux doit être rapproché du taux de variation entre 1985 et 1986 qui s'élevait alors à 5,80 %.

Cette variation à la hausse très forte en 1987 s'explique notamment par l'augmentation corrélatrice de détenus admis au régime de la semi-liberté et qui ont bénéficié de ces permissions de sortir (7 382 en 1987 contre 4930 en 1986 soit une augmentation de 49,73 %).

Le cas le plus fréquent de permissions de sortir accordées reste comme pour 1986 celui des dimanches et jours fériés (32 465 en 1987). Le motif « maintien des liens familiaux ou préparation à la réinsertion sociale » suit aussi une courbe ascendante très significative (8 699 permissions en 1987 contre 2 738 en 1986).

En 1987, le nombre de détenus qui n'ont pas réintégré l'établissement s'élève à 56. Le nombre rapporté à celui de 7 382 (nombre de condamnés qui ont bénéficié de permissions de sortir sous le régime de semi-liberté) révèle un taux d'échec très marginal (0,7 %).

Par ailleurs, compte tenu du taux d'augmentation du nombre des permissions de sortir en 1987 par rapport à 1986, le nombre d'actes délictueux commis par les détenus en semi-liberté pendant leur permission de sortir est en augmentation : 18 en 1987 contre 9 en 1986.

TABLEAU I

Nombre de permissions de sortir accordées  
de 1980 à 1987 aux condamnés en semi-liberté

Années	Nombre de permissions	% de variation par rapport à l'année précédente
1980 .....	26 011	- 5,30
1981 .....	18 362	- 29,40
1982 .....	15 417	- 16,00
1983 .....	19 035	+ 23,46
1984 .....	19 642	+ 3,18
1985 .....	24 525	+ 24,85
1986 .....	25 948	+ 5,80
1987 .....	41 570	+ 60,20

TABLEAU II

**Permissions de sortir accordées en 1987 en semi-liberté  
par type d'établissement**

Établissements pénitentiaires	Nombre de permissions	Nombre d'échecs	% d'échecs
Maisons centrales .....	18	—	—
Centres de détention .....	—	—	—
Établissements sanitaires ...	205	—	—
Centre pénitentiaire (femmes) .....	10 37	—	—
Centres de semi-liberté autonomes .....	18 830	12	0,06
Maisons d'arrêt .....	22 264	6	0,02
D.O.M. ....	243	—	—
<b>Total .....</b>	<b>41 570</b>	<b>18</b>	<b>0,04</b>

TABLEAU III

**Effectif des détenus en semi-liberté ayant bénéficié en 1987 de permissions de sortir  
et nombre total de permissions accordées, selon les motifs et le type d'établissement**

Établissements pénitentiaires	Nombre de détenus ayant bénéficié de permissions de sortir (Nombre total de sorties)				Autres cas	Total des permissions de sortir	Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec retard (même justifié)	Nombre de détenus n'ayant pas volontairement réintégré l'établissement à l'issue d'une permission de sortir	Nombre de délits commis par un détenu pendant une permission de sortir ou après sa non-réintégration
	Au titre de sortie de dimanches et jours fériés des semi-libres (art. D. 143-5 du Code de Procédure Pénale)	Comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D. 143-6 du Code de Procédure Pénale)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D. 145) du Code de Procédure Pénale)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D. 145) du Code de Procédure Pénale)					
Maisons centrales et C.P. ....	19 (205)	—	—	—	—	19 (205)	—	—	—
C.D. ....	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Centres sanitaires ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—
C.P. (femmes) .....	1 (4)	1 (4)	1 (10)	—	—	3 (18)	—	—	—
Centres de semi-liberté .....	1 718 (16 436)	34 (38)	536 (2 336)	19 (20)	19 (20)	2 307 (18 830)	101	15	12
<b>Total .....</b>	<b>1 738 (16 645)</b>	<b>35 (42)</b>	<b>537 (2 346)</b>	<b>19 (20)</b>	<b>19 (20)</b>	<b>2 329 (19 053)</b>	<b>101</b>	<b>15</b>	<b>12</b>
Maisons d'arrêt ...	3 101 (15 820)	81 (90)	1 619 (6 129)	177 (225)	177 (225)	4 978 (22 264)	119	41	6
<b>Total .....</b>	<b>4 839 (32 465)</b>	<b>116 (132)</b>	<b>2 156 (8 475)</b>	<b>196 (245)</b>	<b>196 (245)</b>	<b>7 307 (41 317)</b>	<b>220</b>	<b>56</b>	<b>18</b>
D.O.M. ....	—	9 (19)	66 (224)	—	—	75 (243)	—	—	—
<b>Total général .....</b>	<b>4 839 (32 465)</b>	<b>225 (151)</b>	<b>2 222 (8 699)</b>	<b>196 (245)</b>	<b>196 (245)</b>	<b>7 382 (41 560)</b>	<b>220</b>	<b>56</b>	<b>18</b>

Nombre de crimes

TABLEAU IV

**Centres autonomes de semi-liberté  
Effectif des permissionnaires et nombre de permissions selon le motif en 1987**

Centres autonomes de semi-liberté	Nombre de détenus ayant bénéficié de permissions de sortir (Nombre total de sorties)				Autres cas	Total des permissions de sortir	Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec retard (même justifié)	Nombre de détenus n'ayant pas volontairement réintégré l'établissement à l'issue d'une permission de sortir	Nombre de délits commis par un détenu pendant une permission de sortir ou après sa non-réintégration
	Au titre de sortie de dimanches et jours fériés des semi-libres (art. D. 143-5 du Code de Procédure Pénale)	Comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D. 143-6 du Code de Procédure Pénale)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D. 145) du Code de Procédure Pénale)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D. 145) du Code de Procédure Pénale)					
Corbeil .....	417 (3 277)	21 (21)	198 (276)	4 (4)	640 (3 578)	5	4	2	
Gagny .....	267 (2 145)	—	—	—	267 (2 145)	—	—	2	
Grenoble .....	201 (2 856)	—	25 (110)	14 (15)	240 (2 981)	26	1	2	
Maxeville .....	197 (1 448)	8 (8)	—	—	205 (1 456)	68	5	4	
Metz .....	—	5 (5)	202 (1 628)	1 (1)	208 (1 634)	2	1	—	
Souffelweyersheim .....	155 (1 331)	— (1)	— (3)	—	155 (1 335)	—	2	—	
Haubourdin .....	152 (1 394)	—	—	—	152 (1 394)	—	—	—	
Toulouse .....	111 (918)	—	111 (297)	—	222 (1 215)	—	2	2	
Villejuif .....	218 (3 067)	— (3)	— (22)	—	218 (3 092)	—	—	—	
Total .....	1 718 (16 436)	34 (38)	536 (2 336)	19 (20)	2 307 (18 830)	101	15	12	

## V. — LES RÉDUCTIONS DE PEINE

### 1. — LA RÉDUCTION DE PEINE PRÉVUE PAR L'ARTICLE D. 721 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Le nombre de réductions de peines connaît en 1987 une augmentation significative de 19,29 %.

Le pourcentage des réductions retirées par rapport au total des réductions accordées a baissé par rapport à 1986 (1,11 % contre 1,22 %).

La proportion de réductions accordées par rapport aux cas examinés n'a pas varié de manière sensible par rapport à 1986 (96,21 % au lieu de 96,04 % en 1986).

### 2. — LA RÉDUCTION DE PEINE EXCEPTIONNELLE POUR RÉUSSITE A UN EXAMEN, PRÉVUE PAR L'ARTICLE 721-1 ANCIEN DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Ce cas relatif aux détenus dont la condamnation était antérieure au 2 octobre 1986 a concerné 2 549 réductions de peine en 1987 (soit une diminution de 25,9 % par rapport à 1986).

Sur 2 770 cas examinés en 1987, 2 549 ont été accordées dans le cadre de l'article 721-1 ancien du Code de procédure pénale, soit une proportion de 92,02 % (92,93 % en 1986).

### 3. — RÉDUCTION DE PEINE SUPPLÉMENTAIRE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 721-1 NOUVEAU DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE (loi du 9 septembre 1986)

Le total s'est élevé à 5 250 mesures accordées. Ce nombre ne peut être comparé à celui de l'année précédente qui représente le total des réductions de peines supplémentaires accordées dans le cadre de l'ancienne réglementation (article 729-2 ancien du Code de procédure pénale).

La proportion de réductions de peine accordées au titre de l'année 1987 a été de 82,54 % par rapport au nombre de cas examinés.

TABLEAU I

**Réductions de peines**  
**RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES**

Directions régionales	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Bordeaux .....	2 973	56	2 685	17	193	22	2 472	73	1 978	13	378	30
Dijon .....	2 811	115	2 294	15	381	6	1 696	75	1 246	10	361	4
Lille .....	6 331	117	4 922	100	1 078	114	3 389	75	2 591	53	649	21
Lyon .....	3 455	95	2 662	18	659	21	1 421	46	903	8	457	7
Marseille .....	3 119	85	2 565	40	428	1	2 864	119	2 043	14	681	7
Paris .....	11 360	83	9 305	9	1 938	25	6 520	75	4 610	3	1 829	3
Rennes .....	4 689	128	3 939	11	595	16	2 784	87	235	20	529	13
Strasbourg .....	3 866	171	3 299	29	364	3	2 782	146	2 071	27	529	9
Toulouse .....	2 243	65	2 013	16	147	2	1 455	37	1 203	7	204	4
Totaux .....	40 847	915	33 684	255	5 783	210	25 383	733	18 780	155	5 617	98

TABLEAU II

**Réductions de peines**  
**RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS**

Établissements pénitentiaires	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Maisons centrales .....	400	21	353	3	22	1	2 033	78	1 608	7	326	14
Centres de détention ...	1 028	28	872	8	118	2	4 962	105	3 755	33	1 029	40
Centres sanitaires .....	246	2	219	1	21	3	466	5	420	—	40	1
C.P. (femmes) .....	102	10	82	—	10	—	274	3	250	2	19	—
Total .....	1 776	61	1 526	12	171	6	7 735	191	6 033	42	1 414	55
M.A. et C.S.-L. ....	39 071	854	32 158	243	5 612	204	17 648	542	12 747	113	4 203	43
Total .....	40 847	915	33 684	255	5 783	210	25 383	733	18 780	155	5 617	98
D.O.M. ....	909	162	509	2	235	1	954	45	753	5	149	2
Total général .....	41 756	1 077	34 193	257	6 018	211	26 337	778	19 533	160	5 766	100

TABLEAU III

**Réductions de peines**  
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1987

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions accordées		Nombre de réductions retirées (1)	
Établissements pour peines .....	9 511	9 144	96,14	115	1,25
Maisons d'arrêt et centres autonomes de semi-liberté .....	56 719	54 720	96,47	603	1,10
Total .....	66 230	63 864	96,42	718	1,12
D.O.M. ....	1 863	1 646	88,35	10	2,89
Total général .....	68 093	65 510	96,20	728	1,11

(1) par rapport aux réductions accordées.

TABLEAU IV

**Réductions de peine exceptionnelles pour réussite à un examen (Art. 721-1 ancien du C.P.P.)**  
RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES

Directions régionales	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions	
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Bordeaux .....	78	7	57	14	287	32	158	97
Dijon .....	67	13	28	26	257	19	177	61
Lille .....	54	13	31	10	262	10	145	107
Lyon .....	28	—	16	12	250	22	103	125
Marseille .....	45	3	26	16	200	1	150	49
Paris .....	55	5	38	12	298	27	164	107
Rennes .....	62	5	21	36	250	23	81	146
Strasbourg .....	88	4	65	19	287	10	148	129
Toulouse .....	41	5	23	13	134	12	43	79
Total général .....	518	55	305	158	2 225	156	1 169	900

TABLEAU V

**Réductions de peine exceptionnelles pour réussite à un examen (Art. 721-1 ancien du C.P.P.)  
RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS**

Établissements pénitentiaires	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions	
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Maisons centrales . . . . .	17	2	12	3	324	41	189	94
Centres de détention . . .	72	2	55	15	858	30	586	242
Centres sanitaires . . . . .	3	1	2		105		54	51
C.P. (femmes) . . . . .	11	—	11	—	35	2	17	16
Total . . . . .	103	5	80	18	1 322	73	846	403
M.A. et C.S.-L. . . . .	415	50	225	140	903	83	323	497
Total . . . . .	518	55	305	158	2 225	156	1 169	900
D.O.M. . . . .	5	—	4	1	22	—	17	5
Total général . . . . .	523	55	309	159	2 247	156	1 186	905

TABLEAU VI

**Réductions de peine exceptionnelles pour réussite à un examen (art. 721-1 ancien du C.P.P.)  
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1987**

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Réductions maximum		Inférieures au maximum		Total	
Établissements pour peines .	1 425	926	64,98	421	29,54	1 337	93,82
Maisons d'arrêt et C.S.-L. . .	1 318	548	41,57	637	48,33	1 185	89,90
Total . . . . .	2 743	1 474	53,73	1 058	38,57	2 522	91,94
D.O.M. . . . .	27	21	77,77	6	22,22	27	100,00
Total général . . . . .	2 770	1 495	53,97	1 064	38,05	2 549	92,02

TABLEAU VII

**Réductions de peine supplémentaires (Art. 721-1 nouveau du C.P.P.)  
RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES**

Directions régionales	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Bordeaux .....	431	80	295	1	53	2	581	197	269	—	115	—
Dijon .....	91	5	79	—	7	—	187	7	140	3	37	—
Lille .....	174	43	104	—	27	—	590	143	238	—	209	—
Lyon .....	48	3	43	—	2	—	160	13	119	—	28	—
Marseille .....	110	28	64	—	18	—	234	112	36	—	86	—
Paris .....	322	27	174	4	117	—	826	42	370	1	413	—
Rennes .....	239	64	88	—	86	1	533	52	227	3	251	—
Strasbourg .....	288	74	112	1	100	1	490	131	97	6	249	7
Toulouse .....	153	1	140	3	9	—	689	5	586	—	98	—
Total général .....	1 856	325	1 099	9	419	4	4 290	702	2 082	13	1 486	7

TABLEAU VIII

**Réductions de peine supplémentaires (Art. 721-1 nouveau du C.P.P.)  
RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS**

Établissements pénitentiaires	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Maisons centrales .....	445	61	252	4	126	2	1 135	119	561	1	454	—
Centres de détention ...	903	164	519	1	217	2	2 359	403	1 082	9	858	7
Centres sanitaires .....	68	15	47	—	6	—	150	43	71	—	36	—
C.P. (femmes) .....	45	—	45	—	—	—	91	—	91	—	—	—
Total .....	1 461	240	863	5	349	4	3 735	565	1 805	10	1 348	7
M.A. et C.S.-L. ....	395	85	236	4	70	—	555	137	277	3	138	—
Total .....	1 856	325	1 099	9	419	4	4 290	702	2 082	13	1 486	7
D.O.M. ....	21	2	17	—	2	—	193	47	71	—	74	1
Total général .....	1 877	327	1 116	9	421	4	4 483	749	2 153	13	1 560	8

TABLEAU IX

**Réductions de peine supplémentaires (art. 721-1 nouveau du C.P.P.)**  
**TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1987**

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Réductions maximum		Inférieures au maximum		Total	
Établissements pour peines .	5 196	2 668	51,34	1 697	32,65	4 365	84,00
Maisons d'arrêt et C.S.-L. . .	950	513	54,00	208	21,89	721	75,89
Total . . . . .	6 146	3 181	51,75	1 905	30,99	5 086	82,75
D.O.M. . . . .	214	88	41,12	760	35,51	164	76,63
Total général . . . . .	6 360	3 269	51,39	1 981	31,14	5 250	82,54

TABLEAU X

**Réductions de peines**  
**ÉTAT COMPARATIF DES RÉDUCTIONS DE PEINES ACCORDÉES DE 1978 A 1987**

ANNÉES	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Réductions maximum		Inférieures au maximum		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1978	41 548	27 657	66,57	11 907	28,65	39 564	95,20
1979	43 060	29 675	68,91	11 432	26,54	41 107	95,40
1980	47 010	32 316	68,75	12 761	27,15	43 077	95,80
1981	48 033	32 675	70,98	11 740	25,50	44 417	96,40
1982	38 928	27 716	73,76	8 747	26,46	37 463	96,20
1983	41 928	31 250	74,53	9 040	21,56	40 290	96,09
1984	46 532	34 675	74,51	10 153	21,81	44 828	96,33
1985	48 714	36 726	75,39	10 214	20,96	46 940	96,35
1986	57 081	43 812	76,75	11 011	19,29	54 823	96,04
1987	68 093	53 533	78,61	11 784	17,30	65 317	95,92

## VI. – SUSPENSION ET FRACTIONNEMENT DE PEINE

On constate en 1987 un recours plus fréquent, aussi bien par le juge de l'application des peines que par le tribunal, aux mesures de suspension et de fractionnement de peine, qu'en 1986.

Un total de 597 suspensions de peines a été recensé en 1987 (contre 485 en 1986, soit une augmentation de 23 %). L'augmentation du nombre de fractionnements est encore plus significative puisqu'elle s'établit à 115 %.

TABLEAU I  
**Suspension et fractionnement de peine (art. 720-1 du C.P.P.)**  
**RÉPARTITION PAR CÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS**

Établissements pénitentiaires	Interruptions accordées par le juge de l'application des peines (inférieures à 3 mois)				Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)				
	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés
		Nbre	%			Nbre	%		
Maisons centrales .....	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Centres de détention ...	1	—	—	1	—	—	—	—	—
Centres sanitaires .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Centres de semi-liberté .	125	4	—	12	—	—	1	—	—
Total .....	130	4	3,07	13	—	—	1	—	—
Maisons d'arrêt .....	428	29	6,77	170	5	2,94	35	6	—
Total .....	558	33	5,91	183	5	2,73	36	6	—
Départements d'Outre-Mer .....	2	—	—	—	—	—	1	—	—
Total général .....	560	33	5,91	183	5	2,73	37	6	—

TABLEAU II

**Suspension et fractionnement de peine (art. 720-1 du C.P.P.)  
RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES**

Directions régionales	Interruptions accordées par le juge de l'application des peines (inférieures à 3 mois)				Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)				
	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés Nbre	%	Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés Nbre	%	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés Nbre	%
Bordeaux .....	43	4	9,90	33	1	2,03	6		
Dijon .....	49	5	10,20	36	1	2,77	4		
Lille .....	84	5	5,95	15	-	-	5		
Lyon .....	98	7	7,14	10	-	-	7		
Marseille .....	32	2	6,25	4	-	-	1		
Paris .....	98	2	2,04	35	-	-	3		
Rennes .....	67	2	2,98	34	2	5,88	6		
Strasbourg .....	42	3	7,15	4	1	25,00	3		
Toulouse .....	45	3	6,67	12	-	-	1		
Total .....	558	33	5,91	183	5	2,73	36	6	

## VII. - LA SEMI-LIBERTÉ

L'année 1987 a été marquée par une nette augmentation des mesures de semi-liberté. En effet, 6 913 décisions d'admission à ce régime ont été prononcées en 1987 contre 4 956 en 1986, ce qui représente une augmentation de 39,48 %.

Cette augmentation doit être rapprochée de celle relative au taux d'occupation des places de semi-liberté en 1987, qui s'établit à 69,80 % (contre 49 % en 1986).

Cette progression se retrouve aussi bien pour les décisions prises par la juridiction de jugement (+ 15,70 % en 1987) que pour celles accordées dès l'incarcération (41, 72 % contre 21,37 %) et en cours d'exécution (38,54 % contre 10,47 %).

Ces chiffres mettent en évidence que les réformes de 1985 (loi du 30.12.85 et décret du 06.08.85) ont atteint leur plein effet en 1987, en particulier l'article 49-1 du Code de procédure pénale.

366 décisions de suspensions et de révocations de la semi-liberté ont été prononcées à titre de sanctions, ce qui constitue un taux d'échec de 5,29 % (contre 8,47 % en 1986).

En 1987, l'Administration Pénitentiaire disposait de 1 392 places pour les hommes et 56 places pour les femmes, ventilées en 127 points dont 9 centres autonomes.

En ce qui concerne l'occupation des centres autonomes de semi-liberté, elle est variable selon la période de l'année mais l'application des textes cités plus haut a entraîné un accroissement notable de leur taux d'occupation.

C'est pourquoi, dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles normes de capacité des établissements pénitentiaires, la capacité des centres de semi-liberté sera augmentée afin d'être en mesure de permettre une exécution plus rapide des décisions.

Il demeure que la création de nouvelles structures est indispensable dans les grandes agglomérations, notamment dans la région parisienne et dans les villes de LYON, MARSEILLE, LILLE et NICE, etc...

Enfin, l'examen du tableau récapitulant les différents cas d'admission au bénéfice de la semi-liberté montre que les mesures prises pour participation essentielle à la vie familiale ont plus que doublé par rapport à 1986 (71 en 1986 et 164 en 1987). Les autres cas d'admission à la semi-liberté connaissent une augmentation de plus de 50 % par rapport à 1986; ce qui révèle une application diversifiée du régime de semi-liberté.

TABLEAU I

**Semi-liberté**  
SEMI-LIBERTÉ ACCORDÉE DÈS L'INCARCÉRATION POUR L'EXÉCUTION DE LA PEINE  
RÉPARTITION PAR DIRECTION RÉGIONALE

Directions régionales	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Bordeaux .....	180	101	31	21	10	17	2	3	1	5
Dijon .....	479	178	112	106	22	61	8	6	7	31
Lille .....	396	186	70	73	22	45	3	9	16	31
Lyon .....	607	271	127	89	38	82	50	14		49
Marseille .....	134	86	16	14	9	9	—	1	7	5
Paris .....	707	349	83	95	34	146	57	15	—	34
Rennes .....	680	233	88	245	30	84	17	8	5	46
Strasbourg .....	589	232	136	108	26	87	71	18	11	35
Toulouse .....	196	84	28	24	20	40	1	4	2	7
<b>Total général .....</b>	<b>3 968</b>	<b>1 720</b>	<b>691</b>	<b>775</b>	<b>211</b>	<b>571</b>	<b>209</b>	<b>78</b>	<b>49</b>	<b>243</b>

TABLEAU II

**Semi-liberté**  
SEMI-LIBERTÉ ACCORDÉE DÈS L'INCARCÉRATION POUR L'EXÉCUTION DE LA PEINE  
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Établissement où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
<b>Centres autonomes :</b>										
- Gagny .....	152	66	23	22	3	38	1	4	—	5
- Corbeil .....	161	92	21	22	7	19	2	6	—	—
- Grenoble .....	113	78	12	3	10	10	13	2	—	7
- Maxeville .....	129	39	19	28	9	34	—	8	—	8
- Metz .....	105	61	27	7	3	7	—	2	4	9
- Souffelweyersheim .....	142	42	47	39	5	9	2	1	—	1
- Villejuif .....	192	99	11	9	12	61	40	4	—	16
- Haubourdin .....	114	59	21	20	4	10	—	5	14	12
- Toulouse .....	57	32	6	5	4	10	—	2	—	2
<b>Quartiers de semi-liberté :</b>										
- en maison d'arrêt .....	2 750	1 126	497	617	145	365	151	44	30	181
- en établ. pour peines ..	53	26	7	3	9	8			1	2
<b>Total métropole .....</b>	<b>3 968</b>	<b>1 720</b>	<b>691</b>	<b>775</b>	<b>211</b>	<b>571</b>	<b>209</b>	<b>78</b>	<b>49</b>	<b>243</b>
Départements Outre-Mer	64	29	12	8	10	5	—	—	—	3
<b>Total général .....</b>	<b>4 032</b>	<b>1 749</b>	<b>703</b>	<b>783</b>	<b>221</b>	<b>576</b>	<b>209</b>	<b>78</b>	<b>49</b>	<b>246</b>

TABLEAU III

**Semi-liberté**  
SEMI-LIBERTÉ ACCORDÉE AU COURS DE L'EXÉCUTION DE LA PEINE  
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Établissement où le régime de semi- liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Aban- don de famille	Autres infrac- tions			Sus- pen- sions	Révo- ca- tions
Centres autonomes :										
- Gagny .....	67	47	6	1	2	11		1		5
- Corbeil .....	233	203	11	3	4	12	7	5		12
- Grenoble .....	73	47	13			13	35	5	1	11
- Maxeville .....	37	25	3	2	2	5		1		1
- Metz .....	94	37	14	25	3	15				11
- Souffelweyersheim .....	46	31	7			8			1	6
- Villejuif .....	20	8	2	2	4	4	3		5	2
- Haubourdin .....	37	23	10	1	1	2				2
- Toulouse .....	35	19	4		2	10	1	1		2
Quartiers de semi-liberté :										
- en maison d'arrêt .....	642	440	70	34	18	80	46	14	7	52
- en établ. pour peines .....	1 888	975	320	194	99	300	98	51	19	156
- en établ. pour peines ..	70	37	30			3		1		3
<b>Total métropole .....</b>	<b>2 600</b>	<b>1 452</b>	<b>420</b>	<b>228</b>	<b>117</b>	<b>383</b>	<b>144</b>	<b>66</b>	<b>26</b>	<b>211</b>
Départements Outre-Mer	60	22	18	4	4	12		1		3
<b>Total général .....</b>	<b>2 660</b>	<b>1 474</b>	<b>438</b>	<b>232</b>	<b>121</b>	<b>395</b>	<b>144</b>	<b>67</b>	<b>26</b>	<b>214</b>

TABLEAU IV

**Semi-liberté**  
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL (2)

	Semi-liberté ab- initio	Semi-liberté en cours de peine	Total
Répartition selon l'infraction commise :			
— Infractions contre les biens .....	1 837	1 474	3 311
— Infractions volontaires contre les personnes .....	748	438	1 186
— Infractions involontaires et infractions au code de la route .....	830	232	1 062
— Abandons de famille .....	233	121	354
— Autres infractions .....	605	395	1 000
<b>Total des admissions .....</b>	<b>4 253</b>	<b>2 660</b>	<b>6 913</b>
Suspensions et révocations prononcées à titre de sanction :			
— Nombre .....	316	50	366
— % d'échecs .....	7,43 %	1,87 %	5,29 %

TABLEAU V  
**Semi-liberté**  
**TABLEAU RÉCAPITULATIF (1)**

Établissement où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Accordé au cours de l'exécution de la peine . . .	2 660	1 474	438	232	121	395	144	67	26	24
Accordé dès l'incarcération pour l'exécution de la peine . . . . .	4 032	1 749	703	783	221	576	209	78	49	246
Ordonné par les juridictions de jugement . . . . .	221	88	45	47	12	29	12	1	3	18
<b>Total . . . . .</b>	<b>6 913</b>	<b>3 311</b>	<b>1 186</b>	<b>1 062</b>	<b>354</b>	<b>1 000</b>	<b>365</b>	<b>146</b>	<b>78</b>	<b>288</b>

TABLEAU VI  
**Cas d'admission à la mesure de semi-liberté**

	Travail	Stage ou emploi temporaire	Formation professionnelle enseignement	Participation à la vie familiale	Traitement médical	Observations : - Difficultés - Perspectives
Semi-liberté décidée par la juridiction du jugement . . . . .	182	138	67	33	2	
Semi-liberté prononcée par le juge de l'application des peines dès l'incarcération pour l'exécution de la peine Cf. D. 49-1 . . . . .	3 163	646	182	101	17	
Semi-liberté accordée par le juge de l'application des peines au cours de l'exécution de la peine D. 137 . . . . .	1 597	354	168	30	17	

## VIII. – LES PLACEMENTS A L'EXTÉRIEUR

Voir infra le commentaire des tableaux statistiques présentés ci-après dans la section III (la participation communautaire) du chapitre III consacré au milieu ouvert.

TABLEAU I  
**Placements à l'extérieur**  
**RÉPARTITION DES PLACEMENTS PRONONCÉS**

Modes d'organisation de l'exécution de la mesure	Nature du placement	Pour le compte d'un organisme d'accueil extérieur		Sur des sites pénitentiaires		Total
		sans surveillance continue	avec surveillance continue	sans surveillance continue	avec surveillance continue	
1. Nombre d'ordonnances individuelles de placement prononcées dans l'année . . . . .		1 548	496	39	374	2 457
	2. Nombre de condamnés ayant fait l'objet d'une ordonnance de placement	D. 49-1	89	14	18	40
		en cours d'exécution de peine	1 565	473	13	245
3. Nombre de chantiers (organisation collective) ayant fonctionné pendant l'année		262	77	38	76	453

TABLEAU II

**Répartition des placements à l'extérieur sans surveillance continue  
PAR DIRECTIONS RÉGIONALES PÉNITENTIAIRES MÉTROPOLITAINES**

Direction Régionales	Nombre pour la période du 1.9.1986 au 31.12.1987	Placements prononcés	Total des journées travaillées
BORDEAUX		59	2 159
DIJON		226	10 418
LILLE		824	43 541
LYON		91	2 868
MARSEILLE		216	11 066
PARIS		121	6 903
RENNES		110	5 761
STRASBOURG		543	31 824
TOULOUSE		64	3 601
TOTAL		2 254	118 141

TABLEAU III

**Répartition des placements à l'extérieur sans surveillance continue  
PAR ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES D'OUTRE-MER**

Établissements Pénitentiaires		Placements prononcés
M.A. POINTE-A-PITRE .....	GUADELOUPE	—
M.A. BASSE-TERRE .....	—	—
M.A. SAINT-PIERRE .....	LA RÉUNION	74
C.P. PLAINE DES GALETS .....	—	18
C.P. SAINT-DENIS .....	—	44
C.P. FORT-DE-FRANCE .....	MARTINIQUE	67

TABLEAU II

**Répartition des placements à l'extérieur sans surveillance continue  
PAR DIRECTIONS RÉGIONALES PÉNITENTIAIRES MÉTROPOLITAINES**

Direction Régionales	Nombre pour la période du 1.9.1986 au 31.12.1987	Placements prononcés	Total des journées travaillées
BORDEAUX		59	2 159
DIJON		226	10 418
LILLE		824	43 541
LYON		91	2 868
MARSEILLE		216	11 066
PARIS		121	6 903
RENNES		110	5 761
STRASBOURG		543	31 824
TOULOUSE		64	3 601
TOTAL		2 254	118 141

TABLEAU III

**Répartition des placements à l'extérieur sans surveillance continue  
PAR ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES D'OUTRE-MER**

Établissements Pénitentiaires		Placements prononcés
M.A. POINTE-A-PITRE .....	GUADELOUPE	—
M.A. BASSE-TERRE .....	—	—
M.A. SAINT-PIERRE .....	LA RÉUNION	74
C.P. PLAINE DES GALETS .....	—	18
C.P. SAINT-DENIS .....	—	44
C.P. FORT-DE-FRANCE .....	MARTINIQUE	67

TABLEAU IV

**Placements à l'extérieur**  
**RÉPARTITION PAR TYPE D'ORGANISME D'ACCUEIL**

Nature du placement Organisme d'accueil	Après d'un organisme d'accueil extérieur	Sur des sites pénitentiaire	TOTAL
1. — Organismes publics :			
— Collectivités locales .....	65	6	71
— Services de l'État .....	39	61	100
— Entreprises publiques .....	18		18
2. — Associations .....	143	2	145
3. — Employeurs privés :	136	3	139
<b>T O T A L</b>			473

TABLEAU V

**Placements à l'extérieur**  
**RÉPARTITION PAR RÉGIMES D'ACTIVITÉ DONNANT DROIT A RÉMUNÉRATION**

Placement Régime d'accueil	Après d'un organisme d'accueil extérieur	Sur des sites pénitentiaires	TOTAL
1. — Activité de travail :			
— R.I.E.P. ....	—	61	61
— Service Général .....		89	89
— Concession .....	676	176	852
— Autres .....	157	32	189
2. — Activités de formation .....	—	—	—
— T.U.C. ....	737	39	776
— Stage .....	371	—	371
— S.I.V.P. ....	48	—	48
— Autres .....	55	16	71
<b>NOMBRE TOTAL DE DÉTENUIS PLACÉS</b>			2 457

TABLEAU VI

**Placements à l'extérieur  
RÉPARTITION PAR TYPE D'HÉBERGEMENT**

Type d'hébergement pendant la période de placement	Après d'un organisme d'accueil extérieur		Sur des sites pénitentiaires		Total
	sans surveillance continue	avec surveillance continue	sans surveillance continue	avec surveillance continue	
Centre d'hébergement .....	807	647 (*)	22 (*)	—	1 476
Location d'appartement .....	39	78 (*)	—	—	117
Retour à l'établissement pénitentiaire .....	—	153	—	205	358
Quartier ou Centre de semi-liberté .....	—	110	—	123	233
Autres .....	148	62	63	—	273
<b>TOTAL DES DÉTENUIS PLACÉS</b>					<b>2 457</b>

(\*) Surveillance assurée par le personnel d'encadrement du lieu d'hébergement.

### SECTION III LES INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

#### I. — LES INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS RECENSÉS EN MÉTROPOLE

##### 1. — INCIDENTS COLLECTIFS

En 1987, 86 incidents collectifs ont été enregistrés au lieu de 36 en 1986. 25 de ces incidents ont nécessité l'appel des forces de l'ordre qui sont intervenues pour 15 d'entre eux.

L'année 1987 a été particulièrement marquée pour les établissements pour peines par la mutinerie avec prise d'otages de la maison centrale de Saint-Maur qui a entraîné la réduction du tiers de la capacité et la destruction totale des ateliers.

En ce qui concerne les maisons d'arrêt, elles ont connu des mouvements pendant l'été dont les plus notables se sont déroulés à Fleury-Mérogis et Marseille ; enfin à la maison d'arrêt de Besançon qui recevait des exclus de Saint-Maur et Clairvaux est survenue une tentative d'évasion qui s'est transformée en mutinerie avec prise d'otages aux quartiers disciplinaires et d'isolement.

##### 2. — LES INCIDENTS INDIVIDUELS

###### 2.1. — Agressions envers le personnel

Le nombre d'agressions contre les membres du personnel a augmenté par rapport à l'année 1986. 141 actes d'agression ont en effet été enregistrés en 1987 au lieu de 118 en 1986.

L'accroissement de la population pénale est une des principales causes de cette augmentation.

###### 2.2. — Évasions et fugues (tentées et accomplies)

###### — 2.2.1. - Évasions

Le nombre des évasions reste important et atteint le niveau de 1976. Il faut cependant noter le rôle qu'a pu jouer la surpopulation des établissements pénitentiaires et le fait que 9 détenus se sont évadés de centre de détention régionaux ou d'un quartier de semi-liberté (utilisés conformément à la circulaire A.P. 83 12 GH2 du 18 décembre 1983, pour accueillir les condamnés qui ne bénéficient pas du régime de la semi-liberté) qui ne présentent pas des garanties importantes au niveau de la sécurité.

1975	36	évasions concernant	54	détenus
1976	31	évasions concernant	51	détenus
1977	18	évasions concernant	27	détenus
1978	22	évasions concernant	32	détenus
1979	19	évasions concernant	26	détenus
1980	8	évasions concernant	11	détenus
1981	6	évasions concernant	8	détenus
1982	11	évasions concernant	21	détenus
1983	21	évasions concernant	35	détenus
1984	18	évasions concernant	20	détenus
1985	26	évasions concernant	48	détenus
1986	27	évasions concernant	52	détenus
1987	36	évasions concernant	53	détenus

#### - 2.2.2. - Tentatives d'évasion

Le nombre des tentatives d'évasion a par contre bien diminué et se trouve semblable à celui de 1985.

1976	122	tentatives d'évasion concernant	230	détenus
1977	105	tentatives d'évasion concernant	216	détenus
1978	93	tentatives d'évasion concernant	172	détenus
1979	82	tentatives d'évasion concernant	169	détenus
1980	53	tentatives d'évasion concernant	99	détenus
1981	43	tentatives d'évasion concernant	88	détenus
1982	56	tentatives d'évasion concernant	133	détenus
1983	63	tentatives d'évasion concernant	162	détenus
1984	110	tentatives d'évasion concernant	234	détenus
1985	85	tentatives d'évasion concernant	148	détenus
1986	115	tentatives d'évasion concernant	210	détenus
1987	88	tentatives d'évasion concernant	153	détenus

- 2.2.3. - Fugues et tentatives à partir d'établissements ouverts. Leur nombre tend à diminuer mais ceci est dû au fait qu'Oermingen a été transformé en C.D.R. au cours de l'année.

1976	47	fugues et tentatives de fugues concernant	68	détenus
1977	33	fugues et tentatives de fugues concernant	42	détenus
1978	31	fugues et tentatives de fugues concernant	38	détenus
1979	36	fugues et tentatives de fugues concernant	54	détenus
1980	26	fugues et tentatives de fugues concernant	36	détenus
1981	24	fugues et tentatives de fugues concernant	30	détenus
1982	30	fugues et tentatives de fugues concernant	44	détenus
1983	34	fugues et tentatives de fugues concernant	43	détenus
1984	31	fugues et tentatives de fugues concernant	43	détenus
1985	32	fugues et tentatives de fugues concernant	43	détenus
1986	38	fugues et tentatives de fugues concernant	46	détenus
1987	30	fugues et tentatives de fugues concernant	35	détenus

2.2.4. - Évasions ou fugues de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.

Les évasions, tentatives d'évasion et fugues de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ont atteint un niveau assez semblable à la moyenne des années précédentes.

1976	59	incidents concernant	60	détenus
1977	29	incidents concernant	31	détenus
1978	29	incidents concernant	30	détenus
1979	19	incidents concernant	26	détenus
1980	25	incidents concernant	26	détenus
1981	12	incidents concernant	12	détenus
1982	24	incidents concernant	26	détenus
1983	27	incidents concernant	28	détenus
1984	33	incidents concernant	33	détenus
1985	27	incidents concernant	27	détenus
1986	17	incidents concernant	18	détenus
1987	28	incidents concernant	28	détenus

### ANALYSE DES CIRCONSTANCES

● Évasions, fugues et tentatives commises par les détenus placés sous la garde des services pénitentiaires.

	Évasions	Nombre de détenus
1) Évasion :		
- à partir d'un établissement fermé	36	53
● par bris de prison	21	29
● par ruse	12	18
● par complicité extérieure	3	6
- au cours d'une extraction par les services pénitentiaires	—	—
- au cours d'un transfèrement administratif	—	—
Total	36	53
2) Tentatives :		
- à partir d'un établissement fermé	88	153
- au cours d'un transfèrement administratif	—	—
Total	88	153

- Fugues commises par des détenus placés dans un établissement ouvert (Oermingen et Casabianda)

30 fugues concernant 35 détenus.

L'année 1987 a été particulièrement marquée pour les établissements pour peine par la mutinerie avec prise en otage du directeur et de plusieurs membres du personnel de la maison centrale de Saint-Maur qui a entraîné la réduction du tiers de la capacité et la destruction totale des ateliers.

En ce qui concerne les maisons d'arrêt, elles ont connu des mouvements pendant l'été dont les plus notables se sont déroulés à Fleury-Mérogis et Marseille ; enfin à la maison d'arrêt de Besançon qui recevait des exclus de Saint-Maur et de Clairvaux est survenue une tentative d'évasion qui s'est transformée en mutinerie avec prise d'otage aux quartiers disciplinaires et d'isolement.

- Évasions ou fugues de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.

	Incidents	Nombre de détenus
1) Évasions ou fugues :		
— à partir d'un établissement hospitalier .....	6	6
— au cours d'une extraction pour soins ou pour un autre motif .....	8	8
— au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire .....	5	5
Total .....	19	19
2) Tentatives :		
— à partir d'un établissement hospitalier ou au cours d'une extraction administrative .....	4	4
— au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire .....	5	5
Total .....	9	9

## 2.3. — Suicides - Tentatives de suicide, automutilations et grèves de la faim

### 2.3.1. — Suicides

60 détenus dont une femme sont décédés par la suite d'un acte suicidaire :

— par pendaison .....	57
— par mutilation .....	2
— par projection dans le vide .....	1

#### Analyse des suicides survenus au cours de l'année 1987

- En fonction de l'âge :

— moins de 20 ans .....	2
— de 20 ans à 24 ans .....	12
— de 25 ans à 29 ans .....	14
— de 30 ans à 39 ans .....	16
— de 40 ans à 49 ans .....	11
— de plus de 49 ans .....	5

- En fonction de la durée de l'incarcération :

Durée de l'incarcération au jour du suicide	Prévenus	Condamnés	Total
Moins de 15 jours .....	9	—	9
De 15 jours à moins de 3 mois .....	11	3	14
De 3 mois à moins de 6 mois .....	5	6	11
De 6 mois à moins d'un an .....	4	5	9
D'un an à moins de 3 ans .....	1	5	6
De 3 ans à moins de 5 ans .....	—	6	6
De 5 ans à moins de 10 ans .....	—	6	6
10 ans et + .....	—	—	—
Total .....	30	30	60

- En fonction de la durée de l'incarcération et de la peine (condamnés seulement) :

Durée d'incarcération au jour du suicide	Durée de la peine							R.C.P.	Total
	1 jour à moins 6 mois	6 mois à moins 1 an	1 an à moins 3 ans	3 ans à moins 5 ans	5 ans à moins 10 ans	10 ans à moins 20 ans	20 ans et plus		
Moins de 15 jours ....	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De 15 jours à — 3 mois ...	1	2	—	—	—	—	—	—	3
De 3 mois à — 6 mois ...	—	2	2	—	—	—	—	—	4
De 6 mois à — 1 an .....	—	4	2	1	—	—	—	—	7
De 1 an à — 3 ans .....	—	—	2	2	2	—	—	—	6
De 3 ans à — 5 ans .....	—	—	—	1	3	—	—	—	4
De 5 ans à — de 10 ans	—	—	—	—	1	4	—	—	5
De 10 ans et plus .....	—	—	—	—	—	1	—	—	1
Total .....	1	8	6	4	6	5	—	—	30

### 2.3.2. — Tentatives de suicide

361 ont été dénombrées en 1987 (458 en 1986, 269 en 1985) :

— par pendaison ou strangulation .....	268
— par ingestion de produits toxiques .....	45
— par précipitation dans le vide .....	9
— par automutilation grave .....	31
— par le feu à la literie ou les vêtements et ingestion de corps étrangers .....	8

Parmi eux, on compte 226 prévenus, 42 condamnés à une peine égale ou inférieure à un an et 93 condamnés à une peine supérieure à un an.

### 2.3.3. — Grèves de la faim

Au cours de l'année 1987, 1 400 détenus ont refusé de se nourrir pendant une durée allant de un jour à plusieurs semaines.

L'année a été marquée par le décès du nommé SELLIAH CHAN-DRABOSE survenu le 19 juin 1987 suite à son refus d'aliment débuté le 15 décembre 1986 et par la grève de la faim du 1<sup>er</sup> décembre 1987 au 23 mai 1988 de 4 détenus de la mouvance d'action directe réclamant la fin du régime d'isolement.

### 2.3.4. — Auto-agressions

Par ailleurs, 2 152 auto-agressions diverses ont été commises, dans près de 70 % des cas par des prévenus.

## II. — LES INCIDENTS RECENSÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

**Suicide** : aucun en 1987.

**Tentative de suicide** : 4 par mutilation.

Il s'agissait de 3 prévenus (l'un à la M.A. CAYENNE, le deuxième à la M.A. SAINT-PIERRE, le dernier au quartier de la M.A. SAINT-PIERRE). Et d'un condamné à la M.A. de SAINT-PIERRE.

**Évasions** :

a) **Commises par des détenus placés sous la garde de l'administration pénitentiaire.**

— 1 incident concernant 1 détenu. Évasion commise par ruse le 6 août 1987 au quartier de la M.A. de la Plaine des Galets concernant 1 prévenu.

b) **Commises par des détenus placés sous la garde de service ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.**

— 1 incident concernant 1 détenu (prévenu) le 30 janvier 1987 à la M.A. BASSE-TERRE.

**Tentatives d'évasions** :

5 incidents concernant 12 détenus.

● **par bris de prison**

- le 31 janvier 1987 au quartier de la M.A. SAINT-DENIS concernant 2 condamnés.
- le 8 février 1987 au quartier de la M.C. de SAINT-DENIS concernant 2 condamnés.

● **par ruse**

- le 6 septembre 1987 à la M.A. de CAYENNE concernant 2 condamnés.
- le 9 décembre 1987 au quartier de la M.C. de SAINT-DENIS concernant 1 condamné.

**Autres incidents**

- le 8 février 1987 au quartier de la M.A. de FORT-DE-FRANCE 1 détenu a agressé 1 agent (sans interruption de travail).
- le 12 février 1987 à la M.A. de POINTE-A-PITRE 1 détenu a agressé 1 agent qui a subi une interruption de travail de 11 jours.
- le 27 septembre 1987 au quartier de la M.A. de FORT-DE-FRANCE 1 détenu a agressé 1 agent (ce dernier n'a pas subi d'interruption de travail).

### III. – ANALYSE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES PRONONCÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS MÉTROPOLITAINS

En 1987, 36 471 sanctions ont été prononcées, soit une diminution sensible de 14,3 % par rapport à l'année précédente.

Parmi ces sanctions, 1 226 concernent les mineurs, ce qui représente 3,4 % de l'ensemble des sanctions prononcées, alors que la proportion de détenus âgés de moins de 18 ans était de 1,7 % au 31 décembre 1987. Pour cette catégorie également, la diminution est significative par rapport à 1986 : – 20,1 %.

#### 1. – LES INFRACTIONS SANCTIONNÉES (tableaux I et II)

Les manquements à la discipline restent les infractions les plus souvent sanctionnées tant pour l'ensemble de la population pénale (49 %) que pour les mineurs (33,1 %). Dans cette catégorie d'infraction, les refus d'obéissance sont fortement représentés en particulier pour l'ensemble de la population pénale : 24,5 % du total des infractions sanctionnées.

Viennent ensuite les infractions contre les biens (15,0 %), les atteintes contre le personnel (14,4 %), les atteintes contre la personne des co-détenus (14,2 %) et ce pour l'ensemble des détenus. Quant aux mineurs, s'ils sont encore plus fréquemment sanctionnés que l'ensemble de la population pénale pour infraction contre les biens (24,7 %), ce sont les atteintes contre la personne des co-détenus qui représentent pour cette catégorie, la plus grande part des infractions sanctionnées après les manquements à la discipline : 25,3 %. En 1986, cette proportion était seulement de 19,9 %.

Quant aux incidents survenus à l'extérieur de l'établissement, ils sont plus fréquents pour l'ensemble de la population pénale (2,5 % de l'ensemble des infractions) que pour les mineurs (0,7 %). Ce type d'incident est en outre en augmentation sensible par rapport à 1986 (+ 41,8 %).

Pour les deux catégories, la part des atteintes aux mœurs sanctionnées demeure très faible (moins de 1 % des infractions).

Enfin, il faut noter une augmentation du nombre des infractions en matière de sécurité (+ 12,1 %) alors que celui-ci avait diminué entre 1985 et 1986. L'augmentation est particulièrement sensible pour la rubrique des mouvements collectifs (+ 126 %). Il faut rappeler que cette catégorie d'infraction ne représente cependant que 4,5 % de l'ensemble des infractions.

#### 2. – LES SANCTIONS PRONONCÉES (tableaux I et II)

Les punitions de cellules demeurent les plus nombreuses et leur proportion croît encore en 1987 : 60,6 % pour l'ensemble de la population (57,7 % en 1986), 65,7 % pour les mineurs (64,9 % en 1986).

Comme les années précédentes, elles sanctionnent principalement les refus d'obéissance (24,4 %), les insultes contre le personnel (15,9 %), les coups et blessures volontaires contre les co-détenus (13,2 %). Quant aux mineurs, 18,6 % des punitions de cellule qui leur sont infligées le sont pour coups et blessures volontaires contre les co-détenus et 16 % pour des refus d'obéissance.

L'avertissement demeure très utilisé (12,3 % des sanctions pour l'ensemble de la population pénale).

Le déclassement d'emploi et la privation d'avantage sont souvent prononcés en cas de refus d'obéissance.

Les autres types de sanctions restent liés à la nature de l'infraction : retenue sur pécule pour les dégradations, en particulier pour les mineurs où

cette sanction est fréquemment utilisée (10,1 %), privation de parler sans dispositif de séparation en cas de trafics. Quant aux décisions de relaxes, elles représentent environ 5 % des sanctions et ce pour les deux catégories. Elles interviennent principalement pour sanctionner les coups et blessures volontaires à l'encontre des co-détenus.

### 3. — LE QUANTUM DES PUNITIONS DE CELLULE EN FONCTION DE L'INFRACTION

Tout comme en 1986, le nombre des punitions de cellules fermes et mixtes a augmenté en 1987 pour l'ensemble de la population pénale alors que celui des sursis diminuait. En revanche, les punitions de cellules avec sursis sont stables pour les mineurs alors qu'elles avaient fortement augmenté entre 1985 et 1986.

Cependant, l'échelle des sanctions ne se trouve pas trop modifiée par rapport à 1986 et se présente ainsi :

1. — à l'égard de l'ensemble de la population pénale
  - en premier lieu, les punitions fermes :
    - . quantum le plus fréquent : 8 jours à moins de 15 jours.
  - les punitions avec sursis :
    - . quantum le plus fréquent : moins de 8 jours.
  - les punitions mixtes :
    - . quantum le plus fréquent : 8 jours à moins de 15 jours.
2. — à l'égard des mineurs
  - tout d'abord, les punitions avec sursis :
    - . quantum le plus fréquent : moins de 8 jours.
  - les punitions fermes :
    - . quantum le plus fréquent : 4 jours à moins de 8 jours.
  - les punitions mixtes :
    - . quantum le plus fréquent : moins de 8 jours.

Les punitions les plus légères sont prononcées dans le cas de refus d'obéissance, les plus lourdes pour des faits de violence contre le personnel ou des co-détenus, ainsi que pour évasions et tentatives, ce pour l'ensemble de la population pénale. Pour les mineurs, ce sont les atteintes aux co-détenus et les dégradations qui sont le moins sévèrement punies.

### 4. — INFLUENCE DU RÉGIME DE DÉTENTION

Dans ce domaine, peu de modifications sont intervenues par rapport aux années précédentes.

En matière d'infraction, les manquements à la discipline, les atteintes aux biens et les infractions commises à l'extérieur sont plus souvent sanctionnées dans les centres de détention que dans les autres types d'établissement ; en maison centrale, il s'agit surtout des atteintes contre le personnel et en maison d'arrêt, des atteintes contre les co-détenus. Cependant, il semble qu'on assiste à une certaine homogénéisation des régimes disciplinaires, remarquable en particulier en matière de sécurité, où quel que soit le type d'établissement la fréquence des sanctions est à peu près équivalente. En outre, à ce propos, on peut noter une augmentation des sanctions pour infractions contre la sécurité au cours du deuxième semestre et ce dans toutes les catégories d'établissements.

En ce qui concerne la nature des sanctions, il faut noter que les décisions de relaxe sont plus souvent prises en centre de détention alors que le recours à la privation de parler sans dispositif de séparation est fréquent en maison d'arrêt.

Enfin les punitions de cellules nombreuses de façon générale, sont cependant moins souvent infligées en centre de détention.

Pour conclure :

- la diminution du nombre des sanctions est sensible dans tous les domaines excepté celui des infractions contre la sécurité (avec en particulier l'augmentation du nombre des sanctions pour mouvements collectifs (+ 262), ainsi que celui des infractions commises à l'extérieur (+ 211).
- la part croissante des atteintes contre les co-détenus en ce qui concerne les mineurs est à souligner.
- les punitions de cellule restent quantitativement la première sanction infligée au détriment, en 1987, des avertissements (— 1 206).

cette sanction est fréquemment utilisée (10,1 %), privation de parloir sans dispositif de séparation en cas de trafics. Quant aux décisions de relaxes, elles représentent environ 5 % des sanctions et ce pour les deux catégories. Elles interviennent principalement pour sanctionner les coups et blessures volontaires à l'encontre des co-détenus.

### 3. — LE QUANTUM DES PUNITIONS DE CELLULE EN FONCTION DE L'INFRACTION

Tout comme en 1986, le nombre des punitions de cellules fermes et mixtes a augmenté en 1987 pour l'ensemble de la population pénale alors que celui des sursis diminuait. En revanche, les punitions de cellules avec sursis sont stables pour les mineurs alors qu'elles avaient fortement augmenté entre 1985 et 1986.

Cependant, l'échelle des sanctions ne se trouve pas trop modifiée par rapport à 1986 et se présente ainsi :

1. — à l'égard de l'ensemble de la population pénale
  - en premier lieu, les punitions fermes :
    - . quantum le plus fréquent : 8 jours à moins de 15 jours.
  - les punitions avec sursis :
    - . quantum le plus fréquent : moins de 8 jours.
  - les punitions mixtes :
    - . quantum le plus fréquent : 8 jours à moins de 15 jours.
2. — à l'égard des mineurs
  - tout d'abord, les punitions avec sursis :
    - . quantum le plus fréquent : moins de 8 jours.
  - les punitions fermes :
    - . quantum le plus fréquent : 4 jours à moins de 8 jours.
  - les punitions mixtes :
    - . quantum le plus fréquent : moins de 8 jours.

Les punitions les plus légères sont prononcées dans le cas de refus d'obéissance, les plus lourdes pour des faits de violence contre le personnel ou des co-détenus, ainsi que pour évasions et tentatives, ce pour l'ensemble de la population pénale. Pour les mineurs, ce sont les atteintes aux co-détenus et les dégradations qui sont le moins sévèrement punies.

### 4. — INFLUENCE DU RÉGIME DE DÉTENTION

Dans ce domaine, peu de modifications sont intervenues par rapport aux années précédentes.

En matière d'infraction, les manquements à la discipline, les atteintes aux biens et les infractions commises à l'extérieur sont plus souvent sanctionnées dans les centres de détention que dans les autres types d'établissement ; en maison centrale, il s'agit surtout des atteintes contre le personnel et en maison d'arrêt, des atteintes contre les co-détenus. Cependant, il semble qu'on assiste à une certaine homogénéisation des régimes disciplinaires, remarquable en particulier en matière de sécurité, où quel que soit le type d'établissement la fréquence des sanctions est à peu près équivalente. En outre, à ce propos, on peut noter une augmentation des sanctions pour infractions contre la sécurité au cours du deuxième semestre et ce dans toutes les catégories d'établissements.

En ce qui concerne la nature des sanctions, il faut noter que les décisions de relaxe sont plus souvent prises en centre de détention alors que le recours à la privation de parloir sans dispositif de séparation est fréquent en maison d'arrêt.

Enfin les punitions de cellules nombreuses de façon générale, sont cependant moins souvent infligées en centre de détention.

Pour conclure :

- la diminution du nombre des sanctions est sensible dans tous les domaines excepté celui des infractions contre la sécurité (avec en particulier l'augmentation du nombre des sanctions pour mouvements collectifs (+ 262), ainsi que celui des infractions commises à l'extérieur (+ 211).
- la part croissante des atteintes contre les co-détenus en ce qui concerne les mineurs est à souligner.
- les punitions de cellule restent quantitativement la première sanction infligée au détriment, en 1987, des avertissements (— 1 206).

TABLEAU I

## Ensemble de la population pénale métropolitaine RÉCAPITULATIF ANNÉE 1987

Sanctions	Relaxe	Avertissement	Déclassement d'emploi	Retenue sur pécule (article D 332 CPP)	Privation d'avantage	Privation de parloir sans D.S.	Punition de cellule	Total
Infractions								
Contre la sécurité :								
- évasion et tentatives .....	10	1	5	17	3	—	454	490 (1,3 %)
- mouvements collectifs .....	11	1	24	3	22	1	518	580 (1,6 %)
- autres .....	40	89	51	16	28	22	339	585 (1,6 %)
								<b>(4,5 %)</b>
Contre la discipline :								
- refus d'obéissance .....	239	1 645	1 030	18	400	190	5 404	8 926 (24,5 %)
- trafics .....	197	701	262	95	269	550	2 068	4 142 (11,4 %)
- autres .....	311	892	677	102	285	180	2 320	4 767 (13,1 %)
								<b>(49 %)</b>
Contre le personnel :								
- insultes .....	37	138	86	4	54	29	3 516	3 864 (10,6 %)
- C.B.V. ....	15	9	9	—	6	—	359	398 (1,1 %)
- autres .....	26	91	45	1	30	5	802	1 000 (2,7 %)
								<b>(14,4 %)</b>
Contre la personne des détenus :								
- C.B.V. ....	563	208	164	11	50	3	2 914	3 913 (10,7 %)
- autres .....	170	124	98	10	30	2	859	1 293 (3,5 %)
								<b>(14,2 %)</b>
Contre les mœurs .....	23	2	2	—	2	24	94	147 (0,4 %)
								<b>(0,4 %)</b>
Contre les biens :								
- dégradations .....	297	369	45	2 203	161	4	1 207	4 286 (11,8 %)
- vols .....	34	58	91	88	14	2	335	622 (1,2 %)
- autres .....	44	98	46	119	29	—	206	542 (1,5 %)
								<b>(15,0 %)</b>
Commises à l'extérieur (ex. S.L., P.S. ou chantiers extérieurs) .....	29	68	40	1	63	—	715	916 (2,5 %)
								<b>(2,5 %)</b>
Total .....	2 046 (5,6 %)	4 494 (12,3 %)	2 675 (7,3 %)	2 688 (7,4 %)	1 446 (4,0 %)	1 012 (2,8 %)	22 110 (60,6 %)	36 471 (100 %)

TABLEAU II

## Mineurs RÉCAPITULATIF ANNÉE 1987

Sanctions	Relaxe	Avertissement	Déclassement d'emploi	Retenue sur pécule (article D 332 CPP)	Privation d'avantage	Privation de parloir sans D.S.	Punition de cellule	Total
Infractions								
Contre la sécurité :								
- évasion et tentatives .....	1	—	—	—	—	1	7	9 (0,7 %)
- mouvements collectifs .....	2	—	—	—	—	—	10	12 (1,0 %)
- autres .....	—	1	—	—	—	—	8	9 (0,7 %)
								<b>(2,4 %)</b>
Contre la discipline :								
- refus d'obéissance .....	6	22	9	1	11	11	129	189 (15,4 %)
- trafics .....	3	3	2	1	1	14	62	86 (7,0 %)
- autres .....	8	21	4	4	4	5	85	131 (10,7 %)
								<b>(33,1 %)</b>
Contre le personnel :								
- insultes .....	1	2	2	—	6	1	128	140 (11,4 %)
- C.B.V. ....	—	—	—	—	—	—	8	8 (0,7 %)
- autres .....	—	—	—	—	—	1	14	15 (1,2 %)
								<b>(13,3 %)</b>
Contre la personne des détenus :								
- C.B.V. ....	18	20	2	—	2	—	150	192 (15,8 %)
- autres .....	6	5	9	—	3	—	94	117 (9,5 %)
								<b>(25,3 %)</b>
Contre les mœurs .....	—	—	—	—	—	—	6	6 (0,5 %)
								<b>(0,5 %)</b>
Contre les biens :								
- dégradations .....	21	40	6	118	15	—	78	278 (22,7 %)
- vols .....	1	—	—	—	—	—	8	9 (0,7 %)
- autres .....	—	2	—	—	1	—	13	16 (1,3 %)
								<b>(24,7 %)</b>
Commises à l'extérieur (ex. S.L., P.S. ou chantiers extérieurs) .....	—	—	—	—	—	4	5	9 (0,7 %)
								<b>(0,7 %)</b>
Total .....	67 (5,4 %)	116 (9,5 %)	34 (2,8 %)	124 (10,1 %)	43 (3,5 %)	37 (3,0 %)	805 (65,7 %)	1 226 (100 %)

TABLEAU III

## Ensemble de la population pénale métropolitaine RÉCAPITULATIF ANNÉE 1987

Punitions de cellule	Avec sursis			Ferme et avec sursis totalisant			Ferme			
	Moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus	Moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus	Moins de 4 jours	4 jours à moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus
Contre la sécurité :										
- évasion et tentatives .....	3	3	5	6	5	42	6	15	18	351
- mouvements collectifs .....	20	48	39	8	14	119	3	31	34	202
- autres .....	28	40	3	23	19	28	10	24	71	93
Contre la discipline :										
- refus d'obéissance .....	1 157	852	71	505	670	124	339	755	720	211
- trafics .....	481	485	57	108	226	77	43	153	248	190
- autres .....	538	492	26	189	279	38	140	229	284	105
Contre le personnel :										
- insultes .....	324	396	90	248	429	189	121	518	803	398
- C.B.V. ....	15	32	5	8	25	28	3	21	68	154
- autres .....	100	116	24	65	99	42	32	83	153	88
Contre la personne des détenus :										
- C.B.V. ....	375	393	65	227	407	120	147	370	544	266
- autres .....	160	93	14	89	154	28	42	88	134	57
Contre les mœurs .....	3	7	7	2	11	6	2	6	26	24
Contre les biens :										
- dégradations .....	315	238	32	67	105	32	57	115	186	60
- vols .....	87	72	21	26	36	9	10	20	36	18
- autres .....	60	49	4	27	24	2	5	13	13	9
Commises à l'extérieur (ex. S.L., P.S. ou chantiers extérieurs) .....	46	35	9	22	45	47	34	78	153	246
<b>Total .....</b>	<b>3 712</b> (16,8 %)	<b>3 351</b> (15,2 %) <b>34,1 %</b>	<b>472</b> (2,1 %)	<b>1 620</b> (7,3 %)	<b>2 548</b> (11,5 %) <b>23,0 %</b>	<b>931</b> (4,2 %)	<b>994</b> (4,5 %)	<b>2 519</b> (11,4 %) <b>42,9 %</b>	<b>3 491</b> (15,8 %)	<b>2 472</b> (11,2 %)

TABLEAU IV

## Mineurs RÉCAPITULATIF ANNÉE 1987

Punitions de cellule	Avec sursis			Ferme et avec sursis totalisant			Ferme			
	Moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus	Moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus	Moins de 4 jours	4 jours à moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus
Contre la sécurité :										
- évasion et tentatives .....	1	—	—	—	—	—	—	5	—	1
- mouvements collectifs .....	—	—	—	—	—	1	—	—	3	6
- autres .....	—	1	1	—	—	—	—	4	—	2
Contre la discipline :										
- refus d'obéissance .....	34	18	—	16	16	1	10	27	5	2
- trafics .....	29	9	—	6	5	—	2	7	3	1
- autres .....	25	12	1	13	7	2	5	12	6	2
Contre le personnel :										
- insultes .....	13	20	2	21	17	—	5	29	19	2
- C.B.V. ....	2	—	—	—	—	—	—	3	2	1
- autres .....	4	2	1	1	1	—	1	3	—	1
Contre la personne des détenus :										
- C.B.V. ....	45	16	3	5	8	2	18	30	16	7
- autres .....	14	9	—	15	16	3	2	10	17	8
Contre les mœurs .....	—	—	1	—	1	—	—	—	1	3
Contre les biens :										
- dégradations .....	42	7	—	9	1	—	10	5	3	1
- vols .....	3	—	—	2	3	—	—	—	—	—
- autres .....	5	4	—	1	—	—	1	1	—	1
Commises à l'extérieur (ex. S.L., P.S. ou chantiers extérieurs) .....	—	—	—	—	—	—	—	1	4	—
<b>Total .....</b>	<b>217</b> (27,0 %)	<b>98</b> (12,2 %) <b>40,3 %</b>	<b>9</b> (1,1 %)	<b>89</b> (11,1 %)	<b>75</b> (9,3 %) <b>21,5 %</b>	<b>9</b> (1,1 %)	<b>54</b> (6,7 %)	<b>137</b> (17,0 %) <b>38,2 %</b>	<b>79</b> (9,8 %)	<b>38</b> (4,7 %)

TABLEAU V

## Répartition des infractions par catégorie d'établissement

	Sécurité		Discipline		Personnel		Détenus		Mœurs		Biens		Extérieur		Total	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Maisons d'arrêt . . . . . (1)	539	3,4	8 007	50,5	2 150	13,6	2 263	14,3	59	0,4	2 480	15,6	357	2,2	15 855	100
	(2) 879	5,8	7 060	46,9	2 238	14,9	2 250	14,9	73	0,5	2 162	14,4	396	2,6	15 058	100
	(3) 1 418	4,6	15 067	48,8	4 388	14,2	4 513	14,6	132	0,4	4 642	15,0	753	2,4	30 913	100
Maisons centrales . . . (1)	37	3,8	500	51,2	169	17,3	140	14,3	2	0,2	121	12,4	8	0,8	977	100
	(2) 49	4,8	482	47,4	217	21,3	119	11,7	—	—	139	13,7	11	1,1	1 017	100
	(3) 86	4,3	982	49,2	386	19,4	259	13,0	2	0,1	260	13,0	19	1,0	1 994	100
Centres de détention . (1)	51	3,0	878	52,0	209	12,4	221	13,1	7	0,4	249	14,8	72	4,3	1 687	100
	(2) 100	5,3	908	48,5	279	14,9	213	11,3	6	0,3	299	15,9	72	3,8	1 877	100
	(3) 151	4,2	1 786	50,1	488	13,7	434	12,2	13	0,4	548	15,4	144	4,0	3 564	100
Total . . . . . (1)	627	3,4	9 385	50,7	2 528	13,6	2 624	14,2	68	0,4	2 850	15,4	437	2,3	18 519	100
	(2) 1 028	5,7	8 450	47,1	2 734	15,2	2 582	14,4	79	0,4	2 600	14,5	479	2,7	17 952	100
	(3) 1 655	4,5	17 835	49,0	5 262	14,4	5 206	14,3	147	0,4	5 450	14,9	916	2,5	36 471	100

(1) 1<sup>er</sup> semestre 1987(2) 2<sup>e</sup> semestre 1987

(3) Année 1987

TABLEAU VI

## Répartition des sanctions par catégorie d'établissement

	Relaxe		Avertissement		Déclassement d'emploi		Retenue sur pécule		Privation d'avantage		Privation de parloir sans D.S.		Punition de cellule		Total	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Maisons d'arrêt . . . . . (1)	930	5,9	1 856	11,7	1 155	7,3	1 226	7,7	661	4,2	543	3,4	9 484	59,8	15 855	100
	(2) 767	5,1	1 798	11,9	966	6,4	1 065	7,1	540	3,6	441	2,9	9 481	63,0	15 058	100
	(3) 1 697	5,5	3 654	11,8	2 121	6,9	2 291	7,4	1 201	3,9	984	3,2	18 965	61,3	30 913	100
Maisons centrales . . . (1)	37	3,8	189	19,3	106	10,8	35	3,6	42	4,3	7	0,7	561	57,5	977	100
	(2) 36	3,5	149	14,7	87	8,6	42	4,1	37	3,6	1	0,1	665	65,4	1 017	100
	(3) 73	3,7	338	16,9	193	9,7	77	3,8	79	4,0	8	0,4	1 226	61,5	1 994	100
Centres de détention . (1)	159	9,4	216	12,8	176	10,4	153	9,1	105	6,2	6	0,4	872	51,7	1 687	100
	(2) 117	6,2	286	15,2	185	9,9	167	8,9	61	3,2	14	0,7	1 047	55,9	1 877	100
	(3) 276	7,7	502	14,1	361	10,1	320	9,0	166	4,7	20	0,6	1 919	53,8	3 564	100
Total . . . . . (1)	1 126	6,1	2 261	12,2	1 437	7,7	1 414	7,6	808	4,4	556	3,0	10 917	59,0	18 519	100
	(2) 920	5,1	2 233	12,4	1 238	6,9	1 274	7,1	638	3,6	456	2,5	11 193	62,4	17 952	100
	(3) 2 046	5,6	4 494	12,3	2 675	7,3	2 688	7,4	1 446	4,0	1 012	2,8	22 110	60,6	36 471	100

(1) 1<sup>er</sup> semestre 1987(2) 2<sup>e</sup> semestre 1987

(3) Année 1987

## SECTION IV ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL

### I. – L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

#### 1. – ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

En 1987, l'enseignement élémentaire a été assuré dans tous les établissements pénitentiaires, conformément à l'article D. 452 du Code de procédure pénale. Il s'est adressé prioritairement aux jeunes détenus et aux publics faiblement qualifiés ou « illettrés » qui sont handicapés dans la vie socio-professionnelle courante par une maîtrise insuffisante de la lecture, de l'écriture et du calcul.

Le nombre des postes d'instituteurs à plein temps mis à disposition de l'Administration Pénitentiaire par les services du Ministère de l'Éducation Nationale est passé en un an de 215 à 229. Ainsi les besoins, liés à une augmentation de la population pénale ont-ils été convenablement pris en compte. En outre, des instituteurs et professeurs vacataires interviennent à raison de quelques heures par semaine selon les nécessités, en particulier dans les établissements aux effectifs modestes. Comme les années précédentes, le total de ces vacations s'élève à 1 200 heures hebdomadaires.

En raison de la forte mobilité des effectifs dans les maisons d'arrêt, l'enseignement est généralement dispensé sous forme de modules de quelques mois et s'articule chaque fois que c'est possible avec des actions de formation professionnelle, ce qui renforce la cohérence de l'entreprise globale de réinsertion.

Les enseignants exerçant en milieu carcéral bénéficient de stages nationaux de formation continue organisés par le C.N.E.F.A.S.E.S. de BEAUMONT-SUR-OISE. Ils ont aussi la possibilité d'assister à des stages décentralisés et à des journées d'animation pédagogiques mises sur pied par les Formateurs Pédagogiques Régionaux.

L'implantation généralisée des téléviseurs dans les cellules et l'entrée en vigueur de la loi 86-1021 du 9 septembre 1986 modifiant le régime des réductions de peines n'ont finalement pas détourné les détenus de l'enseignement qui leur est offert, contrairement aux observations faites dans les premières semaines d'installation des téléviseurs. Grâce à la vidéo (magnétoscopes, caméscopes...) la télévision peut au contraire devenir un moyen de formation actif, vivant et bien adapté.

Le nombre d'inscriptions à des cours par correspondance a augmenté ; en effet ces cours offrent une bonne réponse à des besoins individualisés ou spécialisés de formation.

Le certificat d'études primaires et le certificat de formation générale représentent 80 % des diplômes délivrés par le Ministère de l'Éducation Nationale. Ainsi se trouve illustrée la priorité donnée par les enseignants aux plus démunis sur le plan du savoir.

Les enseignants mis à la disposition du Ministère de la Justice appartiennent, pour la plupart, aux corps des instituteurs spécialisés. Ils sont rémunérés par l'Éducation Nationale.

Cependant, pour pallier le désengagement de certains départements qui estiment ne plus devoir assurer ce type d'aide suite à la loi de décentralisation, l'Administration Pénitentiaire a délégué un crédit de 800 000 F en faveur des établissements insuffisamment ou non subventionnés.

De nombreux Conseils Généraux allouent des subventions pour l'achat de matériel d'enseignement en faveur des classes d'inadaptés sociaux implantées dans les établissements pénitentiaires.

De même, les communes n'étant plus tenues d'assurer un logement aux instituteurs affectés dans les prisons ou de leur verser une indemnité représentative de logement, l'Administration Pénitentiaire a-t-elle pris à sa charge le versement d'une indemnité forfaitaire de 800 F par mois. Des modalités de revalorisation sont à l'étude.

L'informatique a désormais conquis droit de cité dans les établissements pénitentiaires. Des centaines de micro-ordinateurs, répartis dans les classes, permettent l'enseignement assisté par ordinateur et une initiation à la programmation en langages LOGO et BASIC.

Le nombre de logiciels disponibles est en constante progression et répond ainsi aux demandes très diverses d'apprentissages individualisés et autonomes.

Dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, le succès de la méthode LUCIL d'apprentissage de la lecture par des adultes se confirme et tend à se développer.

Dans chaque région pénitentiaire, le Formateur Pédagogique Régional joue un rôle important auprès des instituteurs par des visites ponctuelles dans les classes, des informations diverses, l'organisation de journées de regroupement pédagogique. Le Formateur Pédagogique Régional assure en outre les liaisons nécessaires entre les établissements et la Direction Régionale, avec les Inspections Académiques et les Inspections spécialisées de l'Éducation Nationale, avec le Conseiller Pédagogique à l'Administration Centrale.

## 2. — ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Le lycée de la région pénitentiaire de PARIS, implanté à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, est administrativement rattaché au Rectorat de PARIS. Il est régi par une convention interministérielle Justice-Éducation Nationale.

L'articulation avec les classes de premier cycle d'une part, et l'enseignement supérieur d'autre part, assure la continuité des cursus en vigueur dans l'Éducation Nationale.

67 professeurs, affectés à temps partiel, assurent 250 heures d'enseignement par semaine ; certains d'entre eux sont rémunérés par le Centre National d'Enseignement à distance, la majorité par la Direction des Lycées et Collèges.

27 groupes-classes se répartissent de la façon suivante :

- 12 groupes-classes du niveau seconde et première ;
- 6 groupes-classes du niveau terminale (A, A1, A2, B, G2) ;
- 6 groupes-classes du niveau E.S.E.U. en liaison avec les Universités de PARIS I et F. Rabelais à TOURS ;
- 2 groupes-classes préparent un degré de comptabilité ;
- 1 groupe-classe de mise à niveau en langues vivantes.

L'enseignement dispensé par les professeurs est complété par des interventions d'étudiants du G.E.N.E.P.I. et de l'École Polytechnique.

Les résultats positifs obtenus par le lycée de la région pénitentiaire de PARIS, depuis son ouverture en 1985, ont conduit l'Administration Pénitentiaire à envisager, en concertation avec le Ministère de l'Éducation Nationale, la création d'un lycée du même type dans chaque région pénitentiaire. L'implantation d'une telle structure dans la région pénitentiaire de STRASBOURG est un projet déjà bien engagé qui devrait se concrétiser à la rentrée scolaire 1988.

## 3. — L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur, il a été procédé en 1987 à une identification systématique des actions entreprises par les Universités auprès du public détenu.

Les Universités ont fait parvenir à l'Administration pénitentiaire une fiche faisant état des établissements pénitentiaires où elles interviennent, des contenus pédagogiques proposés, du nombre d'enseignants concernés, du nombre d'heures de formation dispensées et du nombre de détenus inscrits. De l'ensemble de ces informations il ressort que l'enseignement supérieur est dispensé dans dix-neuf établissements pénitentiaires, les détenus de douze établissements bénéficiant de prestations en pédagogie directe.

212 enseignants de 8 Universités différentes mettent en œuvre cet enseignement. Il s'agit pour la région parisienne des Universités de PARIS I, VII, VIII, XIII, l'université de PARIS VII disposant d'un service d'enseignement en milieu carcéral, pour la province, des Universités de Haute-Bretagne, RENNES II, de Haute-Alsace-SERFA, de TOURS F. RABELAIS, des Sciences Sociales TOULOUSE I.

Sur les 7 505 heures de cours dispensées à 480 détenus, 6 751 heures le sont en pédagogie directe, les 754 heures restantes sous forme de tutorat.

Les 6 750 heures en pédagogie directe comportent des enseignements de natures différentes :

- 3 631 heures sont consacrées à l'examen spécial d'accès aux études universitaires ;
- 1 490 heures à des DEUG d'histoire, de psychologie et de lettres ;
- 240 heures à la préformation au D.U.T. informatique ;
- 1 310 heures aux D.U.T. informatiques de gestion et informatique ;
- 80 heures à une préparation à la capacité en droit.

Les 754 heures de tutorat se répartissent comme suit :

- 85 heures pour les DEUG de lettres ;
- 273 heures pour le DEUG et la licence en droit ;
- 396 heures pour les thèses, maîtrises, licences de mathématiques - sociologie - histoire - lettres - anglais.

Les financements en provenance de la Direction de l'Administration pénitentiaire (110 000 F), de la Direction des Universités (370 000 F) de la Délégation à la formation professionnelle (488 953 F) représentent un montant total de 968 953 F.

TABLEAU I

NOMBRE DE DÉTENUS QUI ONT SUIVI LES COURS  
D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL OU PROFESSIONNEL  
AU COURS DE L'ANNÉE 1987

(Compte non tenu des inscrits aux cours par correspondance)  
RÉPARTITION PAR RÉGION PÉNITENTIAIRE

RÉGIONS	NOMBRE			
	1984	1985	1986	1987
Bordeaux .....	2 314	2 302	2 132	2 453
Dijon .....	1 294	1 562	1 455	1 433
Lille .....	2 565	2 162	2 513	2 276
Lyon .....	2 073	2 299	2 419	2 124
Marseille .....	2 016	2 499	1 841	1 981
Paris .....	4 396	4 277	4 458	4 439
Rennes .....	2 409	2 255	2 400	2 260
Strasbourg .....	2 052	2 261	2 175	1 971
Toulouse .....	1 768	1 696	1 761	1 576
D.O.M. ....	377	417	464	495
Total .....	21 264	21 730	21 618	21 008

Détenus scolarisés au cours des trois dernières années : Année 1984 = 21 264  
Année 1985 = 21 730  
Année 1986 = 21 618  
Année 1987 = 21 008

TABLEAU II  
 DÉTENUS INSCRITS, EN 1987, AUX COURS  
 D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE :  
 (C.N.E.D. - AUXILIA - DIVERS)

RÉPARTITION

RÉGIONS PÉNITENTIAIRES	C.N.E.C. (éducation nationale)	ASSOCIATION AUXILIA	DIVERS	TOTAL
Bordeaux .....	42	187	15	244
Dijon .....	18	72	13	103
Lille .....	35	224	39	298
Lyon .....	28	122	15	165
Marseille .....	63	64	7	134
Paris .....	216	242	111	569
Rennes .....	48	143	32	223
Strasbourg .....	29	72	19	120
Toulouse .....	28	95	13	136
D.O.M. ....	8	25	4	37
Total .....	515	1 246	268	2 029

TABLEAU III  
 RAPPEL

	C.N.E.D.	AUXILIA	DIVERS	TOTAL
1984 .....	570	1 428	303	2 301
1985 .....	617	1 445	299	2 361
1986 .....	314	1 137	208	1 659

TABLEAU IV  
 CLASSES DANS LES ÉTABLISSEMENT : 854  
 Nombre de groupes/classes, répartis par niveau

RÉGIONS	Enseignement Élémentaire		Enseignement Secondaire		FORMATION PROFES- SIONNELLE C.A.P./F.P.A.	TOTAL
	Adaptation Alphabétisation	Préparation C.E.P. ou C.F.G.	1 <sup>er</sup> cycle Préparation Brevet des Collèges	2 <sup>e</sup> cycle Préparation E.S.E.U. et BAC		
Bordeaux .....	30	32	15	3	10	90
Dijon .....	21	25	6	—	11	63
Lille .....	24	33	9	3	16	85
Lyon .....	34	38	17	1	10	100
Marseille .....	21	27	5	1	14	68
Paris .....	54	51	36	25	30	196
Rennes .....	30	23	12	3	7	75
Strasbourg .....	22	23	11	5	21	82
Toulouse .....	23	28	12	2	6	71
D.O.M. ....	15	9	—	—	—	24
Total .....	274	289	123	43	125	854
	Total des groupes/classes de niveau élémentaire : 563		Total des groupes/classes Enseignement secondaire et technique : 291			

TABLEAU V

**PERSONNELS CHARGÉS DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL OU PROFESSIONNEL**  
(Compte non tenu des éducateurs ou assistants sociaux animant des activités culturelles)

RÉGIONS	Professeurs et instituteurs mis à la disposition par le Ministère de l'Éducation Nationale			Formateurs pour l'enseignement aux étrangers	Instructeurs techniques de l'A.P.	Instituteurs chargés des bibliothèques	Visiteurs chargés d'enseignement	TOTAL
	(Inspections académiques) à temps plein	à temps partiel	Formation continue direction lycées (D.A.F.C.O.)					
Bordeaux .....	22	26	26	3	3	3	11	94
Dijon .....	11	24	21	2	1		2	61
Lille .....	21	18	34	8	3		3	87
Lyon .....	23	23	11	6	1	2	3	69
Marseille .....	21	12	30	5	3	1	3	74
Paris .....	52	61	71	18	21	2	21	246
Rennes .....	21	11	20	3	7	5	26	93
Strasbourg .....	27	15	8		8	3	2	63
Toulouse .....	21	24	33	6	4	6	11	105
D.O.M. ....	11	4	3				2	20
<b>Total .....</b>	<b>229</b>	<b>218</b>	<b>257</b>	<b>51</b>	<b>51</b>	<b>22</b>	<b>84</b>	<b>912</b>

TABLEAU VI

**RÉSULTATS DES EXAMENS EN 1987 — PRÉSENTÉS (P) : 6 589 — ADMIS (A) : 4 887**  
**RÉPARTITION**

Régions Pénitentiaires	C.E.P.		Certificat de formation générale		Brevet des Collèges		C.A.P.		C.A.P. par unités capitalisables		F.P.A.		E.S.E.U.		BAC		Ens. Sup. D.E.U.G. Licence Maîtrise		Total	
	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.
Bordeaux .....	205	135	370	277	42	20	23	9	55	28	4	1	14	6	2	1	6	2	721	479
Dijon .....	260	189	266	227	18	9	46	36	—	—	—	—	—	—	—	—	3	3	593	464
Lille .....	281	207	160	136	17	8	18	11	17	10	42	42	14	7	1	—	7	2	557	423
Lyon .....	159	108	417	342	44	26	46	26	33	30	—	—	12	2	3	2	2	1	716	537
Marseille .....	242	174	169	146	22	15	52	42	—	—	2	—	13	7	2	1	2	2	504	387
Paris .....	405	296	545	490	150	51	132	110	3	3	16	13	61	36	7	6	35	30	1 354	1 035
Rennes .....	335	229	170	136	42	24	46	32	38	32	46	41	9	4	2	2	6	1	694	501
Strasbourg .....	72	53	447	355	29	22	16	10	—	—	110	93	24	17	2	1	14	13	714	564
Toulouse .....	285	214	190	151	57	28	47	23	13	9	14	9	27	8	1	1	17	11	651	454
D.O.M. ....	44	33	11	7	—	—	15	1	15	2	—	—	—	—	—	—	—	—	85	43
<b>Total .....</b>	<b>2 288</b>	<b>1 638</b>	<b>2 745</b>	<b>2 267</b>	<b>421</b>	<b>203</b>	<b>441</b>	<b>300</b>	<b>174</b>	<b>114</b>	<b>234</b>	<b>199</b>	<b>174</b>	<b>87</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>92</b>	<b>65</b>	<b>6 589</b>	<b>4 887</b>

**DIPLÔMES OBTENUS AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES**

ANNÉE	C.E.P. et C.F.G.	Brevet des Collèges	C.A.P. et C.A.P. par U.C.	F.P.A.	E.S.E.U. et BAC	Diplômes Supérieurs	Total
1984 .....	2 927	267	349	345	188	120	4 196
1985 .....	3 740	244	442	259	134	77	4 896
1986 .....	3 645	162	476	286	117	92	4 778

TABLEAU VII

**SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR LES CONSEILS GÉNÉRAUX  
AUX CLASSES OUVERTES  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES EN 1987**

(Note n° 519-H3-AF. de M. le Directeur de l'Administration  
pénitentiaire en date du 12 juin 1968)

**RÉPARTITION**

RÉGIONS PÉNITENTIAIRES	NOMBRE DE SUBVENTIONS ACCORDÉES	MONTANT
Bordeaux .....	14	77 250 F
Dijon .....	14	66 580 F
Lille .....	20	160 515 F
Lyon .....	15	116 253 F
Marseille .....	11	174 202 F
Paris .....	14	134 298 F
Rennes .....	16	123 820 F
Strasbourg .....	9	97 509 F
Toulouse .....	15	72 411 F
D.O.M. ....	3	24 000 F
<b>Total .....</b>	<b>131</b>	<b>1 046 838 F</b>

**MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AU COURS  
DES 5 DERNIÈRES ANNÉES :**

- 1982 = 1 009 471 F
- 1983 = 906 533 F
- 1984 = 881 735 F
- 1985 = 929 981 F
- 1986 = 1 005 044 F

**II. – LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DETENUS.**

● **Présentation générale du dispositif.**

Le dispositif, au 31 décembre 1987, comprend environ 200 actions de formation réparties dans 72 établissements pénitentiaires, dont 23 établissements pour peines et 49 maisons d'arrêts. La capacité d'accueil est d'environ 4.500 stagiaires en actions de formation et en actions d'accueil et d'orientation.

Les formations, dans leurs contenus, méthodes et objectifs, se réfèrent aux programmes des Ministères de l'Education Nationale, du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

L'Administration Pénitentiaire a assuré avec ses personnels propres – 54 professeurs et instructeurs techniques – 35% des 2 300 000 heures de formation dispensées en 1987. Elle prend également en charge la construction, l'aménagement des locaux, l'achat et l'entretien des équipements, et le fonctionnement courant nécessaire au déroulement de l'ensemble des actions.

La part des financements alloués par le Fonds de la Formation Professionnelle s'est fortement accrue :

- 16,07 MF pour l'enveloppe nationale au lieu de 13,17 MF en 1986 destinés au financement des actions réalisées par les organismes extérieurs.
- 4,12 MF correspondant au financement de 21 actions spécifiques dans le cadre du programme « Jeunes 16-25 ans ».
- 0,920 MF au titre de l'équipement des ateliers.
- 0,240 MF au titre d'actions expérimentales.

**1. LES ACTIONS.**

● **Le public « Jeunes ».**

Les modules de première orientation; d'une durée de 80 heures, mis en place en 1985 et 1986 ont été remplacés par les « Stages Préparatoires à l'Emploi » au second semestre 1986.

La configuration retenue permet de prendre en compte certaines spécificités liées au public détenu ou à des contraintes matérielles (taux de rotation important de la population pénale, absence ou faible motivation, hétérogénéité des niveaux de qualification).

Elle comporte, en effet, trois phases distinctes :

— un module d'information et d'orientation permet de constituer un groupe relativement homogène.

— un module de mise à niveau et de préqualification professionnelle répond aux besoins exprimés par les entreprises afin de créer un débouché sur les emplois existant au niveau local ou régional. Ce module est organisé en fonction des capacités de mise en situation de travail offertes par des activités du service général; des concessionnaires, de la R.I.E.P., etc...

— des stages en entreprise en milieu libre dont le début coïncide avec la libération ou l'admission à la semi-liberté du détenu.

Ce dispositif permet la constitution d'un parcours sans rupture entre le milieu fermé et le milieu ouvert. Enfin, le stage en entreprise peut-être suivi par un contrat de travail temporaire ou définitif, un stage d'insertion à la vie professionnelle (S.I.V.P.) ou un contrat de qualification.

L'Administration Pénitentiaire et la Délégation à la Formation Professionnelle procéderont, au terme de la campagne, à une évaluation du dispositif par une mesure de paramètres précis tels que l'impact des stages sur la réinsertion sociale et professionnelle, la récidive, ainsi que par un bilan quantitatif et qualitatif des contenus pédagogiques.

Dans le cadre du dispositif « Jeunes », une action particulière a été engagée dès 1984, au Centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis, afin d'intégrer les actions de formation professionnelle dans un dispositif global d'insertion. Un groupe de pilotage, auquel participent l'ensemble des partenaires institutionnels ou financiers et les divers intervenants assure un suivi du fonctionnement du dispositif. L'accent a été mis en 1987 sur la mise en place d'une véritable coordination entre le milieu fermé et le milieu ouvert assuré par la création de relais opérationnels tels que les Missions Locales, les P.A.I.O., les responsables de l'A.N.P.E.

#### ● Expérimentation au Centre de Détention de Loos.

Dans le cadre d'actions de formation en direction des « Jeunes » mises en place par les pouvoirs publics en 1984 (Campagne 2.000 jeunes) une action expérimentale définie avec l'A.F.P.A. a été réalisée au Centre de Détention de Loos, sous la responsabilité de 2 enseignants du C.F.P.A., de Lille.

L'action était articulée autour de trois axes principaux.

— l'introduction du Programme d'Enrichissement Instrumental (P.E.I.) comme moyen développer les fonctions cognitives et les méthodes de travail.

— le recours au travail de groupe afin d'apprendre à établir des relations interpersonnelles, à traiter collectivement les situations à problèmes.

— la mise en place d'un chantier-formation comme support et application directe des contenus pédagogiques du stage de préformation.

Cette action pilote, dont les étapes ont été retracées dans un film de 20 mn a fait ressortir la nécessité de développer les phases d'orientation et de remise à niveau à partir d'un renouvellement des méthodes pédagogiques.

#### ● L'évolution des méthodes et des contenus pédagogiques.

Le recours à des méthodes pédagogiques innovantes présente un double intérêt : permettre l'accès aux nouvelles technologies à des publics de bas niveau qui en sont habituellement écartés, et favoriser une plus grande autonomie dans l'apprentissage par une individualisation de la formation.

A ce titre, les pistes de travail suivantes ont été développées :

— implantation d'Antennes d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés avec l'aide technique de I.O.T.A. service d'appui et de liaison des A.P.P.

— étude sur la mise en oeuvre d'actions de formation multimédia faisant appel à des outils spécifiques : télématique, vidéodisques, micro-ordinateurs. Ce projet sera développé au Centre de Détention de Loos et au Centre Pénitentiaire de Nantes.

— développement d'actions de formation faisant appel aux technologies nouvelles (commandes numériques, automatismes) avec un financement de 240.000 Francs accordé par la délégation à la Formation Professionnelle au titre des actions expérimentales.

— développement de technologies nouvelles.

L'adhésion au réseau Jeunes et Technologies s'est traduite par un travail :

— d'information mené par R.J.T. (diffusion du bulletin mensuel, information des personnels lors de journées de travail et de formation dans les régions).

— d'accompagnement et d'aide technique sur les actions expérimentales destinées à des publics jeunes de bas niveau de qualification et faisant appel aux nouvelles technologies.

Enfin, un dossier a été déposé auprès du Fonds Social Européen, à Bruxelles présentant une demande de co-financement pour des actions expérimentales, faisant appel à des pratiques pédagogiques originales, tout en prenant en compte la priorité à l'insertion.

Dans ce cadre, deux projets ont été présentés :

- une action associant la dimension « culture » avec la mise en place d'un atelier écriture/théâtre/vidéo et d'une formation aux métiers du spectacle.
- l'implantation dans 8 établissements pénitentiaires de formations informatiques (niveau B.T.S.) à distance avec le support pédagogique et technique de l'association CLIP 2000.

## II. LES ORIENTATIONS.

L'objectif qui a été fixé lors des travaux préparatoires à l'élaboration du X<sup>ème</sup> Plan est le doublement de la capacité d'accueil du dispositif afin de prendre en compte les besoins de formation d'environ 10.000 détenus par an, soit 10 % des entrants mais 20 % des détenus incarcérés.

La réalisation de cet objectif passe par la conduite de négociations budgétaires avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour couvrir les besoins en fonctionnement. Il passe également par une association étroite entre l'Etat et les Régions dans l'élaboration d'une politique de développement de la formation et de l'Emploi au travers de contrats de plan Etat-Régions. Si la formation des détenus relève de la compétence de l'Etat, sa pleine efficacité implique son intégration dans une politique régionale qui exprime l'insertion de la prison dans un territoire et l'appartenance du détenu à une collectivité qu'il a vocation à réintégrer.

Des priorités d'actions seront retenues et mises en oeuvre :

- définition de plans de formation associant plus étroitement la formation générale dispensée par les instituteurs mis à la disposition de l'administration pénitentiaire, les formations professionnelles et l'enseignement universitaire encore embryonnaire. Ces plans de formations qui seront progressivement élaborés au niveau de chaque établissement devront traduire la priorité réservée à la lutte contre l'illettrisme et, plus largement, aux actions destinées aux publics de bas niveau de qualification.
- individualisation des formations, notamment par le recours à des dispositifs multimédia.
- diversification de l'offre de formation par l'appel à des technologies nouvelles.
- développement de l'implication des entreprises dans les dispositifs de formation par une meilleure information des actions de réinsertion en milieu pénitentiaire et l'organisation d'actions en alternance.
- création de liaisons opératoires travail-formation.
- mise en place, pour chaque détenu, d'itinéraires individualisés d'insertion assurant une continuité lors de la libération.

A ce titre, une négociation a été engagée avec le Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi, pour qu'un accès direct au programme de formation et d'aide à la réinsertion des demandeurs d'emploi de longue durée soit ouvert aux détenus libérés.

Dans le cadre du programme « 15 000 », l'ensemble de ces orientations ont été largement prises en compte lors des négociations menées avec les groupements sur l'élaboration du marché de fonctionnement. Le pré-programme intègre la nécessité d'un développement et d'une structuration du dispositif.

## Répartition des formations par niveau et par spécialité professionnelle

Spécialités professionnelles	Actions d'insertion et d'initiation à la vie professionnelle	C.A.P. - B.E.P. de l'Éducation Nationale	C.F.P. du Ministère du Travail (niveau V et IV)	C.A.P. par unités capitalisables	Enseignement supérieur D.U.T. et brevet de technicien supérieur
Agriculture-Horticulture-Taille arbres fruitiers-Cultures légumières .....	2	2	—	—	—
Boulangerie-Pâtisserie .....	—	1	—	1	—
Carrelage .....	—	1	—	—	—
Chaussures-Cuir et peaux .....	—	1	—	—	—
Chaudronnerie-Tôlerie .....	—	—	1	1	—
Coiffure .....	—	1	—	—	—
Conducteur de machines à commandes numériques .....	—	1	—	—	—
Couture et confection .....	1	—	1	—	—
Couverture .....	—	—	1	—	—
Cuisine et restauration .....	1	7	1	3	—
Compositeur claviste .....	—	1	—	—	—
Cycles et motocycles .....	—	1	—	—	—
Dessin industriel assisté d'ordinateur .....	—	1	—	—	—
Électricité-Électronique-Électroménager .....	2	5	4	5	—
Électrotechnique .....	—	1	—	3	—
Froid et climatisation .....	—	1	—	—	—
Fraisage .....	—	—	1	—	—
Initiation aux métiers d'art .....	1	—	—	—	—
Installation sanitaire et thermique .....	1	—	1	2	—
Informatique .....	9	—	—	—	3
Gros œuvre (bâtiment) .....	5	—	2	4	—

## Répartition des formations par niveau et par spécialité professionnelle (suite)

Spécialités professionnelles	Actions d'insertion et d'initiation à la vie professionnelle	C.A.P. - B.E.P. de l'Éducation Nationale	C.F.P. du Ministère du Travail (niveau V et IV)	C.A.P. par unités capitalisables	Enseignement supérieur D.U.T. et brevet de technicien supérieur
Mécanique auto .....	3	2	2	6	—
Monteur-Ajusteur-Système mécanique automatisé (MASMA) .....	—	—	—	1	—
Menuiserie .....	4	—	2	6	—
Monteur-Incorporateur-Copiste .....	—	1	—	—	—
Métallerie .....	1	1	2	4	—
Métiers du tertiaire .....	6	2	—	—	—
Maintenance en installation automatisée .....	1	—	—	—	—
Peinture-Vitrierie-Revêtement sol .....	2	2	1	1	—
Plâtrerie-Pose de cloisons sèches .....	—	1	1	—	—
Peinture en lettres-Conception caissons lumineux .....	1	—	—	—	—
Poterie-Céramique .....	1	—	—	—	—
Ouvrages métalliques .....	1	—	—	—	—
Soudure .....	2	—	—	—	—
Utilisation de logiciels professionnels .....	1	—	—	—	—
Initiation à la vie professionnelle .....	7	—	—	—	—
Modules de remise à niveau .....	6	—	—	—	—
Technicien de surface .....	1	—	—	—	—
Métiers de l'électricité (radio-TV) .....	2	—	—	—	—
Matériaux composites (Alu technique verrier) .....	1	—	—	—	—
Stages polyvalents d'insertion professionnelle .....	30	—	—	—	—
<b>T O T A L</b>	<b>92</b>	<b>33</b>	<b>20</b>	<b>41</b>	<b>3</b>

## SECTION V LE TRAVAIL

La loi du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire en supprimant le principe de l'obligation au travail des condamnés consacre l'évolution engagée depuis 1972 pour la dissociation des concepts travail et peine. Simultanément, elle affirme la nécessité d'assurer une activité professionnelle aux personnes incarcérées qui le souhaitent, la prise en compte des activités de travail et de formation pour les mesures d'individualisation de la peine, la non application du droit commun du contrat de travail. Enfin, elle introduit, sur le plan institutionnel, deux innovations essentielles en ouvrant la possibilité de :

- Confier à une personne de droit public ou privé les missions d'organisation, de développement et de gestion du travail et de la formation professionnelle dans le cadre d'un marché global passé avec l'État pour la prise en charge des fonctions autres que de direction, de greffe et de surveillance ;
- créer des groupements d'intérêt public pour aider à l'organisation du travail et de la formation des détenus.

Ces deux formules mettent en évidence la nécessité de disposer de structures de développement aptes à négocier avec les entreprises des conditions d'implantation adaptées à leurs besoins, et à mettre en œuvre une politique d'organisation générale du travail et de la formation. Elles font simultanément ressortir les carences actuelles.

L'avis adopté par le Conseil Économique et Social sur « Travail et Prison » à partir d'une réflexion globale sur l'insertion professionnelle des personnes détenues ou suivies en milieu ouvert souligne également les insuffisances quantitatives et qualitatives des activités proposées aux détenus et comporte, à ce titre, une série de propositions qui, pour la plupart, correspondent à des objectifs ou aux vœux formulés par l'Administration Pénitentiaire.

Parrallèlement à l'engagement d'une réflexion prospective sur la place, le rôle et les structures de développement du travail, la stratégie engagée depuis 1984 s'est traduite par des actions nouvelles :

- étude sur les possibilités d'implanter en prison des travaux tertiaires susceptibles d'être sous-traités ;
- réalisation de stages « marketing » destinés aux chefs d'établissements et personnels chargés du travail.

ainsi que par la poursuite d'actions déjà engagées :

- Amélioration de la fonctionnalité d'ateliers ou de locaux collectifs utilisés pour le travail notamment par la création de locaux de stockage, l'acquisition d'engins de manutention, l'acquisition de mobiliers adaptés ;
- Organisation de journées d'information sur le travail dans plusieurs établissements avec la participation de chefs d'entreprise, d'élus locaux, de représentants des organismes socio-professionnels et d'administration.

Si les dynamiques engagées et concrétisées par la renégociation des contrats de concession se heurtent à de lourds handicaps, elles se sont traduites par l'accélération sensible du mouvement enregistré en 1986 dans les statistiques d'emploi et de rémunération.

Enfin, il convient de souligner que l'impact négatif des mutineries au cours desquelles des ateliers ont été détruits (M.A. de FLEURY-MÉROGIS, M.A. des BEAUMETTES et M.A. de SAINT-MAUR principalement) a pu être limité notamment par la rapidité de l'engagement des procédures d'indemnisation.

## I. - SITUATION GÉNÉRALE DE L'EMPLOI

L'effectif moyen des détenus ayant un emploi ou suivant une formation professionnelle en 1987 (18 391) est en progression de 6,5 % par rapport à celui de 1986 (17 276) contre 4,7 % de 1985 à 1986 et 2,5 % de 1983 à 1984. Cette progression, bien que très nette, demeure inférieure à celle de la population pénale (8,5 %). En conséquence, le taux d'emploi marque un nouveau fléchissement : il passe de 37,5 % à 36,8 %.

Tous les régimes d'activités connaissent, à l'exception de la R.I.E.P., une progression, particulièrement forte pour la formation professionnelle (+ 34 %) et le travail en semi-liberté (+ 20 %), plus réduite mais significative d'un redressement en concession (+ 3,28 %). L'effectif moyen employé par la R.I.E.P. (2 061 emplois) se maintient au même niveau qu'en 1986. (1)

La baisse du taux d'emploi dans les établissements pour peines (66,1 % en 1987 contre 71 % en 1986) ne résulte pas de l'augmentation de leur capacité d'affectation car les établissements dont les effectifs ont fortement progressé voient leurs emplois croître.

Si cette réduction s'explique par des facteurs tenant à la situation particulière de certains établissements (situation géographique, insuffisance

(1) Les chiffres portés sur les graphiques des années antérieures incluaient pour la rubrique R.I.E.P., les détenus employés à des travaux pour le compte du personnel (environ 110).

ou mauvais état des locaux, disparition d'activités obsolètes), elle est directement liée au problème de la place et du rôle du travail. Moyen de gérer le temps et de procurer des ressources, le travail assure un rôle de régulation de la vie en détention. Toutefois, la prédominance de cet utilitarisme institutionnel peut conduire à occulter des aspects économiques et sociaux propres. Il convient donc, par une diversification des activités, une évolution des postes de travail et des relations sociales, de développer des motivations nouvelles notamment dans les établissements accueillant des détenus condamnés à de longues peines. C'est en effet dans ces établissements (maisons centrales de SAINT-MAUR, MOULIN et CLAIRVAUX) que la part des détenus affectés à des travaux de production (R.I.E.P. et concession) est la plus basse (30 à 45 %).

Les disparités entre les régions qui tiennent principalement à la nature des établissements et à l'état des locaux de travail se réduisent un peu : le taux d'emploi moyen varie entre 35 et 40 %. Seules les D.R. de BORDEAUX (42,8 %), LILLE (43,4 %) et STRASBOURG ont un taux supérieur. A l'inverse, la D.R. de MARSEILLE dont les établissements se caractérisent par leur vétusté et leur surpopulation occupe la dernière position avec 19 %.

## II. - RÉMUNÉRATIONS MOYENNES EN 1987

Les rémunérations du service général ont été revalorisées en 1987 de même que celles de la R.I.E.P. En revanche, les salaires moyens en concession qui correspondent à une très grande disparité des situations et évolutions n'ont bénéficié que d'un ajustement correspondant à l'évolution des prix.

En production, la R.I.E.P. offre un salaire plus élevé que la concession. Notons aussi que l'échelle des rémunérations est différente d'un régime à l'autre. L'allure générale des courbes de la répartition des effectifs en fonction de la rémunération (cf. graphique) met en valeur la concentration des effectifs dans l'intervalle 750-2 000 F en concession. En R.I.E.P., la répartition est beaucoup plus étalée et 2/3 des effectifs reçoivent un salaire compris entre 1 100 et 3 000 F.

Cette différenciation s'explique par une implantation de la R.I.E.P. concentrée dans les établissements pour peines (68 % des emplois R.I.E.P.) dotés, en règle générale, d'importantes surfaces d'ateliers. A l'inverse, les entreprises concessionnaires implantées majoritairement dans des maisons d'arrêt (79 % des emplois en concession) n'y disposent souvent que de locaux collectifs non destinés au travail et doivent faire effectuer une part importante des travaux en cellule.

### III. — ÉVOLUTION DES DIVERS RÉGIMES DE TRAVAIL

#### 1. — SERVICE GÉNÉRAL

L'augmentation des dotations a été consacrée à une augmentation des rémunérations privilégiant les emplois qualifiés et les maisons d'arrêt où les taux appliqués étaient très en deçà de ceux des établissements pour peines.

#### 2. — CONCESSION

Les entreprises concessionnaires représentent 7 674 emplois dont 1 564 dans les établissements pour peines et 6 110 dans des maisons d'arrêt.

La progression de l'effectif moyen constatée en 1986, pour la première fois depuis 1978, se poursuit à un rythme légèrement supérieur (+ 3,28 %) contre 1,9 % en 1986.

Si cette progression se retrouve tant dans les maisons d'arrêt que dans les établissements pour peines, elle ne modifie pas l'évolution divergente constatée depuis 1985 :

- légère baisse des effectifs employés (— 0,5 %) et surtout de la masse salariale exprimée en francs constant (— 10 %) dans les établissements pour peines ;
- croissance des effectifs employés (+ 6,8 %) et, surtout, de la masse salariale exprimée en francs constants (+ 18 %) dans les maisons d'arrêt.

Cette évolution divergente correspond à l'implantation dans les maisons d'arrêt d'entreprises concessionnaires nouvelles fabriquant des produits à plus forte valeur ajoutée ayant une activité plus régulière et une meilleure productivité. Outre les facteurs tenant au dynamisme des entreprises, il faut souligner l'effort fait par les chefs d'établissement, avec le concours des délégués régionaux au travail, pour améliorer les conditions d'organisation du travail qu'il s'agisse du classement des détenus, des conditions de livraison, de stockage et d'enlèvement des marchandises et, surtout, des horaires de travail.

L'introduction d'un travail en double équipe d'abord initiée à la maison d'arrêt de BOIS-D'ARCY a été étendue à d'autres établissements notamment celui de FLEURY-MÉROGIS. Cette formule répond à plusieurs impératifs :

- démultiplier le nombre d'emplois ;
- offrir aux entreprises de meilleures conditions d'amortissement de leurs investissements ;
- faciliter la programmation individuelle et collective des activités offertes aux détenus.

La durée globale du travail peut ainsi varier de 10 à 11 h.

Cette formule bien adaptée aux besoins des détenus et à la nature des activités implantées dans les maisons d'arrêt peut être étendue, dans certains cas, à des établissements pour peines. Toutefois, pour des activités correspondant à des processus de fabrication plus complexes, d'autres solutions doivent être recherchées.

La politique de partenariat engagée avec les entreprises de concessionnaires à la suite de la renégociation des contrats de concession s'est traduite par une évolution sensible du management de certaines entreprises traditionnelles :

- renforcement du personnel d'encadrement ;
- modernisation des méthodes de gestion et amélioration de la régularité du plan de charges ;
- recherche de partenaires extérieurs pour assurer leur développement économique et renforcer leurs capacités financières.

Des implantations nouvelles telles que celles d'une blanchisserie industrielle à la maison d'arrêt de FLEURY-MÉROGIS ont traduit également la politique de diversification des activités.

Toutefois, les résultats demeurent limités et, surtout, fragiles en raison des handicaps tenant à la vétusté et l'inadaptation des locaux, aux contraintes liées à l'identité du public et aux conditions d'organisation du travail ainsi qu'à la multiplicité des entreprises concessionnaires. L'absence d'un véritable schéma de développement s'inscrivant dans une politique globale d'insertion hypothèque, en l'état, les possibilités de développement.

#### 3. — LA RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

En 1987, la Régie a réalisé un chiffre d'affaire hors taxes de 138,14 MF soit une progression de 0,14 % par rapport à l'année précédente et de 28 % sur cinq ans.

L'ensemble de ses résultats se caractérise par une très grande stabilité de :

- l'effectif employé : (2 061) est identique à celui de 1986 ;
- la masse salariale : + 1,21 % (en francs constants) ;
- résultat financier : 17,34 MF. Il représente 12,5 % du chiffre d'affaire soit une proportion identique à celle de 1986.

L'évolution propre de chacun des secteurs d'activité est plus contrastée.

La confection qui demeure le secteur le plus important de par son chiffre d'affaires et l'effectif employé, le cinquième du total, connaît une progression importante : réduction de 14 % du chiffre d'affaires et forte diminution du bénéfice (4 MF au lieu de 10,8 MF).

Le secteur cuir connaît une très forte récession consécutive à l'arrêt de la sous-traitance de fabrication de chaussures de sport : réduction d'environ 33 % des emplois et diminution de 18 % du chiffre d'affaires.

A l'inverse, les activités de façonnage connaissent une forte progression de leur chiffre d'affaires (+ 16 %) et voient leurs effectifs employés fortement progresser. Le chiffre d'affaires des exploitations agricoles progresse également fortement (+ 30 %), mais les emplois, demeurent stables. Le secteur métal progresse également.

Enfin, les secteurs imprimerie et menuiserie font ressortir un tassement de leurs chiffres d'affaires.

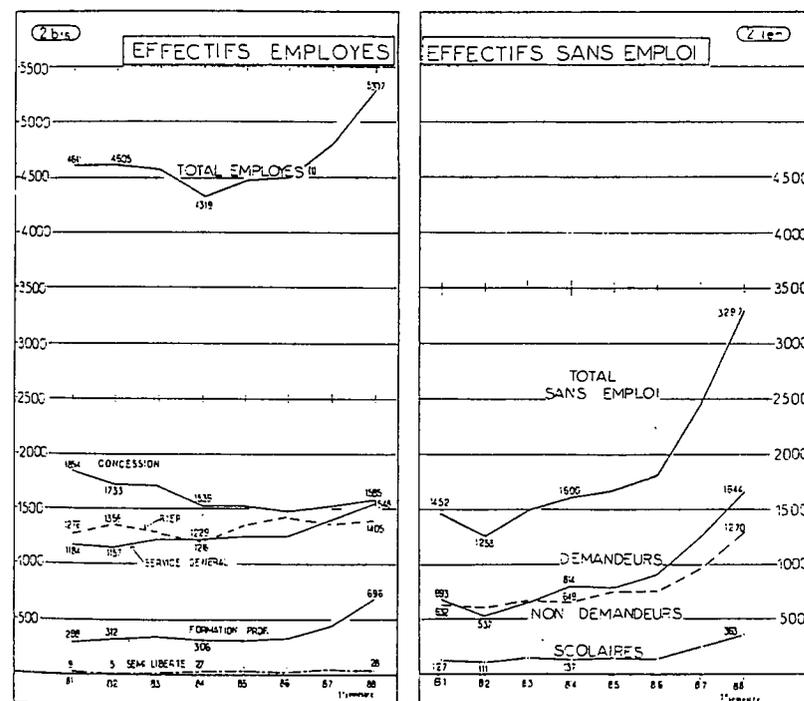
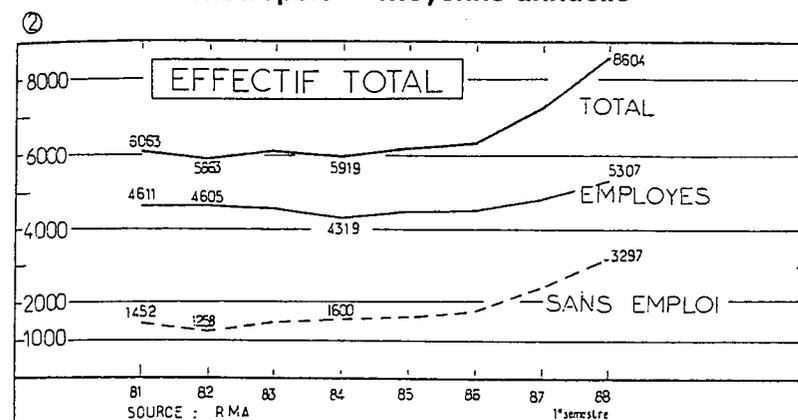
S'agissant des résultats financiers, les situations sont très diverses selon les ateliers et les activités : trois secteurs – confection, imprimerie et métal – assurent près de 74 % du résultat financier global alors qu'ils ne représentent qu'une part de 43 % de la masse salariale.

L'effort d'investissement engagé depuis 1984 a été poursuivi. Sur les 7,14 MF consacrés à l'achat de matériel, près de 31 % ont été consacrés au secteur métal, 16 % à la modernisation de la boulangerie industrielle de FRESNES, 10 % aux exploitations agricoles ainsi qu'à la confection.

Le bilan de la R.I.E.P. fait ressortir un très important excédent en fonds de roulement susceptible d'être employé à des investissements (environ 40 MF) qui pourraient permettre un développement de la Régie dans le secteur concurrentiel. Le développement est actuellement bloqué par l'impossibilité pour la R.I.E.P. de recruter directement les personnels techniques nécessaires à la création d'ateliers. En l'état, l'insuffisance du personnel dont les statuts sont hétérogènes et les qualifications inégales rend difficile l'amélioration de la productivité.

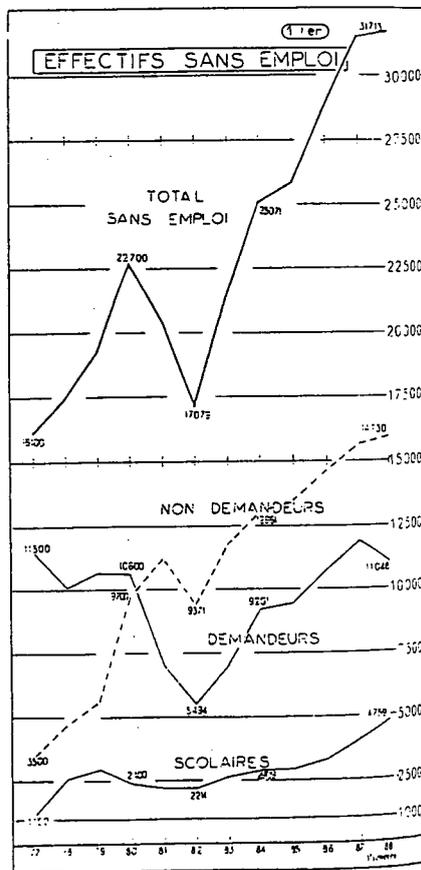
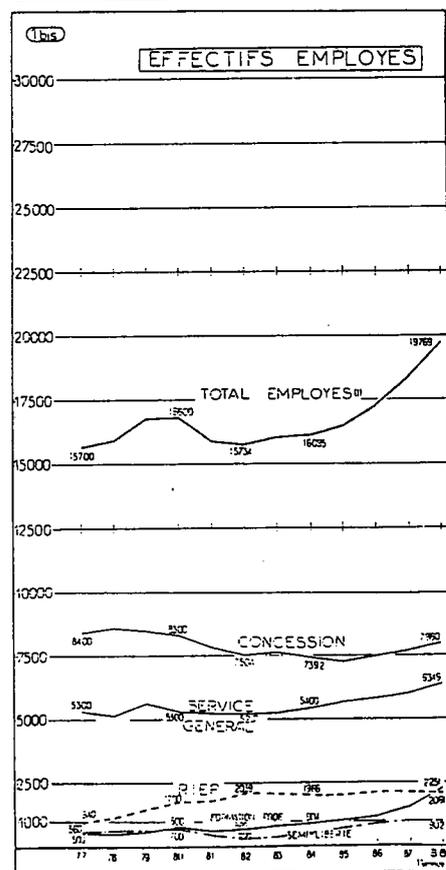
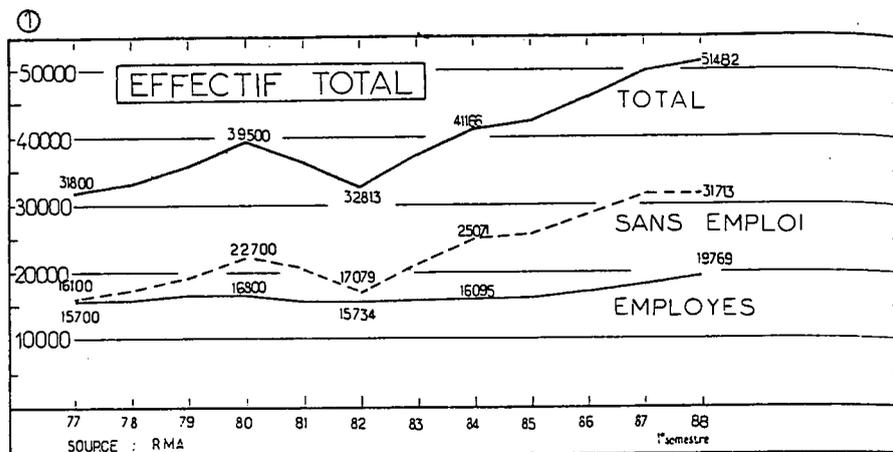
FIGURE II

### Évolution de l'emploi en établissement pour peines Métropole – Moyenne annuelle



(1) Les détenus travaillant pour leurs comptes ou pour associations ou pour le personnel ne sont pas représentés en raison de leur faiblesse numérique. Inclus dans les effectifs RIEP et concession jusqu'en 1986, ils ne le sont plus par la suite. L'effectif "TOTAL EMPLOYES" est donc supérieur à la somme des catégories représentées graphiquement en 1987-88.

FIGURE I  
Évolution de l'emploi en métropole  
Moyenne annuelle

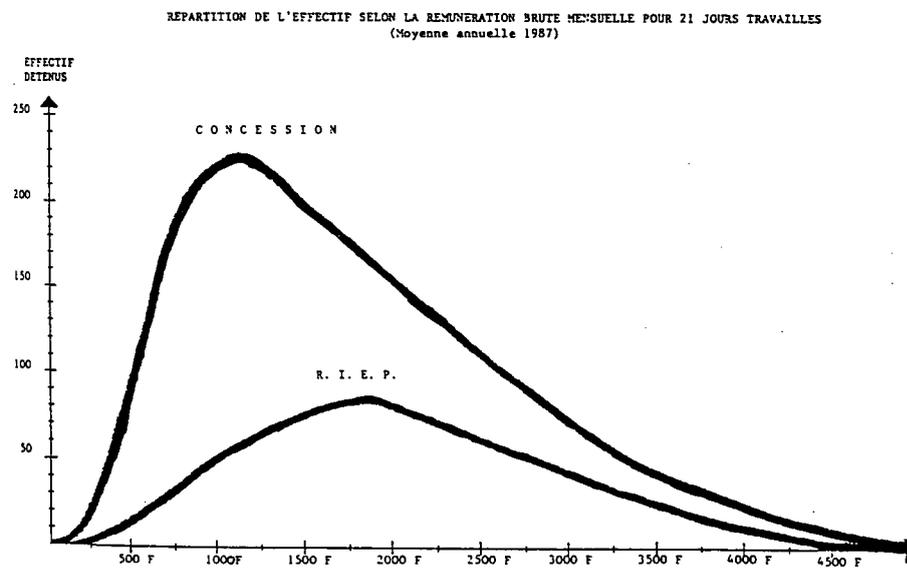


(1) voir remarque figure ② page suivante

Rémunérations brutes journalières et mensuelles (pour 21 jours travaillés) 1985/1987.

(en Francs)	Mensuelles 1985 - 1986 - 1987	Journalières 1985 - 1986 - 1987	Variations 85/86 - 86/87
Service Général .. (rémun. nette)	517 - 593 - 660	17 - 20 - 22	+ 14,7 % - + 11,3 %
R.I.E.P. ....	1 810 - 1 908 - 2 071	86 - 91 - 99	+ 5,4 % - + 8,5 %
Concession .....	1 593 - 1 704 - 1 755	76 - 81 - 84	+ 7,0 % - + 3,0 %

Répartition de l'effectif  
selon la rémunération brute mensuelle  
pour 21 jours travaillés  
(Moyenne annuelle 1987)



MASSE SALARIALE ANNUELLE (1) ET EFFECTIF MENSUEL MOYEN EN PRODUCTION - 1985-1987

DIRECTIONS RÉGIONALES	R.I.E.P.						CONCESSIONS						TOTAL							
	Masse salariale (KF)			Effectif			Masse salariale (KF)			Effectif			Masse salariale (KF)			Effectif				
	1985	1986	1987	1985	1986 <sup>(1)</sup>	1987	1985	1986	1987	1985	1986	1987	1985	1986	1987	1985	1986	1987		
<b>Bordeaux</b>	Total .....	5 584	5 785	5 969	285	355	354	5 700	5 452	5 501	334	354	358	11 284	11 237	11 470	619	709	712	
	M.A. ....	—	10	2	0	4	9	3 264	3 365	2 888	189	208	203	3 264	3 375	2 890	189	212	212	
	E.P.P. ....	5 584	5 775	5 967	285	351	345	2 422	2 051	2 613	145	146	155	8 006	7 826	8 580	430	497	500	
	C.D. Bédenac .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	155	—	—	10	—
	C.D. Eysses .....	194	424	445	16	27	507	1 538	1 214	1 376	73	82	77	1 732	1 638	1 821	89	109	127	
	C.D. Mauzac .....	389	1 091	742	39	79	61	486	433	442	42	37	37	875	1 524	1 184	81	116	98	
C.P. Saint-Martin .....	5 001	4 261	4 781	230	245	234	443	438	640	30	27	31	5 444	4 699	5 421	260	272	265		
<b>Dijon</b>	Total .....	5 997	5 140	2 746	157	146	112	3 968	4 706	6 370	420	453	501	9 965	9 846	9 116	577	599	613	
	M.A. ....	—	—	2	—	—	—	3 968	4 515	6 121	420	438	483	3 968	4 515	6 123	420	438	483	
	E.P.P. ....	5 997	5 140	2 744	157	146	112	—	187	250	—	15	18	5 997	5 327	2 994	157	161	130	
	C.P. Clavaux .....	5 997	5 140	2 744	157	146	112	—	187	250	—	15	18	5 997	5 327	2 994	157	161	130	
<b>Lille</b>	Total .....	1 630	1 551	1 403	95	89	84	19 315	21 214	20 700	1 452	1 514	1 508	20 945	22 765	22 103	1 547	1 603	1 592	
	M.A. ....	—	346	452	—	10	17	16 816	18 699	18 065	1 328	1 371	1 354	16 816	19 045	18 517	1 328	1 381	1 371	
	E.P.P. ....	1 630	1 205	952	95	79	67	2 499	2 515	2 635	124	143	154	4 129	3 720	3 587	219	222	221	
	C.D. Loos .....	547	400	370	39	32	19	2 081	2 081	2 074	88	109	125	2 628	2 481	2 444	127	141	144	
	C.D.S. Liancourt .....	1 083	804	581	56	47	48	408	424	561	36	34	29	1 491	1 228	1 142	92	81	77	
	M.C. Moulins .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Lyon</b>	Total .....	1 245	1 525	1 739	60	72	68	4 671	7 518	8 739	566	607	669	5 916	9 043	10 478	626	679	737	
	M.A. ....	224	201	357	14	15	16	4 645	7 518	8 739	560	607	669	4 869	7 719	9 096	574	622	685	
	E.P.P. ....	1 021	1 324	1 382	46	57	52	26	—	—	6	—	—	1 047	1 324	1 382	52	57	52	
	M.C. Moulins .....	1 021	1 324	1 382	46	57	52	26	—	—	6	—	—	1 047	1 324	1 382	52	57	52	
<b>Marseille</b>	Total .....	1 337	1 241	1 368	91	105	81	1 798	2 227	1 974	119	153	133	3 135	3 468	3 342	210	258	214	
	M.A. ....	267	—	21	16	—	—	1 585	2 227	1 974	106	153	133	1 852	2 227	1 995	122	153	133	
	E.P.P. ....	1 071	1 241	1 347	75	105	81	211	—	—	13	—	—	1 282	1 241	1 347	88	105	81	
	C.D. Casabianda .....	1 071	1 241	1 347	75	105	81	211	—	—	13	—	—	1 282	1 241	1 347	88	105	81	
<b>Paris</b>	Total .....	12 598	13 865	14 921	643	776	758	26 602	27 264	29 967	2 256	2 274	2 427	39 200	41 129	44 888	2 899	3 050	3 185	
	M.A. ....	4 596	5 143	5 939	372	487	466	18 453	20 380	23 652	1 938	1 972	2 138	23 049	25 523	29 591	2 310	2 459	2 604	
	E.P.P. ....	8 002	8 723	8 982	271	289	292	7 953	6 718	6 315	318	302	289	15 955	15 441	15 297	589	591	581	
	C.P. Melun .....	4 225	4 638	6 023	134	145	177	2 222	1 380	1 441	60	43	58	6 447	6 018	7 464	194	188	235	
	M.C. Poissy .....	977	935	816	35	26	23	4 148	3 874	3 872	193	202	200	5 125	4 809	4 688	228	228	223	
	M.C. Saint-Maur .....	2 800	3 149	2 142	102	118	92	1 614	1 488	1 002	65	57	41	4 414	4 637	3 144	167	175	133	
<b>Rennes</b>	Total .....	5 515	3 236	3 746	271	268	254	10 299	11 473	10 245	579	556	549	15 814	14 709	13 991	850	824	803	
	M.A. ....	3 257	1 166	1 059	192	191	178	3 796	5 313	2 837	315	256	220	7 053	6 479	3 896	507	447	398	
	E.P.P. ....	2 258	2 070	2 687	79	77	76	6 503	6 160	7 408	264	300	329	8 761	8 230	10 095	343	377	405	
	C.P. Rennes .....	2 258	2 070	2 644	79	77	76	352	376	910	15	19	34	2 610	2 446	3 554	94	96	110	
	C.D. Caen .....	—	—	29	—	—	2	4 870	4 484	4 112	186	209	217	4 870	4 484	4 141	186	209	219	
	C.D. Nantes .....	—	—	14	—	—	1	1 281	1 300	2 386	72	63	78	1 281	1 300	2 400	72	63	79	
	M.C. Moulins .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	

MASSE SALARIALE ANNUELLE (1) ET EFFECTIF MENSUEL MOYEN EN PRODUCTION - 1985-1987 (suite)

DIRECTIONS RÉGIONALES	R.I.E.P.						CONCESSIONS						TOTAL						
	Facturation			Effectif			Facturation			Effectif			Facturation			Effectif			
	1984	1985	1986	1984	1985	1986	1984	1985	1986	1984	1985	1986	1984	1985	1986	1984	1985	1986	
<b>Strasbourg</b>	Total .....	2 669	3 577	3 900	157	172	175	15 695	15 422	15 756	974	912	904	18 364	18 999	19 656	1 131	1 084	1 079
	M.A. ....	—	411	269	—	14	7	5 672	7 730	8 354	556	576	594	5 672	8 141	8 623	556	590	601
	E.P.P. ....	2 669	3 166	3 631	157	158	168	10 023	7 692	7 402	418	336	310	12 692	10 858	11 033	575	494	478
	C.P. Mulhouse .....	—	—	—	—	—	—	1 927	1 549	2 890	77	75	118	1 927	1 549	2 890	77	75	118
	C.D. Toul .....	2 555	3 023	3 525	150	151	162	2 659	1 198	2 988	98	61	20	5 214	4 221	3 823	248	212	182
	M.C. Ensisheim .....	114	143	106	7	7	5	3 140	3 673	3 543	124	136	130	3 254	3 816	3 649	131	143	135
	M.C. Haguenau .....	—	—	—	—	—	—	2 297	1 198	—	119	60	—	2 297	1 198	—	119	60	—
	C.D. Oermingen .....	—	—	—	—	—	—	—	—	37	164	—	2	10	—	37	164	—	2
	C.D. Metz-Barrés .....	—	—	—	—	—	—	—	—	37	507	—	2	31	—	37	507	—	2
C.D. Ecouves .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	
<b>Toulouse</b>	Total .....	4 539	4 679	4 376	180	190	175	9 769	12 025	11 934	542	656	625	14 308	16 704	16 310	722	846	800
	M.A. ....	—	—	—	—	—	—	2 440	3 648	4 052	247	345	316	2 440	3 648	4 052	247	345	316
	E.P.P. ....	4 539	4 679	4 376	180	190	175	7 390	8 426	7 882	295	311	309	11 929	13 105	12 258	475	501	484
	C.D. Muret .....	1 993	2 073	2 097	93	98	96	6 983	7 365	6 897	281	285	267	8 976	9 438	8 994	374	383	363
	M.C. Nîmes .....	2 545	2 607	2 279	87	92	79	408	820	666	14	21	18	2 953	3 427	2 945	101	113	97
	C.D.S. Saint-Sulpice .....	—	—	—	—	—	—	—	218	301	—	5	20	—	218	301	—	5	20
	C.D. Lannemezan .....	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	1	—	—	4	—	—	1
C.P. Perpignan .....	—	—	—	—	—	—	—	—	15	—	—	1	—	—	15	—	—	1	
<b>Métropole</b>	Total .....	41 114	40 599	42 266	1 939	2 173	2 061	97 816	107 302	111 187	7 242	7 479	7 674	138 930	147 901	153 453	9 181	9 652	9 735
	Indice 100 en 1982 .....	—	—	—	(100)	(112)	(106)	—	—	—	(97)	(100)	(101)	—	—	—	(97)	(102)	(102)
	Ind. F. courants .....	(133)	(131)	(137)	—	—	—	(116)	(127)	(132)	—	—	—	(120)	(128)	(133)	—	—	—
	Ind. F. constants .....	(114)	(112)	(113)	—	—	—	(95)	(102)	(102)	—	—	—	(98)	(102)	(103)	—	—	—
	Maisons d'arrêt .....	8 344	7 277	8 145	594	721	693	60 638	73 395	76 287	5 659	5 926	6 110	68 982	80 672	84 432	6 253	6 647	6 803
	Ind. F. courants .....	(130)	(113)	(127)	—	—	—	(117)	(142)	(147)	(100)	(105)	(106)	(118)	(13				

## SECTION VI LE SOUTIEN SOCIO-ÉDUCATIF

### I. – LE SERVICE SOCIO-ÉDUCATIF

Comme l'indiquent les chiffres ci-dessous, 1987 se traduit au niveau des services socio-éducatifs par la persistance d'une légère progression du nombre de travailleurs sociaux intervenant en établissement pénitentiaires :

- 1983 : 451
- 1984 : 486
- 1985 : 477
- 1986 : 490
- 1987 : 505

La répartition de ces travailleurs sociaux s'effectue de la manière suivante :

26 chefs de service	15 en M.A. et C.P. 11 en E.P.P.
TOTAL : 505	
279 assistants sociaux	241 en M.A. et C.P. 38 en E.P.P.
479 travailleurs sociaux	119 en M.A. et C.P. 81 en E.P.P.
200 éducateurs	

Malgré ce renforcement de l'effectif des travailleurs sociaux, dans de nombreux établissements les conditions de travail des services socio-éducatifs restent cependant difficiles compte tenu de l'augmentation de la population pénale.

Si, dans 49 établissements, le nombre de détenus pris en charge par travailleur social est inférieur à 100 (en majorité établissements pour peines et centres de semi-liberté) en revanche, dans 90 établissements, ce ratio est compris entre 100 et 200 et dans 22 établissements il est supérieur à 200 détenus par travailleur social.

face à cette situation liée à la surpopulation pénale, mais également à une évolution du travail social en général, les services socio-éducatifs se sont trouvés confrontés à la nécessité de redéfinir leurs modalités de travail autour de deux priorités : la structuration des services et le développement du partenariat.

## *La structuration des services*

Instaurée par le décret du 6 août 1985, la structuration des services socio-éducatifs s'est concrétisée dans les établissements avec la parution de la circulaire d'application du 25 février 1987 qui, tout en précisant le cadre d'intervention des travailleurs sociaux, apporte des éléments méthodologiques pour renforcer leur efficacité auprès de la population pénale.

Cette structuration s'articule autour de cinq principes essentiels :

- Le service socio-éducatif regroupe l'ensemble des travailleurs sociaux affectés dans l'établissement (éducateurs et assistants sociaux), ce qui implique, outre le regroupement géographique des travailleurs sociaux, la mise en place au sein du service d'un fonctionnement commun et la mise en œuvre d'un projet de service.
- Le service socio-éducatif est un service à part entière de l'établissement, et à ce titre, comme les autres services composant un établissement pénitentiaire, relève de la responsabilité de la direction.

Cette intégration du service socio-éducatif dans la structure de l'établissement doit non seulement permettre aux travailleurs sociaux de mieux situer leur action dans le cadre de la mission d'ensemble de l'établissement, mais également d'être impliqués dans la vie de celui-ci (participation aux rapports quotidiens ou hebdomadaires...).

- Dans le cadre d'un service structuré, le rôle et les attributions du chef de service sont définis, faisant de cet agent un réel responsable. Placé directement sous l'autorité du chef d'établissement, le chef de service a pour mission d'animer et diriger l'action des travailleurs sociaux et d'organiser le service en fonction des objectifs visés.
- Service à part entière de l'établissement, le service socio-éducatif doit bénéficier des moyens susceptibles de favoriser la mise en œuvre de ses objectifs : secrétariat, locaux de travail...

A cet égard, il y a lieu de noter que dans le cadre du mouvement général de déconcentration et de responsabilisation des services, les crédits alloués sur le budget de l'Administration aux actions socio-éducatives ont été, à partir de cette année 1987, directement répartis dans les établissements par les directions régionales elles-mêmes dotées en fonction de leur nombre moyen de détenus.

Si le montant de ces crédits reste relativement modeste, il y a lieu cependant de noter sa progression régulière :

- 1985 : 500 000 F
- 1986 : 550 000 F
- 1987 : 600 000 F

Mais en dehors de cet aspect, ces crédits mis à la disposition des travailleurs sociaux pour élaborer une politique d'actions socio-éducatives représentent pour les services eux-mêmes et également pour les délégués régionaux à l'action socio-éducatif un élément important de négociation avec des partenaires extérieurs, dans le cadre de la mise en œuvre des projets reposant sur un co-financement.

- Toujours dans un souci de cohérence de l'action socio-éducatif, la circulaire du 25 février 1987 rappelle la nécessité pour le service socio-éducatif d'ouvrir et tenir un dossier individuel pour chaque détenu.

Dossier du service, ce document doit non seulement être accessible à tous les travailleurs sociaux de l'établissement, mais doit également suivre le détenu durant toute la durée de sa prise en charge par l'Administration pénitentiaire, en milieu fermé comme en milieu ouvert.

## *Pour une méthodologie du travail social en établissement*

En dehors de ces principes permettant une meilleure structuration des services socio-éducatifs, le second objectif de la circulaire du 25 février 1987 visait à leur apporter certains éléments méthodologiques susceptibles de rendre plus cohérente leur action tant au niveau de la prise en charge individuelle que collective.

En tant que service de l'établissement, le service socio-éducatif doit être à même de faire connaître à la direction, aux autres services, aux partenaires extérieurs, mais également à la population pénale ce qu'il produit, ce qui doit conduire à l'élaboration d'un projet d'action avalisé par la direction.

C'est en effet à partir de l'analyse des besoins de la population pénale et de l'inventaire des moyens propres à l'établissement et extérieurs que le service socio-éducatif doit déterminer ses priorités d'action, dans le cadre de la prise en charge individuelle des détenus ou de la mise en place d'activités socio-éducatives.

Au niveau de la prise en charge individuelle, le passage obligé pour parvenir à une bonne connaissance de la population pénale notamment en maison d'arrêt, repose sur l'organisation d'un accueil pour toute personne incarcérée.

Au niveau de la mise en œuvre d'actions socio-culturelles, le rôle des travailleurs sociaux consiste désormais non pas à assurer eux-même ces activités, mais à rechercher le concours d'intervenants extérieurs qualifiés, et à organiser et coordonner ces actions.

La mise en œuvre d'un projet de service nécessite un temps d'évaluation : à cet égard, la rédaction du rapport annuel d'activités du service socio-éducatif apparaît comme un outil permettant de dresser le bilan de l'action du service.

A cet effet, pour le rapport annuel (prévu par l'article D. 471 du Code de procédure pénale) de l'année 1987, un nouveau formulaire-type cernant tous les secteurs d'intervention des services socio-éducatifs a été élaboré et envoyé dans les établissements de manière à induire plus directement une méthodologie de travail de la part de chaque service, tout en donnant les moyens aux directions régionales et à l'Administration Centrale de mieux cerner les besoins de la population pénale, les réponses apportées et les difficultés rencontrées sur le terrain.

Par ailleurs ce rapport, après avoir été rempli par les services socio-éducatifs et visé par la direction, doit dorénavant être communiqué pour information au juge de l'application des peines.

Enfin, au niveau de l'Administration Centrale, le groupe de travail sur la méthodologie du travail socio-éducatif en milieu fermé constitué en 1986 a poursuivi ses travaux avec l'objectif, devant les effets de la surpopulation pénale et l'évolution du travail social, de proposer de nouvelles modalités d'action et des outils susceptibles de renforcer l'efficacité des services socio-éducatifs.

### *Le développement du partenariat*

La politique de partenariat n'a cessé de se développer dans les établissements pénitentiaires, les services socio-éducatifs assurant une mission essentielle à cet égard.

Dégagés explicitement par la circulaire du 25 février 1987 de la conduite directe des activités socio-culturelles au profit de leur organisation par la recherche de partenaires qualifiés et de leur exploitation pour une meilleure connaissance des détenus en vue de leur réinsertion, les travailleurs sociaux se sont adaptés ainsi à l'évolution générale des techniques de travail social à l'extérieur du secteur judiciaire.

La multiplication des protocoles signés avec d'autres ministères ou des organismes participant à l'insertion des personnes en difficultés s'est accompagnée, dans de nombreuses régions, de la signature de conventions locales et régionales permettant aux détenus des établissements concernés d'être intégrés dans des dispositifs de droit commun dans des domaines tels que ceux de la culture, des activités sportives, de la formation.

A cet égard, il y a lieu de souligner le rôle moteur des directions régionales et notamment des délégués régionaux à l'action socio-éducatif dans le développement de cette politique de partenariat et d'inscription des détenus dans les dispositifs de droit commun.

Enfin, les grands programmes nationaux tels que les « opérations été » ou la lutte contre la toxicomanie ont eux aussi traduit ce décloisonnement dans les services socio-éducatifs se sont trouvés les maîtres d'œuvre dont les établissements.

## II. – LE BÉNÉVOLAT EN MILIEU FERMÉ

### ● Le bénévolat individuel

En 1987, 2 693 visiteurs de prison – soit 259 visiteurs de plus que l'an dernier – étaient présents dans les établissements pénitentiaires afin d'apporter, par leurs diverses actions, leur contribution à la politique de réinsertion conduite par l'Administration Pénitentiaire.

Parmi ces 2 693 visiteurs, 2 107 exercent des activités traditionnelles d'aide et de soutien moral, 407 des activités éducatives (membres d'associations de lutte contre l'alcoolisme ou la toxicomanie, éducateurs de prévention, directeurs de foyer d'hébergement, etc...) et 177 des activités d'enseignement.

Au cours de l'année 1987, plusieurs regroupements de visiteurs ont été organisés, à l'initiative des Délégués Régionaux à l'Action Socio-Éducative, avec la participation de l'Administration Centrale.

Ces réunions ont été l'occasion :

- de rappeler la réglementation applicable aux visiteurs de prison, qui est parfois perdue de vue par les bénévoles les plus anciens ou non assimilée par les plus récemment agréés ;
- de répondre aux différentes questions que ceux-ci peuvent être amenés à se poser sur la place qu'ils occupent vis à vis de l'institution pénitentiaire (clarification de leur mission, rapports avec les différents personnels), l'accent étant mis sur la notion de travail en équipe, non seulement avec les travailleurs sociaux mais aussi avec l'ensemble des personnels ;
- d'insister sur le rôle essentiel qu'ils doivent jouer dans la préparation à la sortie des détenus qu'ils ont en charge en nouant des liens étroits avec les différents partenaires institutionnels ou associatifs, et d'une manière générale avec l'environnement social existant.

## ● Le bénévolat associatif

Il est toujours très présent dans les établissements pénitentiaires :

### *Les associations nationales*

**La Visite des Détenus dans les Prisons** qui regroupait, en 1987, 879 visiteurs de prison.

Deux sections départementales ont été créées au cours de l'année :

- la section des Yvelines groupant les visiteurs des maisons d'arrêt de BOIS-D'ARCY, de VERSAILLES, ainsi que ceux de la maison centrale de POISSY ;
- la section du Calvados groupant les visiteurs des maisons d'arrêt de CAEN et LISIEUX et ceux du centre de détention de CAEN.

Ces sections, dont le nombre devrait augmenter en 1988 afin de couvrir l'ensemble du territoire, s'avèrent indispensables afin de mieux coordonner l'action des bénévoles d'une même région et procéder au recrutement des bénévoles nécessaires pour les établissements existants mais aussi pour les futurs établissements pénitentiaires.

En plus des entretiens individuels, toujours indispensables, un certain nombre de visiteurs ont complété leur action par une participation en détention à des activités spécifiques telles que : enseignement ou lutte contre l'illettrisme, ateliers divers, activités socio-culturelles...

Le **GENEPY** a poursuivi, en 1987, son développement puisque 4 nouveaux groupes ont été créés à ÉVREUX, GRASSE, à la maison d'arrêt des Femmes de FRESNES et à VALENCIENNES ; trois autres groupes sont en voie de constitution à MOULINS, NEVERS et SAINT-MARTIN-DE-RÉ.

C'est ainsi que 700 étudiants sont, au cours de l'année 1987, intervenus en prison pour y donner des cours d'enseignement général, alphabétisation, langues étrangères ... et animer divers ateliers socio-culturels.

Par ailleurs, l'association a mis en place deux « journées justice », qui se sont déroulées à DIJON et à PARIS, temps de formation au cours duquel les Génépistes, après avoir assisté à des audiences de procès correctionnels ou d'assises, débattent avec des magistrats du siège et du Ministère public ainsi qu'avec des avocats du procès pénal, de son environnement, de ses acteurs et de ses conséquences.

**AUXILIA** : Au cours de l'année 1987, le nombre des détenus ayant suivi les cours d'AUXILIA a légèrement décru par rapport à 1986 mais représente cependant 250 000 heures de travail gratuites en direction de 1 500 élèves-détenus.

L'association s'est attachée, au cours de cette année, à développer l'usage des cassettes, notamment pour l'apprentissage des langues et a mis, à cet effet, quelques lecteurs de cassettes à la disposition des détenus.

Afin de permettre une meilleure information au niveau de chaque région et, par la même, un développement de l'enseignement aux détenus, AUXILIA a désigné neuf correspondants auprès de chacune des Directions Régionales des Services Pénitentiaires.

**Le COURRIER de BOVET** : 302 parrainages ont été réalisés mettant en relation épistolaire 302 détenus avec des personnes extérieures.

En outre, 68 nouveaux correspondants ont été recrutés afin de faire face aux nouvelles demandes ; par ailleurs, l'association s'efforce de mettre en place une procédure intensive de recrutement dans la perspective de la mise en service des futurs établissements pénitentiaires.

Enfin, des réunions régionales de travail auxquelles participaient des professionnels du monde carcéral ont eu lieu dans diverses grandes villes, permettant ainsi un bon approfondissement des actions menées par les membres du Courrier de Bovet.

### *Les associations locales*

De nombreuses associations contribuent, au niveau régional ou local, par des prestations diverses, à l'amélioration des conditions de vie des détenus durant leur incarcération, à la préparation à la sortie de ceux-ci, à la prise en charge morale et matérielle de leur famille.

Dans le même esprit, le Secours Catholique et l'Armée du Salut, présents depuis de très nombreuses années dans les prisons, ont, par l'intermédiaire de leurs Délégations Départementales, continué d'apporter une contribution efficace à la politique de réinsertion menée par l'Administration Pénitentiaire.

### III. — LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

Depuis plusieurs années, l'Administration Pénitentiaire s'est préoccupée d'améliorer les conditions d'accueil des familles de détenus et a pris, à cet effet, diverses dispositions (abri-bus, salles d'attente intérieures ou extérieures, etc...).

Au-delà de ces aménagements, trois mesures pratiques, préconisées dans la circulaire du 19 juin 1987, sont également de nature à favoriser le maintien des liens familiaux des détenus avec leur famille ou leurs visiteurs.

Il s'agit en premier lieu de la mise en place des visites par l'intermédiaire de rendez-vous téléphoniques ; ce système déjà adopté par un certain nombre d'établissements pénitentiaires paraît le mieux adapté aux demandes des familles et permet seul une régulation satisfaisante.

En second lieu, la généralisation des visites le samedi a été recommandée afin de permettre aux familles qui travaillent durant la semaine de rencontrer les détenus au moins le samedi matin.

Enfin, cette possibilité est étendue aux visiteurs de prison exerçant des activités professionnelles, afin de faciliter leurs visites à des détenus dépourvus d'attaches familiales ou affectives ; une telle disposition est d'ailleurs de nature à favoriser le recrutement et les conditions d'intervention de bénévoles plus jeunes et insérés dans la vie active.

En ce qui concerne les lieux spécifiques d'accueil des familles, plusieurs réalisations ont vu le jour en 1987 :

- à CHAMBÉRY où l'Association « le Granier » avec l'aide du C.N.P.D., de la municipalité, du Conseil Général, de diverses associations locales et de l'Administration Pénitentiaire, a conçu le projet d'édifier un abri pour les familles comportant deux pièces, dont un bureau pour les permanences du travailleur social, et un coin sanitaire ;
- à BORDEAUX-GRADIGNAN où l'association « MAI 33 » a réalisé, à proximité de la maison d'arrêt et sur un terrain cédé par l'Administration Pénitentiaire, une maison d'accueil pour les familles, « Le Chalet Bleu », composée d'une grande salle de séjour avec un espace jeux pour les enfants, une kitchenette, des sanitaires et un bureau d'entretien.
- à ÉVREUX où l'Association « Les Myosotis », sous l'impulsion du Secours Catholique et avec l'aide de l'Administration Pénitentiaire, de la municipalité et du Conseil Général, a acquis un pavillon (comprenant une grande salle d'accueil, un bureau pour le travailleur social, une salle de jeux et une salle de repos pour les petits, un coin cuisine) situé en face de la maison d'arrêt afin d'accueillir les parents des détenus avant les visites.

- à BÉTHUNE, où le local acheté fin 1986 et situé en face de la maison d'arrêt a offert aux familles un lieu d'attente confortable durant toute l'année 1987.

D'autres projets sont à l'étude ou en voie de réalisation, confirmant ainsi l'intérêt porté par tous les partenaires institutionnels ou associatifs à l'amélioration de l'accueil des familles venant au parloir et au maintien des liens familiaux.

Le colloque national des 12 et 13 juin 1987 organisé à l'initiative du Centre « San Marco » de LYON, qui a réuni les bénévoles responsables des 28 centres d'accueil de familles de détenus, témoigne de la part importante prise par le secteur associatif dans cette généreuse entreprise.

☆

☆

☆

Le maintien des liens familiaux, et plus particulièrement le lien mère-enfant, reste l'objectif principal de l'Association **Relais Enfants-Parents** qui a poursuivi ses interventions auprès des femmes incarcérées à FLEURY-MÉROGIS, VERSAILLES et BOURGES.

C'est ainsi que pour 1987, les animateurs sont intervenus 46 demi-journées à la maison d'arrêt des femmes de FLEURY-MÉROGIS, pendant la période des vacances scolaires, 79 demi-journées à la maison d'arrêt des femmes de VERSAILLES et enfin 1 journée tous les 15 jours à la maison d'arrêt de BOURGES à partir du mois de septembre.

Au delà des activités développées en milieu carcéral, l'équipe assure une permanence dans les locaux de l'Association afin d'accueillir les familles, d'assurer un suivi téléphonique et de fournir les informations nécessaires à leurs démarches administratives ; de même, cette permanence est à la disposition des détenues sortant de prison dans le but de prolonger le travail déjà réalisé avec elles en maison d'arrêt.

Par ailleurs, l'Association a multiplié les contacts avec les équipes de terrain afin qu'une collaboration plus efficace s'instaure notamment dans le cadre de l'accompagnement au parloir des enfants placés en pouponnière ou en foyer.

Dans le même esprit, l'École des Parents et des Éducateurs a poursuivi en 1987 l'action entamée fin 1986 à raison de six séances de 2 heures chacune à la maison d'arrêt des YVELINES et au centre de détention de MELUN.

Les interventions, comme l'année précédente, ont eu pour thème « Comment être et rester parent tout en étant, du fait de l'incarcération, séparé de ses enfants ».

## SECTION VII LES ACTIVITÉS CULTURELLES

### I. – L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS CULTURELLES

Depuis plusieurs années, l'administration pénitentiaire a mené, dans le cadre de la mission de réinsertion des détenus qui lui sont confiés, une politique d'ouverture et d'incitation au développement des actions culturelles : cette politique s'inspire des règles minima sur le traitement des personnes détenues élaborées par le Conseil de l'Europe qui ont pour but de limiter les effets ségrégatifs de la prison. La mise en œuvre de cette politique se traduit par la création de dispositifs culturels en direction de la population pénale qui ont pour objectif de favoriser les acquisitions des détenus en développant leurs capacités d'expression.

Le Ministère de la Culture et de la Communication, dont l'objectif était de prendre en compte les besoins culturels des publics défavorisés, a soutenu cette politique en y apportant des moyens matériels et financiers qui manquaient à l'administration pénitentiaire.

La Direction de l'Administration Pénitentiaire et la Direction de l'Administration Générale et de l'Environnement Culturel au Ministère de la Culture et de la Communication mènent à cet égard une politique conjointe.

Afin de procéder au bilan de la politique menée dans ce domaine par les deux ministères depuis le colloque de REIMS sur la Culture en milieu pénitentiaire (juin 1985) et le protocole signé le 24 janvier 1986 par le Ministre de la Culture et de la Communication et par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, une réunion nationale s'est tenue le 13 avril 1987 au Ministère de la Culture.

Y participaient, outre les responsables régionaux des deux administrations, des directeurs d'établissements et des chefs de services socio-éducatifs, les responsables des principales associations animant des activités culturelles dans les établissements pénitentiaires.

A cette occasion ont pu être mesurés les effets de la déconcentration des crédits du Ministère de la Culture concernant les interventions culturelles, qui a conduit aussi bien les autorités pénitentiaires locales et régionales que les associations à négocier sur les terrains, les contenus, les modalités et les financements des actions entreprises.

Parrallèlement les méthodes de travail des services socio-éducatifs des établissements ont évoluées conformément aux principes définis dans la circulaire du 25 février 1987 sur le service socio-éducatif en établissement

pénitentiaire : les travailleurs sociaux ont été amené à redéployer leur travail sur la prise en charge individualisée des détenus plutôt que sur la conduite directe des animations de plus en plus confiées à des intervenants extérieurs. Les prestations culturelles sont devenues l'un des éléments d'une politique globale de réinsertion et non plus seulement un loisir : définies et conçues comme un moyen de coordonner et de structurer l'expression des détenus dont le niveau culturel est souvent particulièrement faible, elles constituent le moyen privilégié d'amorcer ensuite avec eux une prise en charge éducative réelle et de les amener à s'inscrire dans un cycle d'enseignement ou de formation.

A cet égard, la politique partenariale menée lors de la mise en œuvre de projets culturels, tant sur le plan de l'instruction des dispositifs que sur le plan de leurs financements, permet d'impliquer un certain nombre de ces partenaires dans la prise en compte des besoins des sortants de prison ou des détenus en situation de placement extérieur.

En complément des prestations ponctuelles et des ateliers mis en œuvre dans tous les secteurs de la culture et dans le cadre d'une politique générale d'incitation à la mise en place de placements extérieurs, une note du 13 février 1987 de la Direction de l'Administration Générale et de l'Environnement Culturel et de la Communication invitait les Directions Régionales des Affaires Culturelles à participer au financement de prestations s'inscrivant dans le cadre de placements extérieurs à dominante culturelle. Ceux-ci se sont essentiellement traduits par des interventions sur l'environnement et sur le patrimoine.

Par ailleurs, la collaboration d'ores et déjà amorcée entre le Fonds d'Action Sociale et la Direction de l'Administration Pénitentiaire s'est renforcée afin de rationaliser les prestations favorisant le développement d'un programme d'actions culturelles tendant à assurer la promotion et l'insertion culturelle de populations immigrées ou issue de l'immigration par l'accès à des activités d'expression, de création et aux manifestations valorisant les patrimoines artistiques.

## II. – LES FINANCEMENTS

Le Ministère de la Justice, dans le secteur de la culture, est intervenu pour une somme de 782 205 F si l'on totalise les crédits d'équipements culturels déconcentrés sur les régions et les crédits centraux de subventions aux projets culturels.

– Le Ministère de la Culture et de la Communication est intervenu de la façon suivante :

D.A.G.E.C. ....	90 000 F
D.R.A.C. ....	805 900 F
soit au TOTAL .....	895 900 F

La somme de 805 900 F représente le total des subventions attribuées aux projets culturels en milieu pénitentiaire par 17 D.R.A.C. sur les 26 existantes.

– La Mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie est intervenue sur 9 projets culturels pour la somme de 520 000 F.

– Le secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports est intervenu sur une dizaine de projets pour la somme de 250 000 F.

– Le Fonds d'Action Sociale a soutenu 13 projets culturels pour la somme de 265 400 F.

A ces financements viennent s'ajouter ceux des associations internes aux établissements pénitentiaires, des collectivités territoriales, des partenaires privés (sponsoring, mécénat).

## III. – LES ACTIVITÉS CULTURELLES MENÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES AU COURS DE L'ANNÉE

### 1. – A L'ÉCHELON NATIONAL

Les activités culturelles menées dans les établissements sont en grande partie réalisées par des intervenants extérieurs dans le cadre d'associations.

Certaines de ces associations organisent des prestations culturelles à l'échelon national. L'association Spectacles en Prison, par exemple, a organisé une cinquantaine de spectacles au cours de l'année dans plus de 30 établissements pénitentiaires. Des représentants régionaux de cette association proposent des spectacles aux directeurs des établissements, en liaison avec les directions régionales des services pénitentiaires, en tenant compte des besoins des détenus et des contraintes architecturales inhérentes aux lieux où sont présentés ces spectacles.

Cette association est aussi à l'initiative de la création d'un atelier de chant choral à la M.A.F. de Fleury-Mérogis, d'un atelier de pratique musicale aux maisons d'arrêt de Valence, de Montauban et de Bourges.

La fondation Yehudi Menuhin a, cette année, organisé plusieurs concerts de musique classique à la maison d'arrêt de Châteauroux, à la maison centrale de Clairvaux, et au centre de détention de Loos.

Elle a mis en place 3 ateliers d'initiation au solfège et de pratique musicale à la maison centrale de Poissy, à la maison centrale de Clairvaux, au centre de détention de Caen.

## 2. – A L'ÉCHELON RÉGIONAL

### *D.R. BORDEAUX*

Sur les 19 établissements de la Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux, 14 sont pourvus au moins d'une salle polyvalente, 12 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 18 ont à leur disposition de 1 à 5 magnétoscopes par établissement ainsi qu'un parc de téléviseurs. Parmi les 16 établissements où ont eu lieu des activités ponctuelles et de loisirs, 8 ont accueilli :

- des ateliers d'expression dans les domaines suivants : archéologie, théâtre, arts plastiques, musique, chant, lecture-écriture, danse, yoga, vidéo, image de synthèse ;
- des ateliers d'artisanat : bricolage, modélisme, peinture sur soie.

Un journal est réalisé par les détenus dans 3 établissements : « le bulletin d'information du centre de détention d'Eysses », « le Journal » à la maison d'arrêt de Bayonne, « Horizon » à la maison d'arrêt de Limoges.

Le Ministère de la Justice a participé au financement d'activités culturelles dans 7 établissements (maisons d'arrêt de Poitiers, Tulle, Rochefort, Saintes, Mont-de-Marsan, Agen, C.P. de Saint-Martin-de-Ré). Le G.E.N.E.P.I. a organisé un concert de rock, un atelier d'expression.

### *D.R. DIJON*

Sur les 17 établissements de la Direction régionale des services pénitentiaires de Dijon 7 sont pourvus au moins d'une salle polyvalente, 8 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, tous ont à leur disposition de 1 à 4 magnétoscopes par établissement ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Parmi les 12 établissements où eu lieu les activités culturelles, 7 ont accueilli :

- des ateliers d'expression dans les domaines suivants : arts plastiques, sculpture, musique, théâtre, lecture, poésie, photo, vidéo, yoga ;
- des ateliers d'artisanat : peinture sur soie, maquette, poterie.

Un journal est réalisé par les détenus dans 1 établissement « Le Boulet » à la maison d'arrêt de Belfort.

Le Ministère de la Justice a participé au financement d'activités culturelles dans cinq établissements (M.A. de Montbéliard, M.A. de Reims, C.P. de Clairvaux, M.A. de Charleville-Mézières, M.A. de Lure).

Les étudiants du G.E.N.E.P.I. ont animé un atelier dessin à la maison d'arrêt de Besançon et des activités récréatives à la M.A. de Dijon.

### *D.R. LILLE*

Sur les 21 établissements de la Direction régionale des services pénitentiaires de Lille, 12 sont pourvus au moins d'une salle polyvalente, 10 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 19 ont à leur disposition de 1 à 4 magnétoscopes par établissement ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Parmi les 19 établissements où ont eu lieu des activités culturelles, 10 ont accueilli :

- des ateliers d'expression dans les domaines suivants : lecture, écriture, arts plastiques, musique, théâtre, photo, vidéo, yoga ;
- des ateliers d'artisanat (travail sur bois, émaux).

Un journal est réalisé par les détenus dans 4 établissements : « A contre courant » au C.D.S. de Liancourt, « L'œilleton » à la maison d'arrêt de Rouen, « Le Grand 8 » à la M.A. de Béthune, « Libre échange » à la M.A. d'Amiens.

Le Ministère de la justice a participé au financement d'activités culturelles dans six établissements (M.A. de Valenciennes, M.A. Arras, M.A. Château-Thierry, M.A. Dieppe, M.A. Beauvais, M.A. Soissons).

Le développement des placements extérieurs s'est traduit par des chantiers de restauration dans le secteur du patrimoine, à Arras notamment.

Les étudiants du G.E.N.E.P.I. ont organisé des activités récréatives dans 5 établissements et un atelier photo au C.D. de Loos.

## *D.R. LYON*

Sur les 19 établissements de la Direction régionale des services pénitentiaires de Lyon, 10 sont pourvus au moins d'une salle polyvalente, 9 ont à leur disposition un équipement informatique permettant une activité de club, 17 ont à leur disposition de 1 à 3 magnétoscopes par établissement ainsi qu'un parc de téléviseurs. Parmi les 11 établissements où ont eu lieu des activités culturelles, 9 ont accueilli des ateliers d'expression dans les domaines suivants : artisanat d'art, arts plastiques, musique, théâtre, bande dessinée, photo.

Un journal est réalisé par les détenus dans 3 établissements : « L'écrou » aux prisons de Lyon, « au 79 bis de l'avenue » à la maison d'arrêt de Valence, « Club 137 » à la maison d'arrêt de Bonneville.

Le Ministère de la Justice a participé au financement d'activités culturelles dans 4 établissements (M.A. de Bonneville, M.A. de Chambéry, M.A. de Saint-Etienne, M.A. de Lyon où un projet de télédistribution a été particulièrement soutenu).

Les étudiants du G.E.N.E.P.I. ont animé des activités récréatives dans 3 établissements ainsi qu'un atelier fresque à la M.A. de Saint-Etienne.

## *D.R. MARSEILLE*

Sur les 12 établissements de la Direction régionale des services pénitentiaires de Marseille, 11 sont pourvus au moins d'une salle polyvalente, 8 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 12 ont à leur disposition de 1 à 5 magnétoscopes par établissement ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Parmi les 6 établissements où ont eu lieu des activités culturelles, 3 établissements ont accueilli des ateliers d'expression dans les domaines suivants : artisanat d'art, arts plastiques, théâtre, photo, vidéo.

Un journal est réalisé par les détenus : « L'écho du Mate » à la maison d'arrêt de Nice.

Les étudiants du G.E.N.E.P.I. ont animé des activités culturelles (vidéo-club, revue de presse, dessin, musique, chant) dans 4 établissements.

## *D.R. PARIS*

Sur les 21 établissements de la Direction régionale des services pénitentiaires de Paris, 13 sont pourvus au moins d'une salle polyvalente, 8 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 18 ont à leur disposition de 1 à 7 magnétoscopes ainsi qu'un parc de téléviseurs. Parmi les 13 établissements où ont eu lieu des activités culturelles, 8 ont accueilli des ateliers d'expression dans les domaines suivants : arts plastiques, graphisme, lecture, écriture, contes, poésie, théâtre, danse, expression corporelle, musique, chant, radio, photo, vidéo, artisanat d'art.

Le Ministère de la Justice a participé au financement d'activités culturelles dans 11 établissements : M.A. Bois-d'Arcy, M.A. Chartres, M.A. Blois, M.A. Fresnes, M.A. Châteauroux, M.A. Pontoise, M.A. Orléans, M.A. Meaux, M.A. La Santé, M.A.F. Versailles, M.A.F. Fleury-Mérogis.

Un journal est réalisé par les détenus : « le petit lillois » à la maison d'arrêt de Chartres.

Les étudiants du G.E.N.E.P.I., en plus des activités récréatives, animent des ateliers d'expression (théâtre, arts plastiques, musique, danse) dans 5 établissements.

## *D.R. RENNES*

Sur les 21 établissements de la Direction régionale des services pénitentiaires de Rennes, 12 établissements sont pourvus au moins d'une salle polyvalente, 6 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, tous, ont à leur disposition de 1 à 7 magnétoscopes ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Parmi les 12 établissements où ont eu lieu des activités culturelles, 6 ont accueilli des ateliers d'expression dans les domaines suivants : arts plastiques, bande dessinée, théâtre, expression corporelle, musique, photo, vidéo, artisanat d'art.

Un journal est réalisé par des détenus dans 2 établissements : « Crocodil » au centre pénitentiaire de Nantes, « Vers où » à la maison d'arrêt d'Angers.

Le Ministère de la Justice a participé au financement d'activités culturelles dans 4 établissements (M.A. Angers, C.P. de Nantes, C.P. de Rennes, M.A. Brest).

Les étudiants du G.E.N.E.P.I. ont organisé pour la fête de la musique des concerts dans plusieurs établissements.

## **D.R. STRASBOURG**

Sur les 18 établissements de la Direction régionale des services pénitentiaires de Strasbourg, 17 sont pourvus au moins d'une salle polyvalente, 6 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 18 ont à leur disposition de 1 à 5 magnétoscopes par établissement ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Parmi les 11 établissements où ont eu lieu des activités culturelles, 6 ont accueilli des ateliers d'expression dans les domaines suivants : écriture, arts plastiques, musique, théâtre, photo, vidéo, artisanat d'art, yoga.

Un journal est réalisé par les détenus dans 4 établissements : « Contact » à la maison d'arrêt de Strasbourg, « Seulhotte hebdo » à la maison d'arrêt de Metz-Queleu, « Expression » à la maison d'arrêt de Saverne, « Hermes » à la maison d'arrêt de Nancy.

Le Ministère de la Justice a participé au financement d'activités culturelles dans 3 établissements (C.P. Metz, C.D. Oermingen, M.A. Strasbourg.)

Parmi les placements extérieurs à dominante culturelle il faut signaler que 20 détenus du C.P. de Mulhouse ont travaillé à l'éco-musée d'Ungersheim.

Les étudiants du G.E.N.E.P.I. de Strasbourg sont particulièrement actifs dans le secteur culturel.

## **D.R. TOULOUSE**

Sur les 18 établissements de la Direction régionale des services pénitentiaires de Toulouse, 8 sont pourvus au moins d'une salle de spectacles, 6 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 12 ont à leur disposition de 1 à 2 magnétoscopes ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Parmi les 11 établissements où ont eu lieu des activités culturelles, 6 ont accueilli :

- des ateliers d'expression dans les domaines suivants : théâtre, musique, masques, arts plastiques, lecture, écriture, bandes dessinées, photo, vidéo, yoga ;
- des ateliers d'artisanat d'art (verrerie, vitrail, modélisme...).

Un journal est réalisé par les détenus dans 3 établissements : « L'écho de l'ombre » à la maison d'arrêt de Montauban, « 18 bis » à la maison d'arrêt de Toulouse, « l'Echo des Taulards » à la maison d'arrêt d'Albi.

Le Ministère de la Justice a participé au financement d'activités culturelles dans 5 établissements (M.A. d'Albi, M.A. de Carcassonne, C.D. Muret, M.A. Nîmes et M.C. de Nîmes).

Les étudiants du G.E.N.E.P.I. développent des activités culturelles aux M.A. de Toulouse et de Montpellier.

## **ÉTABLISSEMENTS DES D.O.M.**

sur les 6 établissements des D.O.M., 3 sont pourvus au moins d'une salle polyvalente et ont à leur disposition de 1 à 2 magnétoscopes ainsi qu'un parc de téléviseurs.

2 établissements accueillent des ateliers d'expression dans les domaines suivants : peinture, pratique instrumentale, chorale, théâtre et artisanat d'art.

Un journal est réalisé par les détenus : « Jou-Lévé » au C.P. de Fort-de-France.

## **IV. – L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS A L'INFORMATION ET A L'IMAGE**

### **Les journaux**

La majorité des journaux réalisés par les détenus le sont dans les maisons d'arrêt alors que la population pénale y est très mobile (la durée moyenne d'incarcération est inférieure à 6 mois).

Ce paramètre explique le fait que tandis que de nouveaux journaux se créent d'autres disparaissent, le nombre total de journaux (23) n'augmentant que très progressivement.

Au-delà de cette remarque générale, il est important de noter que les journaux qui arrivent à s'inscrire dans la durée connaissent une évolution qualitative très sensible : progrès sur la maquette, la mise en page, qualité meilleure des articles traduisant le souci de dépasser la préoccupation de distraire les lecteurs mais aussi de provoquer une réflexion dans les domaines de la culture, du droit et de l'ensemble des secteurs susceptibles de contribuer à leur insertion à l'extérieur.

Par notes de services en date des 21-10-1985 et 10-12-1985, les détenus avaient été autorisés à faire usage, à titre individuel, de récepteurs de télévision. Cette mesure s'est généralisée au point que le parc de récepteurs de télévision dont disposent les détenus s'élève à 23 400.

Parce que l'impact de la télévision au niveau de la réduction des effets désocialisants de l'emprisonnement est indéniable, la Direction de l'Administration Pénitentiaire développe une politique qui vise à promouvoir, à des fins éducatives, des projets prenant en compte les opportunités d'ouverture sur la cité que représente l'utilisation du cablage en se situant dans une logique de développement des programmes par l'accès :

- aux documents vidéo existants en liaison avec les préoccupations et les activités des détenus (lectures, activités physiques et sportives, activités culturelles, programmes scolaires et formation professionnelle, santé, informations juridiques et réglementaires) ;
- aux programmes de Canal +. A ce titre, à la fin de l'année 1987, la Direction de l'Administration Pénitentiaire, après une négociation avec la direction de Canal +, a obtenu un tarif préférentiel correspondant aux conditions particulières accordées aux collectivités, permettant ainsi aux établissements pénitentiaires d'avoir accès à cette chaîne à péage. Par une note du 22 décembre 1987 les établissements pénitentiaires, qui pouvaient faire face aux conditions techniques nécessaires pour cette diffusion et dont la population pénale avait des ressources financières suffisantes, étaient autorisés à passer un contrat avec la direction commerciale de Canal +. Dès que l'autorisation fut acquise, plus de 3 000 postes de télévision diffusaient les programmes de Canal + dans une quarantaine d'établissements ;
- à la fabrication de produits dans les établissements pénitentiaires permettant l'exploitation de l'audio-visuel dans sa dimension d'innovation culturelle. Des détenus fabriquent, en liaison avec des professionnels extérieurs, des produits audiovisuels dans le cadre d'ateliers d'expression aux maisons d'arrêt de Nancy, du Mans et des Baumettes à Marseille.

Des circuits de télédistribution se mettent progressivement en place dans un grand nombre d'établissements. Des expériences particulièrement intéressantes dans la mesure où elles mettent en œuvre des systèmes permettant d'identifier les demandes d'informations des détenus et d'y répondre en utilisant le canal interne, se déroulent aux maisons d'arrêt de Fresnes, aux prisons de Lyon ainsi qu'aux Baumettes à Marseille.

Fin 1986, un sondage effectué auprès des Directions régionales permettait d'évaluer de façon précise l'impact relatif du développement de la lecture dans les établissements pénitentiaires de chaque région.

Cette consultation opérée dans chaque direction régionale a permis de mettre en lumière un certain nombre d'éléments et de renforcer l'action menée jusqu'à lors par le service des bibliothèques.

A été mis en évidence le fait que :

– **La mise en accès direct permet une plus grande circulation des livres.**

Les neuf directions régionales concertées sont unanimes sur ce point : dans l'ensemble des établissements où l'accès direct a été instauré, il est constaté une circulation beaucoup plus importante des ouvrages indépendamment de la consultation des livres qui s'opère sur place. A titre d'exemple, la direction régionale de Strasbourg précise que le taux des prêts (livres empruntés) de la maison d'arrêt de Metz-Queuleu est passé de **15 à 85 %** depuis l'an dernier, et qu'au centre de détention de Toul, celui-ci est passé de 10 % à 30 % à la même période.

Sur ce point, le Directeur régional de Strasbourg précise dans son courrier du 8 septembre : « il paraît évident que l'accès direct au livre, la rencontre d'animateurs compétents pour appréhender les besoins et guider dans le choix des ouvrages est une condition importante de développement de la lecture ».

– **La politique de lecture – Le renouvellement des fonds, leur actualisation, l'intervention des bibliothèques de lecture publique dans les établissements pénitentiaires permet d'élargir l'éventail des détenus empruntant des livres.**

A titre d'exemple :

- à la maison d'arrêt de Bayonne, le taux de lecteurs inscrits a triplé sur une période d'un an ;
- à la M.A. de Rochefort, 158 détenus ont fréquenté la bibliothèque sur 168 entrants.
- au C.D. de Loos les statistiques effectuées sur une durée d'un mois montrent que 58 % de la population pénale a utilisé la bibliothèque durant la période référence.

— **Les ouvrages empruntés en bibliothèque recouvrent des catégories plus diversifiées.**

A la M.C. de Poissy, quarante détenus étaient inscrits à la bibliothèque avant l'ouverture de la nouvelle bibliothèque avec mise en accès direct, actuellement 248 y sont inscrits. A la même époque une soixantaine de livres sortaient mensuellement ; actuellement ce sont 330 livres qui sont empruntés sur la même période. Le relevé établi à la demande du directeur de l'établissement sur la date des sorties de livres au cours de l'année montre que toutes les catégories d'ouvrages donnent lieu à des emprunts.

Au terme de l'année 1987, le bilan de l'action conjointe menée par l'Administration Pénitentiaire et la Direction du Livre et de la Lecture s'est concrétisé par :

— **Le renouvellement de la convention nationale** établie entre la **Direction du Livre et de la Lecture** et la **Direction de l'Administration Pénitentiaire**.

Cette convention, reprenant les objectifs déterminés les années précédentes, s'est donné pour objet, dans le cadre de la création ou de la restructuration de bibliothèques dans les établissements pénitentiaires, d'en améliorer le fonctionnement et d'en développer les activités en articulation permanente avec les autres structures de lecture publique existant sur le territoire de la commune (bibliothèque municipale) ou du département (bibliothèque centrale de prêt). A ce jour, 52 bibliothèques municipales et 29 bibliothèques centrales de prêt interviennent dans les établissements pénitentiaires, soit **81 bibliothèques de lecture publique**.

**Au delà des dépôts de livres renouvelés régulièrement, y compris auprès du personnel pénitentiaire dans certains établissements, ces professionnels dispensent auprès des personnels pénitentiaires et des détenus bibliothécaires une formation technique qui permet d'assurer dans de bonnes conditions la gestion de la bibliothèque.**

**Les différents chefs d'établissements ainsi que les directeurs régionaux soulignent l'impact des relations entretenues avec les différents services chargés de la diffusion de la lecture auprès de la population pénale et des personnels.**

**Cette prise en charge des bibliothèques de lecture publique s'est concrétisée sur le terrain, en particulier par la création de l'association « Lire c'est vivre » à Fleury-Mérogis qui a défini ses objectifs dans les termes suivants : « Cette association a pour objet l'aide au développement de la lecture en milieu carcéral, selon des modes d'action tels qu'ils existent déjà ou qui sont à imaginer et à susciter ».**

## **RELATIONS AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

A la M.A. de Strasbourg la bibliothèque, intégrée au centre de documentation, fonctionne dans le cadre d'un projet d'action éducative (P.A.E.), et **un poste de documentaliste a été mis à disposition par l'éducation nationale**. Ce poste, reconduit en 1988, permet de préparer l'ouverture de la bibliothèque de la nouvelle M.A. en relation avec la bibliothèque municipale de Strasbourg et la bibliothèque centrale de prêt.

## **RELATIONS AVEC LES PRÉFETS**

Des groupes de réflexion pour une meilleure application de la politique de lecture en milieu carcéral se sont constitués sous l'autorité des Préfets à l'échelon régional ou départemental.

Sont concernés :

— **Le département de la Meuse** où le Préfet a favorisé le développement de la lecture à la **M.A. de Bar-le-Duc** en relation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la municipalité barisienne, et le conservateur de la bibliothèque centrale de prêt.

— **Le département du Rhône** où le Préfet fait état en particulier d'une réunion regroupant les représentants de la Direction Régionale des Services Pénitentiaires et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes et de la région Auvergne. Cette rencontre a permis d'impulser le développement de la lecture dans 4 établissements : **M.A. de Saint-Etienne, M.A. de Bonneville, M.A. et M.C. de Moulins**.

— **Le département de la Moselle** où le Préfet, souligne que dans son département se sont instaurées des relations étroites entre la Direction Régionale des Services Pénitentiaires et la Direction régionale des Affaires Culturelles ainsi que le personnel des établissements concernés (directeurs, surveillants, équipe socio-éducative, enseignants, aumôniers), le directeur de la Bibliothèque Centrale de prêt et les directeurs des Bibliothèques municipales ont été régulièrement associés à la démarche entreprise. Ont été concernés les établissements suivants : **C.P. de Metz, M.A. de Metz-Queuleu, M.A. de Sarreguemines, C.P. de Metz-Barrès**.

— **Le département de Meurthe-et-Moselle** où le Préfet fait état de la création de deux postes de bibliothécaires financés par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle au titre des interventions en milieu carcéral. Il nous précise que cette politique a permis la création d'un club de lecture et d'un atelier

professionnel au **C.D. de Toul** et d'un centre de documentation au **C.D. d'Écrouves** ainsi que la mise à disposition d'ouvrages par la Bibliothèque Centrale de Prêt à la **M.A. de Briey** et l'organisation de lectures à l'occasion de manifestations régionales ou locales à la **M.A. de Nancy**.

#### – Le département de la Vienne.

Un protocole d'accord en faveur du développement de la lecture et des animations autour du livre à la maison d'arrêt départementale de Poitiers a été conclu le 1<sup>er</sup> avril 1987 entre :

- l'association « D'un Livre l'Autre » ;
- l'association de soutien et de développement de l'action socio-culturelle, éducative et sportive de la maison d'arrêt de Poitiers ;
- la ville de Poitiers en relation avec la bibliothèque municipale ;
- la ville de Châtelleraut en relation avec la bibliothèque municipale ;
- le Conseil Général de la Vienne en relation avec la bibliothèque centrale de prêt ;
- la Direction Régionale des Services pénitentiaires de Bordeaux en relation avec la maison d'arrêt de Poitiers ;
- le Préfet de la Région Poitou-Charentes représentant le Ministre de la Culture.

Ce protocole stipule en outre que les partenaires concernés conviennent d'unir leurs efforts en faveur d'un dynamisme conséquent de la fréquentation de la bibliothèque et du mouvement de lecture publique à la maison d'arrêt.

### CRÉATIONS DE BIBLIOTHÈQUES

#### *Équipement de bibliothèques*

En 1987, l'Administration Pénitentiaire a consacré à ce programme 3 000 000 F.

En 1987, ont été ouvertes avec mise en accès direct les bibliothèques suivantes :

#### *Établissements neufs :*

- **Direction régionale de Bordeaux** : C.D. Mauzac : bibliothèque de 78 m<sup>2</sup> ;
- **Direction régionale de Toulouse** : M.C. Lannemezan : bibliothèque de 87 m<sup>2</sup>, C.P. Perpignan : bibliothèque de 60 m<sup>2</sup>.

#### *Restructurations :*

- **Direction régionale de Lille** : M.A. Arras : bibliothèque de 45 m<sup>2</sup>.

On été inscrites au budget de 1987 et seront ouvertes en 1988 les bibliothèques suivantes :

#### *Établissements neufs :*

- **Direction régionale de Lille** : C.P. Val-de-Reuil : bibliothèque de 70 m<sup>2</sup> ;
- **Direction régionale de Strasbourg** : M.A. Strasbourg : bibliothèque de 115 m<sup>2</sup>, M.A. Épinal : bibliothèque de 90 m<sup>2</sup>.

#### *Restructurations :*

- **Direction régionale de Dijon** : M.A. Besançon ;
- **Direction régionale de Lyon** : C.D. Riom : bibliothèque de 120 m<sup>2</sup> ;
- **Direction régionale de Paris** : Tripales D.2 et D.5 de la M.A. Fleury-Mérogis ;
- **Direction régionale de Rennes** : M.A. Nantes : bibliothèque de 68 m<sup>2</sup> ;
- **Direction régionale de Strasbourg** : C.D. Écrouves.

A donc été financé en 1987, l'aménagement de **13 lieux bibliothèques en accès direct**.

### CONSTITUTION DES FONDS

#### a) Administration Pénitentiaire, Ministère de la Justice :

Les crédits Ministère de la Justice ont été déconcentrés. La répartition de ces crédits a concerné **31 bibliothèques** d'établissements pénitentiaires.

Pour l'ensemble de ces établissements, l'appui des bibliothèques de lecture publique a permis une réévaluation des fonds existants et des besoins potentiels ou exprimés, le travail de recherche et de préparation des commandes ayant été effectué en concertation, en particulier avec le personnel socio-éducatif et le personnel enseignant.

#### b) Direction du Livre et de la Lecture, Ministère de la Culture et de la Communication ; Centre National des Lettres :

Les dossiers de demandes de subventions ont été adressés au Centre National des Lettres après concertation des administrations régionales des ministères de la Culture et de la Justice.

Ce partenariat a permis l'instruction de dossiers et la subvention en crédits d'achat de livres pour **26 bibliothèques** d'établissements pénitentiaires.

## ANIMATIONS A PARTIR DU LIVRE

Ont été financées et réalisées en 1987, sur les crédits conjoints Culture et Justice, les animations suivantes :

### *Direction régionale de Bordeaux :*

C.D. de Bédénac : Activités bandes dessinées en liaison avec le festival de bande dessinée d'Angoulême.

### *Direction régionale de Lyon :*

M.A. Bonneville : Intervention de poètes, animation par un conteur, par un écrivain. Formation du personnel par la bibliothèque centrale de prêt (une assistante sociale et deux détenus bibliothécaires).

M.A. Bourg-en-Bresse : En liaison avec le personnel de la bibliothèque municipale, intervention de poètes, écrivains, éditeurs, libraires, dessinateurs. Formation du personnel par la bibliothèque municipale.

### *Direction régionale de Paris :*

M.C. Poissy : Création de groupe de lecture-écriture en collaboration avec la bibliothèque centrale de prêt des Yvelines. Animation par le biais d'expositions mensuelles et d'intervenants extérieurs.

M.A. La Santé : Intervention de la bibliothèque de Port-Royal : vacation de deux jours tous les quinze jours pendant un an. Intervention d'écrivains, de dessinateurs.

M.A. Versailles : Atelier lecture-écriture. Animation sur la littérature enfantine, la bande dessinée, organisation d'un montage d'un roman policier (écriture). Participation d'auteurs et écrivains. Personne pressenties : bibliothécaire, spécialiste de la littérature enfantine, formateur dans une école d'éducateur pour enfant et formation d'adulte bibliothécaire. Formation du personnel.

### *Direction régionale de Strasbourg :*

M.C. Ensisheim : Animation sur la bande dessinée, conférence par un conservateur de la bibliothèque municipale de Mulhouse. Exposition sur Marco Polo et conférence par la bibliothèque centrale de prêt de Colmar. Animation sur le journalisme : fabrication d'un journal. Animation autour du livre : Intervention d'un écrivain, d'un imprimeur éditeur, d'un technicien de la lecture. Création d'un club de lecture.

M.A. Strasbourg : Participation au festival européen des écrivains. Club du livre, club de poésie.

C.P. Metz : Animation : interventions de personnes extérieures.

### *Direction régionale de Toulouse :*

M.C. Lannemezan : Intervention pendant deux mois d'un bibliothécaire vacataire. Formation du personnel par la bibliothèque centrale de prêt de Tarbes.

M.A. Montauban : Animation autour du livre à partir d'expositions et interventions de professionnels de l'édition.

M.A. Tarbes : Ateliers écriture proposés par le centre culturel « Le Parvis » liés à une démarche culturelle globale : présence de la bibliothèque centrale de prêt et présence ponctuelle d'écrivains.

## FORMATION

A été subventionnée sur les crédits conjoints Culture-Justice : l'A.D.A.C.E.S.E.P. (Association pour le développement des activités culturelles, éducatives et sportives dans les établissements pénitentiaires de Midi-Pyrénées) qui a mis en œuvre une formation du personnel (3 jours) dans le cadre de son projet « lire et écrire en prison ». Trois thèmes ont été abordés : la formation bibliothéconomique, les journaux, la poésie. Projet régional pour le développement de la lecture et de l'écriture articulé autour de 5 pôles : les bibliothèques d'établissement, les journaux, les ateliers, les animations (édition éventuelle d'un recueil de poèmes de détenus).

Deux stages intitulés « Lire en prison » se sont déroulés à la Direction régionale de Bordeaux, financés pour moitié par des crédits de la D.A.G.E. et de l'Administration Pénitentiaire et pour l'autre moitié par les Directions Régionales des Affaires Culturelles d'Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin.

Le thème de ces stages a été le suivant : « Depuis ces dernières années, les bibliothèques des prisons se sont sensiblement améliorées : achats de livres neufs, libre accès aux livres dans les locaux aménagés au lieu de catalogue à cocher, et des animations ponctuelles ont essayé d'éveiller l'intérêt des détenus pour le livre. Un grande partie de la population carcérale reste cependant éloignée du livre, les chances de contact entre les détenus et les livres restent largement dépendantes des médiateurs ou écrans que sont les personnels éducatifs et sociaux et les personnels de surveillance ; dépendantes donc de la sensibilité au livre de ces deux catégories de personnel. »

Publics : Un agent de surveillance et un personnel éducatif pour chaque maison d'arrêt de la région Aquitaine et de la région Poitou-Charentes, ainsi que des instituteurs.

Objectifs : Réflexion sur la relation (ou la non-relation) entre le livre et la population carcérale et leurs causes. Sensibilisation au livre et à ses potentialités. Réflexion sur les approches possibles entre les livres et la population carcérale.

Ces stages ont regroupé chacun 16 participants au G.R.E.T.A.P. de Bordeaux-Gradignan, du 16 au 19 novembre 1987 et du 7 au 10 décembre 1987.

Enfin, il convient de souligner que dans le cadre de la formation initiale, des éducateurs ont présenté leur mémoire de fin d'études sur le thème d'une réflexion concernant la politique de lecture en milieu pénitentiaire. Ils ont par ailleurs effectué des stages de formation en bibliothèque de lecture publique.

## SECTION VIII

### LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Caractérisée, par l'absence ou l'insuffisance de formation générale et professionnelle, la population pénale se distingue aussi par le manque d'initiation à la pratique des activités physiques et sportives individuelles et collectives, alors qu'il s'agit d'un domaine éminemment favorable à l'intégration sociale et susceptible, en conséquence, de contribuer à prévenir la récidive à l'issue de la peine.

Dans cette perspective, le développement des activités physiques et sportives constitue un élément important de la politique conduite par l'Administration Pénitentiaire.

Différents personnels contribuent à l'encadrement des activités dont bénéficient les détenus :

- 4 professeurs d'éducation physique et sportive détachés du Ministère de l'Éducation Nationale sont affectés sur des postes spécifiques ;
- 96 intervenants vacataires, à temps partiel, d'origines diverses (Ministère de l'Éducation Nationale, Secrétariat d'État chargé de la Jeunesse et des Sports, collectivités locales...) animent ou coordonnent les activités physiques et sportives ;
- 127 surveillants exercent à temps complet la fonction de moniteur de sport.

Contribuent aussi à l'organisation et à l'animation des activités physiques et sportives des éducateurs, des instituteurs, ainsi que des bénévoles.

Des stages de formation continue régionaux et nationaux ont permis aux moniteurs de sport déjà en poste d'actualiser leurs connaissances pédagogiques et techniques :

- 1 stage d'une semaine à l'E.N.A.P. ayant pour thème la vidéo et les pratiques sportives a concerné 8 moniteurs ;
- 1 stage d'une semaine à l'E.N.A.P. ayant pour thème l'enseignement de la self-défense dans les établissements de stage pratique a concerné 17 moniteurs ;
- 1 stage d'une semaine à l'E.N.A.P. ayant pour thème l'haltérophilie-musculation a concerné 16 moniteurs ;
- 1 stage d'une semaine au C.R.E.P.S. de Boulouris et à la M.A. des Baumettes dont l'encadrement était assuré par les enseignants de l'unité d'enseignement et de recherche en éducation physique (U.E.R.E.P.) de Marseille a concerné 10 moniteurs de différentes directions régionales ;

— quatre journées d'information se sont déroulées à l'E.N.A.P. sur le rôle et la place des A.P.S. en milieu carcéral destinées à 13 étudiants en licence et en maîtrise — « activités physiques et sportives et réadaptation sociale » de l'U.E.R.E.P. de Nancy et de Clermont-Ferrand.

La pratique sportive s'exerce selon deux directions :

— le sport pour tous : dans ce cadre les activités organisées sont pour l'essentiel des sports collectifs (foot-ball, basket-ball, volley-ball, hand-ball) ou individuels (athlétisme, haltérophilie, tennis de table, tennis,...) auxquels s'ajoutent des pratiques corporelles telles que le yoga, la relaxation... ;

— les sports de compétition : au delà des tournois inter-groupes ou des matchs amicaux, douze établissements, essentiellement des établissements pour peines, ont engagé des équipes dans des championnats civils. Parmi eux le C.D. de Caen, le C.D. de Melun, le C.D. d'Eysses ont été demi-finalistes ou finalistes en hand-ball, volley-ball ou foot-ball en championnat. A ce stade de la compétition, les rencontres se sont déroulées à l'extérieur dans le cadre des permissions de sortie.

A la suite du protocole d'accord signé en 1986 entre le Garde des Sceaux et le Ministre de la Jeunesse et des Sports, un bilan portant sur la fin du premier semestre 1987 montrait qu'une cinquantaine de directions départementales de la Jeunesse et des Sports avaient établi ou amplifié des relations de travail avec les services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire.

Ce bilan apparaît particulièrement positif, même s'il existe des disparités de situations au plan local. Les pratiques sportives sont particulièrement développées, notamment dans le cadre des opérations « Prévention-Été » ainsi que dans les stages de préparation à la sortie (T.H.O.L.). L'aide apportée par les services extérieurs de la Jeunesse et des Sports sous forme de conseils techniques, de subventions ou de dotations de matériel, a permis d'améliorer les équipements et de développer des pratiques sportives diversifiées (yoga, danse...) dans les établissements pénitentiaires et de lutter ainsi efficacement contre le désœuvrement des détenus, jeunes pour la plupart, en particulier pendant les périodes de l'année où la surpopulation rend les conditions de détention particulièrement pénibles.

TABLEAU I

**Répartition des animateurs sportifs vacataires par régions**

Directions régionales	Établissements	Nombre de vacataires A.P.S.*	Nombre d'heures A.P.S.
Bordeaux .....	6	9	28
Dijon .....	10	12	37
Lille .....	10	13	43
Lyon .....	6	6	31
Marseille .....	2	4	15
Paris .....	8	17	70
Rennes .....	12	12	55
Strasbourg .....	9	15	49
Toulouse .....	7	7	26
D.O.M. ....	1	1	6
Total .....	71	96	360

\* A.P.S. : activités physiques et sportives.

## SECTION IX

### LA PRISE EN CHARGE MÉDICALE

Au cours de l'année 1987, l'administration pénitentiaire a poursuivi et développé son action dans le domaine de la santé de la population incarcérée afin d'améliorer le dispositif de soins des établissements pénitentiaires. Deux thèmes principaux ont dominé les préoccupations de l'administration pénitentiaire et donné lieu à des actions coordonnées avec le Ministère chargé de la Santé : le SIDA et la toxicomanie.

☆

☆

☆

A la demande du Garde des Sceaux et du Ministre délégué chargé de la Santé et de la Famille, le Comité Interministériel de coordination de la santé en milieu carcéral a constitué un groupe de travail chargé d'examiner les mesures de prévention à l'égard du virus de l'immuno-déficience humaine qu'il convenait de proposer pour prendre en charge les détenus séropositifs V.I.H. ou atteints du SIDA.

Ce groupe de travail piloté par l'Inspection Générale des Affaires Sociales – dont la mise en place a été notifiée aux services extérieurs par une note du 2 avril – a rendu ses conclusions qui s'articulent autour de six axes principaux.

- 1 – La mesure du phénomène en milieu carcéral fait apparaître que les taux varient de 0,5 % à 13 % des entrants selon la localisation géographique des établissements. Cette situation est liée, comme l'attestent les études épidémiologiques conduites sur le sujet, au nombre élevé de toxicomanes parmi les détenus.
- 2 – Le dépistage doit être pratiqué, en l'absence de vaccination et de traitement de la maladie, en fonction d'une symptomatologie ou à la demande des détenus. Le résultat des tests doit être communiqué au détenu par le médecin qui les a prescrits.
- 3 – La lutte contre ce fléau implique la mise en œuvre d'une politique de prévention et en particulier l'organisation d'une information continue des personnels et des détenus.
- 4 – Le Ministère de la Justice et le Ministère chargé de la Santé devraient institutionnaliser les relations entre les établissements pénitentiaires et les services spécialisés des centres hospitaliers. Il s'agit en effet de prévoir l'accueil des détenus malades dans ces services et d'aménager des consultations effectuées en prison par des praticiens hospitaliers.

- 5 – L'étude des différents problèmes que cette pathologie pose à l'administration pénitentiaire apparaît comme le révélateur des insuffisances et des besoins des services médicaux et infirmiers pénitentiaires.

Le groupe de travail préconise le renforcement des moyens en personnel médical et paramédical des établissements pénitentiaires. Il recommande aussi l'amélioration du potentiel technique et humain de l'Établissement d'Hospitalisation Public National de Fresnes.

- 6 – Les risques professionnels encourus par les agents, surveillants, policiers ou gendarmes sont pratiquement nuls.

Il appartient aux départements ministériels concernés d'informer correctement les personnels chargés d'accompagner les détenus à l'extérieur des établissements pénitentiaires.

L'Administration Pénitentiaire a mis en place, à partir du mois de juin, pour l'ensemble de ses personnels, un plan d'information permettant de répondre à leurs interrogations et les sensibiliser aux mesures de prévention à l'égard du virus V.I.H. et à la prise en charge des détenus atteints du SIDA. Ce plan d'information s'articule en trois niveaux d'intervention : national, régional et local. L'information des directeurs régionaux a été assurée le 14 mai 1987 à l'occasion d'une réunion institutionnelle à l'Administration Centrale. La formation des « équipes relais », responsables au niveau régional du suivi de l'opération, a été réalisée à l'E.N.A.P. le 25 mai 1987. L'équipe relais constituée du délégué régional à la formation, du DRASE, de formateurs, de médecins et d'infirmiers est chargée d'assister le Directeur régional dans sa mission de diffusion de l'information.

Des séminaires régionaux se sont déroulés dans l'ensemble des régions et le relais a été pris par l'ensemble des établissements pénitentiaires assurant sous la responsabilité conjointe du chef d'établissement et de l'équipe médicale l'organisation de réunions-débats. Les cassettes vidéo et les documents élaborés par le Comité Français d'Éducation pour la Santé constituent les supports adaptés de cette information – près de 3 000 membres des personnels pénitentiaires ont bénéficié de ces journées d'information et de réflexion, animées le plus souvent par des spécialistes recommandés par le Ministère des Affaires Sociales.

D'autres actions d'information relative au SIDA ont été intégrées à des stages de formation sur la toxicomanie. Pour le public détenu, des actions d'information individualisées ont été mises en œuvre par les personnels soignants pour la prévention du SIDA.

Par ailleurs, le Garde des Sceaux a confié au professeur TROISIER, en novembre, une mission d'étude et de conseil concernant les différents problèmes que soulève, en milieu pénitentiaire, la présence de porteurs du virus de l'immunodéficience humaine. Cette mission doit aboutir à un rapport en début d'année prochaine soumettant au Garde des Sceaux des propositions d'action.

☆

☆

☆

Le dispositif de lutte contre la toxicomanie s'est renforcé grâce au programme d'extension des antennes de lutte contre la toxicomanie. En effet, après la mise en place en 1986 de quatre antennes expérimentales dans les maisons d'arrêt de Fresnes, Bois-d'Arcy, Lyon et Varcès, il a été décidé conjointement avec la Mission de Lutte contre la Toxicomanie et la Direction Générale de la Santé d'implanter douze nouvelles antennes dans les établissements pénitentiaires accueillant un nombre important de détenus toxicomanes. Les sites choisis sont les suivants :

- Bordeaux, Dijon, Draguignan, Fleury-Mérogis, La Santé, Loos-les-Lille, Marseille-Baumettes, Nantes, Poitiers, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Ces antennes, chargées de la coordination de l'ensemble des actions à l'égard des toxicomanes incarcérés, assurent un rôle d'information auprès des services médicaux et socio-éducatifs et constituent des passerelles pour les associations spécialisées susceptibles de préparer la sortie et de proposer un suivi post pénal aux sortants de prison.

Placées sous l'autorité administrative du directeur du centre hospitalier de rattachement du S.M.P.R. et du médecin psychiatre responsable du secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire, ces antennes remplissent une fonction-pivot d'information aussi bien globale qu'individualisée auprès des détenus sur la prévention de la toxicomanie.

Grâce aux crédits interministériels de lutte contre la toxicomanie, des actions socio-éducatives en milieu fermé ont été financées à hauteur de 1,6 MF. Élaborées conjointement par les antennes toxicomanie, les services socio-éducatifs et les associations socio-culturelles de l'établissement, des programmes d'activité sportives, éducatives ou culturelles ont été mis en œuvre au cours du dernier trimestre de l'année 1987.

Ces programmes favorisent la sensibilisation des détenus toxicomanes et l'émergence des demandes de prise en charge relayées par les antennes auprès des thérapeutes du milieu associatif.

Un nouveau service médico-psychologique régional fonctionne à la maison d'arrêt de Loos-les-Lille depuis le 23 novembre 1987. Ce service, dirigé par un psychiatre à temps complet, se compose d'un médecin vacataire, d'un psychologue, d'une assistante sociale, d'une secrétaire, ainsi que de dix infirmiers psychiatriques. Les locaux du service sont composés de bureaux, de 11 cellules d'hébergement à 2 places, de salles d'activité, de vestiaire et d'installations sanitaires.

☆

☆

☆

L'administration pénitentiaire s'est attachée à résoudre le problème récurrent des prothèses dentaires de détenus. Il a été décidé de fermer l'atelier de prothèses dentaires de Fresnes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1987 et de régionaliser la confection de ces prothèses en recourant à des laboratoires indépendants.

La procédure a été déterminée dans une note du 13 août adressée aux services extérieurs selon laquelle les chirurgiens dentistes font parvenir à l'économe de l'établissement pénitentiaire où ils exercent la demande de fabrication d'un appareil dentaire figurant sur une nomenclature type. L'économe passe alors commande au laboratoire, avec lequel la direction régionale des services pénitentiaires a signé un protocole d'accord de l'appareil requis.

Cette réforme permet de mieux répondre aux besoins des détenus, dans ce domaine, en réduisant les délais de fabrication et de livraison de ces prothèses.

☆

☆

☆

A la suite de la publication du décret n° 87-473 du 1<sup>er</sup> juillet relatif à la surveillance médicale des activités physiques et sportives, une note du 11 août a rappelé que dans le cadre des compétitions organisées par les fédérations sportives auxquelles prennent part des détenus, ceux-ci font l'objet d'un contrôle préalable aux épreuves effectué par le médecin de l'établissement. Il a été également demandé aux responsables d'établissements et intervenants d'éducation physique et sportive de veiller au suivi médical des détenus pratiquant assidûment un sport nécessitant des efforts soutenus et rapprochés.

La coopération entre les Directeurs Régionaux, les chefs d'établissement et les médecins inspecteurs de la Santé s'est intensifiée et les rapports annuels rédigés par ceux-ci ont favorisé le règlement de certaines difficultés et contribué à l'amélioration du fonctionnement du service médical des établissements pénitentiaires. Une session d'information sur le contrôle des soins et de l'hygiène en milieu carcéral a été conjointement organisée par les deux ministères concernés le 10 décembre au bénéfice des médecins-inspecteurs.

Pendant l'année écoulée, l'Établissement d'Hospitalisation Public National de Fresnes a poursuivi ses efforts de structuration, notamment en se dotant d'une gestion informatisée économique et comptable afin d'assurer dans les meilleures conditions sa mission de soins au bénéfice des détenus qui lui sont confiés.

Son conseil d'administration, réuni les 20 mars, 22 avril, 30 juin, 29 septembre et 2 décembre, sous la présidence de M. ECOUTIN, Avocat Général à la Cour de Cassation s'est préoccupé notamment de rechercher la qualité des soins par une amélioration du plateau technique et des personnels. C'est ainsi que des investissements d'un montant de 1 385 392 F ont été réalisés pour l'acquisition de matériels médicaux tels qu'un arthroscopie, un échographe cardiaque, une chaîne automatique pour le laboratoire, une radiographie mobile, un Hölter etc...

L'amélioration de la prise en charge thérapeutique se traduit par le doublement des lits du service des soins intensifs (3 à 6 lits) ainsi que l'aménagement d'une salle de réveil.

Par ailleurs, 19 créations de postes ont été obtenues permettant d'atteindre un ratio agent-lit de 0,43 : 1 praticien hospitalier à temps partiel, 10 infirmiers, 2 aide-soignants, 6 agents des services hospitaliers.

Ces problèmes tenant à la diversité des statuts des personnels soignants non médicaux ont été réglés grâce aux dispositions du décret du 21 décembre 1987 qui leur ont permis d'opter pour l'intégration dans la fonction publique hospitalière.

L'accent a également été porté sur le développement des activités culturelles et de loisirs pour les détenus hospitalisés.

Toutefois plusieurs problèmes d'importance liés notamment à l'insuffisance des moyens mis à la disposition de l'établissement au plan administratif ainsi qu'à la difficulté pour l'hôpital de faire face à des demandes d'hospitalisation croissantes émanant des établissements pénitentiaires, restent posés.

Le Centre hospitalier de Fresnes a accueilli en 1987 : 3 669 détenus correspondant à 69 399 journées d'hospitalisation dont 292 femmes, soit 7 312 journées d'hospitalisation. Cet hôpital a géré un budget de fonctionnement d'un montant de 33 402 209 F. L'activité de l'hôpital est retracé dans le tableau ci-joint.

Dans le cadre du programme des 15 000 nouvelles places de prison, le ministère chargé de la Santé, sollicité par le Garde des Sceaux, a fait part de ses observations et suggestions sur les dispositions du cahier des charges relatives à l'hygiène et à la santé.

Par ailleurs, un groupe d'experts constitué de membres de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, de médecins-inspecteurs de la Santé, d'un praticien et d'une infirmière exerçant en milieu carcéral a participé durant le mois de novembre à l'analyse des offres présentées par les groupements d'entreprises candidates au concours organisé par la Chancellerie pour le programme 15 000.

TABLEAU I

### La médecine préventive

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
<b>Vaccinations</b>			
— B.C.G. ....	3 654	10	3 664
— T.A.B., D.T. et autres .....	5 530	340	5 870
<b>Dépistage de la tuberculose</b>			
— Examen par camion radio-photo .....	35 131	750	35 881
— au dispensaire .....	4 104	60	4 164
— par appareil de l'établissement .....	7 440	246	7 686
— Nombre de cas dépistés .....	41	2	43
<b>Dépistage des maladies sexuellement transmissibles (M.S.T.) (art. D. 393 du C.P.P.)</b>			
— Nombre de détenus soumis à l'examen systématique .....	66 410	4 031	70 441
— Nombre d'examens sérologiques effectués ..	72 152	2 654	74 806
— Nombre de cas de syphilis dépistés .....	1 816	108	1 924
— Nombre de cas de gonococcies .....	445	30	475
— Autres maladies vénériennes .....	1 543	214	1 757
<b>Dépistage des maladies mentales</b>			
— Nombre de détenus examinés (systématiquement et à la demande du chef d'établissement) .....	46 233	2 853	49 086

TABLEAU II  
Diagnostics

### II.1. — Maladies mentales

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Psychose .....	1 032	37	1 069
Névrose et état névrotique .....	2 409	385	2 794
Psychopathie .....	2 618	129	2 747
Débilité légère, arriération mentale .....	1 016	43	1 059
Toxicomanie .....	8 977	343	9 320
Alcoolisme .....	2 853	113	2 966
— Malades adressés à un C.M.P.R. ....	608	2	610
— Placements dans un établissement sanitaire ..	43	—	43
— Placements en hôpital psychiatrique .....	215	16	231

### II.2. — Maladies transmissibles (autres que Tuberculose et M.S.T.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
— Maladies infectieuses intestinales :			
Fièvre typhoïde .....	—	—	—
Toxi-infection alimentaire collective (*) .....	63	9	72
Autres .....	911	77	988
— Affections respiratoires aiguës .....	8 783	947	9 730
— Mycoses et parasitoses :			
Atteintes mycotiques de la peau et des phanères .....	13 925	524	14 449
Autres .....	2 280	147	2 427
— Autres maladies transmissibles :			
Brucellose .....	2	—	2
Diptérie .....	—	—	—
Hépatite virale A .....	90	8	98
Hépatite virale B .....	572	18	590
Infection à méningocoques .....	3	—	3
Poliomyélite .....	—	—	—
Tétanos .....	—	—	—
Maladies tropicales .....	30	8	38
SIDA déclaré .....	236	15	251
— Autres infections bactériennes virales .....	714	49	763

(\*) Le chiffre mentionné indique le nombre d'événements de ce type et non le nombre de malades concernés.

### II.3. — Maladies non transmissibles

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
<b>Maladies non transmissibles :</b>			
— tumeurs malignes (de tout appareil) .....	148	4	152
— autres affections par appareil :			
- Cœur et vaisseaux :			
- rhumatismes articulaires aigus .....	97	26	123
- autres .....	948	97	1 045
<b>Appareils respiratoires (sauf affections aigües) :</b>			
— bronchite chronique .....	2 051	77	2 128
— autres .....	2 421	44	2 465
<b>Appareil digestif :</b>			
— ulcère .....	1 455	158	1 613
— autres .....	4 227	270	4 497
<b>Squelette et muscles :</b>			
— fractures .....	953	21	974
— autres .....	3 631	199	3 830
<b>Peau et tissu cellulaire (sauf infection) :</b>			
— détatouage .....	258	1	259
— brûlure .....	620	18	638
— autres .....	1 682	55	1 737
<b>Affections ophtalmologiques .....</b>	<b>3 713</b>	<b>269</b>	<b>3 982</b>
<b>Affections endocriniennes et métaboliques :</b>			
— diabète insulinaire .....	310	16	326
— insuffisance rénale chronique .....	34	1	35
— autres .....	203	29	232
<b>Autres maladies non transmissibles .....</b>	<b>142</b>	<b>2</b>	<b>144</b>

TABLEAU III  
**Soins dentaires**

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Nombre de consultations .....	57 167	2 444	59 611
Nombre d'actes (sauf extractions) .....	79 069	3 788	82 857
Nombre d'extractions .....	15 253	659	15 912
Nombre de prothèses .....	1 388	17	1 405

TABLEAU IV  
**Population pénale féminine**

	NOMBRE
Grossesses .....	214
I.V.G. ....	36
Affections gynécologiques .....	1 954

TABLEAU V  
**ACTIVITÉ DE L'HOPITAL DE FRESNES EN 1987**

SERVICES	Nombre de lits	Nombre d'entrées	Nombre de journées	Durée moyenne séjour	Coeff. d'occupation
— Chirurgie .....	82	751	24 561	32,7	82,0
— Spécialités .....	40	294	9 523	32,3	65,2
— Médecine .....	42	465	11 983	25,7	78,2
— Cardiologie-Pneumologie ..	46	355	12 420	34,9	73,9
— Soins intensifs .....	3	213	682	3,2	62,2
— Quartier des femmes .....	31	292	7 312	25,0	64,6
<b>TOTAL .....</b>	<b>244</b>	<b>2 370</b>	<b>66 481</b>	<b>28,0</b>	<b>74,6</b>
— Admissions * .....	14	1 299	2 918	2,2	57,1

\* Ce service est comptabilisé à part conformément à la classification des services hospitaliers.

Chapitre III

**Le milieu ouvert**

**SECTION I**  
**SITUATION DE LA POPULATION SUIVIE**  
**EN MILIEU OUVERT**

**I. – LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE**

Les condamnés ayant à subir une ou plusieurs peines privatives de liberté peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle s'ils présentent des gages sérieux de réadaptation sociale. L'autorité habilitée à décider de l'octroi de la mesure est, depuis la loi du 29 décembre 1972, le Garde des Sceaux ou le Juge de l'application des peines selon que la durée de détention à subir effectivement excède ou non trois ans. Les libérés conditionnels sont pris en charge par le juge de l'application des peines et le comité de probation et d'assistance aux libérés, chargé aux termes de l'art. 731 du Code de procédure pénale de l'assister dans cette mission.

**1 – ÉTUDE DES DÉCISIONS D'ADMISSION**

**1.1. – Condamnés subissant une condamnation supérieure à 3 ans**

En 1987, 1 413 dossiers de propositions ont été soumis à la décision du Garde des Sceaux. Le nombre des arrêtés d'admission s'est élevé à 520, soit un pourcentage de 36,80 %. L'évolution des décisions par rapport au nombre de propositions examinées est retracée dans le tableau ci-dessous :

Années	Nombre de propositions examinées	Arrêtés d'Admission	%	Rejets	%	Ajournements	%
1980 .....	1 335	534	40,00	614	46,00	187	14,00
1981 .....	1 150	559	48,61	481	41,82	110	9,56
1982 .....	1 284	719	56,00	460	35,82	105	8,17
1983 .....	1 283	668	52,06	528	41,15	87	6,78
1984 .....	1 351	591	43,74	587	43,45	173	12,80
1985 .....	1 266	712	56,24	449	35,47	105	8,29
1986 .....	1 194	453	37,93	587	49,17	154	12,90
1987 .....	1 413	520	36,80	757	53,09	136	9,54

Il apparaît que le pourcentage des détenus admis à la libération conditionnelle par rapport à l'ensemble des condamnés remplissant les conditions légales de délais a été de 7,23 % alors qu'il était de 11,79 % en 1981, de 14,37 % en 1982, de 13,16 % en 1983, de 11,38 % en 1984 et de 11,64 % en 1985 et de 7,53 en 1986.

## 1.2. – Condamnés subissant une détention inférieure ou égale à 3 ans

Le nombre des détenus remplissant les conditions légales de délais s'établit en 1987 à 34 474. Celui des ordonnances d'admission au bénéfice de la libération conditionnelle prises par les Juges de l'application des peines s'est élevé à 8 357, soit un pourcentage de 24,24 %. L'évolution de ces décisions au cours des cinq dernières années apparaît dans le tableau ci-après :

Années	Nombre de condamnés remplissant les conditions pour être proposés	Nombre d'ordonnances d'admission à la L.C.	%
1982 .....	18 573	3 876	20,87
1983 .....	20 356	4 044	19,86
1984 .....	23 383	4 243	18,14
1985 .....	25 574	5 206	20,36
1986 .....	28 324	6 544	23,10
1987 .....	34 474	8 357	24,24

## 2. – ÉTUDE DES DÉCISIONS DE RÉVOCATION

Durant l'année 1987, 383 décisions de révocation ont été prises pour l'ensemble des 13 465 condamnés suivis en libération conditionnelle, soit une proportion de 2,84 % :

– 41 l'ont été par le Garde des Sceaux soit, pour 1 583 condamnés à une peine supérieure à trois ans, un taux de révocation de 2,59 % en 1987 contre 3,01 % en 1986 pour 1 689 condamnés suivis ;

– 342 ordonnances de révocation ont été prises par les Juges de l'application des peines, soit pour 12 448 condamnés purgeant une peine inférieure à trois ans admis à la libération conditionnelle courant 1987, un pourcentage de 2,75 % contre 3,18 % en 1986 pour 9 790 condamnés suivis.

L'étude des décisions de révocation prises par le Garde des Sceaux permet de faire plusieurs remarques :

– Les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée (1,36 %), ceux condamnés à une peine de 5 à 10 ans de réclusion criminelle (3,26 %), ceux condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans (1,69 %), connaissent un taux de révocation inférieur à la moyenne.

Il a été procédé pour compléter ces indications globales, à une analyse détaillée des causes de révocation :

### 2.1. – En ce qui concerne les condamnés à une peine de réclusion

– 2 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée, sur un total de 147 suivis par les comités de probation, ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation était motivée dans 1 cas par le prononcé d'une nouvelle condamnation (vol et prise d'otages et un cas pour inobservation des obligations imposées ;

– 15 condamnés à la réclusion criminelle de 10 à 20 ans, sur un effectif de 467 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation, motivée dans 9 cas par une nouvelle condamnation, dont 5 pour crime (1 pour vol qualifié, 1 vol avec arme, 1 viol, 2 vols qualifiés avec prise d'otages) et 4 pour délits (4 pour vol), et par ailleurs, dans 6 cas, pour inobservation des obligations imposées.

– 20 condamnés à la réclusion criminelle de 5 à 10 ans, sur 614 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation. Celle-ci a été motivée dans 12 cas par une nouvelle condamnation dont 1 pour crime (viol), et 11 pour délit (4 vols, 1 dégradation, 1 attentat à la pudeur, 1 tentative de vol, 2 recels de vol, 1 escroquerie, 1 usage de faux), et par ailleurs, dans 8 cas pour inobservation des obligation imposées.

### 2.2. – En ce qui concerne les condamnés à une peine d'emprisonnement

– 4 condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans, sur 237 suivis ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation a été motivée dans 3 cas par une nouvelle condamnation, dont 1 pour crime (viol) 2 pour délit (1 vol et 1 vol aggravé) et 1 cas pour inobservation des obligations imposées.

☆

☆

☆

L'examen de ces statistiques concernant les 41 révocations prononcées par le Garde des Sceaux fait apparaître que sur un total de 25 libérations conditionnelles révoquées pour nouvelle condamnation, 7 l'ont été après la commission d'un nouveau crime, 18 l'ont été après la commission d'un nouveau délit.

### 3. - L'INSTRUCTION DES DOSSIERS A LA CHANCELLERIE

En 1987, la Division du Milieu Ouvert a reçu 1 563 propositions en provenance des divers établissements pénitentiaires, chiffre auquel il convient d'ajouter les 603 dossiers reçus en 1986, mais pour lesquels aucune décision n'avait pu intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987.

Nombre des dossiers transmis au cours de l'année	Nombre des dossiers reçus antérieurement et non réglés au 1 <sup>er</sup> janvier 1987	Total	Décisions prises			Dossiers sans objet ou n'ayant pu être examinés utilement	Dossiers en état mais non soumis au comité consultatif et dossiers en cours d'instruction
			Admissions à la L.C.	Rejets	Ajour-nements		
1 563	603	2 166	520	757	136	175	578

### 4. - EFFECTIF DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS SUIVIS PAR LES COMITÉS

A la fin de l'année 1987, le nombre des condamnés admis à la libération conditionnelle placés sous le contrôle des C.P.A.L. s'élevait à 6 323.

L'évolution de l'effectif de cette catégorie de population pénale suivie en milieu ouvert est retracée dans le tableau ci-dessous :

Effectif au 31 décembre	Nombre des libérés conditionnels suivis	Effectif au 31 décembre	Nombre des libérés conditionnels suivis
1979 .....	4 833	1984 .....	4 067
1980 .....	4 552	1985 .....	4 523
1981 .....	3 624	1986 .....	5 222
1982 .....	3 900	1987 .....	6 323
1983 .....	3 047		

TABLEAU 1

### Statistiques des décisions des juges de l'application des peines en matière de libération conditionnelle

STATISTIQUE NATIONALE ANNÉE 1987 RÉCAPITULATION GÉNÉRALE	DÉTENTION A SUBIR			TOTAUX
	moins d'un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à 3 ans	
Ordonnances d'admission .....	4 280	2 650	1 427	8 357
<b>Nature du ou des délit(s)</b>				
Homicides, coups et blessures .....	293	155	119	567
Délits contre les mœurs .....	161	167	148	476
Autres délits contre les personnes .....	469	362	221	1 052
Vols ou recels .....	2 569	1 445	705	4 719
Escroq., abus de conf. chèques ss prov ..	325	243	116	684
Autre délits contre les biens .....	463	278	118	859
<b>Catégorie de condamnés</b>				
Primaire .....	3 265	1 989	1 063	6 317
Récidiviste .....	1 015	661	364	2 040
<b>Point de départ de la L.C.</b>				
Entre la 1/2 et les 3/4 de la peine .....	3 674	2 128	1 112	6 914
Au-delà des 3/4 .....	606	522	315	1 443
<b>Conditions particulières de la L.C.</b>				
Épreuve préalable de semi-liberté .....	291	102	47	440
Stage de formation professionnelle .....	29	15	11	55
Fréq. d'un disp. anti-alcoolique .....	18	8	2	28
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale .....	6	6	1	13
Expulsion ou extradition .....	374	421	306	1 101
Autres conditions .....	239	176	119	534
<b>Prolongation d'assistance</b>				
Prolong. de l'assist. ≤ 6 mois .....	909	516	261	1 686
Prolong. de l'assist. de 6 à 12 mois .....	436	427	308	1 171
<b>Révocations prononcées 342</b>				
Nombre de révocations totales .....				316
- après nouvelle condamnation .....				63
- sans nouvelle condamnation .....				253
Nombre de révocations partielles .....				26
- après nouvelle condamnation .....				8
- sans nouvelle condamnation .....				18

TABLEAU II

## Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle

ANNÉE 1987	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE							TOTAL
	EMPRISONNEMENT		RÉCLUSION CRIMINELLE		RÉCLUSION CRIMINELLE A PERPÉTUITÉ		Mort commuée	
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	commuée	non commuée		
<b>Proposition de L.C. examinées</b> .....	395	127	517	300	34	39	1	1 413
Arrêtés d'admission .....	85	23	274	122	13	3	—	520
Décisions de rejet .....	301	103	183	130	13	26	1	757
Décisions d'ajournement .....	9	1	60	48	8	10	—	136
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARRÊTÉS D'ADMISSION</b>								
<b>Nature des délits</b>								
Meurtre, assassinat .....	12	1	89	81	9	2	—	194
Coups et blessures volontaires .....	14	3	32	4	1	—	—	54
Viol .....	14	5	60	3	1	—	—	83
Délits contre les mœurs .....	6	2	—	—	—	—	—	8
Autres délits contre les personnes .....	2	—	2	—	—	—	—	4
Vol qualifié, association de malfaiteurs .....	11	6	58	25	2	1	—	103
Vol, escroq., abus de conf., chèq. s. prov. ....	18	2	13	1	—	—	—	34
Autres délits contre les biens .....	—	1	8	2	—	—	—	11
Atteinte à la sûreté de l'État .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers .....	8	3	12	6	—	—	—	29
<b>Catégorie de condamnés</b>								
Primaires .....	82	21	262	113	12	1	—	491
Récidivistes .....	3	2	12	9	1	2	—	29

TABLEAU II (suite)

## Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle (suite)

ANNÉE 1987	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE							TOTAL
	EMPRISONNEMENT		RÉCLUSION CRIMINELLE		RÉCLUSION CRIMINELLE A PERPÉTUITÉ		Mort commuée	
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	commuée	non commuée		
<b>Conditions particulières de la L.C.</b>								
Épreuves préalable de semi-liberté .....	—	—	—	1	—	—	—	1
Stage de formation professionnelle .....	2	—	5	4	—	—	—	11
Fréq. d'un disp. antialcoolique .....	—	1	3	1	—	—	—	5
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale .....	9	4	31	18	—	—	—	62
Expulsion ou extradition .....	13	1	28	21	1	1	—	65
Autres conditions .....	54	13	193	70	9	1	—	340
<b>Prolongation d'assistance</b>								
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois .....	7	1	18	1	—	—	—	27
Prolongation de l'assistance de 6 à 12 mois ..	6	2	19	5	—	—	—	32
Arrêtés rapportant une décision d'admission à la L.C.								
<b>RÉVOCATIONS</b>								
Nombre de révocations prononcées .....	4	—	20	15	2	—	—	41
Nombre de révocations totales .....	3	—	19	12	1	—	—	35
Nombre de révocations partielles .....	1	—	1	3	1	—	—	6

TABLEAU II (suite)

## Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle (suite)

ANNÉE 1987	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE							TOTAL
	EMPRISONNEMENT		RÉCLUSION CRIMINELLE		RÉCLUSION CRIMINELLE A PERPÉTUITÉ		Mort commuée	
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	commuée	non commuée		
<b>Révocations prononcées</b>								
Après nouvelle condamnation .....	3	—	12	9	1	—	—	25
Sans nouvelle condamnation .....	1	—	8	6	1	—	—	16
<b>Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure</b>								
Entre les 1/2 et 2/3 de la peine .....	—	—	5	1	1	—	—	7
Entre les 2/3 et 3/4 de la peine .....	—	—	2	1	1	—	—	4
Au-delà des 3/4 de la peine .....	4	—	13	13	—	—	—	30
<b>Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son admission à la L.C.</b>								
Récidiviste .....	—	—	4	5	—	—	—	9
Primaire .....	4	—	16	10	2	—	—	32

TABLEAU III

## Statistique des sorties en exécution de décisions ministérielles de libération conditionnelle

ANNÉE 1987	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE							TOTAL
	EMPRISONNEMENT		RÉCLUSION CRIMINELLE		RÉCLUSION CRIMINELLE A PERPÉTUITÉ		Mort commuée	
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	commuée	non commuée		
<b>NOMBRE DES ÉLARGISSEMENTS INTERVENUS DANS L'ANNÉE</b>	83	22	266	105	10	3	—	489
<b>Nature des délits</b>								
Meurtre, assassinat .....	15	2	84	64	9	3	—	177
Coups et blessures volontaires .....	12	3	35	8	—	—	—	58
Viol .....	14	4	59	7	—	—	—	84
Délits contre les mœurs .....	6	3	—	—	—	—	—	9
Autres délits contre les personnes .....	—	—	2	1	—	—	—	3
Vol qualifié, association de malfaiteurs .....	10	6	55	16	1	—	—	88
Vol, escroq., abus de conf., chèq. s. prov. ....	20	3	19	3	—	—	—	45
Autres délits contre les biens .....	2	—	—	—	—	—	—	2
Atteinte à la sûreté de l'État .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers .....	4	1	12	6	—	—	—	23
<b>Catégorie de condamnés</b>								
Primaires .....	78	19	263	99	10	3	—	472
Récidivistes .....	5	3	3	6	—	—	—	17

TABLEAU III (suite)

## Statistique des sorties en exécution de décisions ministérielles de libération conditionnelle (suite)

ANNÉE 1987	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE							TOTAL
	EMPRISONNEMENT		RÉCLUSION CRIMINELLE		RÉCLUSION CRIMINELLE A PERPÉTUITÉ		Mort	
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	commuée	non commuée	commuée	
<b>Durée de la libération conditionnelle</b>								
L.C. accordée entre :								
1/2 et 2/3 de la peine .....	10	—	27	6	9	3	—	55
2/3 et 3/4 de la peine .....	46	11	83	30	1	—	—	171
au 3/4 et au-delà .....	27	11	156	69	—	—	—	263
<b>Conditions particulières de la L.C.</b>								
Épreuve préalable de semi-liberté .....	—	—	—	—	—	—	—	—
Stage de formation professionnelle .....	2	—	5	—	—	—	—	7
Fréq. d'un disp. antialcoolique .....	—	—	3	1	—	—	—	4
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale .....	9	1	36	3	4	1	—	54
Expulsion ou extradition .....	7	—	23	7	1	—	—	37
Autres conditions .....	56	5	167	26	7	—	—	261
<b>Prolongation d'assistance</b>								
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois .....	9	4	—	—	—	—	—	13
Prolongation de l'assistance de 6 à 12 mois ..	7	1	—	—	—	1	—	9
Arrêtés rapportant une décision d'admission à la L.C.								

TABLEAU III(suite)

## Statistique des sorties en exécution de décisions ministérielles de libération conditionnelle

ANNÉE 1987	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE							TOTAL
	EMPRISONNEMENT		RÉCLUSION CRIMINELLE		RÉCLUSION CRIMINELLE A PERPÉTUITÉ		Mort	
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	commuée	non commuée	commuée	
<b>RÉVOICATIONS</b>								
Nombre de révocations prononcées .....	4	—	20	15	2	—	—	41
Nombre de révocations totales .....	3	—	19	12	1	—	—	35
Nombre de révocations partielles .....	1	—	1	3	1	—	—	6
<b>Révocations prononcées</b>								
Après nouvelle condamnation .....	3	—	12	9	1	—	—	25
Sans nouvelle condamnation .....	1	—	8	6	1	—	—	16
<b>Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure</b>								
Entre les 1/2 et 2/3 de la peine .....	—	—	5	1	1	—	—	7
Entre les 2/3 et 3/4 de la peine .....	—	—	2	1	1	—	—	4
Au-delà des 3/4 de la peine .....	4	—	13	13	—	—	—	30
<b>Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son admission à la L.C.</b>								
Récidiviste .....	—	—	4	5	—	—	—	9
Primaire .....	4	—	16	10	2	—	—	32

TABLEAU IV

**Tableau indiquant pour 25 centres de détention et maisons centrales le nombre de détenus libérés  
à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle  
Année 1986 et 1987**

Établissements Pénitentiaires	NOMBRE DE DÉTENUS LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	A l'expiration de leurs peines		En vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1986	1987	1986	1987	1986	1987	1986	1987	1986	1987	1986	1987
C.D. Caen .....	36	44	23	20	—	—	59	64	38,99	31,25	61,01	68,75
C.D. Eysses .....	69	83	22	12	6	2	97	97	28,87	14,43	71,13	85,57
C.D. Mauzac .....	78	92	10	20	14	13	102	125	23,53	26,40	76,47	73,60
C.D. Melun .....	32	45	35	41	1	4	68	90	52,95	50,00	47,05	50,00
C.D. Mulhouse .....	72	70	10	10	60	52	142	132	49,30	46,97	50,70	53,03
C.D. Muret .....	68	59	42	43	2	1	112	103	39,29	42,72	60,71	57,28
C.D. Nantes .....	80	64	6	12	52	81	138	157	42,03	58,60	57,97	40,76
C.D. Toul .....	65	81	20	10	9	4	94	95	30,86	14,74	69,14	85,26
C.D. Loos .....	74	79	16	18	2	2	92	99	19,57	20,20	80,43	79,80
C.D. Oermingen .....	27	75	8	4	6	6	41	85	34,15	11,76	65,85	88,24
C.D. Casabianda .....	115	43	15	9	6	19	136	71	15,45	39,44	84,55	60,56
C.P. Rennes .....	31	30	26	21	86	71	143	122	78,33	75,41	21,67	24,59
C.D. Écrouves .....	77	75	4	4	—	6	81	85	4,94	11,76	5,06	88,24
C.D. Draguignan .....	151	105	10	12	34	24	195	141	22,57	8,51	77,43	74,47
C.D. Bédenac .....	—	39	—	1	—	2	—	42	—	7,14	—	92,86

TABLEAU IV (suite)

**Tableau indiquant pour 25 centres de détention et maisons centrales le nombre de détenus libérés  
à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle (suite)  
Année 1986 et 1987**

Établissements Pénitentiaires	BOMBRE DE DÉTENUS LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	A l'expiration de leurs peines		En vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1986	1987	1986	1987	1986	1987	1986	1987	1986	1987	1986	1987
C.D.S. Liancourt .....	296	144	27	28	19	168	342	340	13,46	57,65	86,54	42,35
M.C. Saint-Maur .....	48	44	17	6	2	4	67	54	28,36	18,52	71,64	81,48
M.C. Clairvaux .....	72	69	12	19	25	17	109	105	33,95	34,29	66,05	63,30
M.C. Ensisheim .....	19	17	12	14	—	—	31	31	38,71	45,16	61,29	54,84
M.C. Nîmes .....	103	82	11	14	18	48	132	144	21,97	43,06	78,03	56,94
M.C. Poissy .....	92	105	20	14	5	4	117	123	21,37	14,63	78,63	85,37
M.C. St-Martin de Ré ...	196	179	7	8	6	4	209	191	6,23	6,28	93,77	93,72
M.C. Moulins .....	72	32	8	7	—	21	80	60	10,00	46,67	90,00	53,33
M.C. Château-Thierry ...	71	30	2	—	1	4	74	34	4,06	11,76	95,94	88,24
M.C. Haguenau .....	74	—	5	—	8	—	87	—	14,95	—	85,05	—
Total ou % moyen .....	2 018	1 686	368	347	362	557	2 748	2 590	26,57	34,90	73,43	65,10

TABLEAU V

**Statistiques des révocations prononcées par le Garde des Sceaux  
au cours de l'année 1987 en fonction des motifs de celles-ci et de la situation pénale des intéressés**

Catégorie pénale à laquelle appartenaient les condamnés dont la L.C. a été révoquée	Nombre de L.C. pris en charge	Nombre de révocations prononcées	Pourcentage	CAUSES ET MOTIFS DES RÉVOCATIONS PRONONCÉES									
				Révocations prononcées pour nouvelles condamnations				Révocation prononcée pour inconvénient		Révocation p. inobser. des obligations			
				Nbre	Nature des infractions initiales	Nature des nouvelles infractions		Nbre	Nature des infractions initiales	Nbre	Nature des infractions initiales		
Crimes	Délits												
Mort commuée en réclusion criminelle à perpétuité puis en 20 ans de réclusion criminelle	9	—	—	—									
Réclusion criminelle à perpétuité non commuée	16	—	—	—									
Réclusion criminelle à perpétuité commuée en 20 ans de réclusion criminelle	147	2	1,36	1	Vols qual. port d'armes, recel		1 vol, prise d'otages				1	Vol qual.	

TABLEAU V (suite)

Réclusion criminelle de 10 à 20 ans	467	15	3,21	1 1 4 2 1	Tent. vol qual. Parricide Vols qual. Viols Assassinat	1 Vol qual. 1 Vol avec arme 1 Viol 2 Vols qual. avec prise d'otage	4 Vols				1 2 1 1 1	Meurtre Viols Assassinat Homici. volon. Vol qual.		
Réclusion criminelle de 5 à 10 ans	614	20	3,26	3 3 4 1 1	Vol, vol qual., tent. assassi. Viols Vols avec arme Meurtre Coups mortels	1 Viol	4 Vols 1 Dégrada. 1 Attentat à la pudeur 1 Tent. vol 2 Recels de vols 1 Escroque. 1 Usage de faux	1	Vol aggravé		2 1 2 1 1	Vols, port arme Tent. assassi. Homicides Coups et blessures Viol		
Emprisonnement de plus de 5 ans	93	—	—	—										
Emprisonnement de 3 à 5 ans	237	4	1,69	1 1 1	Vol à main armée Viol Vol	1 Viol	1 Vol 1 Vol aggravé				1	Vol par effraction		
					Crimes	Délits	Crimes	Délits		Crimes	Délits		Crimes	Délits
Total .....	1 583	41	2,59	25	22	3	7	18	1	1	—	15	14	1

## II. – LE SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE

Au 31 décembre 1987, les comités de probation et d'assistance aux libérés avaient en charge 82 347 probationnaires, ce qui par rapport au chiffre de la fin de l'année précédente, représente une augmentation de 11,55 %. Ce chiffre est le plus élevé jamais atteint depuis la création du sursis avec mise à l'épreuve en 1958, traduit une reprise significative de la progression du sursis avec mise à l'épreuve, par rapport aux deux exercices précédents.

Effectif	Nombre de probationnaires	Variation en chiffre par rapport à l'effectif précédent	Variation en % par rapport à l'effectif précédent
31.12.1979 ....	66 327		
31.12.1980 ....	68 805	+ 2 478	+ 3,73 %
31.12.1981 ....	42 161	- 26 644	- 38,72 % (*)
31.12.1982 ....	51 484	+ 9 323	+ 22,12 %
31.12.1983 ....	60 434	+ 8 950	+ 17,08 %
31.12.1984 ....	65 970	+ 5 536	+ 9,16 %
31.12.1985 ....	70 767	+ 4 797	+ 7,27 %
31.12.1986 ....	73 833	+ 3 055	+ 4,32 %
31.12.1987 ....	82 347	+ 8 525	+ 11,55 %

(\*) dû aux effets de l'amnistie de 1981.

En termes de stock à la fin de l'exercice, cette catégorie est de loin la plus nombreuse, représentant 84 % de l'ensemble de la population pénale (condamnés et prévenus) suivie par les services de probation. On observe, toutefois, un mouvement de décroissance, puisque cette proportion était de 85 % en 1986, et de 89 % en 1985.

Par ailleurs, en terme de flux total, le nombre des probationnaires pris en charge durant l'année s'est élevé à 108 584 ; le pourcentage de dossiers nouveaux confiés aux services étant de 47,09 %. Ce renouvellement de la population suivie est infiniment moins rapide que pour des mesures de plus courte durée, comme le T.I.G. ou le contrôle judiciaire.

## III. – LES CONDAMNÉS AU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le nombre des condamnés à la peine de T.I.G. a poursuivi son augmentation : 11 451 personnes ont été prises en charge à ce titre, au cours de l'année 1987, contre 9 515 en 1986 (\*). Au 31.12.1987, 7 474 mesures étaient encore en cours d'exécution. Le renouvellement de la population suivie est ici très important (215 %).

(\*) Il s'agit du nombre des mesures confiées aux services, qui diffère de celui des mesures notifiées et effectivement mises à exécution, objet d'une étude annuelle du S.E.O. Celui-ci observe, au vu des bordereaux transmis, une diminution entre 1986 (7 478) et 1987 (7 099) note de conjoncture n° 91 (6/88). La différence entre ces deux séries de chiffres s'explique, notamment, par le nombre de condamnés en fuite ou ayant changé de résidence postérieurement à la condamnation, et par les délais de plus en plus importants entre la condamnation, la notification et le début d'exécution du travail.

Il semble que les T.I.G. soient prononcés de plus en plus souvent aux lieu et place de l'emprisonnement ferme ; un indicateur de cette tendance paraissant être l'augmentation de la proportion de « tigestes », déjà condamnés, quoique cette proportion se stabilise depuis 1986, (44 % en 1984, 52 % en 1985, 59,6 % en 1986 et 58,3 % en 1987).

La durée moyenne du nombre d'heures de T.I.G., qui s'accroît depuis 1984, a tendance à se stabiliser (124 h). Elle est toutefois plus importante pour le sursis-T.I.G. (139 h) que pour le T.I.G.-peine principale (115 h).

Au demeurant, la proportion des T.I.G. prononcés à titre de peine principale, relativement stable jusqu'alors, se traduit quelque peu en 1987, au profit des T.I.G. prononcés dans le cadre du sursis :

RÉGIME DU T.I.G.	1984	1985	1986	1987
Peine principale .....	69,8 %	71,3 %	69,1 %	63 %
Sursis .....	30,2 %	28,7 %	30,9 %	37 %

Cette relative faveur portée par les juridictions au T.I.G.-sursis, peut s'expliquer par des motifs purement juridiques, quant aux conditions de prononcé de la peine, tenant au passé pénal du détenu, mais également eu égard aux possibilités plus grandes qu'offre ce régime juridique pour la résolution des incidents en cours d'exécution.

En effet, le T.I.G.-sursis, permet au Juge de l'Application des Peines, lorsque le condamné ne se soumet pas à ses obligations, de délivrer un ordre de recherche (article 741-1 du Code de Procédure Pénale) ou un ordre d'arrestation provisoire (article 741-2 du C.P.P.), autorisant ainsi une sanction presque immédiate du comportement d'un condamné. Le T.I.G. peine principale, en revanche, n'offre aucune de ces possibilités et oblige donc à une procédure plus longue et plus lente.

A cet égard, la position prise tout récemment par la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation (C.R.I.M. 12.1.1988), s'agissant du sursis-T.I.G., va dans le sens d'une plus grande différenciation des deux régimes de prononcé du T.I.G. et d'une assimilation du sursis-T.I.G. au sursis avec mise à l'épreuve.

C'est ainsi que la Cour énonce que l'obligation d'accomplir un Travail d'Intérêt Général de l'article 747-1 du Code de Procédure Pénale doit être assimilé à une obligation particulière, le délai prévu par l'article 747-1 devant être considéré comme un délai d'épreuve.

Le taux d'incident ayant entraîné un renvoi du condamné devant le Tribunal Correctionnel est stable, de l'ordre de 14 %. Il a pour origine, dans la grande majorité des cas, l'absentéisme des intéressés.

#### IV. – LES AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNES PRISES EN CHARGE

En ce qui concerne les **personnes suivies au titre du contrôle judiciaire** à caractère socio-éducatif, 834 étaient prises en charge à la fin de l'année 1987, contre 767 à la fin de l'année précédente. En outre, 1 499 nouvelles mesures de contrôle judiciaire ont débutées, au cours de l'exercice, (+ 8 %). Là encore, le taux de renouvellement est important (195 %).

On relève que l'effectif des **assujettis au service national** (art. L 51 du Code du service national) est de 1 164, pour 965 à la fin de l'année précédente ; et que celui des **interdits de séjour** est constant (respectivement 31 et 44 mesures).

Par ailleurs, l'**aide apportée aux sortants de prisons**, qu'il s'agisse des prévenus laissés en liberté provisoire ou des condamnés libérés en fin de peine, a concerné 34 657 personnes, chiffre stable là aussi. On note que 16.522 d'entre elles ont reçu une aide financière des C.P.A.L.

#### V. – LES MESURES D'ENQUÊTES EFFECTUÉES PAR LES SERVICES DE PROBATION

Durant l'année 1987, les C.P.A.L. ont effectué 6 799 **Enquêtes Rapides** préalables à l'orientation de la procédure par le Parquet ou à la décision du juge, soit une progression tout à fait significative de + 23 % par rapport à 1986.

De même, 24 661 personnes ont fait l'objet d'une **enquête demandée par le Juge de l'Application des Peines**, dans le cadre de la mise à exécution des courtes peines d'emprisonnement (Art. D. 49-1 du Code de Procédure Pénale), chiffre en augmentation spectaculaire (+ 72 %).

Enfin, 2 259 **enquêtes dans le cadre de la préparation à la libération conditionnelle** ont été confiées aux services de probation, en application des dispositions de l'article D. 526 du Code de Procédure Pénale.

Au total, les mesures d'enquêtes confiées aux Comités de Probation ont connu une progression globale de **+52 %**, par rapport à 1986 et représentent désormais un domaine significatif de l'activité des services.

TABLEAU 1

#### STATISTIQUE GÉNÉRALE DE LA PROBATION

Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 1 <sup>er</sup> janvier 1987 .....	73 822
Nombre de probationnaires pris en charge dans l'année .....	34 762
Total des fins de probation pour l'année .....	26 237
Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 31 décembre 1987 .....	82 347

Nombre total de probationnaires suivis durant l'année (flux) .....	108 584
--	---------

TABLEAU II

#### RÉPARTITION STATISTIQUE PAR SEMESTRE

	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre précédent .....	73 822	79 095
Nombre de probationnaires pris en charge au cours du semestre .....	18 678	16 084
Fins de probation au cours du semestre .....	13 405	12 832
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre	79 095	82 347

Nombre total de probationnaires suivis durant le semestre (flux) .....	92 500	95 179
--	--------	--------

TABLEAU III

Caractéristiques des probationnaires suivis  
(en % en fonction des données du 2<sup>e</sup> semestre 1987)

	données du 2 <sup>e</sup> semestre 1987 (%)
Nombre total des probationnaires suivis, répartition par sexe :	95 179
— Hommes .....	90,5 %
— Femmes .....	9,5 %
Répartition par âge :	
— De 18 à 21 ans .....	12,5 %
— De 21 à 25 ans .....	24,5 %
— De 25 à 30 ans .....	21,3 %
— De plus de 30 ans .....	41,7 %
Nature de la juridiction qui a prononcé la condamnation :	
— Cours d'assises .....	1,4 %
— Cours d'appel .....	14,7 %
— Tribunaux correctionnels .....	83,5 %
— Juridictions spéciales pour mineurs .....	0,4 %
Antécédents des condamnés :	
— Sans condamnation .....	51,1 %
— Condamnés avec sursis simple .....	16,4 %
— Condamnés avec sursis avec mise à l'épreuve .....	15,1 %
— Condamnés sans sursis .....	17,4 %
Nature du délit (*) :	
— Vol ou recel .....	37,0 %
— Escroquerie, abus de confiance, chèque sans provision .....	11,5 %
— Homicide, coups et blessures .....	6,6 %
— Attentats aux moeurs .....	4,3 %
— Abandon de famille .....	16,3 %
— Autres délits .....	24,3 %
Durée de la peine d'emprisonnement prononcée :	
— De 0 à 3 mois .....	29,6 %
— De 3 mois à 1 an .....	49,8 %
— De plus d'un an .....	20,6 %
Caractère total ou partiel du sursis :	
— Sursis à l'exécution totale de la peine .....	66,0 %
— Sursis à l'exécution partielle de la peine .....	34,0 %
Durée de la mise à l'épreuve :	
— De 3 ans .....	82,2 %
— De 3 à 5 ans .....	17,8 %

(\*) Sont répertoriées ici l'ensemble des infractions commises, étant précisé qu'un même probationnaire peut-être condamné pour plusieurs délits.

TABLEAU IV

Obligations particulières imposées aux probationnaires (article R. 58 nouveau du Code de procédure pénale)

	TOTAL		Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve		Ordonnées par le J.A.P. en cours d'épreuve (art. 739-2)		Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre
1) Établir sa résidence en un lieu déterminé	14 599	16 036	13 320	14 718	1 279	1 318	—	—
2) S'abstenir de paraître en tous lieux spécialement désignés	1 088	1 675	1 042	1 587	46	88	—	—
3) Exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle	17 036	20 327	15 143	18 966	1 893	1 361	—	—
4) Se soumettre à des mesures d'examen, de contrôle, de traitement ou de soins médicaux, même sous le régime de l'hospitalisation	14 464	15 736	14 190	15 365	274	371	—	—
5) Justifier qu'il contribue aux charges familiales ou qu'il acquitte régulièrement les alléments qu'il a été condamné à payer, conformément aux décisions judiciaires homologuées portant obligation de verser des prestations subsidiaires ou contributions aux charges du mariage	11 613	12 096	11 233	11 300	380	796	—	—

TABLEAU IV (suite)

## Obligations particulières prévues par le Code de procédure pénale

	TOTAL		Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve		Ordonnées par le J.A.P. en cours d'épreuve (art. 739-2)		Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre
	6) Justifier qu'il acquitte en fonction de ses facultés contributives, les sommes dues à la victime ou à ses représentants légaux ou ayants droits	18 358	17 971	17 813	16 742	545	1 229	—
7) Justifier qu'il acquitte en fonction de ses facultés contributives, les sommes dues au Trésor Public à la suite de la condamnation	497	729	490	721	7	8	—	—
8) Ne pas conduire certains véhicules déterminés par les catégories de permis mentionnées au Code de la route et remettre tout permis concerné au greffe du Tribunal	563	351	501	317	62	34	—	—
9) Ne pas fréquenter les casinos, maisons de jeux et champs de course, et ne pas engager de paris, notamment dans les organismes de pari mutuel	870	602	821	595	49	7	—	—
10) Ne pas fréquenter les débits de boissons et s'abstenir de tout excès de boissons alcoolisées	1 880	2 830	1 750	2 664	130	166	—	—

TABLEAU IV (suite)

## Obligations particulières prévues par le Code de procédure pénale

	TOTAL		Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve		Ordonnées par le J.A.P. en cours d'épreuve (art. 739-2)		Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre
	11) Ne pas fréquenter certains condamnés notamment les auteurs ou complices de l'infraction	628	699	564	612	64	87	—
12) S'abstenir d'entrer en relation avec certaines personnes, notamment la victime de l'infraction, de les recevoir ou de les héberger à son domicile	350	381	339	362	11	19	—	—
13) Ne pas détenir ou porter une arme	73	155	55	153	18	2	—	—

TABLEAU V

## Incidents survenus en cours d'épreuve

Mesure prise durant le	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre
Ordre d'incarcération provisoire (article 741-2) .....	129	122
Prolongation du délai d'épreuve (article 742-1) .....	135	112
Révocation partielle (article 742-2) .....	205	235

TABLEAU VI

## Fin de probation

Motifs de fin de la probation au cours du	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	Total pour l'année
Par révocation pour nouvelle condamnation (article 744-3) .....	189	193	382
Par révocation pour inobservation des mesures de surveillance ou des obligations imposées (article 742-3) .....	500	571	1 071
Par expiration du délai d'épreuve .....	11 126	10 012	21 138
Par décès .....	187	311	498
Par réhabilitation anticipée (article 743) .....	71	73	144
Par amnistie .....	102	50	152
<b>Total .....</b>	<b>12 175</b>	<b>11 210</b>	<b>23 385</b>

TABLEAU VII

## Tableau général

de l'effectif des personnes prises en charge par les C.P.A.L. au 31 décembre 1987

## RÉPARTITION PAR COURS D'APPEL

Cours D'APPEL	Probationnaires	Libérés Conditionnels		T.I.G.	Contrôle Judiciaire	Int. de Séjour	Service National	Total au 31.12.87
		G.D.S.	J.A.P.					
Agen	755	2	15	31	2	—	5	810
Aix	6 992	91	554	583	88	4	100	8 412
Amiens	2 681	29	109	182	2	—	35	3 038
Angers	1 220	15	67	43	1	6	18	1 370
Bastia	416	10	52	26	10	—	5	519
Besançon	1 672	12	127	234	13	—	15	2 073
Bordeaux	2 850	26	118	340	15	2	50	3 401
Bourges	1 080	7	29	74	20	—	13	1 223
Caen	1 760	19	76	213	14	—	20	2 102
Chambery	1 237	21	121	109	4	—	8	1 500
Colmar	2 484	36	128	176	22	2	44	2 892
Dijon	1 268	11	83	152	18	—	23	1 555
Douai	5 163	83	224	848	8	1	63	6 390
Grenoble	1 738	13	128	222	27	—	35	2 163
Limoges	673	9	32	57	4	—	13	788
Lyon	3 110	52	414	588	343	2	55	4 564
Metz	1 724	16	75	172	14	—	21	2 022

TABLEAU VII (suite)

Cours D'APPEL	Probationnaires	Libérés Conditionnels		T.I.G.	Contrôle Judiciaire	Int. de Séjour	Service National	Total au 31.12.87
		G.D.S.	J.A.P.					
Montpellier	3 145	32	180	176	12	—	44	3 589
Nancy	1 632	27	73	136	3	—	30	1 901
Nîmes	2 016	35	116	66	14	—	31	2 278
Orléans	1 712	18	42	126	67	2	20	1 987
Paris	15 836	166	1 247	1 259	33	4	165	18 710
Pau	1 040	19	63	57	16	2	11	1 208
Poitiers	2 173	10	50	104	1	—	24	2 362
Reims	1 370	34	86	113	14	—	23	1 640
Rennes	4 267	59	221	352	25	—	72	4 996
Riom	1 361	14	88	145	—	—	18	1 626
Rouen	2 001	36	97	190	16	3	41	2 384
Toulouse	1 905	71	68	134	7	2	39	2 226
Versailles	5 705	63	464	477	7	—	91	6 807
D.O.M.	1 361	65	75	89	14	1	32	1 637
<b>Total ..</b>	<b>82 347</b>	<b>1 101</b>	<b>5 222</b>	<b>7 474</b>	<b>834</b>	<b>31</b>	<b>1 164</b>	<b>98 173</b>

## SECTION II

L'ACTIVITÉ DES COMITÉ DE PROBATION  
ET D'ASSISTANCE AUX LIBÉRÉS

Le Milieu Ouvert définit, traditionnellement, le secteur de l'exécution des peines en milieu libre, lesquelles sont mises en œuvre par les juges de l'Application des Peines et les Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés. Toutefois, conséquence d'une évolution qui s'est accélérée au cours des dernières années, les missions de ces services ne concernent plus seulement le secteur post-sentenciel, mais couvrent un champ plus global, puisqu'ils ont vocation à intervenir désormais à tous les stades de la procédure pénale, avant comme après le jugement.

☆

☆

☆

La mise en œuvre de la réforme de l'organisation et du fonctionnement des Comités de Probation, instaurée par le décret 86-462 du 14 mars 1986, s'est poursuivie durant l'année 1987. Celle-ci se traduit, pour les 40 Services de Probation les plus importants, par la définition d'un nouveau schéma d'organisation et la création d'une véritable fonction d'encadrement du service confiée à un directeur de probation.

C'est ainsi qu'il appartient au Juge de l'Application des Peines, sous l'autorité duquel agit le comité de probation, de définir, en liaison avec la juridiction, la politique du Milieu Ouvert dans le ressort et le cadre plus précis dans lequel s'inscrira l'action du service. A cette fin, il lui donne les directives nécessaires à son fonctionnement et à l'exécution de ses missions, et en contrôle l'activité.

Le directeur de probation est chargé, quant à lui, de la gestion et de l'organisation du service, de l'animation et de la coordination de l'activité des agents de probation, notamment quant à l'harmonisation des méthodes de travail. Lui est également confié le soin d'assurer les liaisons avec les organismes et services extérieurs qui participent à l'exécution des missions du Comité.

S'il est encore trop tôt pour tirer un bilan exhaustif de cette réforme, il apparaît, d'ores et déjà, que l'application des dispositions du décret du 14 mars 1986 a permis une meilleure structuration des services, ce qui a pour conséquence une plus grande reconnaissance des Comités de Probation par leurs partenaires extérieurs, et une meilleure articulation avec l'action menée par la juridiction en matière pénale.

Surtout, la mise en place de directeurs de probation a favorisé l'instauration de politiques de service, permettant une perception plus juste des charges de travail des personnels et une utilisation plus rationnelle des moyens du service.

Ces premières constatations revêtent d'autant plus d'intérêt qu'on assiste parallèlement à l'émergence d'une nouvelle perception du Milieu Ouvert, eu égard aux transformations intervenues dans les missions des services de probation.

C'est ainsi que si l'on s'attache à la seule définition du Milieu Ouvert, en terme de catégories pénales appréciées en stock, à un moment donné, celui-ci apparaît alors comme ayant peu varié dans sa structure, avec 84 % de la population totale représentée par les seuls condamnés au sursis avec mise à l'épreuve, en fin d'année, pour 7,60 % de condamnés à un T.I.G., 6,40 % de libérés conditionnels et 0,85 % de personnes suivies au titre du Contrôle Judiciaire.

Se dessine, ainsi une structure du Milieu Ouvert qui peut être qualifié de très classique, du fait de l'ancienneté du sursis avec mise à l'épreuve, avec une part toujours extrêmement majoritaire de probationnaires, les mesures nouvelles (T.I.G., contrôles judiciaires et enquêtes rapides) n'ayant apparemment que très peu fait évoluer la structure de la population suivie par les C.P.A.L.

Si l'on s'attache, par contre, à une définition du Milieu Ouvert, en terme de types de mesure, l'analyse des flux statistiques permet de dégager une toute autre image de l'institution.

Celle-ci révèle alors une structure répartie entre d'une part, des mesures de prise en charge de longue durée (le sursis avec mise à l'épreuve) très majoritaire en terme de stock, et, d'autre part, des mesures de suivi de courte durée (T.I.G., contrôle judiciaire), et diverses mesures d'enquêtes, minoritaires en terme de stock, mais infiniment plus significatives en volume.

Le renouvellement de la population suivie apparaît ainsi comme très important, s'agissant des mesures de relative courte durée (libération conditionnelle, T.I.G., contrôle judiciaire), et faible pour le sursis avec mise à l'épreuve, qui correspond à un suivi de longue durée.

	Population suivie (stock au 31-12-86)	Entrées (flux de l'année 1987)	Taux de renouvellement
Probationnaires .....	73 822	34 762	0,47
L.C. Garde des Sceaux et J.A.P. ....	5 222	8 243	1,58
T.I.G. ....	5 316	11 451	2,15
Contrôles judiciaires .....	767	1 499	1,95

En outre, l'analyse des statistiques concernant les interventions à caractère plus ponctuel des C.P.A.L. (accueil des sortants de prison, enquêtes) montre, à côté d'une quasi stagnation d'interventions de type classique, tel l'accueil des sortants de prison, une très forte augmentation des enquêtes (+ 52 %), et plus particulièrement de celles effectuées au titre de l'article D. 49-1 du Code de Procédure Pénale, dans le cadre de l'exécution d'une peine privative de liberté.

Mesures de courte durée et enquêtes apparaissent donc de manière significative, à travers l'analyse des flux statistiques, comme tout à fait représentatives de la nouvelle physionomie de l'activité des Comités en terme de charge de travail, ce qui conduit à une véritable mutation d'un Milieu Ouvert désormais plus largement orienté vers des interventions à la fois plus proches de la condamnation, (voire avant celle-ci dans le cas du contrôle judiciaire) et sur le court terme (voire de caractère immédiat, pour les enquêtes rapides).

## I. – LES MOYENS DES COMITÉS DE PROBATION

### 1) – LES PERSONNELS

Au 31 décembre 1987, l'effectif du personnel socio-éducatif des Comités de Probation s'établit, en chiffre pondéré, à 695 agents (pour 755 à la fin de l'année précédente). Les personnels se répartissent de la manière suivante : 39 directeurs de probation, 12 chefs de service, 465 éducateurs, 144 assistants sociaux à temps plein, 127 assistants sociaux à mi-temps, exerçant par ailleurs en milieu fermé, enfin 104 vacataires à quart-temps.

La charge de travail est, en moyenne, à cette même date, de 141 dossiers par agent, eu égard notamment au fait que depuis la réforme de l'organisation, les directeurs de probation et les chefs de service ne prennent plus personnellement en charge de dossiers. Ce ratio s'élevait à 124, 109 et 102, respectivement à la fin des années 86, 85 et 84.

Par ailleurs, le secrétariat des Juges de l'Application des Peines et des Comités de Probation est assuré par 188 agents de bureau, pour partie fonctionnaires relevant des services judiciaires, pour partie fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire, soit une légère augmentation par rapport à la fin de l'année 1986, puisque ce chiffre était de 175 agents. Ce personnel est très inégalement réparti et de nombreux services ne disposent que d'un secrétariat à temps partiel. Un certain nombre de C.P.A.L., qui ne comportent aucun personnel administratif, font appel temporairement à des personnes accomplissant des T.U.C.

## 2) – LES MOYENS FINANCIERS

Le montant total des crédits de subvention mis à la disposition des Comités de Probation, pour apporter une aide aux personnes suivies ou aux sortants de prison, a été de 11 008 482 F en 1987.

Les services sont incités à mener une politique financière plus structurée et mieux « ciblée ». Si l'attribution ponctuelle de secours et de prêts reste nécessaire pour régler dans l'urgence certaines situations difficiles, des choix de politiques sont aussi à faire : de nombreux Comités participent désormais financièrement à des actions globales d'insertion, en matière de formation ou d'accès à l'emploi, et à des initiatives en matière d'hébergement, au bénéfice des personnes suivies.

## II. – L'EXÉCUTION DES MISSIONS AU STADE PRÉSENTIEL

Ces missions, effectuées pendant plusieurs années, sur la base du volontariat, sont depuis le décret du 14 mars 1986, partie intégrante du travail des Comités de Probation. Et dès lors qu'elles sont confiées au service, ces missions s'imposent désormais aux agents de probation.

### 1) – L'EXÉCUTION D'ENQUÊTES RAPIDES

Les magistrats du Parquet et du siège peuvent demander, avant de prendre leur décision sur l'orientation de la procédure, le placement en détention, ou sur le fond, une enquête rapide portant sur la situation économique ou sociale de la personne déférée, prévue ou inculpée. Les C.P.A.L. s'attachent ainsi à fournir aux magistrats des éléments fiables et pertinents quant à la situation personnelle de l'intéressé, à émettre un avis sur le plan socio-éducatif, enfin à assurer des interventions ponctuelles immédiates, si nécessaire.

L'intérêt de ces enquêtes est désormais bien connu : compléter l'information des magistrats grâce à l'intervention préalable d'un professionnel du travail social, favoriser le recours à des mesures de suivi en milieu ouvert, contrôle judiciaire, T.I.G. ou sursis avec mise à l'épreuve, et en conséquence, limiter, voire éviter l'incarcération, par la mise en évidence de l'existence de garanties de représentation ou par la constitution de celles-ci, dans le domaine de l'hébergement d'urgence notamment.

La pratique des enquêtes rapides est maintenant significative, encore que la situation soit parfaitement contrastée selon les services. En effet, un

questionnaire adressé aux C.P.A.L., portant sur les enquêtes rapides et les contrôles judiciaires réalisés ou suivis au cours du premier semestre 1987, fait apparaître que sept comités de probation (\*) avaient effectué à eux seuls 93 % des enquêtes rapides réalisées par l'ensemble des C.P.A.L., durant cette période. A l'inverse, 144 Comités n'avaient réalisé aucune enquête rapide au cours du premier semestre 1987 (soit 80 % d'entre eux).

### 2) – LA PRISE EN CHARGE DES CONTRÔLES JUDICIAIRES

Les Comités de Probation ont également vocation à être désignés par les Juges d'Instruction ou par les juridictions de jugement pour suivre des inculpés ou prévenus placés sous contrôle judiciaire. Au-delà d'obligations très proches de celles applicables en matière de sursis avec mise à l'épreuve ou de libération conditionnelle, l'objectif poursuivi est celui de l'insertion sociale. C'est à travers la recherche de solutions rapides aux problèmes de logement, de formation, qu'il est possible de renverser un processus de marginalisation et de proposer une possible alternative à la détention.

L'enquête, déjà évoquée, effectuée auprès des services et portant sur le premier semestre 1987, montre là encore l'extrême diversité des situations selon les C.P.A.L. Pour un nombre total de 796 contrôles judiciaires suivis au 30 juin 1987, Lyon en avait effectué 166, soit 21 %, Saint-Etienne 98, soit 12 %, et Grasse 72, soit 9 %. Ces trois comités avaient en charge 42 % des contrôles judiciaires suivis par l'ensemble des C.P.A.L. Par contre, 97 Comités n'avaient en charge aucun contrôle judiciaire au 30 juin 1987 (soit pour 54 % de ceux-ci).

Le constat selon lequel la grande majorité des mesures pré-sententielles est assurée par un très petit nombre de C.P.A.L. peut trouver diverses explications.

Il est à noter, tout d'abord, que le secteur associatif est plus présent et depuis plus longtemps que les C.P.A.L., dans le domaine du pré-sententiel. C'est ainsi, par exemple, que les associations prennent en charge environ 90 % des contrôles judiciaires à caractère socio-éducatif.

Cette situation doit être analysée, non en terme de concurrence, mais en terme de complémentarité, dans la mesure où les C.P.A.L., comme les associations de contrôle judiciaire, participent à une même politique pénale, par la mise à disposition des juridictions d'instruments diversifiés pralables à la décision de jugement.

(\*) Lyon en avait réalisé 824, soit 28 %, Saint-Etienne 550, soit 19 %, Nanterre 411, soit 14 %, Bordeaux 394, soit 13 %, Lille 226, soit 8 %, Evry-Corbeil 207, soit 7 %, Valence 103, soit 4 %.

Une autre explication peut être tirée du fait que l'évolution quantitative du personnel socio-éducatif des Comités, n'a pas suivi, la progression de la charge de travail attribuée aux services de probation. Ainsi, certains d'entre eux sont-ils confrontés à opérer des choix drastiques, en étant contraints d'alléger le suivi de certaines catégories de population, afin de pouvoir corrélativement participer à la politique de la juridiction en faveur des mesures pré-sententielles.

Enfin, il apparaît également qu'un certain nombre de juridictions, soit pour des considérations d'ordre local, soit plus généralement pour des raisons de politique pénale, ont tendance à considérer encore le domaine du « pré-sentenciel » comme expérimental, ou du moins, à ne pas lui réserver une place suffisante.

### III. – LES MISSIONS D'APPLICATION DES PEINES

#### 1) – LA PRISE EN CHARGE DES PROBATIONNAIRES

Cette catégorie pénale, qui représente toujours en terme de « stock »; à une date donnée, la part la plus importante de la population du Milieu Ouvert, n'a, on l'a vu, qu'un faible taux de renouvellement (47 %), phénomène explicable essentiellement par la durée de la prise en charge (de 3 à 5 ans).

Un tel phénomène induit, tout naturellement, une approche particulière de cette mesure. Ainsi, en dehors de la diversité de profil des condamnés, le suivi est-il plus intense dans les premiers mois de la mesure. En effet, les praticiens, Juges de l'Application des Peines et personnels socio-éducatifs, s'accordent généralement sur le fait que la rapidité de la prise en charge après la condamnation est un des gages de réussite de la mesure.

Outre la mise en œuvre et le contrôle des obligations imposées dans le cadre de la mesure judiciaire, la mission du service consistera, non à résoudre l'ensemble des difficultés, notamment sociales, du probationnaire, mais à l'inciter à effectuer les démarches nécessaires pour bénéficier des dispositifs de droit commun existant au plan local.

A cet égard, les six premiers mois de la prise en charge, à l'issue desquels est dressé un premier bilan, constituent une étape importante quant à l'orientation à donner à la mesure. Il s'agira alors, soit de poursuivre une véritable prise en charge socio-éducative, tout au long du délai d'épreuve, s'agissant de populations récidivistes ou de toxicomanes par exemple, soit d'assurer un suivi plus allégé, eu égard aux gages de réinsertion déjà acquis. La mesure pourra encore consister en un contrôle plus administratif, s'agissant, uniquement de vérifier l'exécution des obligations particulières, notamment pécuniaires.

S'agissant plus particulièrement de la prise en charge des condamnés toxicomanes, et dans le cadre de la politique de lutte contre la toxicomanie, des crédits spécifiques ont pu être alloués aux C.P.A.L., pour les quatre derniers mois de 1987, permettant l'intervention de psychiatres ou psychologues auprès des personnels socio-éducatifs.

Il s'agit d'une aide à la prise en charge, sous deux aspects les psychiatres et les psychologues sont, en effet, en mesure d'aider les travailleurs sociaux à comprendre en profondeur les difficultés d'un cas et à élaborer la meilleure approche éducative; ils peuvent, par ailleurs, les aider à améliorer leur efficacité professionnelle en réfléchissant avec eux sur les aspects relationnels de leur travail, dans lequel l'implication personnelle est particulièrement importante.

Le développement de la demande des comités de probation montre l'intérêt ressenti par les magistrats et les personnels socio-éducatifs vis à vis d'une telle démarche. La situation est toutefois extrêmement contrastée selon les comités, certains d'entre-eux n'estiment pas indispensable, en l'état, de recruter des intervenants spécifiques, soit parce que les problèmes posés par les toxicomanes ne leur semblent pas présenter suffisamment d'ampleur en Milieu Ouvert – ce qui est généralement le cas des petits comités –, soit parce qu'ils travaillent déjà avec des spécialistes bénévoles ou appartenant à d'autres structures, et souhaitent continuer la réflexion menée avec eux-ci.

Certes, la prise en compte de la réalité de la toxicomanie n'est pas la même selon les C.P.A.L., mais il apparaît bien que l'appui apporté aux services par l'intervention de psychiatres et de psychologues, dans le sens d'une meilleure appréhension des problèmes posés par la prise en charge de toxicomanes, ne se limite pas à ce seul domaine, et aille bien au-delà, au bénéfice de l'ensemble de la population pénale prise en charge.

C'est aussi la méthodologie de l'approche de cette population qui est ici objet de débats. Plus largement, il apparaît qu'à travers la mise en place de ce type d'action auprès des personnels des comités, se développe une réflexion sur la nature des relations entre les C.P.A.L., et les psychiatres ou psychologues extérieurs à l'institution.

☆

☆

☆

L'étude des caractéristiques de la population des probationnaires montre que 37 % d'entre eux se situent dans la tranche d'âge 18-25 ans et que 41,7 % ont plus de 30 ans. La proportion des condamnés primaires (51,1 %) est en baisse par rapport à 1986 (53,1 %) et 1985 (56,7 %). Dans 34 % des cas, la probation intervient après l'exécution d'une partie ferme de la peine d'emprisonnement, et 82,2 % des condamnés sont pris en charge par les comités de probation pendant la durée minimale de 3 ans.

En se référant aux données statistiques du second semestre, on observe que 37 % des probationnaires ont été condamnés pour des faits d'atteinte aux biens, le vol et le recel constituant les infractions les plus fréquemment rencontrées. Les condamnations pour abandon de famille viennent immédiatement en second, mais poursuivent un mouvement décroissant sur les trois dernières années, puisque représentant de 1984 à 1987, respectivement 20,9 %, 19 %, 18,4 % et 16,3 %. La proportion de faits de violences est stable sur cette même période (8,5 %, 8 %, 8,3 % et 8,6 %).

L'examen, pour le même second semestre, des obligations particulières imposées, est également révélatrice de la situation générale de cette population. En effet, 92,5 % des obligations particulières notifiées tant par la juridiction que par les Juges de l'Application des Peines, sont les obligations positives liées à l'insertion sociale et professionnelle. C'est dire la proportion dans laquelle la population suivie connaît des difficultés importantes de stabilité au quotidien. En revanche, dans 7,5 % des cas seulement, il est demandé au C.P.A.L. de mettre en place des interdictions.

Enfin, l'analyse des fins de mesures révèle que 1 453 des condamnés pris en charge durant l'année (108 584) ont vu la probation révoquée, soit 1,33 % dont 382 pour nouvelle condamnation (0,35 %).

## 2) – LA PRISE EN CHARGE DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS

Les difficultés auxquelles sont confrontés les C.P.A.L., quant à la prise en charge des probationnaires valent également pour les libérés conditionnels, vis à vis desquels les services veillent à mettre en œuvre un contrôle particulièrement strict. Encore qu'en ce domaine, les problèmes rencontrés soient de nature différente, selon qu'il s'agit de condamnés à de longues peines, admis au bénéfice de la mesure après une longue période de détention, ou de libérés conditionnels ayant purgé une courte peine et logiquement moins desadaptés. L'action des services est ici aussi individualisée en fonction de la durée de la prise en charge et des handicaps présentés par le condamné.

## 3) – LA PRISE EN CHARGE DES CONDAMNÉS A UN TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

On a pu dire que l'on assistait désormais à une certaine banalisation de la peine de **Travail d'Intérêt Général**, le terme devant être pris dans sa conception d'intégration de cette peine aux instruments d'une politique pénale. Il est vrai que, surtout depuis 1986, la prise en charge des condamnés au T.I.G. est devenue une tâche traditionnelle des services de probation.

Les caractéristiques de la population condamnée à une peine de T.I.G. diffèrent quelque peu de celle objet d'un S.M.E. : C'est ainsi que se confirme une sur-représentation de la tranche d'âge 18-25 ans (68,4 %) et des condamnations pour infractions d'atteinte aux biens, telles que le vol et le recel (66 %). De même, la proportion des condamnés ayant des antécédents est plus importante chez les tiganistes (58,3 %, quoiqu'en légère diminution par rapport à l'exercice 1986). Par ailleurs, il s'agit d'une population ne comportant que peu d'étrangers (8 %), et dont le taux de féminité augmente (passant de 5 % en 1984 à 7,2 % en 1987). La proportion de condamnés exerçant une activité salariée est de 27,6 % (pour 24,5 % en 1986).

S'agissant de la prise en charge des condamnés, elle diffère quelque peu de celle des autres catégories habituellement suivies par les C.P.A.L. : si en effet, la méthodologie mise en œuvre pour un probationnaire ou un libéré conditionnel ne varie pas foncièrement d'une mesure à l'autre, elle présente du moins vis à vis du condamné au T.I.G., la particularité d'une action sur le court terme. Surtout, elle conduit souvent le travailleur social à devoir régler avec le condamné et l'organisme bénéficiaire de multiples problèmes avant la mise au travail.

De fait, la prise en compte du Travail d'Intérêt Général par les Comités de Probation a permis à ces derniers la mise en œuvre d'une politique d'ouverture vers les partenaires extérieurs, au plan local, que sont les mairies, les associations, les services administratifs.

Axée au départ sur la recherche de postes de T.I.G., cette ouverture se poursuit, pour certains Comités, en termes de meilleure connaissance et de plus grande implication dans les dispositifs de droit commun existants localement dans des domaines tels qu'hébergement, formation, emploi. Ainsi se poursuit la recherche d'un certain désenclavement des services eux-mêmes, comme de la population suivie.

Cependant, le développement de l'institution du Travail d'Intérêt Général se heurte à certaines difficultés relatives à la recherche des postes de travail. Ainsi, depuis 1985, la proportion de chômeurs, parmi cette catégorie de condamnés diminue, passant de 71 % à 60,7 %. Il est donc nécessaire pour les Comités de disposer, corrélativement, de postes de travail pendant le week-end, afin de permettre à l'intéressé d'exercer normalement son activité professionnelle, tout en exécutant sa peine. Mais, de tels postes sont encore trop rares. Aussi assiste-t-on souvent, dans ces cas, à une mise à exécution de la peine différée dans le temps.

#### **IV. – LA PARTICIPATION DES COMITÉS DE PROBATION A LA MISE A EXÉCUTION DES PEINES D'EMPRISONNEMENT**

Secteur d'intervention nouveau pour les Comités de Probation, résultant de certaines dispositions du décret du 6 août 1985, reprises dans le décret du 14 mars 1986, l'exécution de ces tâches est la manifestation de l'indispensable liaison qui doit exister au sein de l'Administration Pénitentiaire, entre Milieu Fermé et Milieu Ouvert.

#### **1) – L'ENQUÊTE PRÉALABLE A L'EXÉCUTION DES PEINES D'EMPRISONNEMENT ÉGALES OU INFÉRIEURES A SIX MOIS**

Conformément aux dispositions de l'article D. 49-1 du Code de Procédure Pénale, le Juge de l'Application des Peines est saisi par le Procureur de la République de tout extrait de condamnation à l'emprisonnement ferme d'une durée inférieure ou égale à 6 mois préalablement à sa mise à exécution, l'objectif étant de permettre à ce magistrat d'envisager l'exécution de la peine sous un régime particulier : semi-liberté, fractionnement de peine, libération conditionnelle sans incarcération, placement à l'extérieur.

Or, l'exécution aménagée d'une peine d'emprisonnement exige préalablement des mesures d'instruction : des renseignements sur la situation professionnelle et familiale du condamné doivent être recueillis auprès de lui et vérifiés.

Cette enquête peut être faite par le juge de l'Application des Peines lui-même ou par un travailleur social qu'il délègue. La circulaire du 24 juin 1986 précise ainsi qu'il peut être fait appel soit au Comité de Probation, soit au service socio-éducatif de l'établissement pénitentiaire ou du centre de semi-liberté. En réalité, les magistrats chargés de l'application des peines ont recours de manière assez systématique aux agents de probation.

Ces enquêtes n'ont pas seulement l'intérêt de mieux appréhender la situation de l'intéressé. Elles peuvent également être l'occasion de dégager des amorces de solutions possibles en termes d'insertion (accès à des formules d'hébergement, de formation ou d'emploi).

Ce type d'enquête connaît une progression tout à fait remarquable (+ 72 % par rapport à 1986), traduisant ainsi de façon manifeste le fait qu'elles répondent à un réel besoin de la part des magistrats.

#### **2) – L'ENQUÊTE DILIGENTÉE EN MATIÈRE DE PRÉPARATION A LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE**

L'article D. 526 du Code de Procédure Pénale prévoit que dans le cadre de la préparation des dossiers de libération conditionnelle, des éléments d'information complémentaires sont, en tant que de besoin, recueillis par l'intermédiaire du Comité de Probation du lieu où le condamné souhaite établir sa résidence. Il est certain que l'intervention du service de probation à ce stade constitue une garantie supplémentaire quant à la vérification de la validité du projet de sortie, et une amorce réelle de la prise en charge ultérieure du libéré conditionnel.

Par ailleurs, la coordination étroite des comités de probation avec les services socio-éducatifs des établissements pénitentiaires — favorisée par des échanges systématiques entre travailleurs sociaux au sein des régions pénitentiaires — a été développée pour mieux assurer la préparation à la sortie des futurs libérés conditionnels et permettre une prise en charge en milieu ouvert, immédiate et en continuité.

☆

☆

☆

Au-delà de l'exécution de leurs missions, un certain nombre de comités de probation se sont attachés à mener, en étroite concertation avec la juridiction, des expériences originales.

C'est ainsi que le C.P.A.L. de Saint-Etienne s'est inscrit dans la politique menée par la juridiction, dans le cadre juridique de l'ajournement du prononcé de la peine, en faveur de l'indemnisation des victimes.

L'originalité du dispositif réside dans le fait que, dès l'issue de l'audience, la personne — dont la déclaration de culpabilité a été prononcée — est immédiatement dirigée, ainsi que la victime lorsqu'elle est présente, vers un agent du Comité de Probation. Celui-ci établit alors un échéancier en fonction du montant à recouvrer et de la situation financière de l'intéressé. Lors de l'audience de renvoi, les justificatifs de paiement sont produits, de même qu'il est fait état des efforts ou de la carence du condamné.

Les résultats de l'expérience sont largement positifs, puisque 80 % des dossiers suivis dans ce cadre, ont fait l'objet, durant l'année, d'un règlement total de la victime et 10 % d'un règlement partiel.

L'intérêt d'une telle procédure n'est pas seulement d'ordre pécuniaire. Elle permet à la victime de prendre toute sa place dans le processus pénal, et d'améliorer de manière significative son opinion vis à vis de l'institution judiciaire. A l'égard du prévenu, elle permet de seconder ses efforts grâce à une véritable mise à l'épreuve avant condamnation, et de les sanctionner de manière pertinente lors du jugement sur la peine, qui peut prendre la forme d'une dispense de peine.

## SECTION III

### LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

L'Administration Pénitentiaire a poursuivi sa politique d'incitation et de développement de la participation de l'ensemble de la communauté sociale à sa mission d'aide à la réinsertion des personnes condamnées, dans le cadre même de l'exécution des peines.

La recherche de partenaires nouveaux et la mise en place d'interventions communautaires à la disposition des comités de probation et des établissements pénitentiaires, ont été soutenu dans le cadre de trois priorités d'actions :

- le développement de modalités d'exécution des peines alternatives à l'emprisonnement,
- la prévention de la délinquance et de la récidive,
- l'aide à l'insertion sociale et professionnelle de la population pénale.

Le développement des ressources et des outils d'intervention a été dans chaque cas, recherché en privilégiant les comités de probation et les établissements pénitentiaires, de façon à promouvoir le mieux possible, dans la durée, une continuité des démarches d'insertion des personnes, de l'entrée en détention à la sortie de prison, de même qu'en milieu libre.

L'Administration Pénitentiaire a, à cet égard, privilégié une méthode de travail faisant largement appel à la participation des services extérieurs aux instances inter-ministérielles d'aide à l'insertion des personnes en difficulté, au plan national; régional; départemental ou local. A cet égard, un soutien méthodologique aux équipes socio-éducatives du milieu ouvert et du milieu fermé, confrontées à des modes de gestion de plus en plus complexes des relations de travail partenariales, a été engagé et poursuivi.

La conclusion de protocoles d'accord sur des politiques-cadre d'intervention avec d'autres départements ministériels et des réseaux associatifs a été privilégiée selon des modes de gestion administrative fondés sur la négociation. Enfin, a été poursuivie une politique de soutien par voie de subvention à des associations accueillant des personnes suivies par la justice dans les actions d'aide à l'insertion qu'elle réalisent.

En 1987, le Gouvernement a dégagé une priorité nouvelle en faveur de la lutte contre la toxicomanie relevant du Ministère de la Justice, qui s'est traduite par l'attribution d'une importante dotation budgétaire réservée aux associations réalisant plus spécifiquement des interventions dans ce domaine, tant en matière de prévention que de démarches d'aide à l'insertion.

Il est certain que l'ampleur des besoins de la population pénale et sa diversité requièrent un développement permanent de la politique d'interventions communautaires. Les comités de probation et les établissements pénitentiaires disposent désormais de réponses et d'outils plus diversifiés et mieux adaptés aux différents problèmes d'insertion posés par les populations qu'ils suivent. Un soutien plus large à l'avenir, doit être recherché, au plan local, dans les politiques d'insertion élaborées avec l'ensemble des acteurs territoriaux.

## **I. – LES INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE MODES D'EXÉCUTION DE PEINE ALTERNATIFS A LA DÉTENTION**

### **1.1. – Le programme de Travail d'Intérêt Général**

La peine de Travail d'Intérêt Général (T.I.G.) semble avoir atteint un seuil de croissance se situant autour de 10 000 mesures mises à exécution annuellement. Une circulaire du Garde des Sceaux du 7 juillet 1987 a rappelé aux Parquets la nécessité et l'intérêt de requérir cette sanction plus souvent à l'égard de la petite et moyenne délinquance. Elle n'a pu toutefois enrayer la croissance modérée constatée par rapport à l'exercice précédent.

Parrallèlement, le programme lié à l'exécution du T.I.G. connaît une certaine stabilité. Les Juges de l'Application des Peines et les Comité de Probation disposent maintenant d'un volant de postes d'activités dans l'ensemble supérieur au nombre des mesures à exécuter, à l'exception toutefois des périodes de week-end. Ce sont toujours les collectivités territoriales, et en particulier les communes (58,9 %), et à un moindre degré le secteur associatif (22,2 %), qui accueillent prioritairement des condamnés, les services de l'État restant peu impliqués dans le dispositif (2,7 %).

D'une façon générale, les organismes demeurent attentif à la situation des condamnés, et mettent en œuvre couramment des stages de formation ou des travaux d'utilité collective à l'issue de l'exécution du T.I.G. Si certains d'entre eux souhaitent parfois limiter la prise en charge à des périodes de courte durée, leur collaboration avec les services du Tribunal n'est qu'exceptionnellement interrompue. On constate que le Travail d'Intérêt Général est, pour les juridictions, un moyen d'intensifier les relations avec des partenaires extérieurs, et de faire prendre ainsi en compte d'autres catégories de condamnés, comme par exemple les détenus placés à l'extérieur, ou les probationnaires.

La loi du 10 juillet 1987 renforçant la lutte contre l'alcool au volant a institué une peine complémentaire de T.I.G. applicable aux infractions visées par le Code de la Route. Les relations établies depuis 1986 avec la délégation

interministérielle à la sécurité routière afin de rechercher des postes de travail adaptés aux auteurs de délits routiers ont été accentuées. C'est ainsi que des expériences en juridiction ont été lancées à la fin de l'année 1987, en liaison avec la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, pour développer un programme de T.I.G. répondant aux impératifs de la sécurité routière.

### **1.2. – Le programme de placements à l'extérieur de détenus**

Le recours aux placements à l'extérieur a connu en 1987, un important développement – 2 457 détenus concernés, pour la plupart âgés de moins de 25 ans –, dès lors qu'ont été réunies les conditions d'une mise en œuvre individualisée de la mesure, par l'inscription de ses modalités d'application dans le cadre des politiques locales d'aide à l'insertion des personnes en difficulté.

L'incitation à privilégier des placements individuels ou par petits groupes, sans surveillance continue, dans des activités de travail ou des actions de formation bénéficiant des soutiens financiers et statutaires des dispositifs de droit commun (T.U.C., stages, S.I.V.P. . . .), implique une forte mobilisation de tous les partenaires concernés au plan local.

La coordination assurée par les Préfets de département a été soutenue par des accords nationaux avec les principaux départements ministériels (Ministère du Travail et de l'Emploi, de la Culture, de l'Environnement, de l'Agriculture, Secrétariat à la Jeunesse et aux Sports), et structures interministérielles (Délégation Interministérielle à l'Insertion des Jeunes, Délégation à la Condition Féminine). Simultanément, les réseaux associatifs nationaux œuvrant dans le domaine des chantiers d'intérêt général, notamment pour l'entretien du patrimoine culturel, et des actions d'aide à l'insertion des jeunes ont été intéressés à ce programme. Des protocoles d'accord sont en cours d'application avec l'Union Nationale des Missions Locales Rurales, l'Union des Foyers de Jeunes Travailleurs, la Fédération Nationale des Actions de Réinsertion Sociale, l'I.N.F.A.C., la Fédération Léo-Lagrange et le Fonds d'Action Sociale.

L'utilisation large du dispositif T.U.C., conjuguée avec l'expérience acquise par les collectivités locales ou les associations en matière d'accueil sur des postes T.I.G., a fortement favorisé le développement rapide de propositions d'action.

Des employeurs privés, concessionnaires de l'Administration Pénitentiaire, entreprises d'insertion, ou entreprises utilisant les moyens donnés par l'État dans le cadre de la formation par alternance, ont également ouvert leur capacité d'accueil de détenus placés à l'extérieur.

Le soutien aux initiatives territoriales apporté par les Directions Régionales des Services Pénitentiaires s'est également manifesté par un accroissement notable, en 1987, de la contribution financière de l'Administration Pénitentiaire aux actions réalisées.

Le Conseil National de Prévention de la Délinquance et le Fonds Interministériel pour la Qualité de la Vie ont également favorisé, de manière significative, certaines initiatives en leur apportant un large concours financier.

Enfin, l'association des Missions Locales pour l'Insertion des Jeunes qui gère au niveau du bassin d'emplois les mesures du dispositif de formation des 16-25 ans – notamment en milieu rural – développe, au-delà du temps du placement, une aide à la poursuite des démarches d'insertion.

La pertinence et l'efficacité de l'intervention communautaire dans des démarches actives d'aide à l'insertion se situant pendant l'exécution de la peine est désormais vérifiée. Une utilisation croissante de la mesure de placement à l'extérieur sans surveillance continue repose aujourd'hui davantage, sur les facteurs suivants :

- une reconnaissance de la mesure parmi les différentes modalités d'individualisation de la peine privative de liberté,
- une utilisation plus large en faveur des condamnés à de courtes peines, ab-initio, dans le cadre du recours plus fréquent à la procédure de mise à exécution des peines inférieures ou égales à 6 mois de l'article D. 49-1 du Code de Procédure Pénale,
- une collaboration organisée au plan local entre instances judiciaires, services pénitentiaires et acteurs des politiques d'insertion des personnes en difficulté. Ce dernier objectif, conjugué à l'élargissement des possibilités d'accès des détenus aux dispositions en faveur des chômeurs de longue durée, devrait faciliter l'accès pour les condamnés âgés de plus de 25 ans au programme de placement à l'extérieur.

## II. – LA PARTICIPATION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE AUX POLITIQUES DE PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

### 2.1. – En matière de prévention de la délinquance

Le Conseil National de Prévention de la Délinquance, dans le cadre de la procédure des contrats d'action de prévention passés avec les villes et les départements, a retenu en 1987 comme l'une de ses priorités, les actions relatives aux personnes incarcérées ou suivies en milieu ouvert. C'est ainsi qu'un nombre croissant de conseils communaux de prévention de la délinquance ont proposé des postes de travail d'intérêt général ou l'inscription

dans les dispositifs d'insertion mis en place, de détenus placés à l'extérieur ou de sortants de prison. Un travail important a également été mené par les conseils locaux de prévention pour que des activités d'animation ou à caractère physique et sportif soient menées par les opérateurs territoriaux à l'intérieur des établissements pénitentiaires. Cette option qui participe d'une véritable politique de prévention de la récidive faisant appel au concours de l'ensemble des acteurs locaux, a donné des résultats particulièrement positifs, permettant de démultiplier les efforts des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire pour mener des projets d'insertion.

### 2.2. – Les opérations « Prévention-Été »

L'Administration Pénitentiaire a participé, de manière plus large qu'en 1986, aux opérations « Prévention-Été » dans le cadre, d'une part de la cellule interministérielle qui comprend la Direction de l'Éducation Surveillée, le Ministère des Affaires Sociales et de l'Intérieur, le Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, et d'autre part des actions mises en œuvre dans les 14 départements concernés en 1987 : Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise, Val-de-Marne, Essonne, Seine-et-Marne, Rhône, Loire, Bouches-du-Rhône, Nord, Pas-de-Calais, Moselle, Yvelines.

Dans chacun de ces départements, les projets présentés par les établissements pénitentiaires ont bénéficié d'une aide au titre de ce programme, soit par un soutien financier, soit par une contribution technique apportée par des organismes extérieurs. En particulier, les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports ont joué un rôle déterminant au plan local pour soutenir et conseiller les personnels pénitentiaires dans la mise en œuvre d'activités durant la période d'été au sein des établissements pénitentiaires. Outre les activités physiques et sportives, des spectacles, des ateliers de musique, théâtre, vidéo, ainsi que des sessions de formation (informatique, permis de conduire, alphabétisation), ont été organisés tout au long de l'été. Au demeurant, de nombreux établissements pénitentiaires qui ne se trouvaient pas situés dans l'un des 14 départements-pilotes ont pu, grâce au concours de la cellule nationale, mettre en place un certain nombre d'actions, ou maintenir à une période délicate de l'année, un niveau d'activités satisfaisant.

Les activités d'animation des chantiers extérieurs de THOL et de BÉDENAC-BUSSAC ont également été prises en charge dans le cadre de ces opérations.

Il convient de souligner l'impact particulièrement positif de ces mesures. Elles ont joué un rôle stabilisateur en milieu carcéral et permis d'inscrire les jeunes détenus dans des programmes départementaux d'activités ou d'aide à l'insertion au même titre que l'ensemble des jeunes en difficulté.

### III. – LES INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES EN MATIÈRE D'AIDE A L'INSERTION SOCIALE

#### 3.1. – Accueil et Hébergement

La recherche de modes d'hébergement diversifiés et disponibles rapidement constitue un élément déterminant de la politique d'individualisation des peines et de développement des mesures de substitution à l'emprisonnement menés par l'Administration Pénitentiaire.

Dans la perspective d'évaluer les besoins des Comités de Probation dans ce domaine, et de permettre, ainsi, l'amélioration des moyens tant sur le plan quantitatif que qualitatif, un questionnaire a été adressé au mois de mai 1987 à l'ensemble des juridictions.

L'exploitation des réponses fait apparaître qu'une majorité des comités de probation (51,48 %) ne dispose pas de solutions d'hébergement en nombre suffisant ; encore que cette constatation soit atténuée pour les cas d'urgence, puisque 73 % des comités déclarent pouvoir répondre à ce type de situation.

De manière générale, il ressort que les services de probation ont recours plus fréquemment à des structures collectives, telles que centres d'hébergement (79 %), asiles de nuit (67 %), ou foyers de jeunes travailleurs (57 %), qu'à des solutions individuelles : appartement éducatif (18 %), chambre louée à l'année (10 %), logement du parc social (15 %), famille d'accueil (8 %).

Cet état de fait apparaît lié à la nature des relations que les comités de probation entretiennent avec les partenaires institutionnels, que ce soient les associations ou les services de l'État. En effet, les services ayant négocié la mise en place de formules d'hébergement avec les organismes cités dans le questionnaire restent dans l'ensemble minoritaires. Ainsi, par exemple, seulement 20 % d'entre eux, ont sollicité, sur ce thème, les Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance, et 13 % les Conseils Départementaux. On constate également que la recherche de places d'hébergement passe davantage par des démarches ponctuelles auprès des structures, que par des conventions d'objectifs assorties de clauses de réservation de places.

Il apparaît, en conclusion, que les comités de probation n'ont pas encore utilisé toutes les ressources disponibles en matière d'hébergement et qu'ils concentrent leur intervention, soit sur des solutions d'urgences, soit sur des formules d'hébergement collectives. Une meilleure adaptation des moyens et des méthodes des services pourrait être recherchée grâce à une diversification et une individualisation accrues des prises en charge.

En 1987, les relations de travail avec des partenaires extérieurs ont été intensifiées, en particulier dans le cadre du programme de placement à l'extérieur. Des condamnés sous le régime d'une mesure de placement à l'extérieur ont ainsi été hébergés par des organismes du logement social (Foyers SONACOTRA, Foyers de Jeunes Travailleurs, familles d'accueil...). Cette collaboration doit être étendue aux condamnés suivis en milieu ouvert et aux sortants de prison, par le biais de conventions en cours de préparation avec des fédérations associatives comme l'Union des Foyers de Jeunes Travailleurs, ou des organismes publics à caractère social, telles que les missions locales.

Au niveau local, l'Administration Pénitentiaire a établi des rapports contractuels avec des associations dont elle a soutenu financièrement les actions. L'aide financière a concerné, d'une part la mise en place de structures d'accueil et d'orientation, centralisant les offres et les demandes de logement à caractère social ; d'autre part la location de chambres ou d'appartements en liaison avec les comités de probation qui assurent un suivi socio-éducatif et, le cas échéant, participent au financement. De même ont été subventionnées un certain nombre d'associations pour le logement des publics en difficulté qui, sous la forme de groupements associatifs, mobilisent des moyens financiers (prêts, cautions...), favorisant l'accès à un logement autonome.

Enfin, dans le cadre du programme de lutte contre la pauvreté et la précarité, les comités de probation ont obtenu des financements complémentaires destinés à l'accueil d'urgence des sortants de prison et des condamnés suivis en milieu ouvert.

#### 3.2. – Activités d'accompagnement

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord signé en 1986 par le Garde des Sceaux et le Ministre de la Jeunesse et des Sports, et relatif aux actions conjointes susceptibles d'être développées au plan local, dans les domaines de l'insertion professionnelle, des activités physiques, de la communication, des opérations « Prévention-Été » et de la formation du personnel, un bilan portant sur la fin du premier semestre 1987, révèle que 71 directions départementales de la Jeunesse et des Sports avaient établi des relations de travail avec les services extérieurs du Ministère de la Justice, tant de l'Administration Pénitentiaire que de l'Éducation Surveillée.

Pour l'Administration Pénitentiaire, le bilan apparaît largement positif, même s'il existe des situations locales diversifiées. Les pratiques sportives sont particulièrement développées, notamment dans le cadre des opérations « Prévention-Été », ainsi que dans les stages de « préparation à la sortie ». Par ailleurs, l'aide apportée par les services extérieurs de la Jeunesse et des Sports sous la forme de conseils techniques, de subventions ou de dotations de

matériel, a permis d'améliorer les équipements sportifs des établissements pénitentiaires et de lutter ainsi efficacement contre le désœuvrement des détenus, en particulier pendant les périodes de l'année où la surpopulation rend les conditions de détention particulièrement pénibles.

Cette collaboration s'est aussi développée dans le domaine de la communication, notamment audio-visuelle, et de la formation. Ainsi, des stages ont été organisés, d'une part pour le personnel pénitentiaire animant les activités physiques et sportives, d'autre part pour les jeunes détenus particulièrement motivés par la pratique des activités d'expression et de communication audio-visuelles.

### 3.3. — Lutte contre la toxicomanie

L'inscription au budget 1987 du Ministère de la Justice de crédits significatifs dans le but d'intensifier la lutte contre la toxicomanie a permis à l'Administration Pénitentiaire, outre les actions en milieu fermé, de co-financer des actions mises en place en milieu ouvert, par le secteur associatif.

Deux domaines d'intervention ont été privilégiés : d'une part, les réseaux de familles d'accueil pour toxicomanes (1 609 950 F alloués en 1987), dont la procédure d'agrément est régie par une circulaire du Ministère des Affaires Sociales du 4 décembre 1987, d'autre part, les actions d'accueil et d'orientation (7 241 895,70 F), axées sur la prévention de la toxicomanie — information, formation des professionnels — et sur l'accompagnement socio-éducatif des toxicomanes et de leurs familles : accueil d'urgence, hébergement, activités de formation, entreprises d'insertion.

## IV. — LES INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES EN MATIÈRE D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Les objectifs poursuivis dans le domaine de l'aide à l'insertion professionnelle ont consisté, d'une part à favoriser le développement de l'accès à la formation des personnes condamnées pendant le temps même de l'exécution de leur peine, d'autre part de permettre l'accès des personnes condamnées en milieu ouvert ou sortant de prison aux dispositifs de formation professionnelle et d'accès à l'emploi. En outre, l'Administration Pénitentiaire s'est attachée à développer la lutte contre l'illettrisme, et à favoriser une individualisation des parcours de formation et d'accès à l'emploi.

### 4.1. — En matière de formation professionnelle

Parallèlement à l'accroissement des moyens attribués à l'Administration Pénitentiaire par la Délégation à la Formation Professionnelle, pour les actions réalisées en milieu fermé, une politique systématique d'information des établissements pénitentiaires et des comités de probation a été conduite, sur les mesures mises en œuvre dans le cadre des politiques nationales d'aide à l'insertion, telles que les programmes jeunes, et chômeurs longue durée.

Un soutien particulier, par voie de co-financements sur les crédits d'intervention de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, a été accordé aux organismes de formation proposant des actions de qualification débutant en milieu fermé et se poursuivant en milieu ouvert. Des protocoles d'accord locaux ont commencé à être négociés entre les services pénitentiaires et des organismes de formation, ouvrant l'ensemble de leurs actions à des personnes suivies par la Justice ou libérés, permettant ainsi aux individus concernés de poursuivre dans la durée, un processus long de qualification.

L'aide technique du Réseau Jeunes et Technologies, dont l'Administration Pénitentiaire est membre depuis 1986, a été sollicitée pour aider à la modernisation ou la mise en place de certaines filières de formation en établissement pénitentiaire (Strasbourg, Fleury-Mérogis).

Un renforcement des relations de travail avec les grands réseaux associatifs de formation a été poursuivi au plan national, afin de démultiplier l'offre de formation. Des négociations ont été menées, qui ont abouti à des protocoles d'accord généraux avec des organismes multiples : I.N.F.A.C., Fonds d'Action Sociale, Fédération Léo-Lagrange, I.R.F.A. . . .

Par ailleurs, le développement de l'accès des personnels pénitentiaires à des actions de formation de formateurs a été suscité, dans la mesure où ceux-ci se trouvaient souvent confrontés, à l'instar de tous les acteurs de la formation, aux difficultés et aux évolutions méthodologiques liées à l'individualisation des besoins de formation et des parcours d'insertion.

Cette tendance lourde, très présente dans les dispositifs de droit commun à travers le développement rapide des Ateliers Pédagogiques Personnalisés (A.P.P.), a également conduit l'Administration Pénitentiaire à soutenir avec ses partenaires (Délégation à la Formation Professionnelle, Réseau I.O.T.A. + qui assure la liaison et l'appui aux A.P.P., Fonds d'Action Sociale et C.N.P.D.), le projet de création d'antennes d'A.P.P. dans les établissements pénitentiaires : quatre antennes ont ainsi été créées au cours de l'année à Marseille, Béthune, Remiremont et Metz. De même a été favorisé en milieu ouvert l'accès à ces ressources de la population pénale et des personnes libérées.

Enfin, l'importance des problèmes d'illettrisme de la population pénale a conduit l'Administration Pénitentiaire à intensifier ses relations de travail avec le Groupe Permanent de Lutte contre l'Illettrisme et à mobiliser ses services sur cet objectif de travail, en les incitant à travailler avec les relais territoriaux de ce secteur d'intervention, et à davantage intégrer cette problématique dans les actions réalisées.

Au demeurant, l'intervention communautaire ne saurait aujourd'hui méconnaître la dimension européenne nouvelle des politiques d'insertion des personnes en difficulté. L'Administration Pénitentiaire a commencé à prendre en compte cette perspective en soumettant en 1987 deux projets au co-financement du Fonds Social Européen. Le premier concerne des actions informatiques de formation qualifiante et de production de travaux, réalisées par l'Association Clip 2000. Le second consiste en une action d'insertion par l'activité théâtrale et les ateliers lecture de l'Association La Parole Errante, animée par Armand GATTI. Ces deux projets ont été retenus par le Fonds Social Européen.

#### 4.2. – En matière d'aide à l'insertion professionnelle

Développer l'accès à la formation, soutenir des actions qualifiantes, favoriser l'insertion sociale, la lutte contre l'illettrisme, multiplier les possibilités d'exercer une activité de travail sont autant de facteurs contribuant à l'insertion professionnelle de personnes souvent très en difficulté au regard de l'emploi, avant même leur condamnation. Cette marginalité économique conduit donc l'Administration Pénitentiaire, plus encore sans doute que d'autres institutions, à privilégier, autant que faire se peut, l'accès de la population pénale à des modes intermédiaires d'activité professionnelle.

L'intervention communautaire reste dans ce domaine beaucoup plus difficile et fragile que dans d'autres secteurs, pour deux raisons majeures : la « concurrence » des publics au regard de l'emploi est souvent si rude que les personnes les plus en difficulté s'en trouvent les premières exclues ; par ailleurs, le partenariat dans ce secteur est souvent réduit à une relation bilatérale avec un employeur. L'Administration Pénitentiaire est, de ce fait, d'abord conduite à privilégier les relations de travail avec des personnes-relais ou des organismes-tiers, jouant un rôle de médiateur entre la population pénale et le monde économique.

L'accès aux modes intermédiaires d'activité professionnelle s'exerce essentiellement pour les jeunes de moins de 25 ans dans le cadre des T.U.C. ou des S.I.V.P. L'Administration Pénitentiaire a également poursuivi en 1987 sa politique de soutien par voie de subvention aux entreprises d'insertion sous statut associatif, malgré la suspension du programme expérimental d'aide aux entreprises intermédiaires. La double fonction d'activité et de formation de ces entreprises répond néanmoins, de façon particulièrement pertinente, aux difficultés des personnes dont la Justice a la charge.

Le même soutien a été apporté aux groupements associatifs d'employeurs ou aux associations qui gèrent, notamment en milieu rural, la réalisation de travaux par une main-d'œuvre temporaire de faible niveau de qualification. Le développement d'associations intermédiaires permettant à des personnes en grande difficulté d'insertion, de retrouver des activités à temps partiel a également été soutenu par l'Administration Pénitentiaire.

Par ailleurs, un renforcement des relations de travail avec le Service Public de l'Emploi (Délégation à l'Emploi, A.N.P.E., A.F.P.A.), est recherché en vue de favoriser l'accès de la population pénale aux mesures d'aide aux chômeurs de longue durée.

Si l'intéressement des partenaires économiques au développement du travail dans les établissements pénitentiaires est à poursuivre, l'accès ou le retour à l'emploi de la majorité des personnes exécutant ou ayant exécuté une peine, devra être soutenu, comme pour tous les publics en grande difficulté, dans le cadre de politiques territoriales de développement économique et social qui restent à élaborer et dont l'Administration Pénitentiaire devra être un des co-partenaires.

TABLEAU I

#### Caractéristiques de la population condamnée au T.I.G.(\*)

	1984	1985	1986	1987
Taux de féminité .....	5,0 %	6,0 %	6,9 %	7,2 %
Age moyen .....	25 ans	25 ans	24,7 ans	24,7 ans
Proportion de moins de 25 ans ...	68,0 %	69,0 %	68,0 %	68,4 %
Proportion d'étrangers .....	8,0 %	8,0 %	7,6 %	8,0 %
Proportion de chômeurs .....	68,0 %	71,0 %	65,4 %	60,7 %
Proportion de tigestes déjà condamnés .....	44,0 %	52,0 %	59,6 %	58,3 %
Proportion de tigestes ayant un domicile .....	97,5 %	98,0 %	97,6 %	97,2 %

(\*) Les indications figurant dans ce tableau comme dans les quatre tableaux suivants, ont été établies à partir des mesures mises à exécution et (du moins s'agissant des années 1985 à 1987) sur un échantillon représentant le cinquième des notifications de l'année considérée.

TABLEAU II

**Travail d'Intérêt Général  
Motif de la condamnation**

	1984	1985	1986	1987
Vol, recel .....	65,5 %	66,7 %	67,2 %	66,0 %
Circulation .....	14,8 %	13,3 %	12,1 %	9,6 %
Délits contre les personnes .....	11,4 %	11,8 %	13,0 %	14,2 %
Destruction, dégradation .....	3,7 %	3,0 %	3,2 %	3,6 %
Délinquance astucieuse .....	3,2 %	3,5 %	3,1 %	5,6 %
Ordre public général .....	1,4 %	1,7 %	1,2 %	1,0 %

TABLEAU III

**Travail d'Intérêt Général  
Procédure**

Modalités de saisine	1984	1985	1986	1987
Citation directe .....	64,3 %	68,2 %	68,4 %	70,4 %
Comparution immédiate .....	17,5 %	14,7 %	12,8 %	11,9 %
Sur renvoi d'un juge d'instruction .....	10,7 %	7,5 %	4,6 %	4,9 %
Autres .....	7,5 %	9,6 %	14,2 %	12,8 %

Comparution	1984	1985	1986	1987
Libre .....	88,9 %	90,4 %	92,8 %	93,3 %
Sous contrôle judiciaire .....	2,9 %	1,7 %	1,8 %	1,8 %
Détenus .....	8,2 %	7,9 %	5,4 %	4,9 %

TABLEAU IV

**Travail d'Intérêt Général  
Décision du Tribunal**

Régime du T.I.G.	1984	1985	1986	1987
Peine principale .....	69,8 %	71,3 %	69,1 %	63,0 %
Sursis .....	30,2 %	28,7 %	30,9 %	37,0 %

Nombre d'heures	1984	1985	1986	1987
Durée moyenne .....	103 H	114 H	122 H	124 H
Moins de 120 H .....	64,2 %	53,4 %	47,0 %	45,0 %
240 H .....	6,5 %	7,3 %	8,1 %	8,5 %

TABLEAU V

**Travail d'Intérêt Général  
Modalités pratiques d'exécution**

Organisme d'affectation	1984	1985	1986	1987
Collectivité publique .....	70,2 %	70,3 %	68,4 %	65,3 %
dont commune .....	64,2 %	64,5 %	62,5 %	58,9 %
Établissement public .....	8,3 %	11,5 %	11,9 %	12,5 %
Association .....	21,5 %	18,2 %	19,7 %	22,2 %

## DEUXIÈME PARTIE

### Le personnel

#### CHAPITRE I

### Les effectifs et les conditions de travail du personnel

Nature du travail	1984	1985	1986	1987
Entretien et amélioration de l'environnement .....	19,9 %	16,6 %	16,3 %	16,0 %
Travaux d'entretien : bâtiments et équipements .....	18,4 %	20,7 %	15,2 %	17,1 %
Travaux d'entretien : voie publique	9,2 %	8,0 %	9,0 %	7,7 %
Travaux d'entretien : autres .....	18,6 %	17,5 %	21,0 %	20,1 %
Travaux administratifs .....	5,2 %	5,0 %	6,9 %	8,6 %
Action de formation ou d'animation	1,5 %	1,3 %	1,7 %	3,0 %
Secourisme et solidarité .....	1,4 %	1,4 %	1,5 %	1,9 %
Autres .....	10,8 %	19,1 %	20,2 %	17,1 %
Activités multiples .....	15,0 %	10,4 %	8,2 %	8,5 %

Délai d'exécution	1984	1985	1986	1987
Délai moyen entre la condamnation et la notification du T.I.G. au condamné .....	1 m - 5 j	2 m	2m - 10 j	2 m - 15 j
Délai moyen entre la notification au condamné et le début d'exécution du T.I.G. ....	20 j	23 j	25 j	25 j
Délai moyen entre la condamnation et le début d'exécution du T.I.G. ...	2 m	2 m - 15 j	2 m - 25 j	2 m - 28 j

**SECTION I.  
LES CRÉATIONS D'EMPLOIS ET LE RECRUTEMENT**

**I – LES CRÉATIONS D'EMPLOIS**

Le budget 1987 a prévu la création de 1 100 emplois qui ont été répartis comme suit :

– personnel de direction .....	10
– personnel administratif .....	53
– personnel technique .....	29
– personnel éducatif .....	12
– assistants sociaux .....	7
– personnel infirmier .....	12
– personnel de surveillance .....	951
– conseillers en formation .....	3
– Kinésithérapeutes .....	3
– personnel paramédical .....	20

Globalement, l'effectif budgétaire de l'Administration Pénitentiaire était en 1987 de 17 834 emplois. Au 31 décembre de l'année, 17 396 de ces emplois étaient effectivement pourvus, soit 97,54 %. Ces emplois se répartissent de la manière suivante :

● Personnel de direction : 220	
– Directeurs .....	80
– Sous-directeurs .....	140
● Personnel administratif : 1452	
– Attachés d'administration et d'intendance .....	47
– Secrétaires d'administration et d'intendance .....	313
– Commis et agents d'administration principaux .....	747
– Sténodactylographes et agents techniques de bureau .....	211
– Agents de bureau .....	39
– Agents de service .....	95
● Personnel de surveillance : 13817	
– Chefs de maison d'arrêt .....	98
– Surveillants chefs .....	488
– Premiers surveillants .....	1 223
– Surveillants .....	11 593
– Elèves surveillants .....	375
– Surveillants congréganistes .....	36
– Surveillants de petit effectif .....	4

● Personnel technique : 405	
– Professeurs techniques et directeurs de travaux .....	45
– Instructeurs techniques .....	102
– Chefs de travaux .....	258
● Personnel éducatif : 789	
– Chefs de service éducatif .....	88
– Educateurs .....	698
– Adjoints de probation .....	3
● Personnel non titulaire : 132	
– Surveillants auxiliaires .....	17
– Délégués contractuels à la probation .....	40
– Personnels contractuels divers .....	75
● Personnel des corps communs : 581	
– Assistants sociaux .....	441
– Infirmiers .....	140
Total .....	17 396

#### CRÉATION DE POSTES POUR L'ANNÉE 1987

Assistants de service social .....	11
Infirmières .....	12

#### EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 1987

##### Personnels non titulaires

– surveillants auxiliaires .....	31
– délégués contractuels à la probation .....	36
– personnels contractuels divers .....	73

##### Personnels de corps communs

– assistants de service social .....	440
– infirmières .....	116

## II – LE RECRUTEMENT

### 1. – LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Les deux concours organisés en 1987 pour le recrutement de surveillants et surveillantes ont donné les résultats suivants :

– Inscrits .....	21 422
– Présents .....	10 420
– Admis QCM .....	4 058
– Présents 2 <sup>ème</sup> Groupe .....	2 999
– Admis .....	358
– Liste complémentaire .....	265

Si l'on compare ces chiffres à ceux de 1986, on constate :

- une diminution de 18,25 % des inscrits et de 9,43 % des présents ;
- un taux de participation supérieur à celui de 1986 : 48,6 % au lieu de 44,7 % ;
- Une diminution du nombre des admis par rapport à ceux qui se sont présentés.

Les défections, renoncations avant sélection, inaptitudes médico-psychologique concernent 32 % des admis. Les éliminations à la sélection psychologique représentent 9,3 % de ces 32 % (au lieu de 7,5 % en 1986).

Par ailleurs, 99 % des 835 élèves-surveillants installés à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire en 1987 (de la 115<sup>e</sup> à la 118<sup>e</sup> promotion) ont été nommés stagiaires à l'issue de leur formation.

### 2. – LE PERSONNEL DE DIRECTION

Un concours de Sous-Directeur a été organisé les 29 et 30 avril 1987 pour 18 postes (11 à titre externe et 7 à titre interne).

421 candidats externes (dont 226 femmes) et 87 candidats internes (dont 21 femmes) se sont inscrits.

260 externes et 74 internes se sont présentés aux épreuves d'admissibilité.

61 externes et 10 internes ont été déclarés admissibles.

A l'issue des épreuves orales, 15 candidats externes (dont 3 femmes) et 3 candidats internes (dont 1 femme) ont été déclarés admis ; quatre postes proposés au concours internes ont été pourvus par les candidats externes.

Par rapport à l'année précédente, on remarque une augmentation globale de 6,73 % des inscriptions et un taux de participation de 65,75 % contre 58,62 % en 1986.

### **3. – LE PERSONNEL ÉDUCATIF**

#### **Les Éducateurs**

Un concours d'élève-éducateur a été organisé le 1<sup>er</sup> avril 1987 pour 50 postes (35 à titre externe et 15 à titre interne).

1 201 candidats externes (dont 696 femmes) et 77 candidats (dont 25 femmes) se sont inscrits.

768 externes et 59 internes se sont présentés aux épreuves d'admissibilité.

157 externes et 12 internes ont été déclarés admissibles.

A l'issue des épreuves orales, 42 candidats externes (dont 21 femmes) et 7 candidats internes (dont 2 femmes) ont été déclarés admis. 7 postes proposés au concours interne ont été pourvus par des candidats externes, 1 poste n'a pas été pourvu.

### **4. – LE PERSONNEL ADMINISTRATIF**

#### **4.1. – Les Secrétaires d'Administration et d'Intendance**

Un concours pour le recrutement de 12 Secrétaires d'Administration et d'Intendance (7 à titre externe et 5 à titre interne) a été organisé le 4 février 1987.

**Pour le concours externe :** 688 candidats sur les 1 216 inscrits se sont présentés, 60 ont été déclarés admissibles et 9 ont été admis (2 postes proposés au titre des emplois réservés mais non pourvus ayant été réservés).

**Pour le concours interne :** 68 candidats sur les 87 inscrits se sont présentés, 19 ont été déclarés admissibles et 7 ont été admis (2 postes proposés au titre des emplois réservés ont également été reversés).

### **4.2. – Les Commis**

Un concours a été organisé le 23 septembre 1987 pour le recrutement de 20 commis (10 à titre externe et 10 à titre interne).

Pour le concours externe, 5 137 candidats étaient inscrits, 2 529 se sont présentés et 11 ont été reçus.

Pour le concours interne, 174 candidats étaient inscrits, 120 se sont présentés et 11 ont été reçus.

Sur 8 postes proposés au titre des emplois réservés, 2 postes non pourvus ont été reversés (1 à l'externe et 1 à l'interne).

Un liste complémentaire de 21 candidats externe et 7 candidats internes a, en outre, été établie.

Aucun concours n'a pu être organisé en 1987 pour les autres catégories de personnel administratif (Sténodactylographe, Agent Technique de Bureau, Agent de Bureau, Attaché d'Administration et d'Intendance).

### **5. – LE PERSONNEL TECHNIQUE**

#### **5.1. – Les Chefs de Travaux**

Un concours a été organisé en octobre 1987 afin de pourvoir 28 postes répartis en tre 11 spécialités.

634 candidats étaient inscrits, 410 se sont effectivement présentés aux épreuves. 62 ont été admissible et 28 ont été définitivement admis.

Si l'on compare ce concours au précédent organisé en 1986, on observe que le nombre de candidats inscrits est en diminution de 34,7 %, celui des présents en diminution de 36,5 %.

#### **5.2. – Les Instructeurs Techniques**

Un concours a été organisé en mars 1987 pour pourvoir 12 postes (6 à titre externe et 6 à titre interne) répartis entre 6 spécialités.

**Pour le concours externe :** 347 candidats sur les 527 inscrits se sont présentés, 27 ont été déclarés admissibles et 6 ont été admis. Une liste complémentaire de 5 candidats a été établie.

**Pour le concours interne :** 43 candidats sur les 49 inscrits se sont présentés, 6 ont été déclarés admissibles et 6 ont été admis.

### 5.3.— Les Professeurs Techniques

Aucun concours n'a été organisé en 1987 pour cette catégorie de personnel.

## 6.— LE PERSONNEL MÉDICAL ET SOCIAL

### 6.1. — Infirmières du corps commun :

Au 1<sup>er</sup> janvier 1987, l'effectif budgétaire des infirmières du corps commun est de 117, l'effectif réel de 113.

Au cours de l'année 1987, 12 agents ont cessé leurs fonctions :

- 1 par démission
- 2 par mise à la retraite
- 2 par mise en disponibilité
- 5 par réintégration
- 2 par mise en position de congé parental

Deux concours (interne et externe) ont été ouverts par la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement pour 11 postes. Parmi les lauréats, 4 agents contractuels étaient déjà en poste et ont été nommés sur place.

Au titre des conventions de mise à disposition de personnels infirmiers, 9 infirmières issues de l'Assistance Publique et 166 de la Croix Rouge Française étaient en poste dans les établissements pénitentiaires au 31 décembre 1987.

### 6.2. — Personnels paramédicaux spécialisés :

A la suite de la création de l'Établissement d'Hospitalisation Public National de Fresnes, sept agents contractuels ont bénéficié de leur intégration dans le statut hospitalier avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1986 :

- 5 laborantins
- 1 préparateur en pharmacie
- 1 diététicienne.

### 6.3. — Médecins vacataires :

Au cours de l'année 1987, 24 médecins vacataires ont été recrutés, dont 8 médecins spécialistes.

22 médecins vacataires ont cessé leurs fonctions :

- 2 par licenciement
- 4 par limite d'âge
- 15 par démission
- 1 par décès.

### 6.4. — Assistants sociaux du corps commun :

Au 1<sup>er</sup> janvier 1987, l'effectif budgétaire des assistants sociaux était de 393, l'effectif réel de 365.

22 agents ont cessé leurs fonctions :

- 1 par décès
- 1 par démission
- 4 par détachement dans une autre administration
- 2 par réintégration dans leur administration d'origine
- 12 par mise en disponibilité
- 2 par mise en position de congé parental.

Le recrutement d'assistants sociaux a été assuré par deux concours (interne et externe) pour 32 postes. Parmi les lauréats, 28 ont opté pour l'Administration Pénitentiaire.

## 7.— Les autres personnels

Au cours de l'année 1987, 11 agents contractuels ont été recrutés, 13 ont cessé leurs fonctions.

- 8 par démission
- 3 par fin de contrat
- 1 par fin de détachement
- 1 reçu au concours de professeur technique de l'Administration Pénitentiaire.

## SECTION II

### LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

#### I. – LES MESURES INDEMNITAIRES :

- Augmentation de l'indemnité de nuit.
- Augmentation de l'indemnité de sujétions particulières.
- Augmentation de l'indemnité de responsabilité en détention.
- Augmentation de l'indemnité de chaussures.

#### ·II. – L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX »

S'agissant des facilités en temps reconnues aux organisations syndicales, il convient de noter qu'en application de l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982, les décharges d'activité de service ont été octroyées de la manière suivante :

– F.O. ....	22,5
– F.N.P.P.J. ....	4,5
– C.G.T. ....	4,4
– S.N.A.P.P. ....	3,5
– S.A.P.P. ....	3,5
– C.F.T.C. ....	3
– C.F.D.T. ....	2,5
– S.N.E.P.A.P. ....	2

Pour ce qui concerne les autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 14 du décret susvisé, leur répartition, pour l'année 1987, s'est effectuée ainsi :

– F.O. ....	2065 journées
– F.N.P.P.J. ....	422 journées
– C.G.T. ....	371 journées
– S.N.A.P.P. ....	312 journées
– S.A.P.P. ....	312 journées
– C.F.T.C. ....	257 journées
– C.F.D.T. ....	230 journées
– S.N.E.P.A.P. ....	171 journées

Enfin, les autorisations d'absence pour participer à des congrès ainsi que les congés pour formation syndicale ont été accordés conformément aux termes

du décret de 1982 et de sa circulaire d'application n° 1487 du 18 novembre 1982.

En ce qui concerne le fonctionnement des instances paritaires, 1 comité technique paritaire et 33 commissions administratives paritaires se sont réunis en 1987. Ces dernières concernaient :

– C.A.P. du personnel de surveillance .....	8
– C.A.P. du personnel de direction .....	9
– C.A.P. du personnel administratif .....	11
– C.A.P. du personnel éducatif .....	2
– C.A.P. du personnel technique .....	3

## **Chapitre II**

# **La gestion du personnel**

**SECTION I**  
**MUTATIONS ET PROMOTIONS**

**I. – MUTATIONS**

1 463 mutations ont été prononcées au cours de l'année 1987, dont 166 avec prise en charge totale des frais de changement de résidence (11,34 %) et 1 027 avec prise en charge partielle desdits frais (70,19 %).

En outre, 67 permutations ont été autorisées, dont 24 ont donné lieu au remboursement des frais de changement de résidence (37,63 %).

**II. – PROMOTIONS**

Ont accédé au grade supérieur :

– Personnel de direction .....	32
– Personnel administratif .....	79
– Personnel éducatif et de probation .....	10
– Personnel de surveillance .....	165

## SECTION II

### CESSATIONS DE FONCTIONS ET TEMPS PARTIEL

#### I. – CESSATIONS DÉFINITIVES DE FONCTIONS (autres que les retraites)

Catégories de personnels	Décès	Démis-sions	Licen-ciements stagiaires	Fin de scolarité élèves (1)	Radia-tion des cadres	Total
Personnel de direction .....	1	1		2	1	5
Personnel administratif .....	2	11			13	26
Personnel technique .....		2				2
Personnel de surveillance .....	31	34	6	47	6	124
Personnel éducatif .....		3	2		2	7
Total .....	34	51	8	49	22	164

(1) Sur ces 49 fins de scolarité d'élèves, 10 ont été prononcées sur la demande de l'Administration et 39 à celle des élèves.

N.B. au total de 164 fins de fonctions, il convient d'ajouter un licenciement pour insuffisance professionnelle d'un surveillant titulaire.

#### II. – CESSATIONS TEMPORAIRES DE FONCTIONS ET TEMPS PARTIEL

463 fonctionnaires ayant cessé temporairement leurs fonctions au cours de l'année 1987 : le tableau ci-dessous récapitule ces cessations de fonctions selon les raisons qui les ont motivées et la catégorie professionnelle des agents.

Catégorie du personnel	Dispo-nibilité sur demande	Dispo-nibilité d'office	Congés sans traite-ment	Congés paren-taux	Déta-chement	Temps partiel	Total
Personnel de direction .....	2				14	3	19
Personnel d'administratif .....	47		2	19	29	213	310
Personnel de surveil-lance .....	36		5	6	8	8	63
Personnel éducatif ...	17			6	6	39	68
Personnel technique ..	3						3
Total .....	105		7	31	57	263	463

## III. – TEMPS PARTIEL

L'exercice des fonctions à temps partiel a été institué par l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 et par le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982.

On peut constater, à la lecture du tableau ci-dessous, que le nombre total des agents ayant effectué leurs fonctions à temps partiel a considérablement augmenté (263) par rapport à l'année précédente (pour l'année 1986, ce nombre était de 180). Le total de 335 inclut les changements de taux en cours d'année.

Catégorie de personnel	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %	Total
Personnel de direction .....		2			1	3
Personnel administratif .....	12	227	4	5	32	280
Personnel de surveillance .....	2	4		1	2	9
Personnel éducatif .....	3	28	1	3	8	43
Personnel technique .....						
Total .....	17	261	5	9	43	335

#### IV. – RETRAITES

	Limite d'âge	Sur demande	Invalité	Total
Personnel de direction .....	2	5		7
Personnel administratif .....	1	8	1	10
Personnel technique .....		3		3
Personnel de surveillance .....	37	104	12	153
Personnel éducatif .....	2	6	2	10
Total .....	42	126	15	183
	22,95	68,85	8,20	

En fonction des âges, ces admissions à la retraite se répartissent comme suit :

– plus de 60 ans	:	18 ( 9,84)
– 60 ans	:	44 (24,04)
– 59 ans	:	15 ( 8,20)
– 58 ans	:	18 ( 9,84)
– 57 ans	:	7 ( 3,83)
– 56 ans	:	24 (13,11)
– 55 ans	:	53 (28,96)
– moins de 55 ans	:	4 ( 2,18)

## V. – CESSATIONS DE FONCTIONS LIÉES A DES RAISONS MÉDICALES

### 1. – CONGÉS DE LONGUE DURÉE

131 fonctionnaires ont fait l'objet de décisions relatives aux congés de longue durée en 1987, qui ont entraîné les mesures suivantes :

Personnels	Mise en congé longue durée	Prolongation plein traitement	Prolongation demi traitement	Retraites à l'issue d'un congé longue durée	Décès au cours d'un congé longue durée	Réintégration après congé longue durée	Total
Personnel de direction .....							
Personnel administratif .....	3	23	6	5		5	42
Personnel éducatif .....	2	7				1	10
Personnel de surveillance .....	25	159	41	21	5	31	282
Personnel technique .....		2					2
Total .....	30	191	47	26	5	37	336

Un même fonctionnaire peut faire l'objet de plusieurs mesures au cours de la même année.

### 2. – CONGÉS DE LONGUE MALADIE

156 fonctionnaires ont fait l'objet de décisions relatives aux congés de longue maladie en 1987, qui ont entraîné les mesures suivantes :

Personnels	Mise en congé longue maladie	Prolongation plein traitement	Prolongation demi traitement	Retraites à l'issue d'un congé longue maladie	Décès au cours d'un congé longue maladie	Réintégration après congé longue maladie	Total
Personnel de direction .....		1					1
Personnel administratif .....	17	8	12	1		12	50
Personnel éducatif .....	5	4		1		4	14
Personnel de surveillance .....	59	42	40	9	4	49	203
Personnel technique .....	3	3	2	1		1	10
Total .....	84	58	54	12	4	66	278

Un même fonctionnaire peut faire l'objet de plusieurs mesures au cours de la même année.

## 3. – CONGÉS DE GRAVE MALADIE

Un agent a fait l'objet de deux décisions relatives à un congé de grave maladie.

## SECTION III

### RECONNAISSANCE DES MÉRITES -DISCIPLINE

#### 1. – SANCTIONS : 359

– avertissements .....	: 223
– blâmes .....	: 76
– abaissements d'échelon .....	: 1
– exclusions temporaires de fonctions pour une durée maximale de 15 jours .....	: 20
– déplacements d'office .....	: 17
– rétrogradations .....	: 2
– exclusions temporaires de fonctions pour une durée de six mois à deux ans .....	: 5
– mises à la retraite d'office .....	: 0
– exclusions définitives du service d'agents stagiaires .....	: 0
– révocations .....	: 15

#### 2. – RECONNAISSANCE DES MÉRITES : 356

Il a été décerné en 1987 aux fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire :

- 130 Témoignages Officiels de Satisfaction
- 226 Lettres de Félicitations.

**Chapitre III**

**La formation initiale  
et permanente**

## I. – LA FORMATION INITIALE

### 1. – LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE

L'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a formé 856 élèves en 1987 (755 hommes et 101 femmes).

Le niveau scolaire initial des élèves surveillants a augmenté confirmant ainsi la tendance observée au cours des dernières années.

- 76 % ont un niveau B.E.P.C.,
- 22 % ont un niveau Baccalauréat.

Les élèves sont originaires massivement des régions Est, Sud et Nord de la France ainsi que le démontre le tableau ci-après :

TABLEAU I

#### Répartition des élèves-surveillants selon leur origine géographique - Effectifs et pourcentage

Région	Sexe	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Nord .....		148	19,60 %	12	11,88 %	160	18,69 %
Sud .....		174	23,04 %	23	22,77 %	197	23,01 %
Est .....		170	22,51 %	29	28,71 %	199	23,24 %
Ouest .....		98	12,98 %	15	14,85 %	113	13,20 %
Paris .....		38	5,03 %	6	5,94 %	44	5,14 %
Outre-mer .....		127	16,82 %	16	15,84 %	143	16,70 %
Total .....		755	100 %	101	100 %	856	100 %

En 1987 la durée de la scolarité des élèves surveillants a été en moyenne de 7 semaines pour le stage en établissements et de 8 semaines à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire : cette réduction de temps de formation est due à la saturation des capacités de l'École et à la nécessité de pourvoir rapidement les postes dans les établissements pénitentiaires nouveaux.

Le contenu de la formation à l'École a porté sur la maîtrise des situations professionnelles par l'étude de la réglementation pénitentiaire, la pratique de la self-défense et du tir, et la préparation du Brevet National de Secourisme.

La rencontre avec des intervenants de la justice a visé à leur donner un regard sur les problèmes généraux de l'administration pénitentiaire.

## 2. – LE PERSONNEL ÉDUCATIF

L'école a formé en 1987 un total de 115 éducateurs dont :

- 39 éducateurs stagiaires de la 21<sup>e</sup> promotion. Sur ces 39 personnes, 6 d'entre elles n'ont pas été titularisées et doivent présenter un nouveau mémoire ; 1 redouble son année de stage et a été intégrée à la 22<sup>e</sup> promotion,
- 36 éducateurs stagiaires de la 22<sup>e</sup> promotion,
- 40 élèves éducateurs de la 23<sup>e</sup> promotion dont la moyenne d'âge, le niveau d'études et l'expérience professionnelle se répartissent de la façon suivante :

TABLEAU II

### Composition de la 23<sup>e</sup> promotion des élèves éducateurs

	Hommes	Femmes	Total	%
<b>Moyenne d'âge</b>	<b>29 ans 7 mois</b>	<b>26 ans 8 mois</b>	<b>28 ans 3 mois</b>	
<b>Diplômés</b>				
B.E.P.C. ....	3	1	4	10,0 %
Baccalauréat ....	13	11	24	60,0 %
D.E.U.G. ....	2	6	8	20,0 %
Licence ....	1	1	2	5,0 %
Maîtrise ....	1	1	2	5,0 %
<b>Expérience professionnelle</b>				
Aucune ....	7	12	19	47,5 %
Secteur privé ....	2	2	4	10,0 %
Secteur public ....	11	6	17	
(dont A.P.) ....	6	3	9	42,5 %

Les contenus de formation ont été approfondis et visent une meilleure professionnalisation de ce corps.

La plupart des enseignements de sciences humaines, sociales et juridiques sont dispensés à l'E.N.A.P. pendant la première année par des praticiens, des universitaires, des chercheurs. Les cycles de scolarité alternent avec divers stages courts permettant à l'élève éducateurs de se familiariser avec l'institution judiciaire et les différents terrains de l'action sociale. Ces stages ont pour but une compréhension des mécanismes juridiques et une bonne connaissance des réseaux de prise en charge socio-éducative.

La seconde année de formation est introduite par un stage dans un service social : elle est organisée autour de 2 stages professionnels (milieu fermé - milieu ouvert).

Les actions de formation et les enseignements y sont orientés vers l'acquisition des bases d'une méthodologie de l'intervention d'un éducateur en milieu judiciaire et pénitentiaire.

La seconde année est aussi l'occasion pour l'éducateur stagiaire de rédiger un mémoire de fin de scolarité. Il doit également satisfaire à une épreuve d'animation en milieu carcéral.

## 3. – LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

– Les secrétaires d'admission et d'intendance (16) de la 22<sup>e</sup> promotion ont reçu une formation de 8 semaines réparties sur 3 modules.

Chacune des technicités professionnelles de ces personnels a pu être ainsi abordée.

Un premier module de 4 semaines s'est déroulé selon les 3 axes suivants : découverte de l'institution, cours de comptabilité (intervenant des services du Trésor), initiation à la rédaction administrative.

Un deuxième module a été consacré à la gestion du greffe judiciaire.

Le dernier module a porté sur la gestion du personnel et une initiation à l'informatique.

L'allongement très substantiel de cette scolarité doit se poursuivre en 1988, notamment par l'introduction d'un stage en qualité de surveillant.

– Les commis, quant à eux, (22 personnes) ont participé, comme les années précédentes, à une action de sensibilisation et d'information sur le monde pénitentiaire d'une durée d'une semaine.

– Pour ce qui est des professeurs (8) et des instructeurs techniques (8) nouvellement nommés, une action de découverte de l'institution pénitentiaire et de formation à la relation pédagogique a été organisée (durée 2 semaines).

## 4. – LE PERSONNEL DE DIRECTION

Les élèves sous-directeurs de la 16<sup>e</sup> promotion, malgré les difficultés d'ordre budgétaire qui ont amputé d'un tiers la durée de la scolarité, ont bénéficié d'une formation adaptée aux exigences d'un système pénitentiaire moderne.

Une large place dans l'enseignement a été faite aux techniques nouvelles de gestion ; c'est ainsi qu'une initiation aux systèmes informatiques a été effectuée parallèlement à un séminaire d'organisation et de gestion administrative.

Un temps commun de formation avec les auditeurs de Justice à l'École Nationale de la Magistrature a également permis aux fonctionnaires de direction, une meilleure connaissance des problèmes liés à l'administration de la Justice.

Enfin, la réalisation d'un voyage d'études en Suède a conclu l'année de formation en permettant la découverte d'un système pénitentiaire original.

Le tableau III ci-après indique pour cette promotion la moyenne d'âge, le niveau d'études et l'expérience professionnelle.

TABLEAU III

**Composition de la 16<sup>e</sup> promotion  
d'élèves sous-directeurs**

	Hommes	Femmes	Total	%
Moyenne d'âge	27 ans 3 mois	25 ans 9 mois	27 ans	
<b>niveau études</b>				
Baccalauréat .....	1		1	6,65 %
D.E.U.G. ....	1		1	6,65 %
Licence .....	3		3	20,00 %
Maîtrise .....	4	4	8	53,35 %
Doctorat .....	2		2	13,25 %
<b>Expérience professionnelle</b>				
Aucune .....	2	1	3	20,00 %
Secteur privé .....				
Secteur public .....	11	1	12	80,00 %

## II. – LE PERFECTIONNEMENT OU LA FORMATION CONTINUE

### 1. – LES ACTIONS CENTRALISÉES

Malgré les difficultés liées à l'accroissement constant de ses activités en matière de formation initiale (notamment pour le personnel de surveillance) et l'absence d'un responsable de section, des actions de formation continue en nombre et en qualité ont pu être menées à l'E.N.A.P. au cours de l'année 1987.

**1-1** La formation des gradés du personnel de surveillance nouvellement nommés (en particulier celle des premiers surveillants) est demeurée un axe prioritaire qui doit être renforcé dans le temps.

La durée de la session d'adaptation aux nouvelles fonctions pour les premiers surveillants a été maintenue à deux semaines à l'E.N.A.P.

Par ailleurs des personnels de surveillance de tous grades (40) ont suivi des modules de formation sur la gestion du greffe judiciaire.

Enfin 26 chefs de maison d'arrêt ou leurs adjoints ont participé à une session de formation d'une semaine sur le thème : « Rôles professionnels et communication ».

Un certain nombre d'actions de formation continue ont été également organisées pour les surveillants moniteurs de sports : un stage pour 10 personnes sur l'utilisation de la vidéo dans la pratique sportive, un stage de perfectionnement pour 18 fonctionnaires sur l'haltérophilie et la musculation et un stage pour 17 agents destiné à harmoniser le contenu de l'enseignement dispensé aux élèves surveillants lors de leur stage pratique en établissement (self-défense notamment).

**1-2** Outre sa participation à des actions multi-catégorielles, le personnel de direction s'est vu proposer un stage d'initiation à l'informatique dont l'animation pédagogique a été confiée au Conservatoire National des Arts et Métiers (10 personnes).

**1-3** En ce qui concerne le personnel administratif, une formation à la comptabilité publique a été mise en place. Elle s'articule autour de deux axes :

Le premier est une formation par correspondance : organisée avec le C.N.A.M., elle est ouverte aux comptables publics qui se sont engagés à suivre d'octobre 1987 à juin 1988 un enseignement à distance de comptabilité générale (opérations courantes et établissement des documents de synthèse) conforme au plan comptable général 1982. Les stagiaires (A.A.I. et S.A.I. au nombre de 24) remettent régulièrement des devoirs qui sont corrigés par le C.N.A.M.

Le second a consisté en une session de formation continue à l'E.N.A.P. d'une durée d'une semaine – Animée par des intervenants du C.N.A.M. cette session a porté sur le nouveau plan comptable et visait à une actualisation des connaissances dans le domaine de la comptabilité publique (20 fonctionnaires y ont assistés) –.

En outre une session portant sur la gestion des stocks dont l'animation pédagogique a été confiée à l'I.R.A. de Metz, a été organisée au profit des agents de catégorie A et B, responsables des services économiques des directions régionales ou d'établissements pénitentiaires autonomes (16 personnes).

Enfin, une dizaine de commis ont bénéficié d'un stage portant sur la rédaction administrative.

**1-4** Pour les personnels techniques (toutes catégories confondues), deux sessions regroupant chacune 12 participants ont été animées par le bureau Véritas et portaient sur l'habilitation à la moyenne tension des électriciens.

En outre 14 stages individuels de perfectionnement des personnels techniques de garages réalisés par la société Renault Véhicules Industriels ont pu être financés par l'administration.

Quatre professeurs et instructeurs techniques chargés de la formation professionnelle des détenus ont suivi la formation pédagogique assurée par l'A.F.P.A. conformément à la convention signée entre cet organisme et l'administration pénitentiaire.

**1-5** Dans le prolongement des objectifs généraux définis en 1986 pour les personnels socio-éducatifs une priorité a été donnée à la mise en place des dispositifs accompagnant les évolutions réglementaires.

Ainsi trois nouveaux modules ont rassemblé les directeurs de probation (droit administratif et de la fonction publique, règles de comptabilité publique ; politique sociale, politique d'action sociale ; analyse d'une organisation partenaire au C.P.A.L. - 2 sessions -).

Ces personnels ont par ailleurs bénéficié d'un stage de quinze jours dans divers services partenaires des comités de probation et d'assistance aux libérés : structures relevant des collectivités territoriales ou de services extérieurs de l'État (une trentaine de conventions a été passée à cette fin avec l'E.N.A.P.). Les délégués régionaux à l'action socio-éducative ont été associés au module consacré à la décentralisation.

Un programme de même nature a commencé à être mis en œuvre pour les chefs de service éducatif exerçant en milieu fermé : cette formation a pour objet de répondre aux modifications du cadre réglementaire de l'action socio-éducative en établissement pénitentiaire et aux évolutions récentes dans le domaine du travail social. Deux modules ont été organisés (cadre juridique de l'action, évolution des politiques sociales) : deux autres doivent l'être en 1988.

La formation des chefs de service en milieu ouvert, commencée en 1986, s'est terminée en 1987 par une semaine sur le thème « hiérarchie et délégation ».

Par ailleurs deux sessions de formation communes avec le centre régional de formation « Ile de France » de l'éducation surveillée ont pu avoir lieu. Elles regroupaient des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée sur les thèmes « normes et transgression, travail social et institution judiciaire ».

Les actions habituelles d'adaptation aux fonctions nouvelles pour les assistants sociaux ont été reconduites en collaboration avec la D.A.G.E. : elles ont concerné 19 personnes.

De même ont eu lieu un stage d'information destiné aux enseignants nouvellement nommés en milieu carcéral, ainsi qu'un certain nombre d'actions pour le personnel infirmier des directions régionales de Bordeaux, Lyon, Paris, Rennes et Strasbourg.

#### **1-6 Enfin s'est poursuivi le développement du partenariat dans le cadre d'actions interministérielles.**

A titre d'exemple a eu lieu une session regroupant des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, de l'éducation surveillée, de l'école national de la magistrature et du Ministère de l'Intérieur sur le thème « l'injure, les modalités et les effets de l'expression verbale dans l'exercice professionnel » ainsi qu'un stage de découverte de l'univers carcéral pour des étudiants de l'U.E.R.E.P. de Nancy.

**1-7** Comme les années précédentes, l'administration a pu satisfaire, dans la mesure de ses possibilités budgétaires, à des demandes de formations individuelles auprès d'organismes extérieurs formulées par les personnels : 125 d'entre elles ont pu être prises en charge financièrement (dont 12 personnel de direction, 24 personnel administratif, 58 personnel éducatif, 27 personnel de surveillance, 4 personnel contractuel).

## **2. – LES ACTIONS RÉGIONALISÉES**

Malgré des moyens budgétaires insuffisants, de nombreuses actions de formation ont pu être réalisées dans les régions grâce à l'impulsion d'équipes locales créatives et parfaitement motivées.

Ces équipes se sont efforcées d'offrir aux personnels des actions répondant tant au besoins des agents que des responsables des établissements et d'affirmer leur volonté d'ouverture sur l'extérieur.

Grâce à leur souplesse, ces structures ont en outre pu suppléer l'E.N.A.P. lorsque celle-ci était à saturation de ses possibilités.

**2-1** Si le réseau traditionnel des G.R.E.T.A.P., tel qu'il résulte des textes de 1977 continue à jouer un rôle primordial et à viser de plus en plus un public multicatégoriel, il ne peut en l'état répondre aux besoins sans cesse croissants en matière de formation continue.

C'est ainsi qu'a été posé le principe de sessions de « formation action » permettant, grâce à la formation, de résoudre des difficultés touchant à la vie de l'établissement.

2-2 En outre, l'administration centrale a pu financer, sur proposition des délégués régionaux à la formation, un certain nombre d'actions collectives, dites « formation catalogues », sur des thèmes extrêmement variés.

Citons, à titre d'exemples :

- promotion de la santé en milieu carcéral (multicatégoriel : personnel de surveillance, personnel soignant),
- formation à l'informatique (multicatégoriel),
- sensibilisation à l'observation (personnel de surveillance du C.N.O.),
- relations et communications professionnelles (multicatégoriel),
- gestion des stocks (multicatégoriel),
- organisation personnelle et action socio-éducative (travailleurs sociaux), liaison froide en cuisine (personnels techniques),
- sensibilisation à l'approche des personnes psychopathes (multicatégoriel),
- urbanisme et phénomènes sociaux,
- l'organisation personnelle et l'action socio-éducative.

Par ailleurs, et pour la première fois, une action de formation concernant l'ensemble du personnel a été menée préalablement à l'ouverture de la maison centrale de Lannemezan. Deux modules de deux semaines chacun ont pu être organisés : l'objectif de cette formation était triple.

- remise à jour des techniques professionnelles,
- harmonisation des pratiques en fonction du nouvel établissement,
- insertion des personnels dans le tissu local.

2-3 Enfin des actions spécifiques de lutte contre la toxicomanie ont été réalisées grâce à une enveloppe budgétaire spécifique de la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie (M.I.L.T.) : 767 agents ont pu en bénéficier.

La stratégie de formation dans ce domaine se décompose ainsi :

- actions de formation permettant aux personnels ayant des missions de responsabilités, d'approfondir leurs connaissances afin d'assurer une démultiplication de la forme reçue,

- actions de formation générales à caractères multicatégoriel pour les personnels pénitentiaires,
- actions de formation spécifiques pour les personnels des antennes toxicomanies et de leur établissement d'appui.

Pour mettre en œuvre ce programme de formation deux instances légères ont été créées :

- un groupe de pilotage composé de représentants de la direction générale de la santé, de l'action sociale, des bureaux H.2, G.2 et G.H.2 à l'administration pénitentiaire, de deux médecins psychiatres, d'un délégué régional à la formation. Ce groupe a pour mission de définir la méthodologie de formation la plus appropriée aux actions de lutte contre la toxicomanie que les régions doivent engager avec les différents partenaires concernés et de contribuer à remplacer progressivement les interventions au coup par coup par une dynamique soucieuse d'actions plus globales.
- une groupe technique composé d'un médecin chercheur épidémiologiste, d'un sociologue et d'un représentant du bureau H.2. Ce groupe est, quant à lui, chargé de transformer la méthodologie élaborée par le groupe de pilotage en actions concrètes de formation et de soutenir les équipes régionales et locales de formation dans la mise en œuvre et le suivi des actions de formation sur la toxicomanie.

Des actions de sensibilisation aux problèmes liés au SIDA ont aussi été mises en place pour répondre aux problèmes posés par les personnels.

2-4 Outre les structures déconcentrées traditionnelles, le dispositif repose également sur le centre inter-régional de formation de Marseille (C.I.R.F.).

Celui-ci a vocation à mener, en collaboration étroite avec l'E.N.A.P. et en liaison avec le bureau du recrutement et de la formation, des actions de formation initiale et continue à destination de tous les personnels au plan régional, inter-régional (Bordeaux, Lyon, Marseille, Toulouse), et national dans certains cas.

C'est ainsi que 837 agents ont suivi 43 actions de formation en 1987, soit 25 actions régionales, 15 inter-régionales, 3 nationales.

Une équipe pédagogique, sous l'autorité du directeur régional de Marseille, est constituée :

- d'un représentant du bureau H.2,
- du responsable de la section de la formation continue à l'E.N.A.P.,
- des délégués régionaux à la formation de Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulouse.

Cette équipe se réunit périodiquement (une fois par semestre en principe) pour exploiter l'évaluation des stages réalisés et élaborer un plan de formation.

Ce principe de fonctionnement pédagogique permet d'adapter judicieusement les actions à mener aux besoins exprimés dans les régions concernées.

Ce dispositif répond à un certain nombre d'objectifs :

- arrêter une réelle politique de formation déconcentrée : définir cette politique a nécessité une étude des besoins qui a porté sur différents domaines (la pratique administrative, la gestion des services, le secteur de la détention),
- développer le nombre d'actions de formation continue,
- élaborer un catalogue de formation permettant de gérer les actions de formation,
- favoriser les actions de « formation action » prenant en compte et traitant des difficultés professionnelles rencontrées par chacun des participants dans leur pratique quotidienne,
- développer le dispositif de promotion professionnelle, notamment pour la préparation à l'examen professionnel de premier surveillant,
- mettre en place une unité documentaire pédagogique.

Si les actions de formation ont pu être augmentées et conçues de manière à développer la connaissance et la compréhension mutuelle des personnels pénitentiaires grâce aux stages multicatégoriels, le C.I.R.F. s'est vu reconnaître par d'autres administrations publiques de l'État un véritable statut de centre de formation interministériel grâce à l'organisation de 7 stages multi-institutionnels.

C'est au total 2 050 agents de l'administration pénitentiaire qui en 1987 ont participé à une action de formation continue.

### 3. – LA FORMATION DES FORMATEURS

La 11<sup>e</sup> promotion des formateurs du personnel de surveillance, a selon les critères arrêtés au mois de mars 1987, suivi une formation de quatre mois au cours de laquelle ont alterné des sessions à l'E.N.A.P. et des stages pratiques dans des établissements d'appui de G.R.E.T.A.P.

A l'issue de cette formation, une évaluation des capacités à exercer les fonctions de formateur a été réalisée à partir des données suivantes :

- élaboration et soutenance d'un projet d'action de formation dont le sujet et tiré au sort. Le candidat devait être capable de formuler des objectifs pédagogiques clairs qui traduisent les besoins du chef d'établissement, de cibler le public concerné, de se donner les moyens d'atteindre les objectifs en établissant un programme tenant compte des contraintes locales, d'expliquer ses choix en matière de contenus et d'intervenants, de proposer des outils concrets d'évaluation de son action ;
- déroulement de la formation : pendant cette épreuve ont été évaluées les capacités des intéressés à s'exprimer oralement. Le jury a en outre été attentif à leur motivation pour la formation, leur disponibilité et leur expérience professionnelle.

A l'issue de ces épreuves, 11 gradés ont obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur du personnel de surveillance.

### III. – PRÉPARATION AUX EXAMENS ET CONCOURS

Comme les années précédentes, un certain nombre d'actions ont pu être menées qui démontrent des besoins réels chez les personnels.

Ces préparations ont revêtu deux formes :

- a – Celles organisées directement par l'administration pénitentiaire :
  - 28 agents inscrits ou ayant suivi une préparation à un concours de catégorie A (écrit, oral),
  - 118 agents inscrits ou ayant suivi une préparation à un concours de catégorie B.
- b – Celles organisées dans un cadre interministériel.

C'est ainsi que les fonctionnaires pénitentiaires ont pu bénéficier gratuitement des préparations organisées par la sous-direction de la formation au Ministère de l'Intérieur.

- 113 agents se sont inscrits à une préparation aux concours de catégorie A,
- 108 agents se sont inscrits à une préparation aux concours de catégorie B.

Par ailleurs, une convention a été signée avec le Centre National d'Enseignement à Distance de Lille qui prépare aux concours de la fonction publique de différents niveaux.

L'administration pénitentiaire a pu prendre en charge la plus grande partie des frais d'inscription à ces préparations (500 F pour un coût total de 650 F) : 41 agents suivent actuellement les différents cycles de formation.

Au niveau local, les G.R.E.T.A.P. ont multiplié et renforcé leurs actions de préparation aux épreuves écrites et orales de l'examen professionnel de premier surveillant.

## TROISIÈME PARTIE

# LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE ET FINANCIÈRE - LE CONTENTIEUX

### Chapitre I

## La politique immobilière

## **SECTION I**

### **L'ÉQUIPEMENT ET L'ENTRETIEN**

La politique d'équipement s'est ordonnée en 1987 autour des principaux axes suivants :

- la poursuite et le développement d'une politique d'équipement visant à moderniser les établissements existants et accroître leur capacité d'hébergement (poursuite du programme d'urgence) ;
- la préparation et le lancement du concours pour la réalisation du programme 15 000 places ;
- l'application progressive à la politique d'entretien des principes dégagés en 1986 par l'Audit commandé par l'Administration Pénitentiaire.

#### **I. – L'ÉQUIPEMENT IMMOBILIER**

Le montant des crédits attribués en 1987 au titre du chapitre 57-20 a été de 966 MF, soit une augmentation de 25 % environ par rapport à 1986 (773 MF).

Toutefois, en raison de l'effort exceptionnel demandé au budget pour la mise en œuvre du programme de construction de 15 000 places nouvelles, l'Administration a été contrainte en juin 1987 de redéployer le reliquat au 01-06-1987 des crédits du chapitre 57-20 s'élevant à 773 MF.

Par suite, des opérations indispensables prévues au programme d'urgence d'extension des capacités ont dû être différées compte tenu, soit de leur coût important, soit de l'impérieuse nécessité de modifier les priorités.

Cependant le programme d'urgence ainsi que les constructions nouvelles ont pu se poursuivre.

Les capacités indiquées en ce qui concerne le programme d'urgence et les constructions neuves ont été réévaluées sur la base de nouvelles normes déterminées par le Bureau de l'individualisation des peines à partir de critères de surface.

##### **1.1. – Les extensions de capacité**

La réalisation du programme d'urgence lancé en 1986 a pu se poursuivre.

Il est rappelé que ce programme comportait :

- la récupération ou l'aménagement de locaux d'hébergement en détention utilisés à d'autres fins (bureaux, magasins, dépôts, etc...);
- l'implantation de 5 bâtiments industrialisés de 20 places chacun;
- la construction de bâtiments en extension des bâtiments existants.

C'est ainsi que 1 107 places ont pu être livrées à ces divers titres en 1987, contre 439 seulement en 1986.

## 1.2. – Les constructions neuves

### 1.2.1. – L'ouverture d'établissements nouveaux et la poursuite des opérations en cours

- Deux établissements ont été ouverts :
  - en septembre, le Centre Pénitentiaire de Perpignan (M.A. : 209 places – C.D. : 336 places);
  - en octobre, la Maison Centrale de Lannemezan (230 places).
- La construction des établissements suivants s'est poursuivie :
  - la Maison d'Arrêt de Strasbourg,
  - la Maison d'Arrêt d'Epinal,
  - la Maison d'Arrêt de Nantes (reconstruction totale),
  - le Centre de Détention et la Maison Centrale du Val-de-Reuil.
- Les études concernant les établissements (en projet) suivant se sont poursuivies :
  - Villefranche-sur-Saône,
  - Baie-Mahault,
  - Ducos,
  - Villeneuve-les-Maguelonne,
  - Nanterre,
  - Osny.

Toutefois, en raison d'une part des restrictions budgétaires, d'autre part du lancement du programme « 15 000 », la réalisation des établissements de Baie-Mahault et Ducos a été différée, puis celle des établissements de Villefranche-sur-Saône, Villeneuve-les-Maguelonne, et Osny a été incluse dans le programme 15 000.

## 1.3. – Le programme 15 000 places

1.3.1. – L'appel d'offres restreint avec concours lancé pour la réalisation de ce programme comportait un lot unique portant à la fois sur la conception et la construction de 29 établissements (6 M.A. de 600 places + 12 C.D. de 400 places) répartis en quatre zones géographiques ainsi que sur la prise en charge de tout ou partie de leur fonctionnement.

C'est ainsi que les offres ont été jugées du 2 au 14 décembre 1987 et que sur proposition du jury de concours, le Garde des Sceaux a décidé d'attribuer les zones aux candidats suivants :

- Zone I : « Ouest de la France » – à l'équipe représentée par la Société Fougerolles (S.O.G.E.P.);
- Zone II : « Nord de la France » – à l'équipe représentée par la Société Spie-Batignolles S.A.;
- Zone III : « Sud de la France » – à l'équipe représentée par la Société des Grands Travaux de Marseille – Entrepos S.A.;
- Zone IV : « Est de la France » – à l'équipe représentée par la Société Dumez-France.

1.3.2. – Une révision du programme des besoins qui visait à optimiser les espaces et obtenir les meilleurs résultats au plan technique, ainsi que les économies d'échelle réalisées sur le coût de la conception-construction devraient permettre de réduire très sensiblement le pris moyen à la place.

Le groupement d'opérateurs privés devront en outre assurer une partie de la gestion des nouveaux établissements.

### 1.3.3. – Le calendrier

La réalisation de ces établissements répartie en trois tranches s'échelonne selon le calendrier suivant :

- **tranche ferme** : de mai 1988 à juin 1990 ;
- **tranche conditionnelle n° 1** : de mai 1988 à septembre 1990 ;
- **tranche conditionnelle n° 2** : de mai 1988 à octobre 1991.

## 1.4. – Rénovations, restructurations

En raison de l'effort financier exceptionnel demandé au budget pour la mise en œuvre du programme de construction de 15 000 places nouvelles, l'Administration Pénitentiaire a été contrainte en juin 1987 de redéployer sur

deux exercices (1987-1988) une partie des crédits d'équipement de 1987, ce qui l'a conduit à différer des opérations prévues au titre de ce dernier exercice compte tenu soit de leur coût important, soit des nouvelles priorités retenues.

#### 1.4.1. – Etudes et élaboration des schémas directeurs

La politique d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement des établissements, dont l'importance doit être soulignée, a été poursuivie à raison de 9 581 000 F.

Ainsi, depuis 1986, 45 schémas directeurs ont déjà été approuvés dont un certain nombre élaborés avec le concours d'architectes.

Ils permettent en effet d'assurer, d'une part la cohérence des projets réalisés selon les phases successives d'un programme pluriannuel, d'autre part la cohésion entre les objectifs locaux et régionaux qui traduisent la politique générale d'équipement conduite par l'Administration Pénitentiaire.

Concrètement, l'élaboration des schémas directeurs conduit à :

- une connaissance plus approfondie des sites en vue d'une exploitation optimale des équipements immobiliers et des installations matérielles existants ainsi que des possibilités offertes ;
- rechercher une meilleure adéquation des réalisations proposées aux besoins ;
- mieux évaluer les coûts et éventuellement les réduire.

#### 1.4.2. – La réhabilitation et la restructuration d'établissements

– **Le coût des opérations très importantes**

La réhabilitation et la restructuration de 3 établissements ont été achevées (M.A. de Nantes, C.D. de Riom) ou se sont poursuivies (M.A. Angoulême).

Établissements	Nombre de places	A.P. Affectées en 1987	Fin des travaux
M.A. Nantes .....	293	19 060 000	01-03-1988
C.D. Riom .....	156	19 310 000	30-10-1988
M.A. Angoulême .....	59	7 730 000	07-1990
Total .....	508	46 100 000	

Par ailleurs, un volume important d'investissements a été affecté à la réalisation des objectifs suivants :

- **Amélioration et adaptation des équipements nécessaires à l'action administrative (Administration Générale)** 27 238 216 F.
- dégagement de logements pour le réaménagement des services administratifs : 20 491 216 F.
- modernisation et rénovation des établissements existants sans création de places : 6 747 000 F.
- **Amélioration et adaptation des équipements collectifs et d'hébergement (détention)** 140 938 000 F.
- aires extérieures (cours de promenade et terrains de sport) : 2 299 000 F.
- création d'équipements de formation et d'atelier : 30 750 000 F.
- rénovation de cuisines et de blanchisseries : 3 456 000 F.
- rénovation des sanitaires : 13 172 000 F.
- restructurations : 85 290 000 F.
- **Amélioration des dispositifs existants et adaptation des moyens à l'évolution des risques (sécurité)** 12 629 000 F.
  - rénovation, renforcement des clôtures : 3 625 000 F.
  - renforcement de la sécurité périmétrique, miradors : 1 608 500 F.
  - aménagement et mise en sécurité des entrées : 1 025 000 F.
  - renforcement des équipements de contrôle et liaisons : 400 000 F.
  - sécurité (divers) : 5 970 500 F.
- **Actions de survie et de maintenance (sauvegarde des bâtiments)** : 56 718 720 F.
  - réfection toiture : 1 980 000 F.
  - rénovation installations électriques : 4 515 000 F.
  - rénovation installations chauffage central : 6 735 000 F.
  - rénovation diverses : 43 488 720 F.

## II. – L'ENTRETIEN DES BATIMENTS

Le patrimoine immobilier de l'Administration Pénitentiaire est d'environ 2 174 258 m<sup>2</sup> y compris les établissements mis en service en 1987 et les 1 060 places du programme d'urgence déjà livrées.

Les crédits alloués pour son entretien ont été, pour 1987, de 44 472 145, soit 20,453 F au m<sup>2</sup>.

Il en résulte un taux de 0,34 % par rapport au coût de la construction qui est de l'ordre de 6 500 F au m<sup>2</sup> environ, soit une diminution de 0,06 % par rapport à celui du budget 86 (0,40 %).

Or, il est établi depuis plusieurs années que ce crédit ne permet pas d'assurer le maintien en état de fonctionnement des équipements et installations pour les raisons suivantes :

### **1. – Un patrimoine immobilier pénitentiaire vétuste et insuffisamment entretenu**

L'audit réalisé en 1986 à la demande de la Direction de l'Administration Pénitentiaire par le Bureau d'études SOCOTEC a montré qu'il était nécessaire d'accroître l'effort financier dans le domaine de l'entretien durant quatre années consécutives.

Cette étude a révélé également que faute de crédits suffisants, la quasi-absence d'entretien préventif conduisait à une dégradation prématurée des équipements et matériels.

Par ailleurs, il est rappelé que 80 % des établissements ont été construits avant 1914 et que leur vétusté aggrave la situation.

Ainsi une quarantaine d'établissements qui devraient être désaffectés sont maintenus en raison de l'insuffisance des crédits d'équipement pour les reconstruire.

Une toute récente enquête, à partir de l'exploitation de fiches d'identité-santé concernant l'état de nos bâtiments, structures, équipements et installations, a montré qu'il importait d'intervenir sur :

- 177 917 m<sup>2</sup> de couverture
- 177 917 m<sup>2</sup> de charpente (traitement)
- 171 876 m<sup>2</sup> de plancher

et que 42 cuisines et 40 buanderies ont plus de 10 ans.

Enfin, en marge de ce parc immobilier aux installations vétustes et obsolètes, fonctionne une minorité d'établissements neufs et modernes dont les installations et équipements se sont rapidement dégradés ; certains d'entre eux sont même hors service à défaut de contrat d'entretien (électriciens, dispositifs de surveillance-vidéo, systèmes de détection sismiques, etc...).

### **2. – Nécessité de faire assurer la maintenance par des entreprises privées**

Dans les années à venir l'Administration Pénitentiaire sera contrainte de mettre en œuvre une politique d'entretien des établissements fondée sur un développement des contrats de maintenance jusqu'ici quasi-inexistants faute de crédits suffisants.

Ce constat résulte de plusieurs facteurs.

2.1. – D'une manière générale, l'installation d'équipements modernes et fonctionnels requiert une plus grande technicité et concerne non seulement les établissements neufs mais aussi l'ensemble des établissements pour certains matériels et équipements qui ont été installés partout (portiques de détection, détecteurs manuels, émetteurs-récepteurs).

2.2. – Par ailleurs, la nécessité d'améliorer le fonctionnement et de poursuivre la politique de rénovation des établissements impose la mise en place d'installations de plus en plus nombreuses.

Il ne s'agit pas là uniquement de matériel de sécurité, mais aussi de monte-charges, installations de chauffage et leur régulation, autocommutateurs, cuisine en liaison froide, etc..., qui sont des équipements dont l'entretien est plus important et requiert plus de technicité.

2.3. – Or, l'effectif du personnel technique est insuffisant et ses compétences sont limitées.

Le recrutement d'électroniciens s'avère par exemple très difficile et, quand bien même celui-ci serait-il possible, l'entretien des équipements électroniques d'un seul établissement ne l'occuperait pas à plein temps. Le recours au contrat de maintenance est donc indispensable.

### **3. – Élaboration d'une véritable politique d'entretien préventif**

Le développement des contrats de maintenance permettrait enfin d'impulser une véritable politique d'entretien préventif qui n'existe pas. Le personnel ne peut faire face qu'aux situations urgentes, ce qui conduit à une dégradation anormalement rapide des installations et, par suite, à réaliser des opérations d'investissements très coûteuses.

Mais le développement de ces contrats, qui doivent permettre à terme des économies substantielles en matière d'investissement, ne sera possible qu'au prix d'une augmentation sensible du poste budgétaire correspondant.

#### **4. — Augmentation des surfaces bâties**

Les dépenses d'entretien seront encore accrues par l'augmentation des surfaces bâties avec les établissements dont l'ouverture est prévue en 1988 et 1989 et les surfaces nouvelles créées à l'intérieur des établissements existants en vue d'augmenter leur capacité.

Les établissements nouveaux ouverts en 88 ou 89 (M.A. Strasbourg, M.A. Nantes, M.C. La Réunion, M.A. Épinal, M.A. Brest, C.D. Riom, C.D. Val-de-Reuil I, C.D. Val-de-Reuil II, C.D. Montmedy) auront une surface de 168 300 m<sup>2</sup> et la réalisation en 1987 des 1 060 places nouvelles du solde du programme d'urgence entraînera une augmentation de la surface de 6 000 m<sup>2</sup>, soit au total une augmentation de 174 300 m<sup>2</sup>.

#### **5. — Les effets de la surpopulation sur l'usure prématurée des installations et des équipements, la dégradation des locaux**

La surpopulation endémique conduit à une utilisation intensive des installations (douches, cuisines, buanderie, installations électriques, etc...).

L'enquête réalisée dans le cadre de l'Audit précité a confirmé une situation déjà bien connue, à savoir :

- des installations électriques en très mauvais état et dangereuses ;
- l'existence de transformateurs au pyralène ;
- des installations de cuisine et de blanchisserie dans un état d'usure prématurée.

Cette situation est génératrice d'interventions techniques de plus en plus nombreuses qui pèsent lourdement sur les budgets d'entretien des établissements.

De même, la remise en état périodique des locaux d'hébergement et d'activités est devenue plus fréquente.

☆

☆

☆

288

La réalisation indispensable du programme de 15 000 places (4 050 MF) ainsi que le plan d'urgence de création de 5 000 places dans les établissements existants pour faire face à la surpopulation pénale a nécessité un budget d'équipement d'une ampleur sans précédent qui a naturellement entraîné en 1987 et 1988 une réduction des programmes d'investissements courants.

Aussi tous les efforts dans les prochaines années devront-ils porter sur la rénovation, la modernisation et l'adaptation aux besoins du parc immobilier existant, étant observé que la réalisation de ces objectifs implique une augmentation sensible des crédits d'équipement mais aussi du budget d'entretien.

## **SECTION II**

### **MODIFICATION RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**

La maison centrale de Lannemezan a ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 1987. Elle comprend 210 places et accueille des détenus condamnés à de très longues peines.

Le centre pénitentiaire de Perpignan a ouvert en deux temps :

- le quartier centre de détention régional le 21 août 1987 ;
- la quartier maison d'arrêt le 15 décembre 1987.

289

## **CHAPITRE II**

# **La gestion financière et le coût de fonctionnement**

## SECTION I

### LES DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Le budget en dépenses ordinaires de l'Administration Pénitentiaire ouvert par la loi de finances pour 1987 s'est élevé à la somme de 3 130 469 246 F (en 1986 ce budget avait été de 2 816 237 674 F). En progression de + 11,16 %, il représente 23,45 % du budget du Ministère de la Justice.

Les crédits votés étaient répartis selon les grandes masses suivantes :

– Personnel	2 130 704 717 F	soit 68,07 % du total
– Entretien des détenus	502 038 287 F	soit 16,04 % "
– Matériel et fonctionnement	389 575 482 F	soit 12,45 % "
– Entretien des bâtiments	46 621 845 F	soit 1,49 % "
– Réparations Civiles et interventions diverses (subventions)	17 140 163 F	soit 0,55 % "
– Subvention (Hôp. Fresnes)	44 388 852 F	soit 1,42 % "

Par rapport au budget précédent, les crédits de 1987 font apparaître une augmentation de 314 231 572 F (soit + 11,16 %) répartis ainsi qu'il suit par grandes masses budgétaires :

	1985	1986	Différence	
			en valeur absolue	en %
Personnel .....	1 996 557 820	2 130 704 717	+ 134 146 897	+ 6,72
Entret. détenus .....	452 038 287	4 502 038 287	+ 50 000 000	+ 11,07
Fonctionnement .....	314 798 103	389 575 482	+ 74 777 379	+ 23,76
Bâtiments	35 703 401	46 621 845	+ 10 918 444	+ 30,59
Autres crédits .....	17 140 063	17 140 063	+ 0	
Hôp. de Fresnes .....		44 388 852	+ 44 388 852	+ 100
<b>TOTAUX .....</b>	<b>2 816 237 674</b>	<b>3 130 469 246</b>	<b>+ 314 231 572</b>	<b>+ 11,16</b>

Les principales mesures nouvelles inscrites au budget 1987 ont été les suivantes :

Personnel :

- création de 1 100 emplois dont 951 pour le personnel de surveillance et 20 pour l'hôpital de Fresnes
- augmentation de 4 % des indemnités suivantes :
  - prime de surveillance de nuit
  - indemnité de sujétions particulières au personnel administratif
  - indemnité de responsabilité aux surveillants-chefs et chefs de maison d'arrêt.

Fonctionnement

- Matériel ..... + 27 MF
- Entretien des détenus ..... + 50 MF
- Informatique ..... + 1 MF
- Frais de déplacement ..... + 3,5 MF
- Parc automobile ..... + 4,9 MF
- Entretien immobilier ..... + 10 MF

## SECTION II

### EXÉCUTION DU BUDGET

#### I. - COÛT DE FONCTIONNEMENT

En 1987, le total des dépenses réalisées sur le titre III du budget pour le fonctionnement de l'ensemble des services pénitentiaires s'est élevé à **2 935 772 105 F.**

Le total des journées de détention, y compris les journées d'hospitalisation, a été de **18 837 885 F.**

Le rapport entre ces chiffres fait ressortir pour 1987 un coût brut moyen de la journée de détention égal à 155,84 F.

Ce montant est réparti entre les divers postes de dépenses de fonctionnement de la manière suivante :

Dépenses de personnel (68,27 %)	106,39 F
Entretien des détenus (18,03 %)	28,09 F

Alimentation	16,51
Habillement-couchage	1,49
Frais médicaux	7,05
Sécurité Sociale	1,69
Indemnité SNCF	0,64
Hygiène corporelle	0,22
Transfèvements internationaux	0,002
Chantiers extérieurs	0,488

Autres dépenses (13,70 %) ..... 21,35 F

Matériel général	3,22
Consommation d'énergie	6,89
Eau	2,35
Hygiène-propreté	0,68
Habillement du personnel	1,06
Formation professionnelle	0,36
Transport des détenus	0,15
Rémunération M.O.P.	2,28
Frais PTT	0,70
Loyers-charges	0,12
Parc automobile, carburants	0,74
Entretien des bâtiments	2,40
Réparations civiles	0,20
Informatique	0,20
Cantine des D.O.M.	0,02

Compte tenu du produit moyen journalier des recettes réalisées par les Établissements Pénitentiaires (2,25 F), ce coût brut doit être ramené à un coût net de **153,59 F** par jour et par détenu (contre 164,23 F en 1986, 167,13 en 1985, 157,25 F en 1984, 151,33 F en 1983 et 145,07 en 1982).

Il convient de remarquer que ce coût moyen journalier ne prend pas en compte :

- Les dépenses de subvention du titre IV du budget, affectées aux comités de probation et aux associations de soutien, soit 30 714 454 F, qui ne peuvent être appliquées à des journées de détention en milieu fermé, ainsi que les dépenses de l'hôpital de Fresnes qui est un établissement national et qui dispose d'un budget propre.

- Les dépenses d'investissement des titres V et VI gérées par la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement (soit au total en C.P. 421 500 000 F).

## II – ENTRETIEN DES DÉTENUS

### I. – APPROVISIONNEMENT

L'approvisionnement des Établissements Pénitentiaires s'est effectué en 1987 de manière déconcentrée (sauf exception) selon des conditions semblables à celles des années précédentes et dans le respect des recommandations économiques adressées par l'Administration Centrale aux services extérieurs initiateurs de leurs dépenses de fonctionnement :

- prévisions annuelles de commandes pour un même type de produits,
- mise en concurrence systématique des fournisseurs (dans le respect du code des marchés publics),
- utilisation de toutes les possibilités locales en matière de groupements d'achats publics (groupements de commandes locaux et départementaux – directions régionales de l'U.G.A.P.),
- préservation des relations privilégiées avec les services des subsistances militaires pour la fourniture des denrées alimentaires.

Tous les établissements pénitentiaires ont mis en place la réforme de la gestion des stocks, prévue à titre obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 1987 (circulaire AP.86.09/H3/30.01.86).

### 2. – ALIMENTATION DES DÉTENUS

Les cuisines des Établissements Pénitentiaires métropolitains ont en 1987 fourni des repas à hauteur de 18 075 806 journées d'alimentation (petit déjeuner + déjeuner + dîner) en métropole et 569 375 journées d'alimentation dans les D.O.M. On a pu compter, par ailleurs, en métropole en 1987 :

- 47 260 journées passées par les détenus dans des hôpitaux autres que l'hôpital public pénitentiaire de Fresnes ;
- 80 685 journées de détention en chantiers extérieurs.

Le taux journalier autorisé en 1987 pour l'alimentation de chaque détenu a été à nouveau aligné sur la prime globale d'alimentation des militaires du contingent, minorée de 15 % (pour tenir compte de l'absence de fourniture spécifique de boisson). Ce taux a été arrêté à 16,81 F pour l'année 1987.

Globalement, le droit annuel à dépenses alimentaires, qui aura représenté pour les Établissements Pénitentiaires de la Métropole en 1987 un montant de 305 210 000 F, a été respecté par les économats.

L'attention des utilisateurs (personnel et détenus) a été particulièrement portée, dans les cuisines des établissements pénitentiaires, sur l'entretien des matériels et sur le respect des règles d'hygiène alimentaire.

## 3. – HABILLEMENT, COUCHAGE

L'Administration Pénitentiaire est restée partie prenante dans les marchés passés par le Ministère de la Défense pour la fourniture de sous-vêtements et de couvertures aux détenus pour une valeur de 6 700 000 F. Par ailleurs, les fabricants désignés par l'Administration Centrale ont fourni 22 100 matelas et traversins en mousse auto extinguable, pour un montant total de 2 440 000 F.

Le montant des commandes à la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires pour la fourniture d'effets d'habillement (privilégiant les productions de vêtements de travail et de tenues de sport), de chaussures et de linge plat, conformément aux réorientations (tant qualitatives que quantitatives) décidées dès 1984 pour mieux prendre en compte les besoins actuels des Établissements Pénitentiaires et de la population pénale, a été pour 1987 de 15 885 000 F.

Enfin les délégations aux directions régionales, pour couvrir leurs achats particuliers dans le commerce local (en particulier des effets pour les femmes et pour les jeunes détenus) se sont élevées à 3 185 000 F.

## 4. – HYGIÈNE CORPORELLE

La distribution systématique à chaque détenu « Entrant » en prison (circulaire AP.85.17/G2/26.04.85) d'une trousse d'hygiène corporelle ainsi que le renouvellement de cette dotation en fonction des besoins des détenus qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour les acheter, est une opération qui pour sa troisième année d'existence, s'est chiffrée à 2 160 000 F, pour l'acquisition de 180 000 unités de chacun des produits d'hygiène corporelle retenus, et à 300 000 F pour le fonctionnement de l'atelier R.I.E.P. de la maison centrale de Saint-Maur, chargé du conditionnement et de l'expédition de «trousses de toilette » dans les établissements pénitentiaires.

## 5. – FRAIS MÉDICAUX

Le montant global pour l'année 1987 des dépenses médicales s'est élevé à 121 265 000 F, soit 6,60 F par détenu et par jour.

Ces dépenses se répartissent en achats de produits pharmaceutiques (Compte 603) à hauteur de 36 560 000 F (soit 30 % des dépenses médicales) et en frais d'analyses, de consultations et d'hospitalisation à hauteur de 84 705 000 F (soit 70 % de ces frais médicaux).

### III. – « AUTRES DÉPENSES »

#### Fonctionnement des Établissements

##### 1. – POLITIQUE D'ACHAT

L'administration centrale, tout en favorisant l'achat au niveau local (par l'utilisateur au contact direct du fabricant ou du vendeur) et une meilleure utilisation des crédits déconcentrés par une incitation à la recherche systématique du « mieux disant » de la part des acheteurs locaux, a néanmoins centralisé quelques commandes des services extérieurs en raison de leur caractère particulier (opportunité économique – sécurité – innovation).

##### 2. – FONCTIONNEMENT COURANT :

Matériel général – hygiène des locaux – PTT – Eau – Transport – Énergie

Afin d'optimiser l'emploi des crédits, et de mieux maîtriser la progression des dépenses, il a été procédé en 1987 à un renforcement du système de contrôle de gestion mis en place dès 1984 aux niveaux central et régional, par un affinement des critères permettant de vérifier la cohérence de la répartition et de l'utilisation des fonds avec les contraintes et l'activité réelle de chaque établissement.

Une mesure nouvelle inscrite dans la loi de finances pour 1987 a été réservée à l'acquisition de matériels de cuisine et de buanderie pour une remise à niveau de ces fonctions essentielles au bon fonctionnement des établissements pénitentiaires. Cette opération s'est élevée à un montant de 9 400 000 F en métropole et de 1 000 000 F dans les départements d'Outre-Mer.

## Chapitre III

# Activités juridiques et contentieuses

Au cours de l'année 1987, l'activité contentieuse et juridique de la section du contentieux a encore très nettement progressé par rapport aux exercices précédents.

Ainsi, s'agissant tout d'abord de la défense des intérêts de l'Administration pénitentiaire devant les juridictions administratives, 124 affaires nouvelles (contre 101 en 1986, 64 en 1985, 53 en 1984) ont été enregistrées.

\* 62 recours ont été formés par des membres du personnel qui se répartissent comme suit :

- paiement d'indemnités d'éloignement et de congés bonifiés (20)
- sanctions disciplinaires (17)
- licenciement ou retrait d'agrément (8)
- paiement d'indemnités diverses (4)
- litiges relatifs à la notation (4)
- mutations (2)
- divers (7)

\* 58 recours relatifs aux modalités d'exécution des peines ont été formés se répartissant comme suit :

- mesures d'ordre intérieur (29)
- application des dispositions du Code de Procédure Pénale (12)
- fonctionnement du service médical (4)
- dommages causés aux tiers (3)
- durée de la peine (3)
- décès en détention (3)
- divers (4)

\* 4 recours concernent des problèmes immobiliers.

Parmi ces 124 nouveaux recours, 8 ont été formés devant le Conseil d'État, 1 devant le Conseil Supérieur de la Fonction Publique, 2 devant la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, et 4 devant le Comité du Contentieux près l'Agent Judiciaire du Trésor.

Une première remarque sur ces contentieux, concerne l'apparition de recours dirigés contre certaines décisions des juges d'application des peines (libération conditionnelle, réduction de peine, semi-liberté, permission de sortir). L'accueil de plus en plus favorable qui leur est réservé désormais par les Tribunaux Administratifs depuis l'arrêt du Conseil d'État « Banque Populaire de la Région Économique de Strasbourg » (29 avril 1987) ne manquera pas d'engendrer une multiplication, à l'avenir, de ce type de recours.

S'agissant par ailleurs des préjudices subis par les membres du personnel, il convient de relever une baisse sensible du nombre d'affaires, puisque 90 dossiers concernant des agressions subies par les agents ont été enregistrés contre 133 en 1986 ; 30 agents ont, à cette occasion, demandé à bénéficier de l'assistance d'un avocat désigné et rémunéré par la Chancellerie dans le cadre de la protection due aux agents qui ont subi des dommages liés à leurs fonctions.

En matière d'accident, le service a eu à gérer 49 dossiers relatifs à des accidents matériels de la circulation mettant en cause des véhicules administratifs, 24 dossiers concernant des accidents de trajet et 8 dossiers d'accidents hors service. Il a en outre poursuivi le recouvrement de créances sur l'État résultant de la défaillance d'entreprises participant au travail en prison (23 affaires nouvelles).

Enfin, la section a enregistré 108 requêtes diverses qui ont nécessité soit des recherches juridiques importantes, quelquefois très techniques, soit la mise en œuvre de procédures très longues tendant à l'indemnisation de particuliers ou d'entreprises pour les dommages subis à l'occasion de leur participation aux activités des services pénitentiaires.

C'est notamment le cas des sociétés concessionnaires de main d'œuvre pénitentiaire, de certaines entreprises de travaux publics et des fournisseurs dont les biens et équipements ont été endommagés lors des incidents collectifs survenus à Fleury-Mérogis, Marseille-Baumettes et Saint-Maur en juillet, août et novembre 1987.

## **QUATRIÈME PARTIE**

# **LES SERVICES HORIZONTAUX**

### **Chapitre I**

#### **L'inspection des services pénitentiaires**

## **I. — ACTIVITÉS DE L'INSPECTION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES**

Au cours de l'année 1987, l'Inspection des services pénitentiaires a été amenée à effectuer 52 missions dans 36 établissements différents.

Elle a collaboré de façon particulièrement étroite à l'élaboration du « programme 15 000 » avec les différentes entreprises, la Commission Technique et le jury. Cette participation a réclamé un important effort de la part des services de l'Inspection.

De plus, fidèle à la tradition, elle a participé à la formation initiale du personnel de l'E.N.A.P., à la formation continue dans le cadre de différents G.R.E.T.A.P., à la correction et à la sélection des épreuves concernant le recrutement des fonctionnaires des différentes catégories de notre Administration.

Enfin, elle a participé de façon active aux négociations avec les forces de police et de gendarmerie dans le cadre des mutineries avec prise d'otages qui ont secoué le monde pénitentiaire au cours du 2<sup>e</sup> semestre 1987.

Les différentes missions conduites par l'Inspection au niveau des établissements peuvent être présentées de la façon suivante :

### **A. — Missions de contrôle général**

Ces missions ont permis :

- d'une part de comparer les pratiques observées dans les différents établissements visités avec la réglementation en vigueur afin de procéder aux ajustements nécessaires ;
- d'autre part de prodiguer des conseils pour mettre en place ou adapter des méthodes et des pratiques plus conformes à une saine gestion.

Dans cette optique ont été contrôlés :

- Les maisons d'arrêt d'Angers, Arras, Bar-le-Duc, Beauvais, Béthune, Caen, Chalons-sur-Marne, Chalon-sur-Saône, Chaumont, Dijon, Fontainebleau, Lyon, Marseille, Nancy, Reims, Tours, Troyes.
- Les maisons centrales d'Ensisheim, Lannemezan, Moulins, Saint-Maur.
- Les centres pénitentiaires de Draguignan, Loos.

## B. – Missions d'enquête

Pour l'année 1987, les missions d'enquête ont porté essentiellement sur les évasions ou tentatives d'évasions, ainsi que sur les mutineries qui se sont développées en août, novembre et décembre. Au cours de celles-ci, certains détenus ont pris plusieurs otages parmi le personnel afin de négocier une sortie honorable tout en rendant plus difficile la progression des forces de l'ordre.

C'est ainsi que des investigations ont été conduites :

- aux maisons d'arrêt de Besançon (à deux reprises), Dijon, Marseille, Montpellier, Nice, Rennes ;
- à la maison centrale de Saint-Maur (à deux reprises).

## C. – Missions d'observation

La plupart de ces missions ont porté sur des opérations de fouilles générales et ont permis de suppléer les pratiques locales dans ce domaine. Des résultats très positifs ont été obtenus par la découverte de nombreux objets prohibés, d'armes blanches et de matériaux destinés à faciliter les projets d'évasions. Un certain nombre de conseils ont été donnés, à la suite d'observations des pratiques, qui complètent ce type de mission.

C'est ainsi qu'ont bénéficié de cette aide :

- les maisons d'arrêt de Bar-le-Duc, Bastia, Béthune, Bordeaux, Marseille, Nancy, Pau, Strasbourg, Toulon ;
- les maisons centrales de Lannemezan, Saint-Maur ;
- les centres pénitentiaires de Moulins, Nantes, Saint-Martin-de-Ré.

## D. – Missions d'études

Ce type de mission a été réalisé la plupart du temps en collaboration avec d'autres services de l'Administration Centrale et a porté essentiellement sur la mise en place ou les modifications de structures ainsi que sur l'étude de systèmes différents d'utilisation du personnel et de gestion.

Dans ce cadre ont été visités :

- Les maisons d'arrêt d'Aix-en-Provence, Blois, Tours ;
- la maison centrale de Lannemezan ;
- les centres pénitentiaires de Moulins et Val-de-Reuil.

## E. – Participation au « Programme 15 000 »

Cette participation s'est effectuée à l'École d'Architecture de Nanterre où le jury et la Commission Technique ont proposé une sélection des entreprises ayant concouru pour la construction des nouveaux établissements ; les Services de l'Inspection ont particulièrement bien collaboré avec ces deux structures à la mise en place de ce programme portant sur la création de 25 nouveaux établissements.

## F. – Participation au recrutement et à la formation

### a) JURY D'EXAMEN

Les services de l'Inspection ont participé aux jurys d'examen de sous-directeurs et de premiers surveillants.

### b) FORMATION

L'Inspection a participé à la formation initiale des élèves-surveillants, des premiers surveillants et des sous-directeurs par de nombreuses interventions à l'E.N.A.P. En outre, sa participation dans le cadre de la formation continue à différents G.R.E.T.A.P. a permis de compléter l'action de ce service en matière de la formation.

## II. – ACTIVITÉ DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, la mission de contrôle des établissements pénitentiaires de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (I.G.A.S.) a été amené à conduire des actions assez diversifiées, courantes ou spécifiques.

Cette Mission, dans la mesure où les responsables des Services Extérieurs du Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi sont désormais de mieux en mieux préparés et formés aux tâches de contrôle et de surveillance de la situation sanitaire des établissements pénitentiaires, tend à jouer dans ce domaine son rôle de contrôle supérieur des services ou établissements.

Elle s'est efforcée de même, par le biais de ses enquêtes et études, de conseiller et définir des orientations pour l'organisation et le fonctionnement des prisons en matière de santé et d'hygiène.

Cette mission, au cours de l'année 1987, a intensifié ses actions de formation et d'enseignement vis à vis des personnels de l'Administration pénitentiaire (sous-directeurs, surveillants, personnels soignants) et en faveur des médecins et pharmaciens de la Santé, soit au niveau de leur formation à l'École Nationale de la Santé PUblique soit dans le cadre d'activités professionnelles découlant de leur affectation dans les régions et départements.

L'Inspection Générale a contribué à animer divers colloques, notamment sur le SIDA.

En matière d'études et d'enquêtes, la Mission a participé aux travaux du comité technique pour l'examen des 12 propositions des groupements concourant au « programme 15 000 ». Elle a lancé une recherche sur les conditions d'hospitalisation des détenus à l'extérieur des prisons.

Elle a étudié les modalités complémentaires d'une restructuration de la Prison Hôpital des Baumettes et de la création d'un service hospitalier destiné à recevoir, à Marseille, les gardés à vue, les prévenus et les condamnés.

Elle a contribué à la mise en place définitive et généralisée du nouveau dossier médical du détenu.

Elle s'est attachée à faire réaliser à titre expérimental, à la Maison d'Arrêt de Rouen <sup>(1)</sup>, une liste des médicaments détenus habituellement en stock, liste qu'il serait hautement souhaitable de réaliser spécifiquement dans chaque établissement.

Elle a continué à se pencher avec attention sur les rapports des Médecins Inspecteurs de la santé établis au titre de la circulaire n° 390 du 30 août 1984 — Direction Générale de la Santé — et sur quelque 200 plaintes individuelles de détenus, soit pour leur faire donner la suite la plus adaptée, soit pour apprécier les améliorations intervenues, soit pour en retirer des éléments susceptibles de faire ressortir des dysfonctionnements tant au niveau des personnels que des services relatifs à la prise en charge de détenus malades.

La Mission a été sollicitée pour enquêter sur un des dysfonctionnements les plus graves, à l'occasion du décès d'un gréviste de la faim.

Enfin, en vertu de ses prérogatives, la Mission a visité plusieurs établissements pénitentiaires, notamment ceux de Château-Thierry, Chaumont, Épinal, Nancy, Mulhouse, Ensisheim, Briey, Rouen, Toul, Remiremont, Amiens, M.A.F. de Fleury-Mérogis.

(1) Travail terminé en mai 1988.

## Chapitre II

# Le service des études et de l'organisation

## SECTION I

### ÉTUDES MENÉES PAR LE SERVICE DES ÉTUDES ET DE L'ORGANISATION

#### I. – Études statistiques

En dehors des statistiques permanentes qui font l'objet de publications régulières (statistique trimestrielle de la population pénale métropolitaine, statistique semestrielle de la population pénale des D.O.M, statistique des permissions de sortir, statistique mensuelle des étrangers incarcérés en application de l'ordonnance du 2 novembre 1945), plusieurs études statistiques ont fait l'objet de notes de conjoncture :

- n° 81 : situation de la population pénale au 1<sup>er</sup> janvier 1987 (publiée en avril 1987) ;
- n° 82 : les mouvements de la population pénale métropolitaine en 1986 (publiée en juillet 1987) ;
- n° 84 : les permissions de sortir en 1986 (publiée en juillet 1987) ;
- n° 85 : le travail d'intérêt général : mises à exécution en 1986 (publiée en octobre 1987).

Par ailleurs, les données statistiques sur les incarcérations au cours de l'année 1985 issues de la statistique informatisée de la population pénale (dont les principaux résultats figurent dans le rapport annuel sur l'exercice 1986) a fait l'objet d'une publication complète dans la collection travaux et documents :

- Les incarcérations de 1985 : données statistiques – Annie Kensey – Travaux et documents n° 36, septembre 1987, 185 pages.

#### II. – ÉTUDES RELATIVES A L'INSTITUTION ET A LA SOCIÉTÉ CARCÉRALES

##### 1. – Études comparatives

L'Étude sur le régime disciplinaire dans les Établissements pénitentiaires des États membres du Conseil de l'Europe réalisée par D. BIDAL et M. MENARD a été publiée dans la collection travaux et documents (n° 35) en mai 1987.

Cette étude juridique permet de comparer les textes et les pratiques en vigueur dans la plupart des pays européens en matière de sanctions disciplinaires et porte notamment sur la définition de la faute disciplinaire, la procédure, les voies de recours et les sanctions prévues par chaque législation.

- une étude a été également effectuée sur le statut des personnels du culte officiant dans les établissements pénitentiaires auprès de cinq États européens ;
- une étude comparative sur le travail pénitentiaire a été mise en œuvre afin de connaître les évolutions récentes en la matière, qu'il s'agisse des orientations, des textes juridiques ou des pratiques, dans les autres États européens.

## 2. – Études portant sur des catégories particulières de détenus

L'étude mise en œuvre en 1986 sur les détenus toxicomanes entrés en prison au cours du mois d'avril 1986 est en voie d'achèvement. Elle permettra de mieux connaître les caractéristiques de cette population par rapport à la population carcérale générale et à d'autres populations de toxicomanes observées en milieu libre.

Par ailleurs, une étude sur le Centre National d'Observation de Fresnes a été initiée. Elle comportera une partie relative à l'histoire institutionnelle et une analyse socio-démographique de la population des détenus observés au cours de l'année 1986.

## 3. – Études historiques

Une étude sur le personnel des prisons françaises au XIX<sup>e</sup> siècle réalisée par Christian CARLIER a été publiée en 1987 dans la collection archives pénitentiaires (n° 8). Fondé en partie sur les enquêtes et témoignages recueillis par la Commission parlementaire de 1872 sur le régime des établissements pénitentiaires, ce travail identifie trois principaux courants de pensée :

- une « école pénitentiaire » pragmatique, plus progressiste que réformatrice ;
- un courant humaniste critique sur les abus commis dans les prisons et proposant de substituer des frères de la doctrine chrétienne aux gardiens de prison au sein d'établissements contrôlés par des magistrats ;
- enfin, un courant de pensée « doctrinaire » visant à systématiser l'emprisonnement cellulaire pour éviter la promiscuité et à introduire un régime progressif conduisant à la libération préparatoire.

Par ailleurs, trois autres études historiques ont été mises en œuvre :

- l'une sur le travail dans les prisons françaises de l'Ancien Régime à nos jours ;
- une seconde sur le C.N.O. de Fresnes (voir supra) depuis sa création en 1950 ;
- la troisième sur les constructions pénitentiaires et, plus généralement, sur l'origine et les principales évolutions des établissements qui sont toujours en service actuellement.

## SECTION II

### ACTIVITÉS DE LA CELLULE ORGANISATION, MÉTHODES ET INFORMATIQUE

La Cellule Organisation, Méthodes et Informatique est chargée tant pour l'Administration Centrale que pour les services extérieurs :

- de conduire les études destinées à améliorer la gestion administrative par l'organisation rationnelle du travail ;
- d'exprimer les besoins, d'analyser l'opportunité et de suivre la réalisation des projets informatiques en liaison avec le secrétariat permanent de la Commission de l'Informatique du Ministère de la Justice et de la Division de l'Informatique, de la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement ;
- de participer en tant que conseiller technique à la préparation puis à la réalisation des projets de formation et d'enseignement mettant en œuvre les techniques informatiques.

Le budget d'environ 7 millions de francs alloué à la Direction de l'Administration Pénitentiaire a permis de poursuivre l'effort d'organisation et d'informatisation engagé les années précédentes.

Des études sur le greffe pénitentiaire et sur le fonctionnement des différents services de l'Administration Pénitentiaire (niveau administration centrale, directions régionales et établissements) ont été successivement menées dans un souci de rationaliser des méthodes disparates. Parallèlement, plusieurs micro-ordinateurs ont été introduits dans les services extérieurs à des fins de formation du personnel afin d'optimiser divers traitements concernant la gestion des dossiers du personnel et de ceux des détenus.

## I. – ADMINISTRATION CENTRALE

### 1. – Groupe de travail greffe pénitentiaire

Un groupe permanent composé de cinq personnes (magistrat, ingénieur, personnels administratif et pénitentiaire) a été chargé d'étudier le service greffe des établissements pénitentiaires afin de rationaliser et de normaliser l'ensemble des procédures.

L'analyse du mode opératoire résultant de l'ensemble des textes réglementaires a permis, avec le concours des Services Judiciaires et de la Direction des affaires Criminelles et des Grâces, de faire des propositions (modifications législatives et administratives) pour simplifier la gestion du suivi et l'exécution des peines dans les établissements. Des contacts ont été également pris avec les Ministères de l'Intérieur et de la Défense dans le même but de simplification des procédures existantes. Ce groupe a donné ses conclusions dans un rapport diffusé au cours du premier semestre 1987 intitulé « GÉRER LE GREFFE ».

### 2. – Schéma directeur de la direction de l'administration pénitentiaire

Quatre consultants du Centre d'Études des Systèmes d'Information des Administrations (C.E.S.I.A.) ont été chargés d'analyser le fonctionnement des services de l'Administration Centrale, des Directions Régionales et des services pénitentiaires (milieu ouvert, milieu fermé). Cette étude devra permettre de planifier l'informatique des années 1989-1994.

### 3. – Bureau de l'individualisation et des régimes de détention

L'informatisation des différents services de ce bureau (gestion des fichiers, incidents, requêtes, notices d'orientation) est en phase d'étude préalable. Un mini-ordinateur ou un réseau local utilisant une vingtaine de postes de travail seront implantés en 1988 et 1989. Cette application informatique devra avoir à terme une interface avec le fichier national des détenus et les applications « Gestion de la détention des directions régionales ».

### 4. – Le recrutement

Le bureau du recrutement et de la formation gère notamment les dossiers des candidats au concours de surveillants.

Le nombre croissant de dossiers à traiter a nécessité l'extension de la configuration matérielle avec un FORUM 4.4. (110 MO et STREAMER).

## 5. – Plan bureautique

Une quinzaine de micro-ordinateurs P.C. SMT. GOUPIL ont été implantés dans différents bureaux de l'Administration Centrale pour permettre une meilleure gestion des fichiers manuels. On peut, par exemple, citer le service de la Libération Conditionnelle qui a bénéficié d'une gestion réseau local des dossiers individuels de Libération Conditionnelle.

### 6. – Conception de nouveaux imprimés

Un groupe de travail a été chargé de normaliser et d'actualiser les différents dossiers et imprimés du greffe dans le prolongement de l'étude menée sur le greffe pénitentiaire. Cette étude porte notamment sur la refonte des documents suivants : dossier pénal, fiche pénale, fiche d'écrou, permission de sortir etc...

– Afin de faciliter l'exploitation individualisée et statistique sur micro-ordinateur des incidents intervenus en détention, il a été décidé de normaliser les données indispensables à la saisie par la mise en place de l'imprimé : GESTION INFORMATISÉE DES INCIDENTS (M.A. 182/87).

– La réforme de la réglementation disciplinaire a nécessité la refonte des deux anciens imprimés « BLAME » et « AVERTISSEMENT » qui a abouti à l'utilisation d'un seul imprimé commun : AVERTISSEMENT - BLAME (M.A. 36/86).

– Le Bureau de la Programmation, des Équipements et des Techniques de sécurité a demandé l'élaboration d'un nouveau « CARNET INVENTAIRE DES ARMES » (M.A. 3503/87) pour permettre un meilleur suivi du fichier « armes ».

– Le bureau de l'Individualisation des Peines a demandé la conception d'un « DOSSIER DE CANDIDATURE CHANTIER EXTÉRIEUR JEUNES en équipe de travail »

## II. – SERVICES EXTÉRIEURS

### 1. – Comptes nominatifs

Deux formateurs ont été chargés d'installer les futurs sites dotés de l'application informatisée des comptes nominatifs.

La procédure de « TRAVAIL » qui fonctionne sur MINI 6 - DPS 6 a dû être modifiée. En effet, de nouvelles dispositions réglementaires ont été adoptées pour assurer la diversification des régimes de travail et la création

de nouveaux statuts de la formation. Ces réformes ont nécessité la refonte partielle de la codification des régimes d'activité (circulaire AP 87 05 Division G 3 du 15 avril 1987).

L'analyse de la version « MICRO » des comptes nominatifs qui doit être implantée dans les petits et moyens établissements a été effectuée et soumise à l'avis de quelques utilisateurs lors d'un groupe de travail. Une application « GESTION DES STOCKS » est également envisagée.

## 2. – LE FICHER NATIONAL DES DÉTENUS (F.N.D.)

Ce fichier, qui sera utilisé par les services judiciaires et pénitentiaires, doit permettre de localiser sur un fichier central l'ensemble des personnes incarcérées sur le territoire national. Un dossier d'analyse fonctionnelle a été constitué afin de permettre une alimentation en temps réel de ce fichier.

Chaque établissement est équipé d'un minitel sécurisé (carte LECAM) relié à un serveur VIDEOTEX dédié sous PICK. Les greffes doivent effectuer la saisie quotidienne des incarcérations et des levées d'écrou. Des informations concernant les situations pénales et les différents transferts permettront d'élaborer des tableaux de bord de gestion et des statistiques.

– L'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, le centre inter-régional de formation de MARSEILLE et le GRETAP de LIANCOURT ont été dotés de salles de formation informatique (5 micro-ordinateurs, imprimantes et logiciels bureautiques). Différentes actions de formation pourront ainsi être organisées pour le personnel pénitentiaire.

– Des actions de formation ont également été menées dans les Directions Régionales pour sensibiliser à la micro-informatique l'ensemble du personnel.

## 3. – Bureautique

53 établissements ont été dotés d'un micro-ordinateur SMT GOUPIL G5 S86 et d'une imprimante dans le cadre du plan bureautique. Des logiciels bureautiques (fonctions traitement de texte, gestion de fichier et tableurs) permettent d'améliorer le fonctionnement des différents services.

## 4. – Gestion informatisée des C.P.A.L.

L'étude sur la gestion informatisée des fichiers des C.P.A.L., qui a débuté en 1986, a été reprise par une société de service et doit aboutir en 1988 à l'informatisation du suivi des mesures en milieu ouvert. Ces programmes utiliseront le système d'exploitation PICK.

# TABLE DES MATIÈRES

## PREMIÈRE PARTIE :

### L'APPLICATION DES PEINES

#### Chapitre I

Législation et réglementation .....	7
<b>Section I. : Réformes concernant le milieu fermé .....</b>	<b>9</b>
I. Les réformes législatives .....	9
II. Les textes réglementaires .....	10
III. Les circulaires .....	10
<b>Section II. : Réformes concernant le milieu ouvert .....</b>	<b>13</b>
I. Décrets .....	13
II. Circulaires .....	13

#### Chapitre II

Le milieu fermé .....	15
<b>Section I. : Situation de la population pénale .....</b>	<b>17</b>
I. État de la population métropolitaine .....	17
II. Mouvements de la population pénale métropolitaine ..	17
III. Composition de la population pénale métropolitaine .	18
IV. La population pénale féminine .....	21
V. Situation de la population pénale dans les départements d'Outre-Mer .....	23
<b>Section II : L'individualisation de la peine .....</b>	<b>43</b>
I. Affectation des condamnés et situation des établissements pour peines en 1987 .....	43
II. Analyse des requêtes présentées en 1987 .....	57

III.	Transferts et extraditions .....	58
IV.	Les permissions de sortir .....	63
V.	Les réductions de peines .....	73
VI.	Suspensions et fractionnements de peine .....	84
VII.	La semi-liberté .....	87
VIII.	Les placements à l'extérieur .....	94
<b>Section III.</b>	<b>Les incidents collectifs et individuels .....</b>	<b>101</b>
I.	Les incidents collectifs et individuels recensés en métropole .....	101
II.	Les incidents recensés dans les établissements des départements d'outre-mer .....	107
III.	Analyse des sanctions disciplinaires prononcées dans les établissements métropolitains .....	108
<b>Section IV.</b>	<b>Enseignement scolaire et professionnel .....</b>	<b>119</b>
I.	L'enseignement scolaire .....	119
II.	La formation professionnelle des détenus .....	129
<b>Section V.</b>	<b>Le travail .....</b>	<b>137</b>
I.	Situation générale .....	138
II.	Rémunérations moyennes en 1987 .....	139
III.	Évolution des divers régimes de travail .....	140
<b>Section VI.</b>	<b>Le soutien socio-éducatif .....</b>	<b>149</b>
I.	Le service socio-éducatif .....	149
II.	Le bénévolat en milieu fermé .....	153
III.	Le maintien des liens familiaux .....	156
<b>Section VII.</b>	<b>Les activités culturelles .....</b>	<b>159</b>
I.	L'évolution des activités culturelles .....	159
II.	Les financements .....	160
III.	Les activités culturelles menées dans les établissements pénitentiaires au cours de l'année .....	161
IV.	L'amélioration de l'accès à l'image et à l'information .....	167
V.	Les bibliothèques .....	169
<b>Section VIII.</b>	<b>Les activités physiques et sportives .....</b>	<b>177</b>
<b>Section IX.</b>	<b>La prise en charge médicale .....</b>	<b>181</b>
I.	La médecine en milieu carcéral, l'hygiène et la santé .....	181
II.	La lutte contre la toxicomanie .....	183
III.	Statistiques médicales générales .....	186
IV.	Activités de l'hôpital pénitentiaire de Fresnes .....	189

### Chapitre III

Le milieu ouvert .....	191
<b>Section I</b> Situation de la population suivie en milieu ouvert .....	193

I.	La libération conditionnelle .....	193
II.	Le sursis avec mise à l'épreuve .....	208
III.	Les condamnés au travail d'intérêt général .....	208
IV.	Les autres catégories de personnes prises en charge ..	210
V.	Les mesures d'enquêtes effectuées par les services de probation .....	210
<b>Section II.</b>	<b>L'activité des comités de probation .....</b>	<b>219</b>
I.	Les moyens des comités de probation .....	221
II.	L'exécution des missions au stade présentenciel .....	222
III.	Les missions d'application des peines .....	224
IV.	La participation des comités de probation à la mise à exécution des peines d'emprisonnement .....	228
<b>Section III.</b>	<b>La participation communautaire .....</b>	<b>231</b>
I.	Les interventions communautaires dans le cadre de modes d'exécution de peine alternatifs à la détention ..	232
II.	La participation de l'administration pénitentiaire aux politiques de prévention de la récidive .....	234
III.	Les interventions communautaires en matière d'aide à l'insertion sociale .....	236
IV.	Les interventions communautaires en matière d'aide à l'insertion professionnelle .....	238
V.	Les opérations « prévention été » .....	238

## DEUXIÈME PARTIE

### LE PERSONNEL

#### Chapitre I

Les effectifs et les conditions de travail du personnel .....	245	
<b>Section I.</b> Les créations d'emplois et le recrutement .....	247	
I.	Les créations d'emplois .....	247
II.	Le recrutement .....	249
<b>Section II</b> Les conditions de vie et de travail .....	254	
I.	Les mesures indemnitaires .....	254
II.	L'exercice des droits syndicaux .....	254

#### Chapitre II

La gestion du personnel .....	257	
<b>Section I.</b> Mutations et promotions .....	259	
I.	Mutations .....	259
II.	Promotions .....	259

<b>Section II</b>	Cessations de fonction et temps partiel .....	260
I.	Cessations définitives de fonctions (autres que les retraites) .....	260
II.	Cessations temporaires de fonctions et temps partiel ..	260
III.	Temps partiel .....	261
IV.	Retraites .....	261
V.	Cessations de fonctions liées à des raisons médicales ..	262
<b>Section III. :</b>	Reconnaissance des mérites—discipline .....	263

### Chapitre III

La formation initiale et permanente .....	265	
I.	La formation initiale .....	267
II.	Le perfectionnement ou la formation continue .....	270
III.	La préparation aux examens et concours .....	277

## TROISIÈME PARTIE :

### LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE ET FINANCIÈRE. LE CONTENTIEUX

#### Chapitre I

La politique immobilière .....	279	
<b>Section I. :</b>	L'équipement et l'entretien .....	274
I.	L'équipement immobilier .....	274
II.	L'entretien immobilier .....	285
<b>Section II. :</b>	Les modifications relatives aux établissements pénitentiaires .....	289

#### Chapitre II

La gestion financière et le coût de fonctionnement .....	291	
<b>Section I. :</b>	Les dotations budgétaires .....	293
<b>Section II. :</b>	L'exécution du budget .....	294
I.	Le coût de fonctionnement .....	294
II.	L'entretien des détenus .....	296
III.	Les « Autres dépenses » de fonctionnement des établissements .....	298

#### Chapitre III

Activités juridiques et contentieuses .....	299
---	-----

## QUATRIÈME PARTIE

### LES SERVICES HORIZONTAUX

#### Chapitre I

L'inspection des services pénitentiaires .....	303	
I.	Activités de l'Inspection des services pénitentiaires ...	305
II.	Activités de l'Inspection Générales des Affaires sociales en milieu pénitentiaire pour l'année 1987 .....	307

#### Chapitre II

Le Service des Études et de l'Organisation .....	309	
<b>Section I. :</b>	Études menées par le services des études et de l'Organisation .....	311
I.	Études statistiques .....	311
II.	Études relatives à l'institution et à la société carcérales ..	311
<b>Section II. :</b>	Activités de la cellule organisation, méthodes et informatique .....	313
I.	Administration centrale .....	314
II.	Services extérieurs .....	315

## LISTE DES PRINCIPAUX TABLEAUX STATISTIQUES ET DES FIGURES

### Situation de la population pénale

Tableau I	Évolution de la population pénale métropolitaine (effectif au 1 <sup>er</sup> janvier - hommes femmes de 1978 à 1988) .....
Tableau II	Taux de détention pour 100 000 habitants au 1 <sup>er</sup> janvier 1988 .....
Tableau III	Taux de détention de la population carcérale des états membres du Conseil de l'Europe (situation au 1 <sup>er</sup> septembre 1987) .....
Tableau IV	Évolution de la population pénale métropolitaine par catégorie pénale (effectif au 1 <sup>er</sup> janvier - hommes et femmes de 1978 à 1988) .....
Tableau V	Entrées et sorties en 1987 .....
Tableau VI	Entrées par catégorie pénale (hommes + femmes en métropole) .....
Tableau VII	Sorties par motif (hommes + femmes en métropole) .....
Tableau VIII	Répartition par âge de la population pénale au 1 <sup>er</sup> janvier 1988 (hommes + femmes en métropole).
Tableau IX	Répartition des prévenus selon la catégorie pénale (hommes + femmes en métropole) .....
Tableau X	Répartition des condamnés selon la peine prononcée .....
Tableau XI	Répartition des condamnés par grandes catégories d'infractions - évolution depuis 1982 (hommes + femmes en métropole) .....
Tableau XII	Répartition des condamnés au 1 <sup>er</sup> janvier 1988 selon la nature de l'infraction et l'âge (hommes + femmes en métropole) .....
Tableau XIII	Répartition de la population pénale métropolitaine par nationalité au 1 <sup>er</sup> janvier 1988 (hommes + femmes) .....
Tableau XIV	Population pénale étrangère : répartition selon la nationalité (homme + femmes en métropole) ...
Tableau XV	Répartition de la population pénale métropolitaine selon le niveau d'instruction au (1.1.1987 et au 1.1.1988 (hommes + femmes) .....

Tableau XVI	Répartition par âge de la population pénale féminine au 1 <sup>er</sup> janvier 1988 .....
Tableau XVII	Répartition de la population pénale féminine par nationalité au 1.1.1987 et 1.1.1988 .....
Tableau XVIII	Population pénale féminine étrangère, répartition selon la nationalité .....
Tableau XIX	Répartition de la population pénale féminine selon le niveau d'instruction au 1.1.1987 et au 1.1.1988 .....
Tableau XX	Entrées femmes par catégorie pénale (1987) .....
Tableau XXI	Évolution de la population pénale féminine par catégorie pénale (au 1 <sup>er</sup> janvier) .....
Tableau XXII	Répartition des prévenues par catégorie pénale (métropole) .....
Tableau XXIII	Répartition des condamnées par grandes catégories d'infractions (métropole) .....
Tableau XXIV	Répartition des condamnées selon la peine prononcée (métropole) .....
Tableau XXV	Sorties femmes par motif (métropole, 1987) .....
Tableau XXVI	Population pénale des établissements d'outre-mer (au 1 <sup>er</sup> janvier 1988, hommes + femmes) .....

#### Affectation des condamnés et situation des établissements pour peines

Tableau I	Affectations prononcées à partir des 3 750 dossiers reçus en 1987 .....
Tableau II	État comparatif du taux d'occupation dans les établissements pénitentiaires au 1 <sup>er</sup> janvier 1988 .....

#### Transferts et extraditions

Tableau I	Relevé des transfèrements organisés depuis 1983 .....
Tableau II	Extradés remis par le gouvernement français à des États étrangers en 1986 et 1987 .....
Tableau III	Extradés remis par des États étrangers au gouvernement français en 1986 et en 1987 .....
Tableau IV	Récapitulatif .....

#### Les permissions de sortir

Tableau I	Permissions de l'année selon la nature de l'établissement et le type de la permission .....
-----------	---

Tableau II	Permissions de l'année selon la nature de l'établissement et l'issue .....
Tableau III	Permissions de l'année selon le motif de l'incarcération et l'issue .....
Tableau IV	Les permissions accordées en 1987 selon leur issue (connue au 1 <sup>er</sup> janvier 1988) .....

#### Les permissions de sortir en semi-liberté

Tableau I	Nombre de permissions de sortir accordées de 1980 à 1987 aux condamnés en semi-liberté .....
Tableau II	Permissions de sortir accordées en 1987 en semi-liberté par type d'établissement .....
Tableau III	Effectif des détenus en semi-liberté ayant bénéficié en 1987 de permissions de sortir et nombre total de permissions accordées, selon les motifs et le type d'établissement .....
Tableau IV	Centres autonomes de semi-liberté : effectif des permissionnaires et nombre de permissions selon le motif en 1987 .....

#### Réductions de peines

Tableau I	Répartition par directions régionales .....
Tableau II	Répartition par catégories d'établissements .....
Tableau III	Tableau récapitulatif général pour l'année 1987 .....
Tableau IV	Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen : répartition par directions régionales .....
Tableau V	Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen : répartition par catégories d'établissements ..
Tableau VI	Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen : tableau récapitulatif général pour l'année 1987
Tableau VII	Réduction de peine supplémentaire : répartition par directions régionales .....
Tableau VIII	Réduction de peine supplémentaire : répartition par catégories d'établissements .....
Tableau IX	Réduction de peine supplémentaire : tableau récapitulatif général pour l'année 1987 .....
Tableau X	Réductions de peines : état comparatif des réductions de peines accordées de 1978 à 1987 .....

#### Suspension et fractionnement de la peine

Tableau I	Répartition par catégories d'établissements .....
Tableau II	Répartition par directions régionales .....

### Semi-liberté

Tableau I	Semi-liberté accordée dès l'incarcération pour l'exécution de la peine — Répartition par directions régionales .....
Tableau II	Semi-liberté accordée dès l'incarcération pour l'exécution de la peine — Tableau récapitulatif ..
Tableau III	Semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine — tableau récapitulatif .....
Tableau IV	Tableau récapitulatif général .....
Tableau V	Cas d'admission à la mesure de semi-liberté ...

### Placements à l'extérieur

Tableau I	Répartition par catégories d'établissements .....
Tableau II	Répartition par directions régionales .....
Tableau III	Tableau récapitulatif .....
Tableau IV	Placements à l'extérieur - Répartition par types d'organisme d'accueil .....
Tableau V	Placements à l'extérieur - Répartition par régimes d'activité .....
Tableau VI	Placements à l'extérieur - Répartition par types d'hébergement .....

### Les incidents collectifs et individuels

Tableau I	Répartition des sanctions disciplinaires selon le type d'infraction : Ensemble de la population pénale métropolitaine, récapitulatif année 1987 ...
Tableau II	Répartition des sanctions disciplinaires selon le type d'infraction. Mineurs. Récapitulatif année 1987 .....
Tableau III	Répartition des punitions de cellule selon le type d'infraction : Ensemble de la population pénale métropolitaine, récapitulatif année 1987 .....
Tableau IV	Répartition des punitions de cellule selon le type d'infraction. Mineurs. Récapitulatif année 1987 ..
Tableau V	Répartition des sanctions par catégories d'établissements .....
Tableau VI	Répartition des infractions par catégories d'établissements .....

### Enseignement scolaire et professionnel

Tableau I	Nombre de détenus qui ont suivi les cours d'enseignement général ou professionnel au cours de l'année 1987 — répartition par régions pénitentiaires .....
Tableau II	Détenus inscrits, en 1987, aux cours d'enseignement par correspondance — répartition par régions pénitentiaires .....
Tableau III	Enseignement par correspondance — rappel des années précédentes .....
Tableau IV	Répartition des groupes/classes par niveau scolaire ..
Tableau V	Personnels chargés de l'enseignement général ou professionnel et des activités culturelles .....
Tableau VI	Résultats des examens en 1987 — répartition par directions régionales .....
Tableau VII	Subventions attribuées par les conseils généraux aux classes ouvertes dans les établissements pénitentiaires en 1987 .....

### Formation professionnelle des détenus

Tableau I	Répartition des formations par niveau et par spécialité professionnelle .....
-----------	---

### Travail

Figure 1	Évolution de l'emploi en métropole — moyenne annuelle .....
Figure II	Évolution de l'emploi en établissements pour peines en métropole — moyenne annuelle .....
Tableau	Masse salariale annuelle et effectif mensuel moyen en production 1985-1987 .....

### Les activités physiques et sportives

Tableau	Répartition des animateurs sportifs vacataires par régions .....
---------	--

### La prise en charge médicale

Tableau I	La médecine préventive .....
Tableau II	Diagnostics .....
Tableau III	Soins dentaires .....
Tableau IV	Population pénale féminine .....
Tableau V	Activité de l'hôpital de Fresnes en 1987 .....

### Libération conditionnelle

- Tableau I Statistiques des décisions des juges de l'application des peines en matière de libération conditionnelle . . . . .
- Tableau II Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle . . . . .
- Tableau III Statistique des sorties en exécution des décisions ministérielles de libération conditionnelle . . . . .
- Tableau IV Tableau indiquant pour 25 centres de détention et maisons centrales le nombre de détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle . . . . .
- Tableau V Statistiques des révocations prononcées par le Garde des Sceaux au cours de l'année 1987 en fonction des motifs de celles-ci et de la situation pénale des intéressés . . .

### Sursis avec mise à l'épreuve

- Tableau I Statistique générale de la probation . . . . .
- Tableau II Répartition statistique par semestre . . . . .
- Tableau III Caractéristiques des probationnaires suivis . . . . .
- Tableau IV Obligations particulières imposées aux probationnaires
- Tableau V Incidents survenus en cours d'épreuve . . . . .
- Tableau VI Fin de probation . . . . .
- Tableau VII Tableau général de l'effectif des personnes prises en charge par les CPAL au 31 décembre 1987 - Répartition par cours d'appel . . . . .

### Travail d'Intérêt général

- Tableau I Caractéristiques de la population condamnée au T.G.I.
- Tableau II Motif de la condamnation . . . . .
- Tableau III Procédure . . . . .
- Tableau IV Décision du tribunal . . . . .
- Tableau V Modalités pratiques d'exécution . . . . .

